

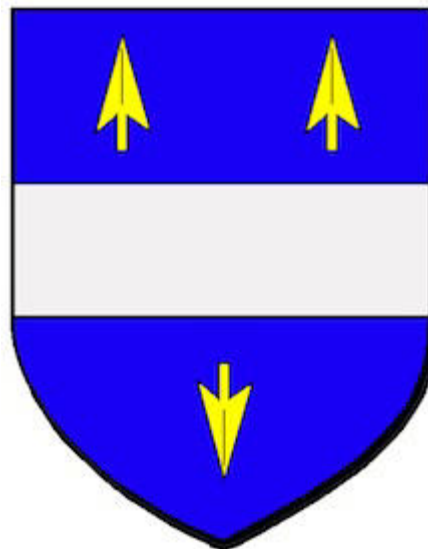
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Envoyé en préfecture le 04/11/2024
Reçu en préfecture le 04/11/2024
Publié le
ID : 077-217703404-20241104-49B_2024-DE

Plan Local d'Urbanisme

NONVILLE

ELABORATION	1 ère REVISION
prescrite le : 3 juillet 2002	prescrite le : 28 avril 2021
arrêtée le : 5 mai 2009	arrêtée le : 3 avril 2024
approuvée le : 9 juillet 2010	approuvée le : 30 octobre 2024
modification simplifiée le : 19 septembre 2018	modifiée le :
modifiée le : 14 septembre 2022	modification simplifiée le :
mise en compatibilité le : 27 août 2024	mise à jour le :



PIECE N° 2.2

**RAPPORT
DE
PRESENTATION**

VU pour être annexé à la délibération du :
30 octobre 2024

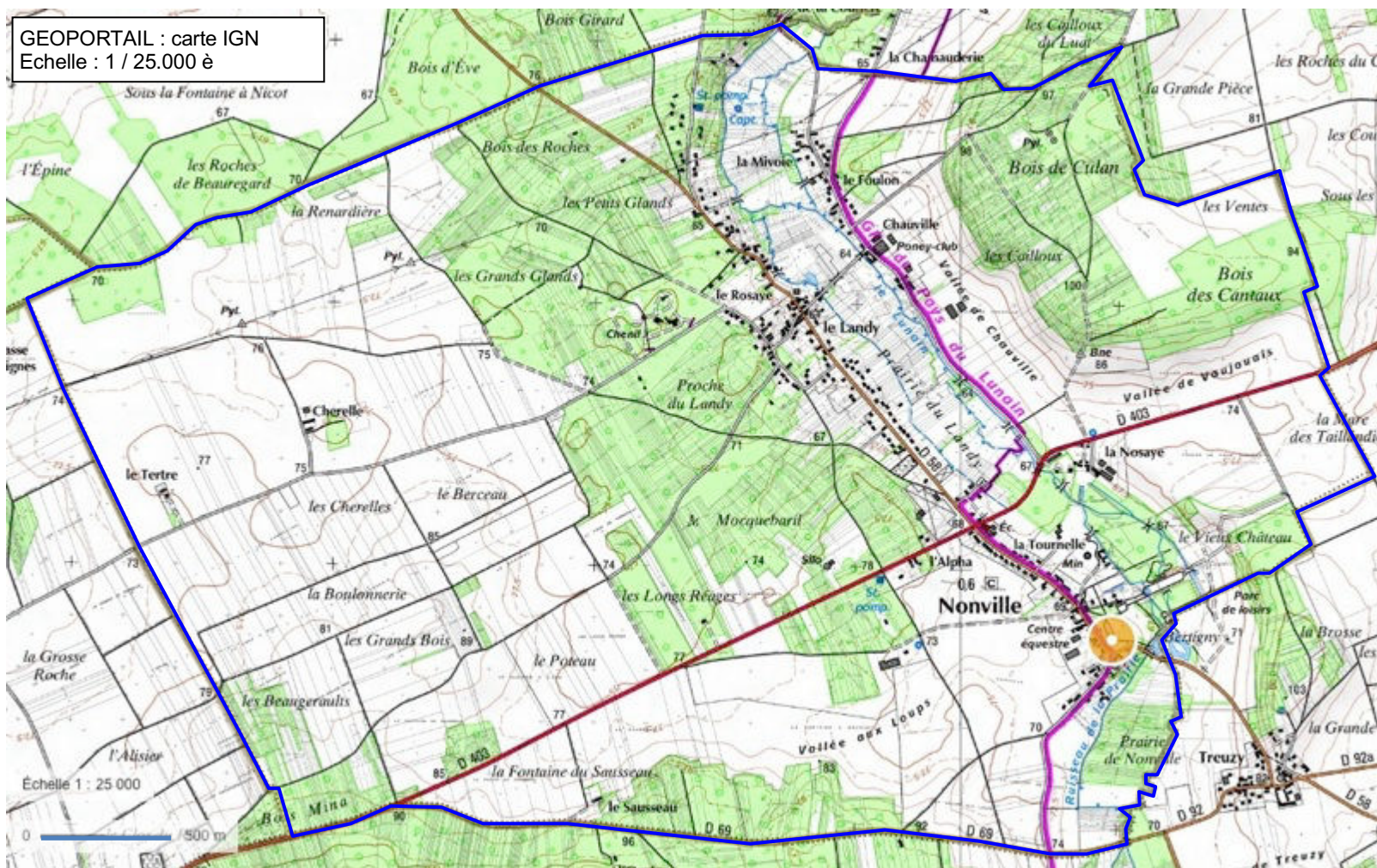
agence d'aménagement et d'urbanisme



hôtél entreprises, rue Mordavant 77250 BCUVELLES
Tel.: 01.60.70.25.08. Fax.: 01.60.70.29.20

- PLAN LOCAL D'URBANISME DE NONVILLE -

- RAPPORT DE PRESENTATION - Edition octobre 2024 -



SOMMAIRE

INTRODUCTION : gestion du P.L.U et exposé des motifs de l'élaboration	5
CHAPITRE I – LES DONNEES DE CADRAGE - ANALYSE MULTICRITERE.....	6
A – SITE ET SITUATION :	6
1 : Situation géographique	6
2 : Site naturel et caractéristiques géographiques	12
2.1 : Relief.....	12
2.2 : Géologie :	13
2.3 : Risques naturels et technologiques :	14
2.3.1 - Argiles :	14
2.3.2 - Risques technologiques :	16
2.4 : Climatologie et qualité de l'air :	17
2.4.1 - Données climatologiques dans la Commune	20
2.4.2 - Qualité de l'air	21
2.4.3 - Les mesures du PPA de l'Ile-de-France.....	24
2.5 : Hydrographie, hydrogéologie :	26
2.5.1 – Le bassin du Lunain.....	27
2.5.2 – Ressources en eau souterraine :	31
2.6 : Les politiques liées à la gestion de l'eau : SDAGE, Plan départemental de l'Eau :	34
2.6.1 - Le SDAGE Seine-Normandie :	34
2.6.2 - Le Plan Départemental de l'Eau (PDE) :	37
2.6.3 - Données relatives à l'Aire d'Alimentation du Captage Villeron-Villemer :	39
2.7 : Site naturel :	40
2.8 : Site construit :	43
2.9 : La sensibilité des milieux naturels :	49
2.9.1 - Zone Natura 2000 :	49
2.9.2 - Les ZNIEFF :	62
2.9.3 - La réserve de biosphère :	64
2.9.4 - Les zones humides :	66
2.9.5 – La trame verte et bleue :	71
2.10 : Les habitats, la flore et la faune :	78
2.10.1 : Habitats, biotopes	78
2.10.2 – La flore :	83
2.10.3 – La faune :	88
2.11 : Les types de paysages :	93
2.11.1 - Introduction théorique et principaux types.....	93
2.11.2 – Nonville dans l'Atlas des Paysages de Seine-et-Marne.....	94

B - LE PAYSAGE NATUREL ET URBAIN :.....	96
1 : Le patrimoine construit.....	96
2 : Le patrimoine paysager.....	101
3 : Les caractéristiques du paysage construit.....	108
3.1 : Caractéristiques des tissus construits	108
3.2 : Les entrées du village.....	110
C – CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION :.....	112
1 : Structure démographique et évolution	112
2 : Activités et emplois	115
D - LE LOGEMENT ET LES ÉQUIPEMENTS :.....	119
1 : Structure et évolution du logement	119
2 : Les équipements : facteurs du développement	122
E - UNE POLITIQUE LOCALE ET SOUTENABLE DES TRANSPORTS.....	128
1 : La question des transports dans la planification locale : brève approche théorique.....	128
2 : Le diagnostic de Nonville à partir des moyens de transport	132
F - LA QUESTION ENERGETIQUE.....	139
1 : Le Plan Climat Energie de la Seine-et-Marne	139
2 : Le potentiel en énergies renouvelables.....	141
2.1 : Le potentiel lié à l'énergie éolienne	141
2.2 : Le potentiel lié à la géothermie.....	141
G - CONTRAINTES PHYSIQUES ET RÉGLEMENTAIRES.....	142
1 : Contraintes liées au site	142
2 : Contraintes diverses	143
H - SYNTHÈSE ET ORIENTATIONS.....	145
ANNEXE 1 : LES SECTEURS ARCHEOLOGIQUES	150
ANNEXE 2 : ARGILES	152
ANNEXE 3 : GLOSSAIRE DES SIGLES ET ABREVIATIONS.....	154

★

★

★



Plan d'Occupation des Sols :

Elaboration : le 29 juin 1987

1^{ère} révision : Approuvé le 3 juillet 1992

2^{ème} révision : Approuvé le 20 juin 1996

3^{ème} révision : révision simplifiée, approuvé le 8 juin 2005

Plan Local d'Urbanisme :

Elaboration : le 9 juillet 2010.

Modification simplifiée : le 19 septembre 2018.

Plan Local d'Urbanisme :

Révision prescrite le : 28 avril 2021.

- Plan : L'église orientée au sud-est est de plan allongé composée de plusieurs unités architecturales : un clocher porche flanqué d'un bâtiment annexe au nord, suivi d'une nef flanquée sur sa dernière travée sud d'un bras de transept et un chœur terminé par un chevet plat puis une annexe courant sur toute la largeur du chevet.
- Elévation extérieure : L'entrée se fait par une tour-clocher de plan carré à chaînage d'angle surmonté d'une croix et percée de quatre baies à lancette unique avec abat-sons. La tour-clocher est reliée côté nord, par une galerie d'un niveau et d'une travée, à un bâtiment, percé d'un oculus. Les murs de la nef, du transept et du chœur sont irrégulièrement percés de petites baies en plein cintre et en arc brisé. Les murs du chœur sont également épaulés de contreforts. La couverture du chœur est légèrement surélevée par rapport à la nef. Nef et chevet coiffés en bâtière. Le chevet est prolongé à l'est d'une annexe d'un seul niveau, coiffée en appentis, qui court sur toute la largeur de l'église.

Source : https://www.patrimoine-religieux.fr/eglises_edifices/77-Seine-et-Marne/77340-Nonville/169157-EgliseSaint-Michel

* *

Envoyé en préfecture le 04/11/2024

Reçu en préfecture le 04/11/2024

Publié le

ID : 077-217703404-20241104-49B_2024-DE

INTRODUCTION : gestion du P.L.U et exposé des motifs de l'élaboration

• Il apparaît, à la lumière des évolutions récentes du village, et vis-à-vis des besoins constatés en matière de développement, que la Commune envisage de réviser son plan d'occupation des sols. Cette révision est axée sur les points suivants, comme précisé dans la délibération du 28 avril 2021 :

- Rectifier des erreurs et contradictions contenues dans le PLU actuel.
- Réguler le développement de l'urbanisation et la densification du village.
- Améliorer l'équilibre en termes de démographie, de logements, d'emplois et d'équipements.
- Favoriser le développement du centre-village et le développement économique.
- Protéger les espaces naturels et construits, sans compromettre leur valorisation.
- Poser les bases d'un plan de déplacements et de stationnement.
- Prendre en compte les dispositions du SD-RIF approuvé le 27 décembre 2013.
- Intégrer dans le P.L.U les nouvelles dispositions du décret du 28 décembre 2015.

• Le nom de la localité est mentionné sous les formes Anonvilla vers 1040 ; Anumvilla vers 1140 ; Anunvilla en 1193 ; Anonvilla en 1198 ; Annovilla au XIII^e siècle ; Parrochia de Anunvilla en 1246 ; Anonville vers 1380 ; Annonville en 1384 ; Annonville en 1581.

En 1790 cure de l'archidiaconé de Gâtinais, doyenné de Milly. Le village est situé dans une vallée, sur la rive gauche du Lunain, où tourne un moulin. L'ancien château seigneurial est un édifice du XVI^e siècle, qui existe encore aujourd'hui. En 1738, il y avait au château de La Nozée, une chapelle dédiée à saint Loup. Cette terre appartenait à M. Lalouette. En 1766, elle était possédée par M. Henri-Jean-Baptiste Boulet de Montery, écuyer, conseiller du roi, trésorier, receveur-général et payeurs des rentes. Les deux hameaux de Landy et de Chauville, séparés entre eux par la petite rivière du Lunain, et éloignés de Nonville d'un quart de lieue, au nord, forment la moitié de la commune.

Les autres hameaux ne sont composés que de deux ou trois maisons au plus.

En 1835, on a ouvert sur ce territoire une carrière de pierres blanches, très compactes, dont on extrait des blocs considérables.

Lorsque cette pierre est polie, sa teinte jaune, mêlée de veines claires, lui donne de la ressemblance avec certains marbres isabelle. Elle est propre à être employé dans les monuments. ou même dans les obiets de luxe.



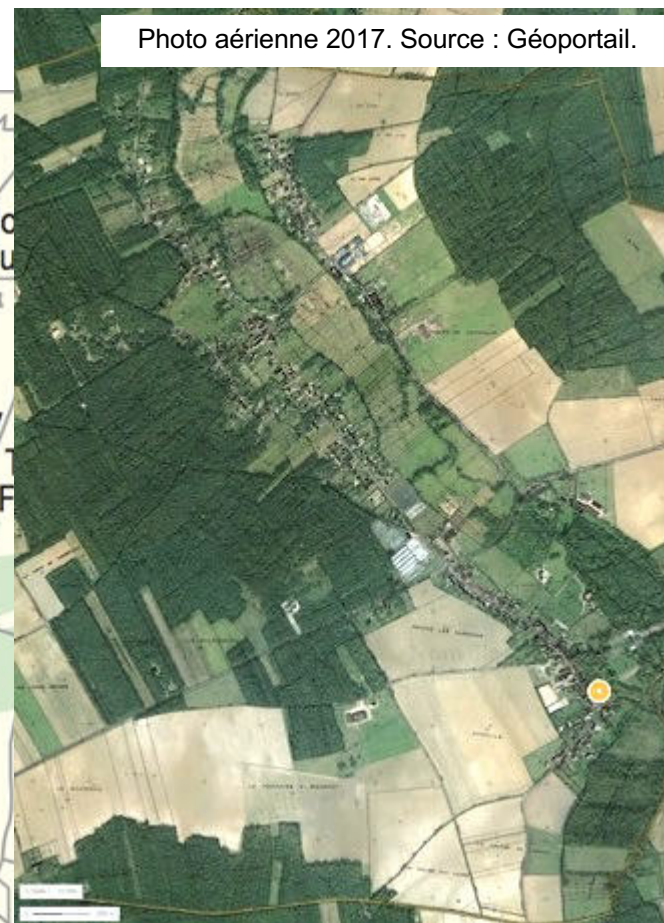
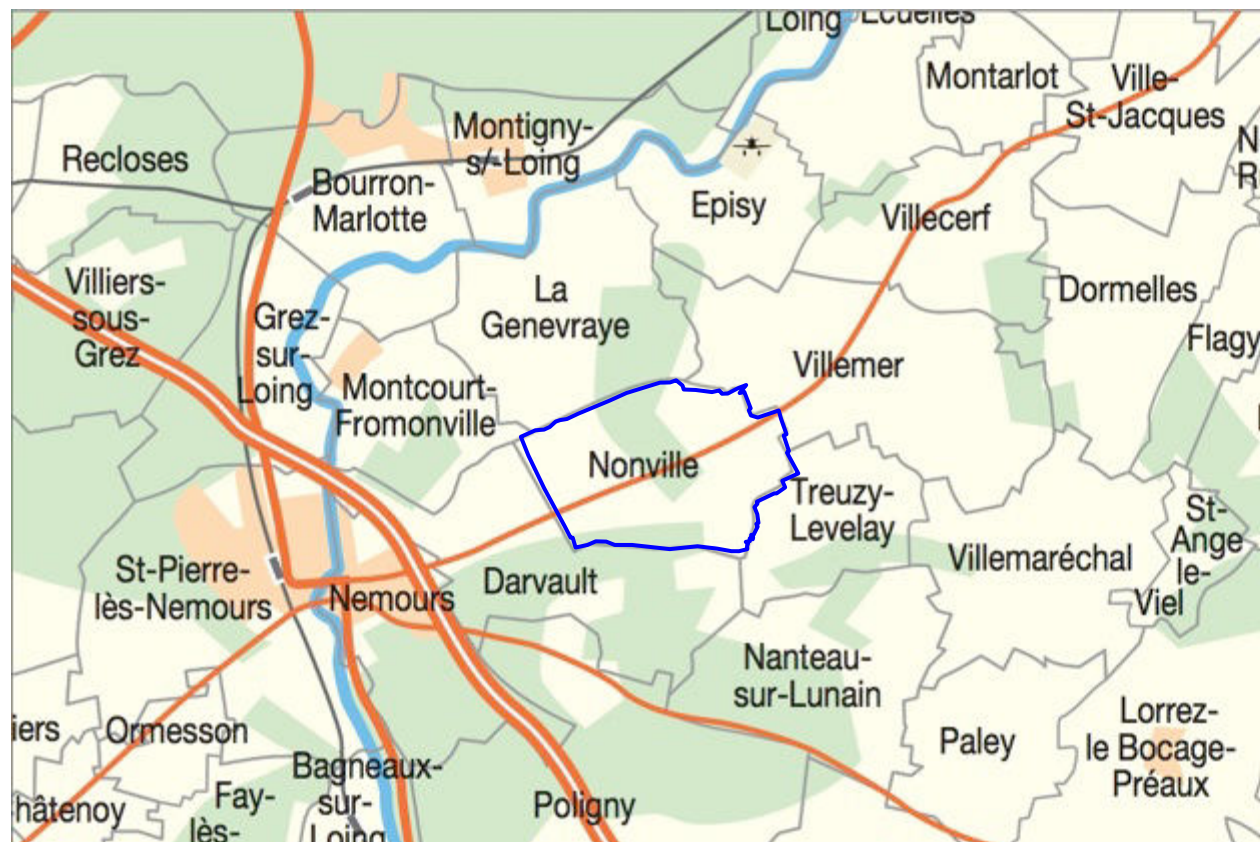
Tableau d'assemblage du cadastre napoléonien. Source archives départementales.

* *

CHAPITRE I – LES DONNEES DE CADRAGE - ANALYSE MULTICRITERE

A – SITE ET SITUATION :

1 : Situation géographique



Sources : Institut d'aménagement et d'urbanisme (IdF).

- Située dans la partie méridionale du département de Seine et Marne, la commune de Nonville appartient à l'arrondissement de Fontainebleau et au canton de Nemours.

Le territoire communal est d'une superficie de 1.162 hectares, pour une population de 600 habitants (au recensement 2014, et 620 habitants en 2020). Le réseau hydrographique comprend le ru du Lunain, constitué de plusieurs bras ou affluents, au sein de son lit majeur.

- Révision du plan local d'urbanisme de Nonville - Rapport de présentation - octobre 2024 -

- Les grands centres urbains de proximité sont : Nemours à 7 km à l'Ouest, accessible par la RD 403, Fontainebleau (14 km au Nord-Ouest), accessible par la RD 58, via Montigny-sur-Loing. Moret-sur-Loing est à 10 km au Nord. La commune est limitrophe de : Darvault, La Genevraye, Moncourt-Fromonville, Nonville, Villemer.

Le territoire est traversé par la RD 403 (Ex RN 375 de Montmirail à Bellegarde), ainsi que par la RD 58, d'importance locale, qui relie Fontainebleau à Egreville. La RD 69 tangente la limite communale au sud et relie Darvault à Chéroy.

- En matière de transport en commun, la commune est desservie par 6 lignes et 5 arrêts :

18A - Saint-Pierre-lès-Nemours - Puiselet - Montereau-Fault-Yonne - Flora Tristan
18C - Saint-Pierre-lès-Nemours - Gare Nemours Parvis - Varennes-sur-Seine - Centre Commercial Breaux

8A - Nonville - Rue de la Source - Nemours - Cité Scolaire

8B - Saint-Pierre-lès-Nemours - Gare Nemours Parvis - Héricy - LEP Fontaineroux

9A - Villebéon - Passy - Saint-Pierre-lès-Nemours - Gare Nemours Parvis

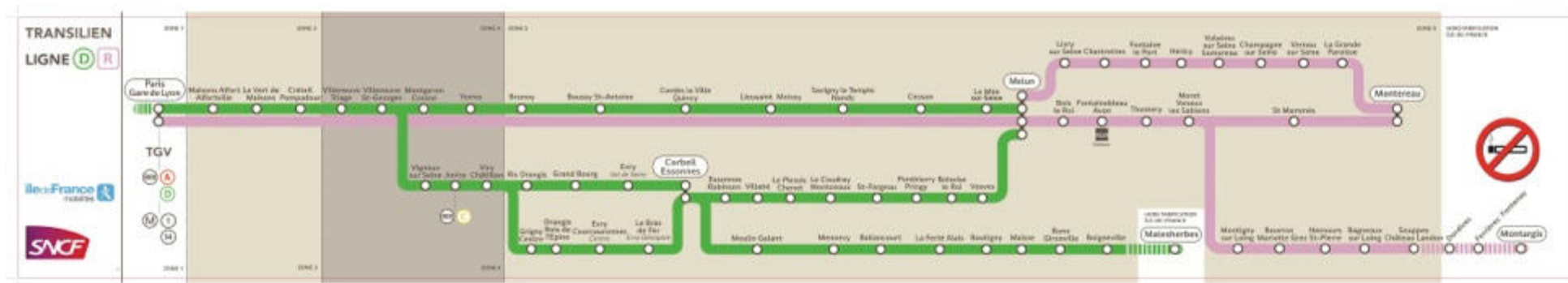
9B - Blennes - Centre Launoy - Saint-Pierre-lès-Nemours - Gare Nemours Parvis



Il convient de mentionner aussi les lignes 8 et 9, et le "transport à la demande" :

- 8 A Nonville Darvault – Nemours cité Scolaire ; 8 B Nemours – Nonville – Champagne (lycée).
- 9 A Villebéon – Nonville – Nemours Saint-Pierre (gare SNCF) ; 9 B Blennes – Nonville – Nemours cité scolaire.

La commune dispose d'une gare ferroviaire de proximité, Nemours, desservie par la **R du Transilien** (Sud de l'Île-de-France). Cette dernière relie Paris-Gare de Lyon à Montargis.



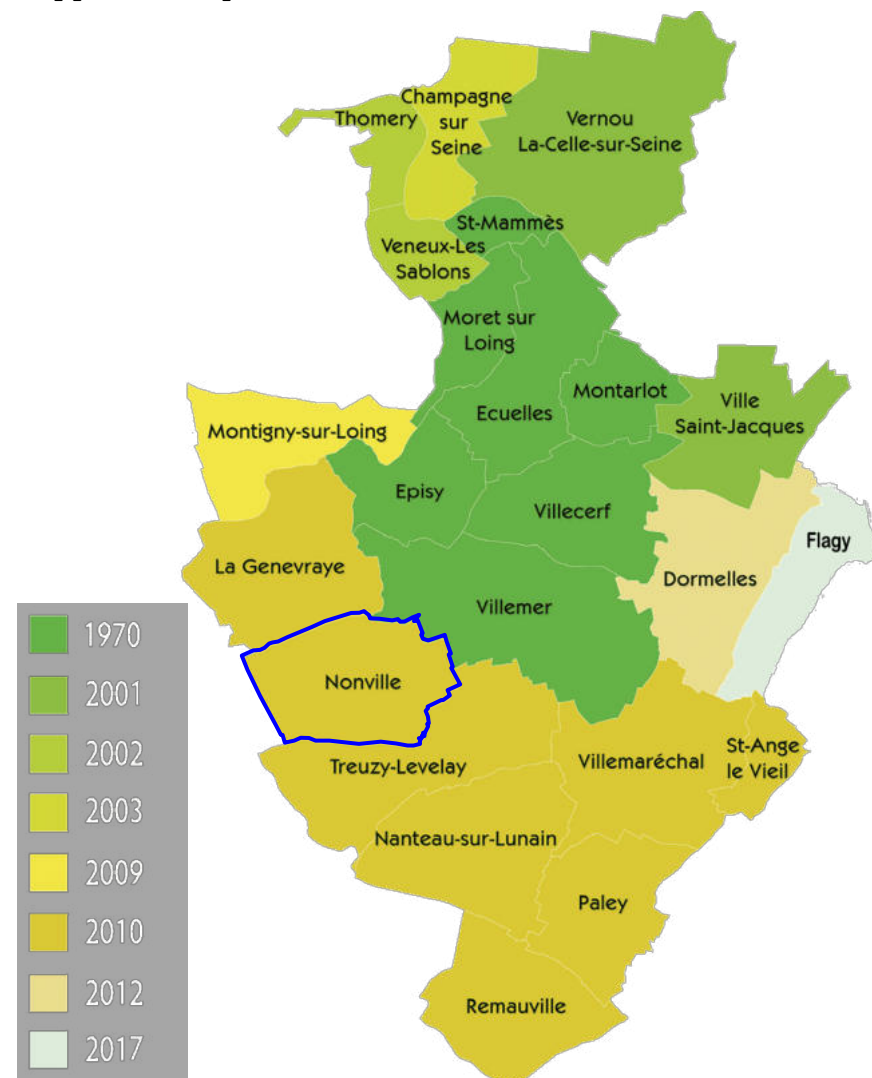
- La commune de Nonville est inscrite administrativement et politiquement dans une dynamique intercommunale. Elle fait partie de la communauté de communes de la Moret-Seine-et-Loing, créée le 1er janvier 2002, laquelle regroupe actuellement près de 33.000 habitants.

Nom	Gentilé	Superficie (km ²)	Population dernière pop. légale
Moret-Loing-et-Orvanne (siège)		33,4	12 214 (2017)
Champagne-sur-Seine	Champenois	7,28	6 233 (2017)
Dormelles	Dormellois	13,02	806 (2017)
Flagy	Flagiens	7,21	649 (2017)
La Genevraye	Genevriens	13,16	784 (2017)
Montigny-sur-Loing	Montignons	9,2	2 701 (2017)
Nanteau-sur-Lunain	Nantelliens	13,25	695 (2017)
Nonville	Nonvillois	11,43	618 (2017)
Paley	Paleysiens	9,26	421 (2017)
Remauville	Remauvillois	10,88	459 (2017)
Saint-Mammès	Mammesiens	2,24	3 347 (2017)
Thomery	Thomeryons	3,71	3 467 (2017)
Nonville	Velytreuziens	14,1	425 (2017)
Vernou-la-Celle-sur-Seine	Vernoucellois	22,42	2 673 (2017)
Ville-Saint-Jacques	Ville-Saint-Jacquois	10,74	814 (2017)
Villecerf	Villecerfois	10,94	719 (2017)
Villemaréchal	Villemarchais	17,46	1 110 (2017)
Villemer	Villemerois	18,54	742 (2017)
TOTAL CCMSL		228,24	38 877 (2017)

- Créé en 1972, le District de la Région de Moret-sur-Loing a été conçu dès l'origine comme une communauté de moyens permettant de mutualiser les compétences et de réaliser des équipements nécessaires à tous, mais trop coûteux individuellement.

Regroupant 7 communes - Ecuelles, Episy, Montarlot, Moret-sur-Loing, Villecerf, Saint-Mammès et Villemer - le District constituait une formule de coopération moderne et efficace.

Si le District avait pour objectifs lors de sa création en 1972, la réalisation d'une piscine, d'un collège et d'un centre de secours, les compétences et champs d'action de l'intercommunalité se sont étoffés afin de s'adapter aux évolutions et aux besoins d'un territoire de plus en plus vaste et d'un nombre d'habitants croissant, induisant ainsi la création de nouveaux équipements et la mise en place de nouvelles actions. 15 autres communes ont depuis fait le choix de faire bénéficier leurs administrés de nouveaux services et d'intégrer leur commune dans un plan de développement territorial à la fois ambitieux et raisonné.



- Transformé en communauté de communes depuis le 1er janvier 2002, Moret-Seine-et-Loing constitue aujourd'hui une communauté de projets, reconnue pour son efficacité dans la gestion d'un territoire qui regroupe désormais 23 communes et près de 40 000 habitants. Elle s'est enrichie de nouveaux objectifs et de nouvelles compétences au fil de ses 40 années d'existence et mène une politique dynamique dans de nombreux domaines.

SIVOM & DISTRICT 1970/2001

- 1970 : Création du Syndicat à Vocations Multiples pour gérer le ramassage des ordures ménagères. Ecuelles, Episy, Montarlot, Moret-sur-Loing, Saint-Mammès, Villecerf, Villemer
- 1972 : Le syndicat devient le District de Moret-sur-Loing avec pour objectif la réalisation d'une piscine, d'un collège et d'une caserne des pompiers
- 2001 : Adhésions de Vernou-La-Celle-sur-Seine et de Ville Saint-Jacques

MORET SEINE & LOING

- 2002 : Transformation du District en Communauté de Communes de Moret Seine & Loing. Adhésions de Thomery et Veneux-Les Sablons
- 2003 : Adhésion de Champagne-sur-Seine
- 2009 : Adhésion de Montigny-sur-Loing
- 2010 : Adhésions de La Genevraye, Nanteau-sur-Lunain, Nonville, Paley, Remauville, Saint-Ange-le-Viel, Nonville et Villemaréchal.
- 2012 : Adhésion de Dormelles
- 2017 : Adhésion de Flagy.

- Les compétences de Moret Seine & Loing :

- Petite Enfance : Crèche collective et Crèches familiales - Multi-accueil - Relais Assistantes Maternelles - Halte-garderie itinérante - Micro-crèche.
- Jeunesse & Sports : École MultiSports - Accueils de Loisirs Sans Hébergement - Accueil périscolaire au sein des collèges - Animations pendant les vacances scolaires - Organisation d'événements sportifs - Prévention routière.

Piscines de Moret-sur-Loing et Vernou-La-Celle-sur-Seine - Stand de tir à Ecuelles - Terrain d'évolution au Collège Sisley à Moret-sur-Loing - Piste de roller à Thomery - Piste d'athlétisme à Champagne-sur-Seine.

- Vie Sociale (solidarité, familles, emploi, insertion...) : Animations familiales et intergénérationnelles - Accueil parents/enfants - Insertion et Lutte contre les Exclusions - Chantier d'insertion - Emploi - politique du logement et du cadre de vie - MSAP – CISPD – Aire d'accueil des gens du voyage.
- Aménagement du Territoire & Développement Économique : Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire – Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur – Actions de développement économique – Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire - Promotion du tourisme – Mutualisation (prestations d'ingénierie technique : infrastructures, superstructures et urbanisme) - Aménagement numérique – Contrôles techniques - Immobilier d'entreprises.
- Environnement : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Protection et mise en valeur de l'environnement. Collecte et traitement des déchets ménagers

- Culture et Éducation : Enseignement musical – Mise en réseau des bibliothèques – Musée du vélo. Financement d'actions pédagogiques pour les collèges de Moret-sur-Loing, de Champagne-sur-Seine et de Varennes-sur-Seine.
- Sécurité incendie : Syndicat départemental d'incendie et de secours.
- Transports : Suivi du réseau de bus COMETE dans le cadre d'une convention partenariale entre Ile-de-France Mobilités (STIF), la CCMSL et l'exploitant (Transdev). Participation financière au Syndicat de Transports du Sud Seine-et-Marne, lequel est signataire de la convention partenariale avec IDF Mobilités et Transdev, pour le réseau de bus STILL. Création, mise en accessibilité et marquage au sol des points d'arrêts du réseau COMETE.

Mise en place d'abris-voyageurs au sein des points d'arrêts du réseau COMETE. Etude pour la mise en place d'un Transport à la Demande (TAD) sur le territoire de la CCMSL. Aménagement des gares routières des collèges du territoire Alfred Sisley à Moret-sur-Loing et Fernand Gregh à Champagne-sur-Seine. Gares ferroviaires : aménagement des pôles d'échanges des gares du territoire, sous condition de l'inscription du projet dans une démarche de contrat de pôle avec IDF Mobilités.

Source : site Internet de la CCMSL.

- La commune de Nonville adhère également aux syndicats intercommunaux suivants :

Syndicat	Description
S.I.T. du Sud S&M	Syndicat Intercommunal de Transport du Sud S&M
S.I.T.F.C.N.	Syndicat Intercommunal pour la Construction et le fonctionnement des Collèges de Nemours
C.C.A.S.	Centre Communal d'Action Sociale.

Source : site Internet de la Commune (données mises à jour par Mme Isabelle Damloup, Maire-adjointe).

*

*

*

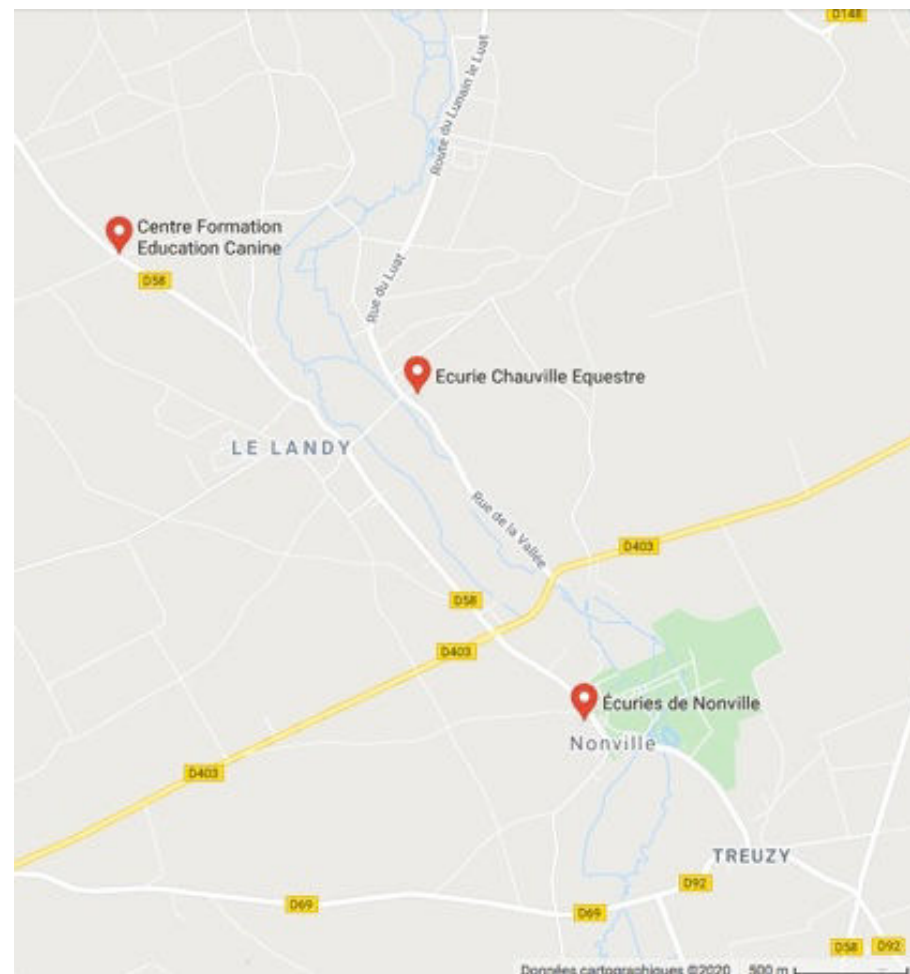
- « Drôle de nom pour une petite commune qui cache derrière son humilité démographique de très nombreuses surprises. Château, Moulin, église, fermes de production ou de cueillette ... Ou encore le retable de Saint Loup de 1882 une pièce unique.

Après avoir tiré sa richesse de son sous-sol, avec des carrières de pierres blanches, Nonville propose une architecture typique du Gâtinais concentrée dans sa rue principale. La commune s'est tournée vers les loisirs de pleine nature notamment avec l'équitation, avec des équipements performants. Nonville devrait peut-être oublier son appellation actuelle pour retrouver son ancien patronyme d'Anonvilla, plus originale et moins nihiliste ! » [Source : site internet CCMSL](#)

- La commune accueille principalement des activités tournées vers l'agriculture et le tourisme.
 - Centre de formation et d'éducation canine : formation maître-chien, dressage.
 - Les écuries de Chauville : élevage, cours et pensions.
 - Les écuries de Nonville : école d'équitation, pension.

Concernant les activités agricoles, Nonville possède plusieurs exploitations :

- La Nozaie (EARL), route de Montereau : L'établissement est spécialisé en Culture et élevage associés et son effectif est compris entre 1 ou 2 salariés.
- Au Jardin de la Pensée. Société d'exploitation horticole et jardinerie à Nonville
- On note aussi la présence d'un silo agricole (Terres Bocage Gâtinais) route de Nemours.
- Le « Clos de Nonville », par ailleurs, est d'implantation récente (2016), dans la propriété du château. Le projet porte sur le développement d'une activité agricole (sans incidence notable sur le PLU), et sur un programme d'hébergement touristique (lequel nécessite une mise en compatibilité du PLU initial).



Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune			Superficie agricole utilisée en hectare			Cheptel en unité de gros bétail, tous aliments			Orientation technico-économique de la commune	
2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000
9	9	9	738	628	488	207	297	156	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage

2 : Site naturel et caractéristiques géographiques

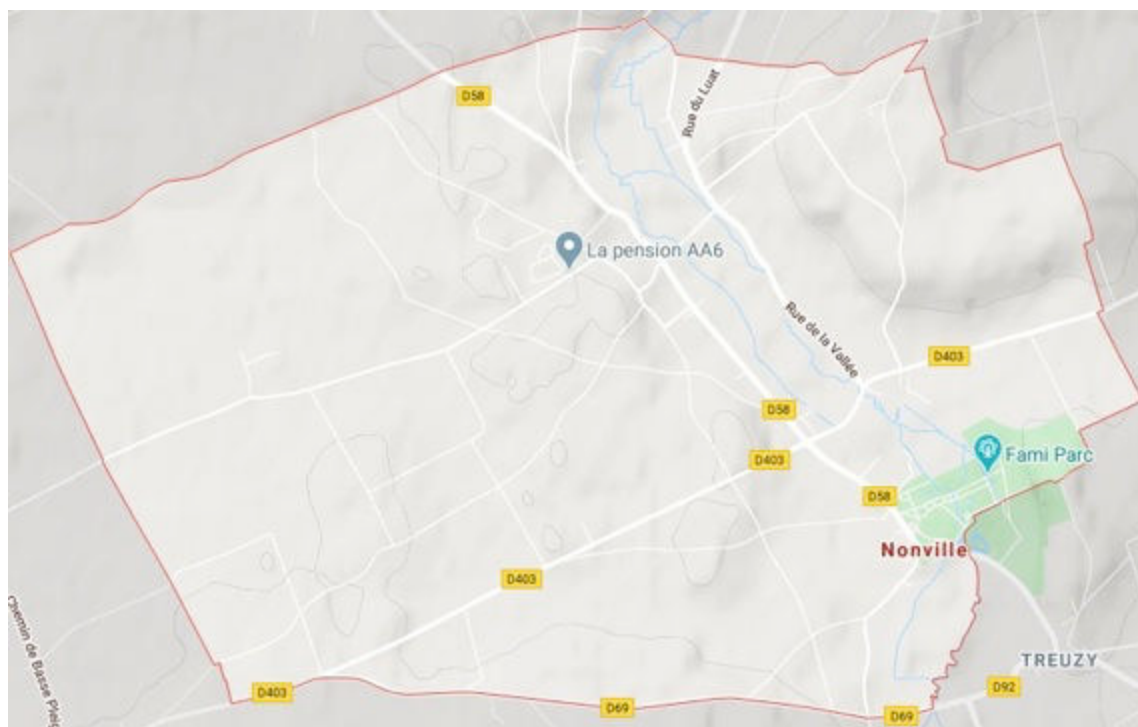
2.1 : Relief

(source : carte Google maps).

Le territoire communal s'étend sur la vallée du Lunain et le plateau agricole du Gâtinais de l'Est. Le site présente un relief peu marqué : les points les plus bas de la commune se situant à 64 mètres N.G.F. (niveau général de la France) dans la vallée et les plus hauts à 100 m NGF, au Bois de Culan, à l'Est du territoire.

La commune est ainsi caractérisée par une topographie de plateau agricole, ponctuée de boisements et de mares, et faiblement entaillée, dans sa partie centrale, par le ru du Lunain et ses quelques affluents. Cet élément du relief se retrouve aussi sur la carte géologique présentée en page suivante (avec un vallon signalé par une couche d'alluvions modernes).

Les espaces naturels, boisements, champs et prairies, occupent la majeure partie du territoire, le site bâti, village, hameaux et autres écarts, notamment de nombreuses fermes, étant principalement dispersés le long de la route de Fontainebleau (la RD 58).



Source : Google maps.

Envoyé en préfecture le 04/11/2024
Reçu en préfecture le 04/11/2024
Publié le
ID : 077-217703404-20241104-49B_2024-DE



Source : <http://img.over-blog.com/419x500/2/04/64/46/Confrerie-du-Brie/dept77.jpg>

2.2 : Géologie :

(Source : BRGM)

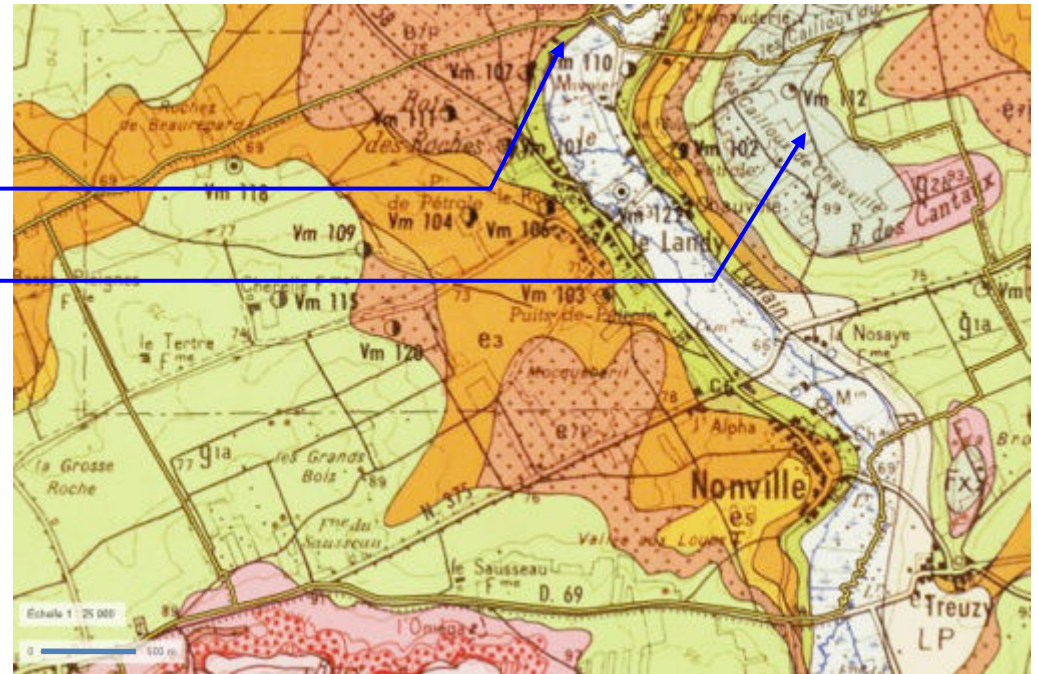
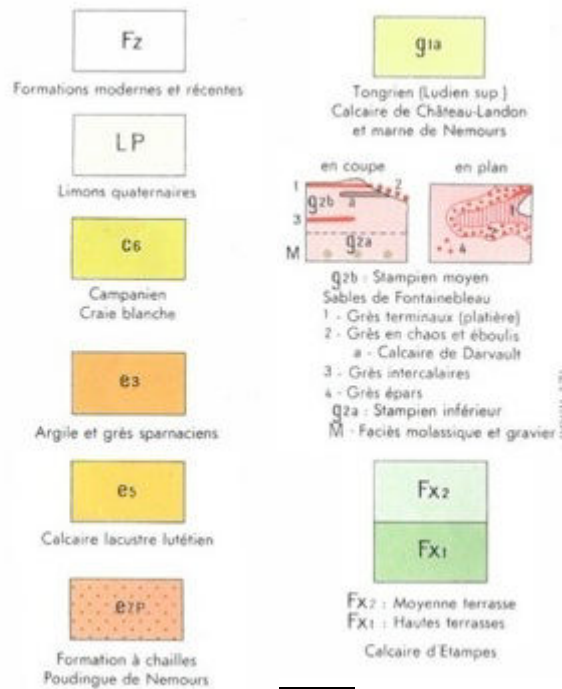
La couche géologique sous-jacente est constituée de **Craie Blanche du Campanien**. Ce socle est surmonté des strates suivantes :

- les argiles et grès du sparnacien,
- le calcaire lacustre du lutétien,
- les formations de chailles,¹
- les calcaires de Château-Landon,
- des formations gréseuses du stampien (sables et grès),
- les points hauts sont constitués de calcaire d'Etampes.

Des **Lims des plateaux** affleurent ponctuellement, riche substrat pédologique pour l'activité agricole (limon éolien).

Les fonds de vallées sont constitués par des **Alluvions** modernes.

Légende de la carte géologique de Fontainebleau au 1/50 000^e



2.3 : Risques naturels et technologiques :

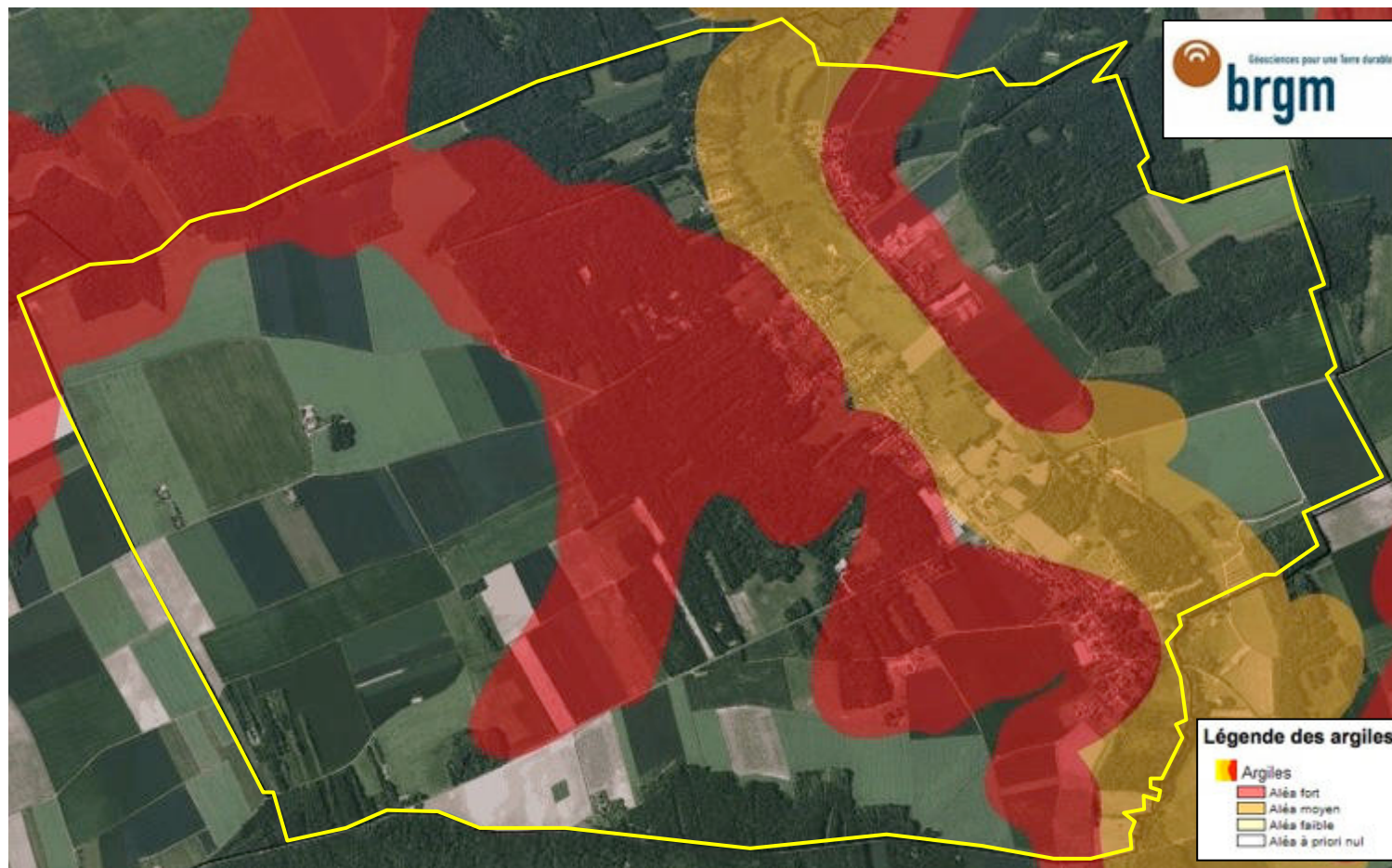
2.3.1 - Argiles :

On peut observer sur la carte du BRGM *une bande d'aléa fort*, au regard de la présence d'argile dans les sols, traversant la partie centrale de la commune (les coteaux du vallon du ru du Lunain).

L'extrême Nord-Est du territoire est également concerné par une zone d'aléa fort.

Cette caractéristique géologique rend nécessaire la mise en œuvre de dispositions spécifiques en termes de techniques de construction (voir en page suivante).

Source :
[http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/alea-retrait-gonflement-des-argiles#/\)](http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/alea-retrait-gonflement-des-argiles#/)



*

*

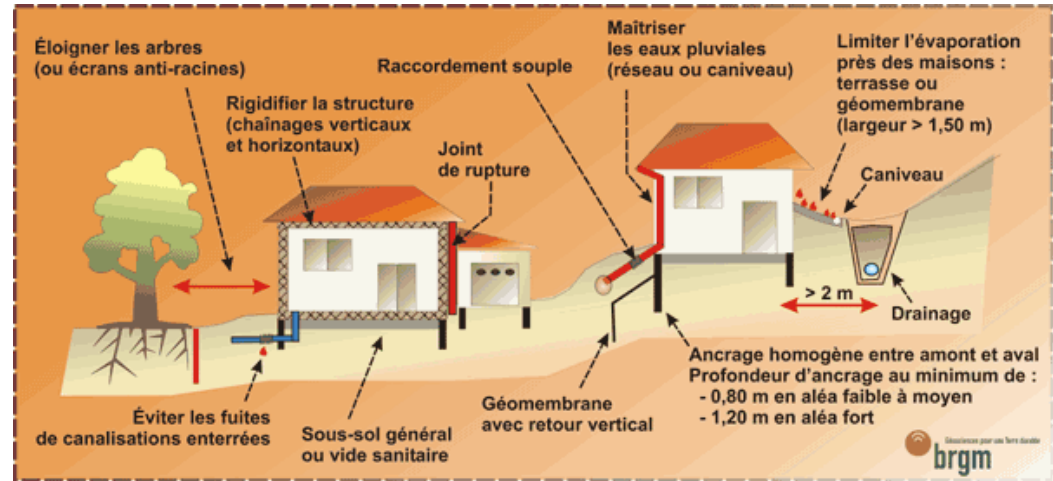
*

- Comment construire sur un sol sensible au retrait-gonflement (source <https://www.georisques.gouv.fr/articles-risques/recommandations-et-reglementations-0>)

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques principes suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur.

Dans les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques naturels (PPR) qui prend en compte spécifiquement le phénomène de retrait-gonflement des argiles, les mesures à respecter dans chacune des zones réglementées sont celles qui sont définies par le règlement du PPR.

Les fondations sur semelle doivent être suffisamment profondes pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. A titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort.



Une construction sur vide sanitaire ou avec sous-sol généralisé est préférable à un simple dallage sur terre-plein. Un radier généralisé, conçu et réalisé dans les règles de l'art, peut aussi constituer une bonne alternative à un approfondissement des fondations.

Les fondations doivent être ancrées de manière homogène sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente (où l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ou à sous-sol hétérogène. En particulier, les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont à éviter à tout prix.

La structure du bâtiment doit être suffisamment rigide pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux. Deux éléments de construction accolés, fondés de manière différente ou exerçant des charges variables, doivent être désolidarisés et munis de joints de rupture sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels.

Tout élément de nature à provoquer des variations saisonnières d'humidité du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être le plus éloigné possible de la construction. On considère en particulier que l'influence d'un arbre s'étend jusqu'à une distance égale à au moins sa hauteur à maturité.

Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de trottoir périphérique ou de géomembrane enterrée, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation.

En cas de source de chaleur en sous-sol (chaudière notamment), les échanges thermiques à travers les parois doivent être limités par une isolation adaptée pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie. Il peut être préférable de positionner de cette source de chaleur le long des murs intérieurs.

Les canalisations enterrées d'eau doivent pouvoir subir des mouvements différentiels sans risque de rompre, ce qui suppose notamment des raccords souples au niveau des points durs.

2.3.2 - Risques technologiques :

- Sites industriels susceptibles d'engendrer des pollutions des sols : (source : Basias.brgm.fr)

- Inventaire BASIAS :

Le site « Basias » (inventaire d'anciens sites industriels et activités en service) recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués), d'après les inventaires historiques régionaux des sites industriels et activités de service.

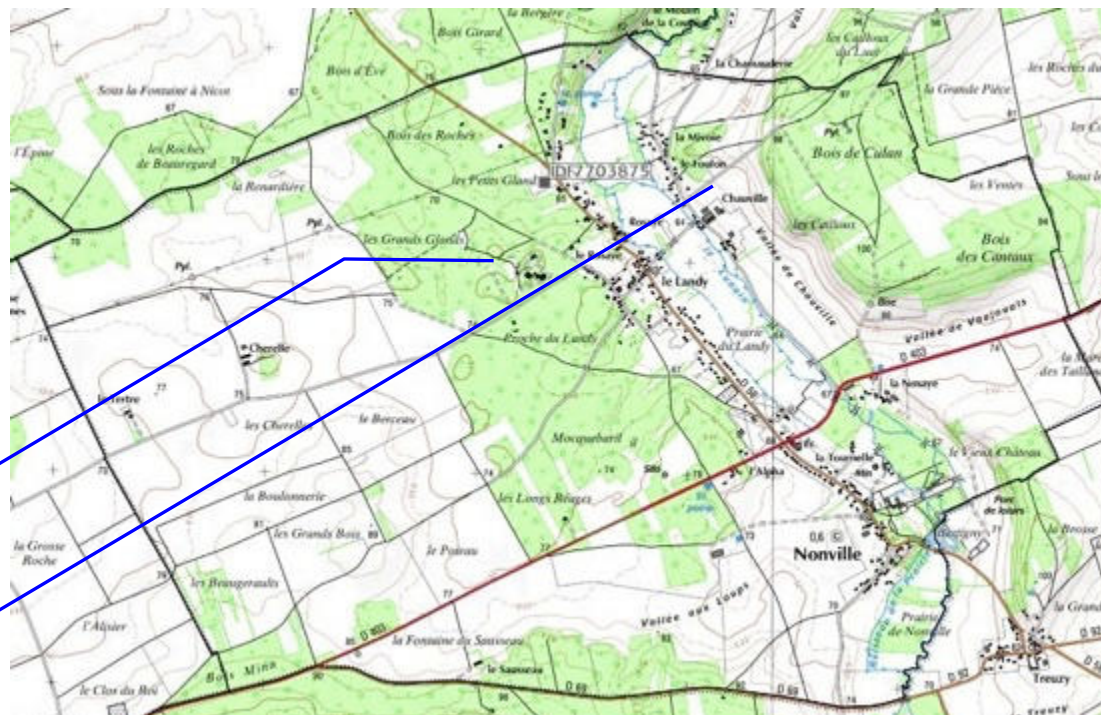
Sur l'ensemble du territoire communal, deux sites sont inventoriés : un Forage et Centre de stockage de Pétrole et d'Hydrocarbures, et Dépôt de vidange - Fabrique d'Engrais.

<https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7703875>

<https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7709720>

La Commune est aussi concernée par deux installations relevant de la législation sur les installations Classées : Bridges Energies (plateforme pétrolière) et Landy's dog (chenil).

NOTA BENE : les établissements cités ci-dessous ne sont plus en exploitation.



Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
IDF7703875	Société nationale Elf Aquitaine (SNEA), Ex. Entreprise de recherche et d'activités pétrolières (ERAP), Ex. Régie autonome des pétroles	Forage et Centre de stockage de Pétrole et d'Hydrocarbures	Hameau Landy	NONVILLE	V89.03Z	Activité terminée	Inventorié
IDF7709720	BOULET (Ets)	Dépôt de vidange - Fabrique d'Engrais	Chemin Nemours à Landy (de)	NONVILLE	C20.15Z E38.42Z	Ne sait pas	Inventorié

*

*

*

2.4 : Climatologie et qualité de l'air :

- Les données climatiques proviennent de la station de Melun - Villaroche et sont complétées par des points d'observation localisés. Elles sont donc en partie applicables au territoire de Nonville.

La Seine-et-Marne est influencée par le climat océanique du Bassin Parisien, caractérisé par des précipitations réparties toute l'année, avec cependant une pluviosité plus instable l'hiver. La région peut être néanmoins caractérisée par un climat océanique "dégradé" : l'influence continentale est ressentie en période hivernale.

La température moyenne annuelle est de 10,6 ° C. L'écart thermique maximum est de 16,1° et traduit l'abaissement des températures pendant l'hiver. Le nombre de jours de gelée sous abri est en moyenne de 40 jours par an (de début novembre à mi-avril).

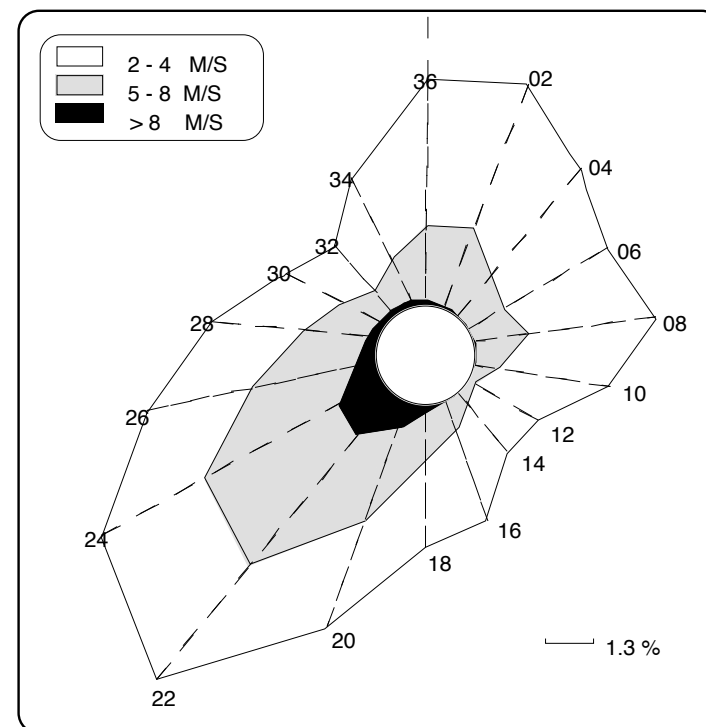
Les précipitations moyennes annuelles sont de 660 mm.

Leur fréquence est relativement élevée : environ 170 jours de pluie par an. Les précipitations sont relativement bien réparties sur toute l'année avec des minima observés en février, avril et août et des maxima en janvier et mai. Le nombre de jours de brouillard se situe dans la normale : il est d'environ 45 jours en moyenne par an, concentrés sur les mois de septembre et février.

Régionalement, les vents dominants (en fréquence et en intensité) sont principalement de secteur ouest / sud - ouest et sud / sud - ouest, mais aussi de secteur nord à nord - est. A l'opposé, les vents de secteur sud-est et nord- ouest sont très faibles en intensité comme en fréquence.

- Station Météorologie Nationale de Melun-Villaroche - Département de Seine-et-Marne - Commune : Montereau sur le Jard - Lieu-dit : Aérodrome de Melun - Période : janvier 1960 à décembre 1990. Altitude : 91.0 m - Latitude - 48°37'0 N - Longitude : 02°41'0 - Hauteur anémomètre : 10 m - Fréquences moyennes des directions du vent en % par groupes de vitesses : 2-4 m / s, 5-8 m / s, sup. à 8 m/s - Type de données : Valeurs trihoraires de 00 à 21 heures UTC.

Les étiages sont assez prononcés. Les crues sont caractérisées par une lente montée et une durée du maximum s'étalant sur un à plusieurs jours. Elles se produisent, pour les plus puissantes, de décembre à mars, lorsque le régime océanique d'hiver est bien établi. Si quelques crues apparaissent en été, dues à une situation orageuse, elles sont de plus courte durée et beaucoup moins importantes.



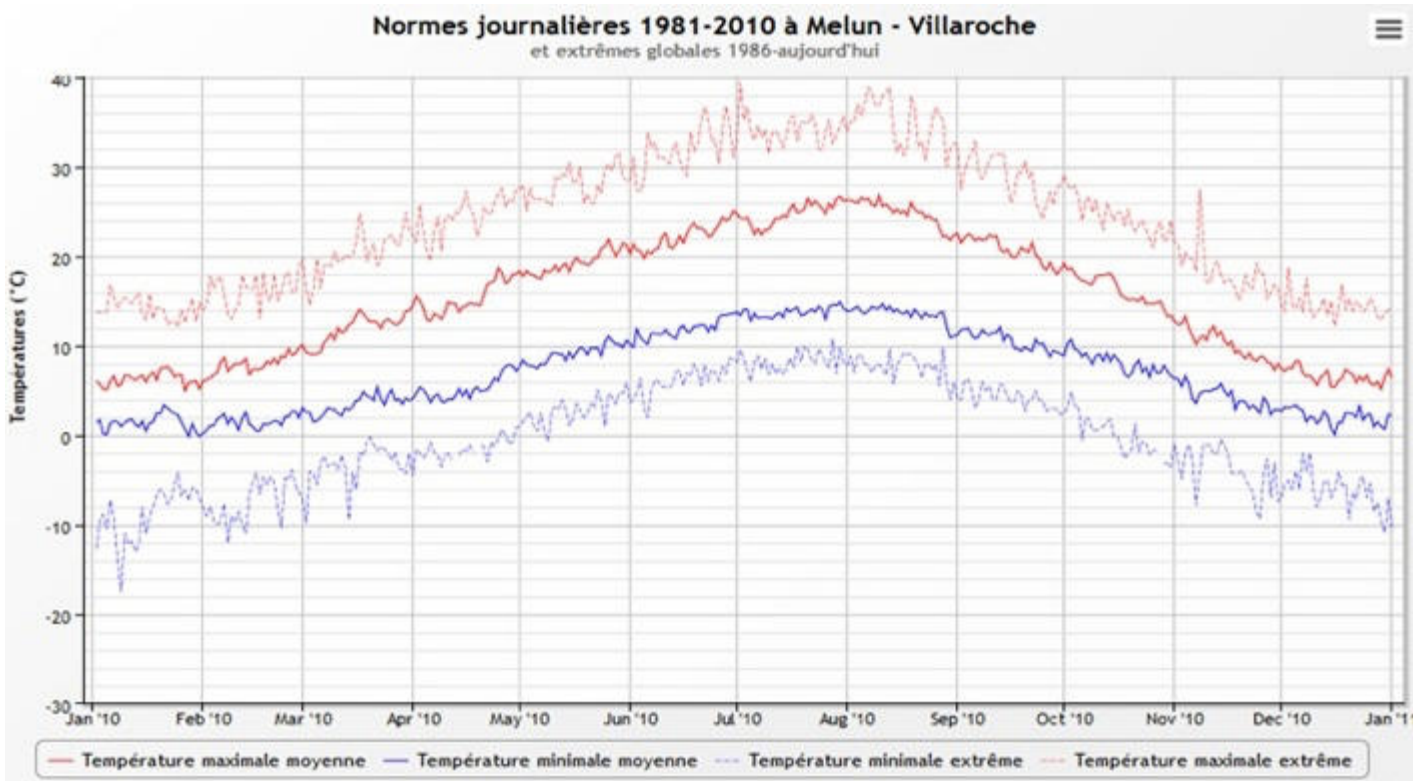
Fréquence des vents inférieurs à 2 m/s : 12.4 %
Nombre de cas observés : 87 600 –
Nombre de cas manquants : 2 928.

*

*

*

Données climatologiques au niveau du Département Seine-et-Marne

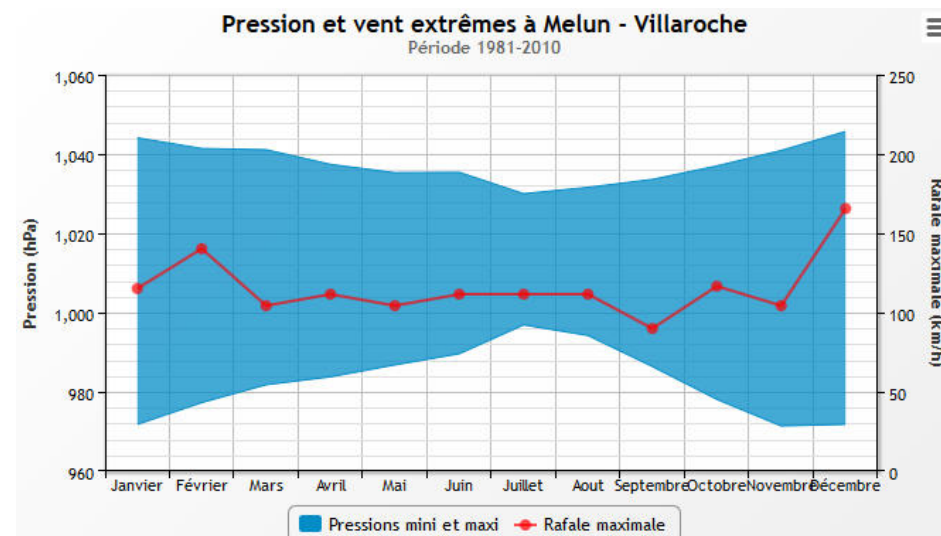
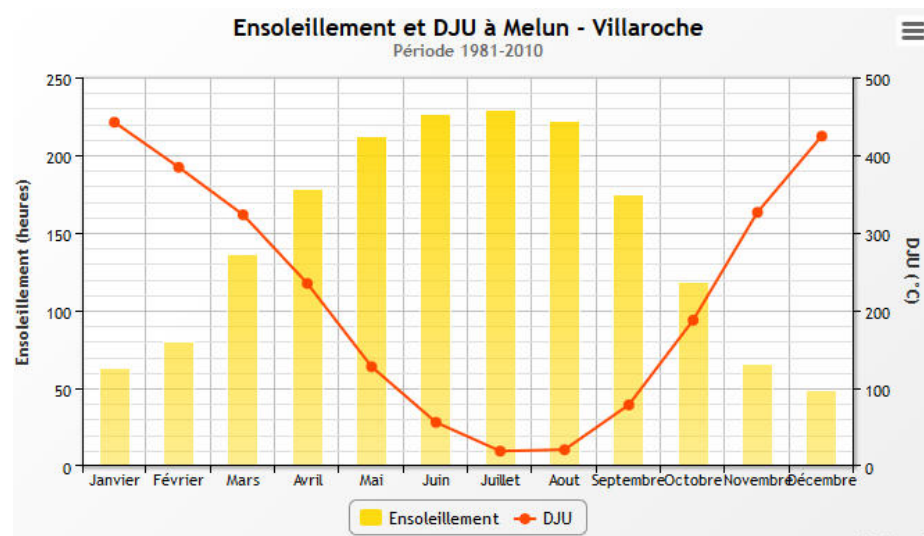
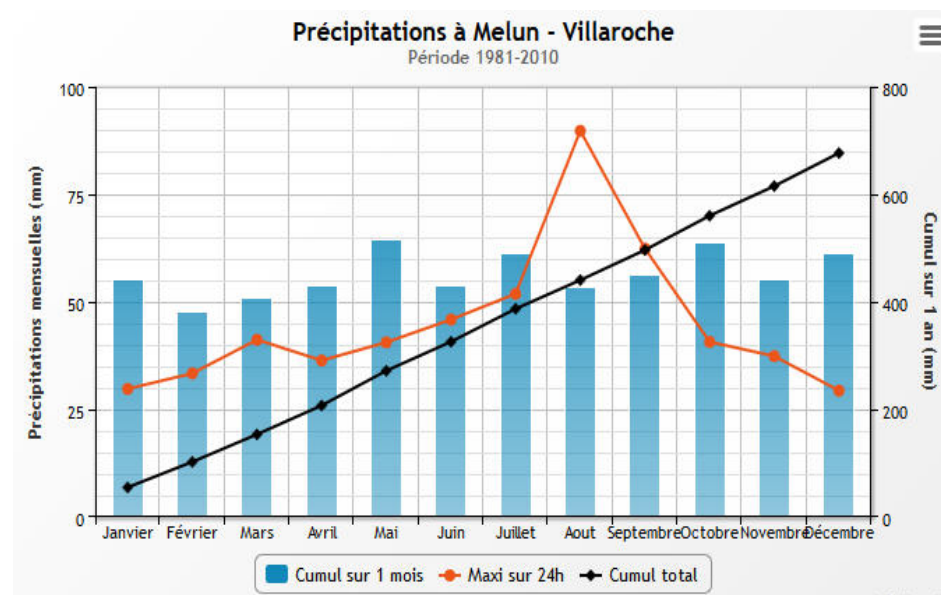
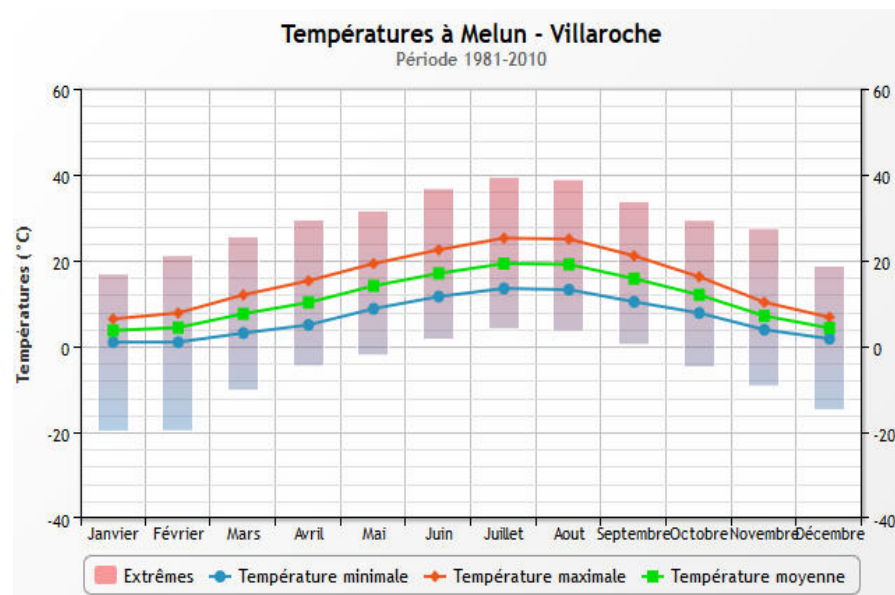


Graphique : normes journalières de température (période 1981 - 2010) mesurées dans la station de Melun-Villaroche (source : infoclimat.fr).

	janv.	fev.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	dec.	Toute la période
Tempé. maxi extrême	16,9 05-1999	21,2 28-1980	25,6 25-1955	29,5 30-1994	31,6 28-2017	36,8 27-2011	39,4 01-2015	38,9 12-2003	33,8 11-1947	29,4 01-1985	27,5 7-2009	18,8 2-1992	39,4 le 01 juil. 2015
Tempé. maxi moyennes	6,4	7,8	12,0	15,3	19,3	22,5	25,2	25,0	21,1	16,2	10,3	6,8	15,7
Tempé. moy moyennes	3,7	4,4	7,6	10,2	14,1	17,0	19,3	19,1	15,8	12,0	7,1	4,3	11,2
Tempé. mini moyennes	1,0	1,0	3,1	5,0	8,8	11,6	13,5	13,2	10,4	7,8	3,9	1,8	6,8
Tempé. mini extrême	-19,8 17-1985	-19,7 14-1956	-10,3 12-1958	-4,6 12-1988	-2,1 07-1957	1,6 04-1975	4,0 08-1954	3,5 31-1986	0,4 24-1947	-4,8 29-1985	-9,3 24-1998	-14,8 29-1984	19,8 le 17 janv. 1985

Tableau : normales et records pour la période 1981-2010 mesurées dans la station de Melun-Villaroche (source : infoclimat.fr).

• *Données climatologiques au niveau du Département Seine-et-Marne*

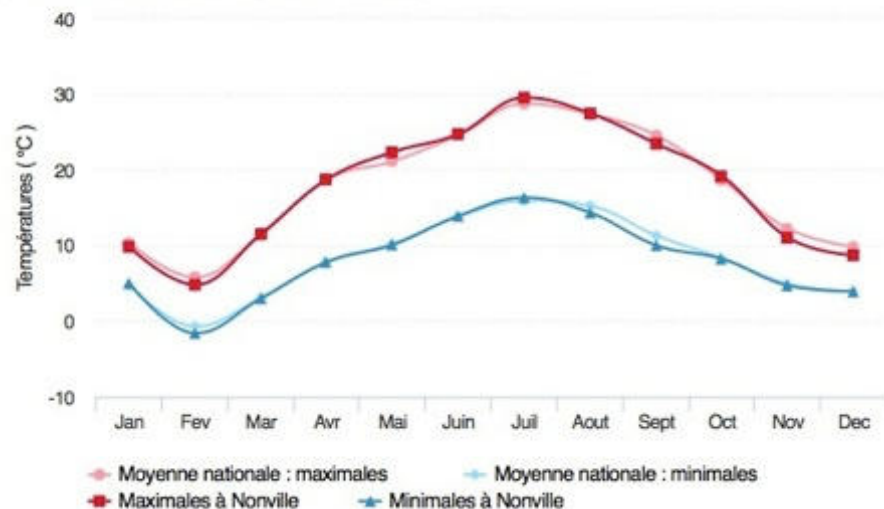


Graphiques : données climatologiques (période 1981 - 2010) mesurées dans la station de Melun-Villaroche (source : infoclimat.fr).

2.4.1 - Données climatologiques dans la Commune

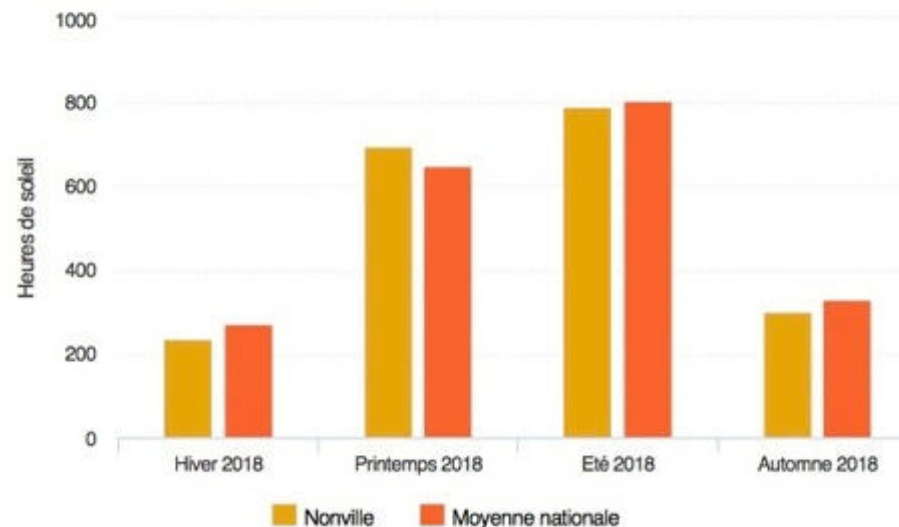
Températures à Nonville en 2018

(Source : Linternaute.com d'après Météo France)



Soleil à Nonville en 2018

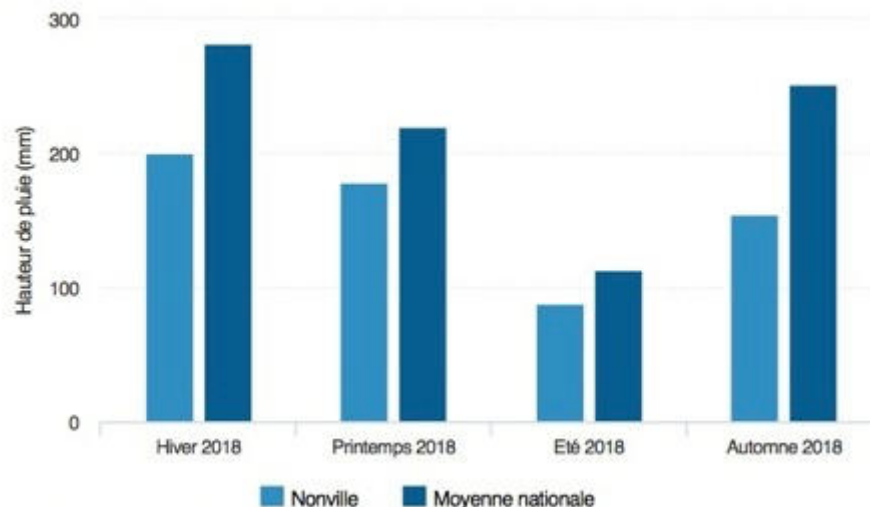
(Source : Linternaute.com d'après Météo France)



Source : www.linternaute.com d'après Météo France.

Pluie à Nonville en 2018

(Source : Linternaute.com d'après Météo France)



- Entre janvier et décembre 2018, les températures moyennes à Nonville (minimales et maximales) ont globalement été identiques aux moyennes nationales.

La commune de Nonville a connu 2 024 heures d'ensoleillement en 2018, contre une moyenne nationale des villes de 2 037 heures de soleil. Nonville a bénéficié de l'équivalent de 84 jours de soleil en 2018. La commune se situe à la position n°13 511 du classement des villes les plus ensoleillées.

- La commune de Nonville a connu 620 millimètres de pluie en 2018, contre une moyenne nationale des villes de 865 millimètres de précipitations. Nonville se situe à la position n°31 314 du classement des villes les plus pluvieuses.

2.4.2 - Qualité de l'air

Airparif est l'association agréée par le ministère de l'Environnement pour la surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble de l'Ile-de-France. Elle présente divers rapports de l'état de l'air en Ile-de-France.

Le graphe et le tableau ci-contre présentent les données de pollution de l'air relatives à la commune de Nonville pour l'année 2012. On remarque que pour type de polluant, le résidentiel et tertiaire occupe une grande part des émissions.

La qualité de l'air est qualifiée d'acceptable dans la commune.

L'indice journalier de votre commune : Nonville				
Ville	Date	Indice européen	Polluant(s) responsable(s)	Niveau de pollution
Nonville	Hier	47	Ozone	Faible
	Aujourd'hui	90	Ozone	Moyen
	Demain	48	Ozone	Faible

Ci-contre : Bilan des émissions annuelles pour la commune de Nonville (estimations faites en 2014 pour l'année 2012)

Indicateurs de dépassement des valeurs limites en 2018

40 µg/m³ en moyenne annuelle

	Commune Nonville	Département Seine-et-Marne	Île-de-France
Nombre d'habitants affectés	0	<1%	900000
Superficie cumulée (km²)	0	<1%	63
Longueur de voirie concernée (km)	0	43	769

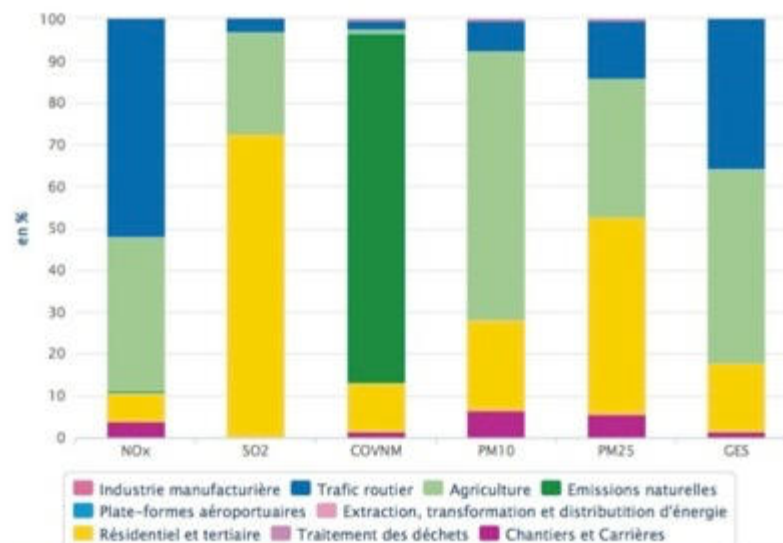
* Les indicateurs de dépassement sont très faibles. Compte-tenu des incertitudes de la méthode d'estimation employée, les chiffres ne sont pas significatifs.

Les rejets de pollution de votre commune

Bilan des émissions annuelles pour la commune de : Nonville (estimations faites en 2014 pour l'année 2012)

Polluants :	NOx	SO2	COVNM	PM10	PM25	GES
Emissions totales :	9 t	0 t	27 t	5 t	2 t	3 kt

Contribution en % des différents secteurs d'activités aux émissions de polluants pour la commune de : Nonville (estimations faites en 2014 pour l'année 2012)



Contribution en % des différents secteurs d'activités aux émissions de polluants pour la commune de Nonville (estimations faites en 2014 pour l'année 2012).

NO_x : regroupe les oxydes d'azote (principalement le monoxyde d'azote et le dioxyde d'azote)

SO₂ : dioxyde de Soufre

COVNM : composé organique volatil non méthanique

PM10 : particules en suspension dans l'air, d'un diamètre aérodynamique (ou diamètre aéraulique) inférieur à 10 µm

PM25 : particules en suspension dans l'air, d'un diamètre aérodynamique inférieur à 2,5 µm

GES : gaz à effet de serre (CO₂, CH₄, O₃, etc.).

- L'indice Citeair est un indice de la qualité de l'air qui a été développé sur l'initiative de réseaux de surveillance de la qualité de l'air, dans le cadre du projet européen du même nom (Citeair – Common information to European air, co-financé par les programmes INTERREG IIIc et IVc).

Il a été lancé en 2006 pour apporter une information au public :

- simple et prenant en compte la pollution à proximité du trafic ;
- comparable à travers l'Europe ;
- adaptée aux méthodes de mesure de chaque réseau de surveillance. Cet indice est déjà utilisé par une centaine de villes européennes où il est calculé toutes les heures, à partir de leurs stations de mesure.

Méthode de calcul :

Pollution	Indice
Très Faible	■ 0 / 25
Faible	■ 25 / 50
Moyenne	■ 50 / 75
Élevée	■ 75 / 100
Très Élevée	■ > 100

En 2018, dans la Commune, la pollution a été qualifiée de faible à très faible pendant 278 jours dans l'année. Par ailleurs, elle a été considérée comme élevée ou très élevée pendant 0 jours. En conclusion, Nonville est peu affectée par la pollution de l'air.

Source : AirPARIF.



Indice Citeair	Nombre de jours	% du nombre de jours
[0-24]	24	6.58
[25-49]	278	76.16
[50-74]	59	16.16
[75-100]	4	1.1
[>100]	0	0

- Les plans de protection de l'atmosphère (PPA) définissent les objectifs et les mesures, réglementaires ou portées par les acteurs locaux, permettant de ramener, à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants et des zones où les valeurs limites réglementaires sont dépassées ou risquent de l'être, les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires.

Le PPA propose un volet de mesures réglementaires mises en œuvre par arrêtés préfectoraux, ainsi qu'un volet de mesures volontaires définies, concertées et portées, dans les domaines qui les concernent, par les collectivités territoriales et les acteurs locaux (professionnels et particuliers) concernés.

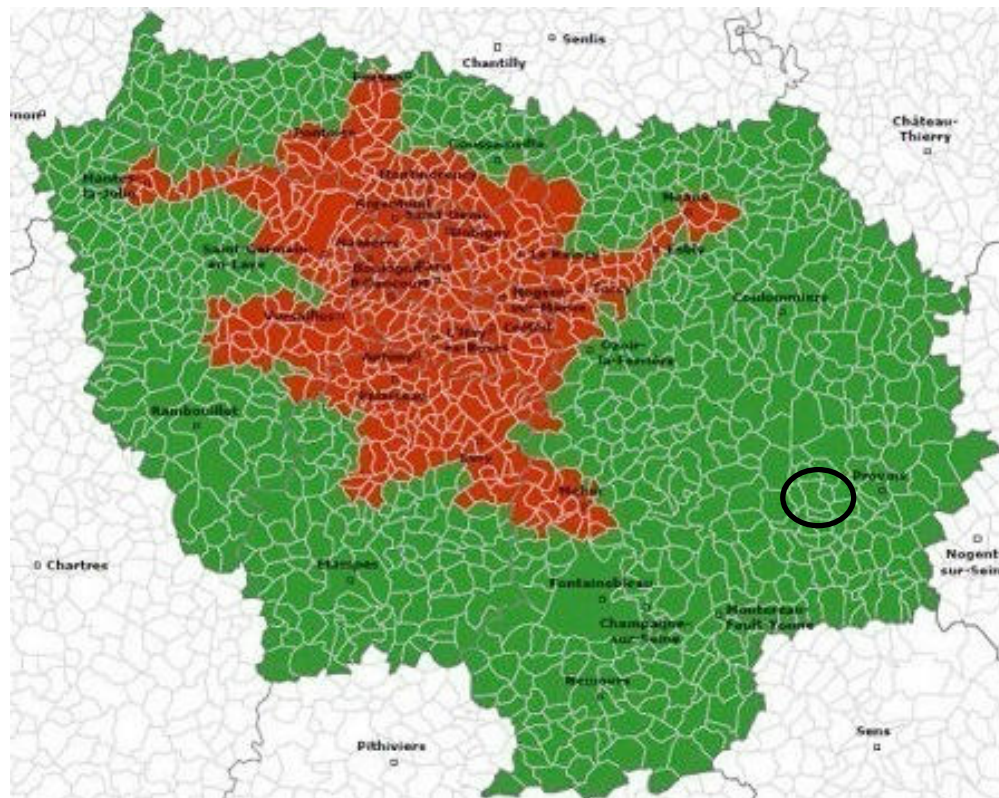
- *Mesures prises dans les PPA.*

Les mesures concernent tous les secteurs émetteurs de polluants atmosphériques : les transports, l'industrie, l'agriculture et le résidentiel-tertiaire. Les mesures sont concertées avec un grand nombre d'acteurs et une partie des mesures est portée par les collectivités territoriales, notamment un certain nombre de mesures liées au transport.

Le préfet de chaque département concerné et, pour l'agglomération de Paris, le préfet de police, met en œuvre par arrêté pris après avis du ou des conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques les mesures applicables à l'intérieur de ce périmètre.

Le PPA de l'Ile-de-France, approuvé le 9 février 2015, identifie une « zone sensible », au sein de laquelle certaines actions peuvent être renforcées en raison des dépassements des valeurs réglementaires (principalement NO₂ et PM₁₀).

Elle recoupe la Zone Administrative de Surveillance 20 ZAG (ZAS-ZAG) 21, qui correspond en très grande partie à l'agglomération parisienne. Elle englobe la totalité des habitants potentiellement impactés par un dépassement des valeurs limites de NO₂. Elle couvre également 99,9% de la population potentiellement impactée par un risque de dépassement des valeurs limites de PM₁₀.



La commune ne figure pas dans le périmètre de la zone sensible.

Source : www.developpement-durable.gouv.fr Carte : « Zone sensible » de la région Ile-de-France (Source : PPA - IdF).

2.4.3 - Les mesures du PPA de l'Ile-de-France

1. Les mesures réglementaires

Ces mesures constituent le cœur du PPA, elles ont vocation à être déclinées et précisées par des arrêtés inter préfectoraux une fois le PPA approuvé. Elles relèvent de la compétence des préfets, à l'exclusion de la mesure 10 relative aux moteurs auxiliaires de puissances des avions. Les principales sources d'émissions de particules et de NOx identifiées sont le trafic routier, l'industrie ainsi que le secteur résidentiel/tertiaire.

- REG1 : Obliger les principaux pôles générateurs de trafic à réaliser un plan de déplacements d'établissement (PDE).
- REG2 : Imposer des valeurs limites d'émissions pour toutes les installations fixes de chaufferies collectives.
- REG3 : Limiter les émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion du bois.
- REG4 : Gestion des dérogations relatives à l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts.
- REG5 : Réduire les émissions de particules dues aux groupes électrogènes.
- REG6 : Améliorer la connaissance et la mesure des émissions industrielles.
- REG7 : Interdire les épandages par la pulvérisation quand l'intensité du vent est strictement supérieure à 3 Beaufort.
- REG8 : Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les documents d'urbanisme.
- REG9 : Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les études d'impacts.
- REG10 : Mettre en œuvre la réglementation limitant l'utilisation des moteurs auxiliaires de puissance (APU) lors du stationnement des aéronefs sur les aéroports de Paris - Charles de Gaulle, Paris - Orly et Paris - Le Bourget.
- REG11 : Diminuer les émissions en cas de pointe de pollution.

2. Les actions incitatives

Les actions qui suivent ne relèvent pas de la compétence réglementaire des préfets. En effet, le décret du 21 octobre 2010 précise que « Les plans de protection de l'atmosphère [...] fixent les objectifs à atteindre et énumèrent les mesures préventives et correctives, d'application temporaire ou permanente, pouvant être prises en vue de réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique, d'utiliser l'énergie de manière rationnelle et d'atteindre les objectifs fixés dans le respect des normes de la qualité de l'air. [Ils] recensent et définissent les actions prévues localement pour se conformer aux normes de la qualité de l'air dans le périmètre du plan ou pour maintenir ou améliorer la qualité de l'air existante ».

Le PPA doit donc traiter des mesures non réglementaires qui concourent à l'amélioration de la qualité de l'air.

2.1 Les objectifs relatifs au transport routier

Si la qualité de l'air est une problématique qui concerne l'ensemble de l'Ile-de-France et plus particulièrement de l'agglomération parisienne, il n'en demeure pas moins les principaux dépassements en concentration de polluants réglementés (NO2 et particules) sont observés autour des principaux axes routiers. C'est pourquoi des actions volontaristes et efficaces doivent être conduites vis-à-vis du transport routier.

Deux objectifs ont ainsi été définis afin d'élaborer collectivement et d'entériner une véritable stratégie régionale pour les années à venir visant à réduire efficacement les concentrations de polluants atmosphériques observées en proximité au trafic routier.

- OBJ1 : Promouvoir une politique de transports respectueuse de la qualité de l'air et atteindre les objectifs fixés par le PDUIF.
- S/OBJ 1.1 : Promouvoir une gestion optimisée des flux de circulation routière et le partage multimodal de la voirie.
- S/OBJ 1.2 : Promouvoir le développement des véhicules « propres ».
- OBJ 2 : Mettre en œuvre des mesures supplémentaires permettant d'accroître de 10% la réduction des émissions liées au trafic routier dans le cœur dense de l'agglomération.

2.2 Les mesures d'accompagnement

Ces mesures n'ont pas de portée réglementaire. Elles visent à sensibiliser les différents publics à l'amélioration de la qualité de l'air et/ou à mettre en œuvre des mesures concourant à la réduction des émissions de polluants atmosphériques. Il n'est, le plus souvent, pas possible de quantifier l'impact de ces mesures sur les réductions des émissions et a fortiori sur les concentrations de polluants atmosphériques.

- ACC1 : Sensibiliser les automobilistes franciliens à l'éco-conduite.
- ACC2 : Sensibiliser les gestionnaires de flottes captives aux émissions polluantes de leurs véhicules.
- ACC3 : Former et informer les agriculteurs et les gestionnaires d'espaces verts et d'infrastructures de transport sur la pollution atmosphérique, notamment par une incitation à l'acquisition de matériels ou installations limitant les émissions de polluants atmosphériques.
- ACC4 : Réduire les émissions des plates-formes aéroportuaires.
- ACC5 : Sensibiliser les Franciliens à la qualité de l'air.
- ACC6 : Harmonisation des éléments de communication sur le bois-énergie.
- ACC7 : Réduire les émissions de particules dues aux chantiers.

2.3 Les études

Au cours des réflexions sur les propositions de mesures pour le PPA d'Ile-de-France, un certain nombre de besoins d'études sont apparus. Leur objectif est de déboucher sur des mesures permettant d'améliorer la qualité de l'air en Ile-de-France.

- ETU1 : Etudier la faisabilité d'un contournement pérenne du cœur dense de l'agglomération parisienne pour les poids lourds en transit.
- ETU2 : Etudes sur le partage multimodal de la voirie en Ile-de-France.
- ETU3 : Etudier l'opportunité de moduler la redevance d'atterrissage sur les aéroports franciliens en fonction des émissions polluantes des avions.
- ETU4 : Etudier les évolutions du contrôle technique pollution pour les véhicules légers et les poids lourds.

Source : PPA Ile de France, Révision approuvée 2013 (www.developpement-durable.gouv.fr)

*

*

*

- Le cours de la rivière peut être ainsi divisé en trois zones :

1 - Zone de ruissellement : ce secteur est compris entre l'amont du cours d'eau et les alentours de Montacher. Le ruissellement naturel alimente le Lunain dont le débit varie entre 0,006 m³/s (en amont) et 0,1 m³/s (près de Montacher).

2 - Zone de perte d'eau : le débit diminue fortement de 0,1 m³/s (Montacher) à 0,034 m³/s (Vaux-sur-Lunain).

3 - Zone de résurgence : caractérisée par de nombreuses sources formant des points de résurgence, dans ce secteur le Lunain est de nouveau alimenté par le ruissellement. Le débit augmente de façon continue jusqu'à l'aval, de 0,03 m³/s (Lorrez) à 0,3 m³/s (Episy).

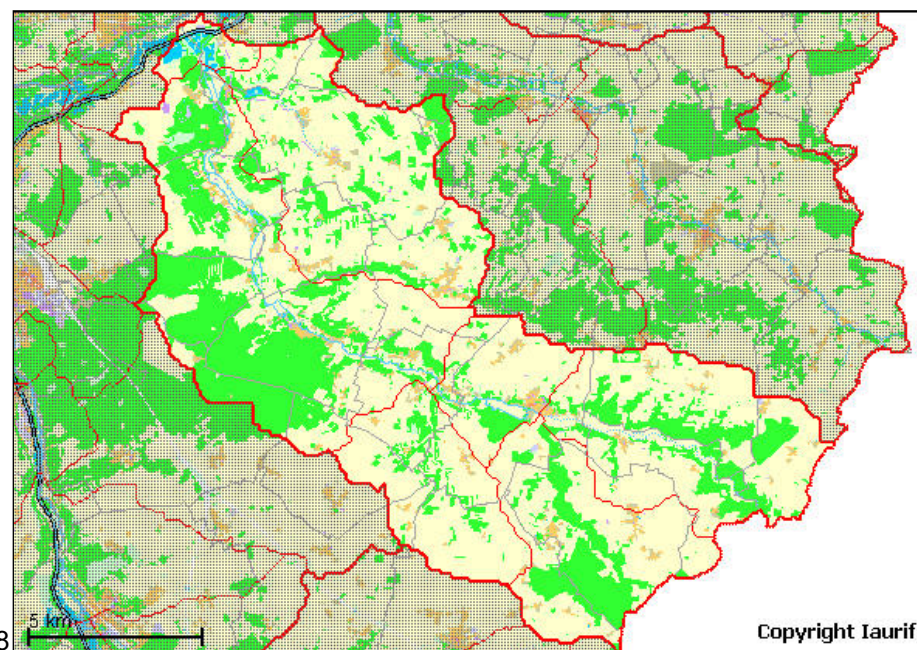
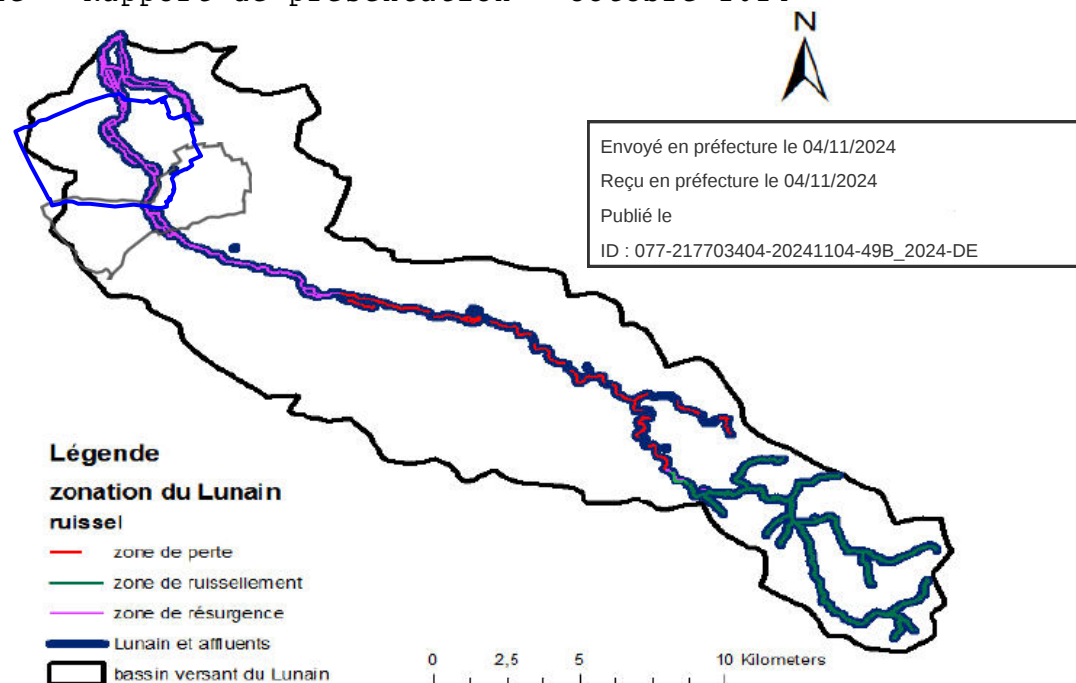
Source : « Etude du fonctionnement hydrologique du bassin du Lunain », M. Houda, Université Pierre et Marie Curie, 2009.

- La commune de Nonville se situe dans la troisième "zone de résurgence".



Les cours d'eau à Nonville. Source

http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/886/Cours_eau_77_A_P_2017.map



Copyright Iaurif

Les principaux cours d'eau du bassin	km
Le Lunain : des travaux de restauration d'une continuité écologique sont en cours sur le domaine de Nonville.	31
Ru de l'Etang de Villemer	3.8
Canal du Loing	1.4
Ruisseau de la Prairie	0.9

• Données provenant de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

• Le Lunain, est un affluent en rive droite du Loing situé au Nord-est du bassin du Loing et représentant un linéaire d'environ 120 km (cours principal et affluents).

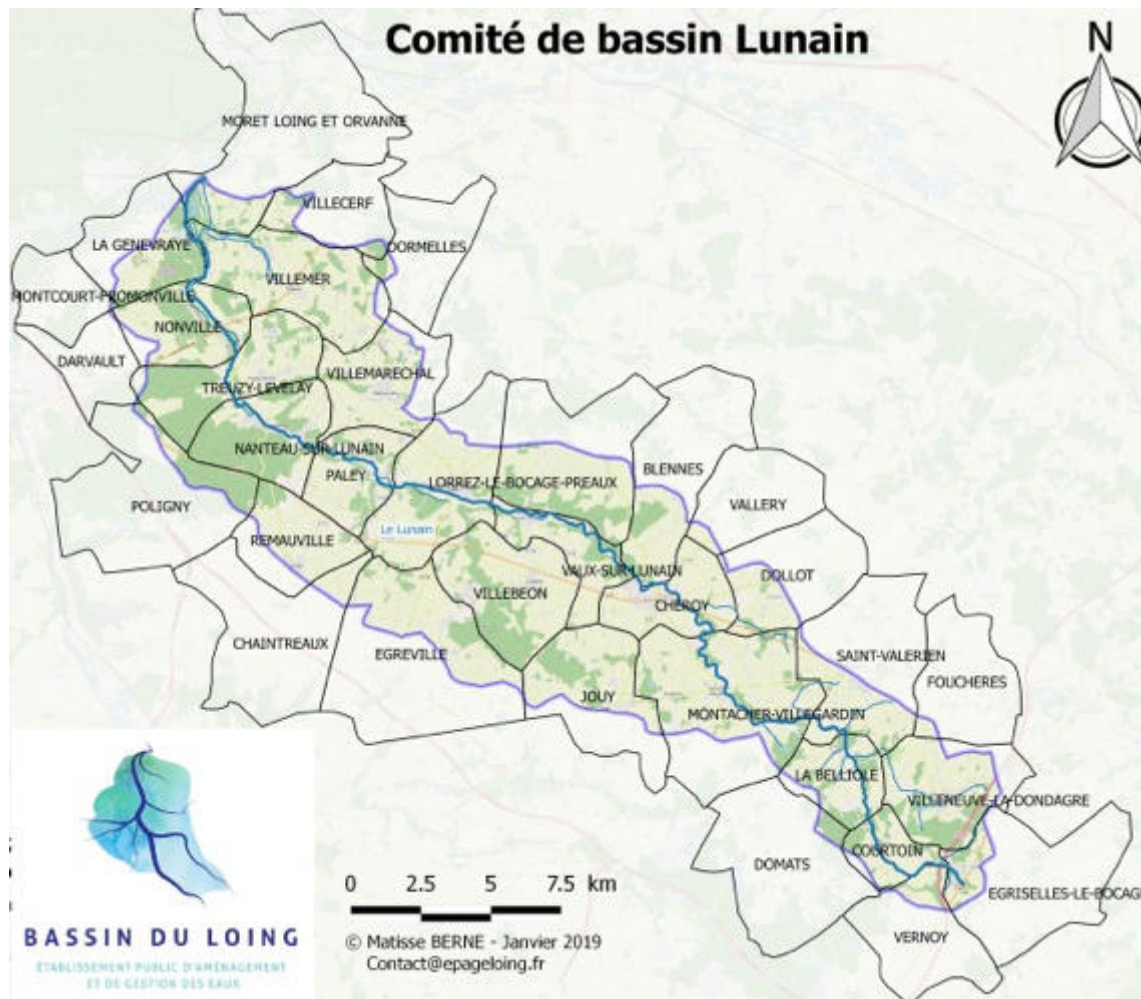
Il prend sa source sur la commune de (Yonne) et conflue avec le Loing sur la commune de Moret-Loing-et-Orvanne. Son bassin versant, d'une superficie de 260 km², s'étend sur 32 communes ; 13 situées dans le département de l'Yonne et 19 dans le département de Seine-et-Marne.

Le Lunain traverse le territoire de quinze communes, citées ici d'amont en aval :

- Dans l'Yonne : Egriselles-le-Bocage, Courtoin, La Belliole, Saint-Valérien, Montacher-Villegardin, Chéroy.

- En Seine et Marne : Vaux/Lunain, Lorrez-le-Bocage, Paley, Nanteau-sur-Lunain, Nonville, Nonville, La Genevraye, Villemer, Moret-Loing-et-Orvanne

Le territoire du bassin versant du Lunain est relativement homogène avec une forte dominance agricole (environ 75%). Située au cœur du Bassin Parisien, la vallée est creusée dans des formations crayeuses, formations altérées lorsqu'elles affleurent.



- Compte tenu des caractéristiques hydrauliques et hydrogéologiques du bassin versant, il peut être découpé en trois zones :
 - L'amont du bassin jusqu'à Montacher-Villegardin = zone de sources : rivière pérenne alimentée par la nappe de la Craie et autres sources ;
 - La partie centrale du bassin entre Montacher-Villegardin et Lorrez-le Bocage-Préaux = zone de pertes : la Craie affleurante est marquée par un réseau karstique qui se caractérise en surface par la présence de bétoires (ou pertes). Les eaux superficielles et notamment le Lunain, dont le cours est par conséquent intermittent.
 - L'aval du bassin = zone de résurgence : les résurgences à l'aval de Lorrez-le-Bocage-Préaux, réalimentant le Lunain, qui devient à nouveau permanent.
- Les structures gestionnaires du bassin du Lunain jusqu'au 31 décembre 2018 étaient les suivantes :
 - La Communauté de communes du Gatinais en Bourgogne pour la partie amont. Elle existe depuis le 1er janvier 1998.
 - Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'entretien du Haut Lunain créé le 30 mai 1986.

Il regroupait les communes de Blennes, Chevry-en-Sereine et Vaux-sur-Lunain. La commune de Lorrez-le-Bocage puis celle de Paley y ont adhéré le 10 juillet 1987. Ce syndicat avait pour objet l'aménagement et l'entretien du Lunain sur le territoire des communes adhérentes.

La Communauté de communes Moret-Seine-et-Loing créée le 1er janvier 2002, la communauté de communes Moret-Seine-et-Loing a récupéré la compétence rivière sur le territoire de l'ancien Syndicat d'Aménagement du Bas Lunain qui en avait la charge depuis 1991.

Au 1er janvier 2019, la totalité des syndicats existants sur le bassin du Loing a été dissous pour donner naissance à une nouvelle structure, l'EPAGE du bassin du Loing, reprenant la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) sur tout le bassin.

- Perturbations et objectifs

Le Lunain est classé comme masse d'eau, dont l'objectif de bon état écologique est fixé à 2021 tandis que pour l'état chimique un report d'échéance à 2027 est requis pour l'atteinte du bon état. Sur la base des données de 2013, le Lunain est dans un état écologique moyen et présente toujours un mauvais état chimique.

Le Lunain est classé en liste 1 sur le tronçon identifié comme réservoir biologique par le SDAGE, c'est-à-dire de Lorrez-le-Bocage à la confluence avec le Loing à Episy. Ce classement interdit la construction d'ouvrage pouvant constituer un obstacle à la continuité écologique sur le Lunain.

- Les actions en cours / à initier en 2020
 - Etude de faisabilité de restauration de la continuité écologique au droit de la pisciculture de Gratereau sur la rivière du Lunain et restauration hydromorphologique de la rivière (La Genevraye – Moret-Loing-et-Orvanne (77)) ;
 - Retrait de seuils sur le Lunain à Paley (77) ;
 - Travaux de restauration de la continuité à Montacher-Villegardin (89) : les Entonnoirs et Bourg-aval Lavoir.

Source : <https://www.epageloing.fr/index.php/le-bassin-du-loing/le-lunain>

*

*

*

2.5.2 – Ressources en eau souterraine :

Les eaux souterraines se trouvent dans les couches géologiques du sous-sol. Alimentées par les infiltrations d'une partie des précipitations, les nappes s'écoulent par les pores ou les fissures des roches et alimentent les rivières ou les sources. (Base de Données sur le Référentiel hydrogéologique Français)

Les principaux aquifères de Seine-et-Marne sont :

1. L'aquifère des alluvions de la Seine, de la Marne et de leurs affluents,
2. L'aquifère multicouche du calcaire de Brie, des sables de Fontainebleau et du calcaire de Beauce (oligocène du schéma de la coupe hydrogéologique du bassin parisien),
3. L'aquifère multicouche du calcaire de Champigny (éocène supérieur du schéma de la coupe hydrogéologique du bassin parisien),
4. L'aquifère multicouche du Lutétien Yprésien (éocène moyen et inférieur du schéma de la coupe hydrogéologique du bassin parisien),
5. L'aquifère de la craie du Sénonien (crétacé supérieur du schéma de la coupe hydrogéologique du bassin parisien),
6. L'aquifère multicouche de l'Albien (crétacé inférieur du schéma de la coupe hydrogéologique du bassin parisien).

La qualité des eaux souterraines dépend non seulement de la nature de la roche réservoir, mais surtout de l'impact des activités humaines. La qualité d'une nappe peut être dégradée par des pollutions de diverses origines : urbaine, agricole ou industrielle, ainsi que par la réalisation de travaux dans le sous-sol.

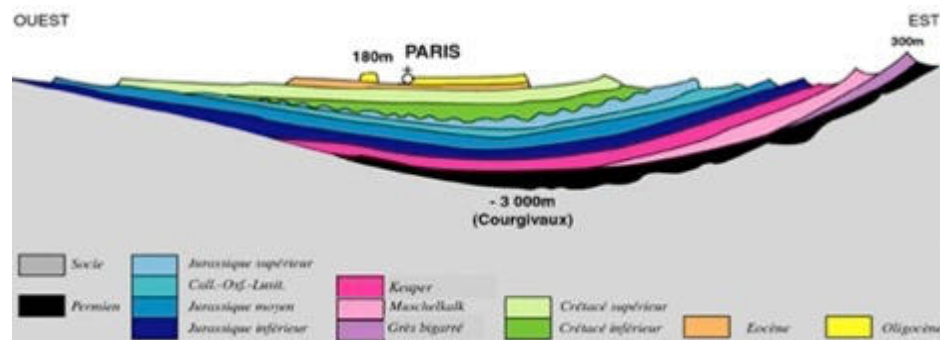
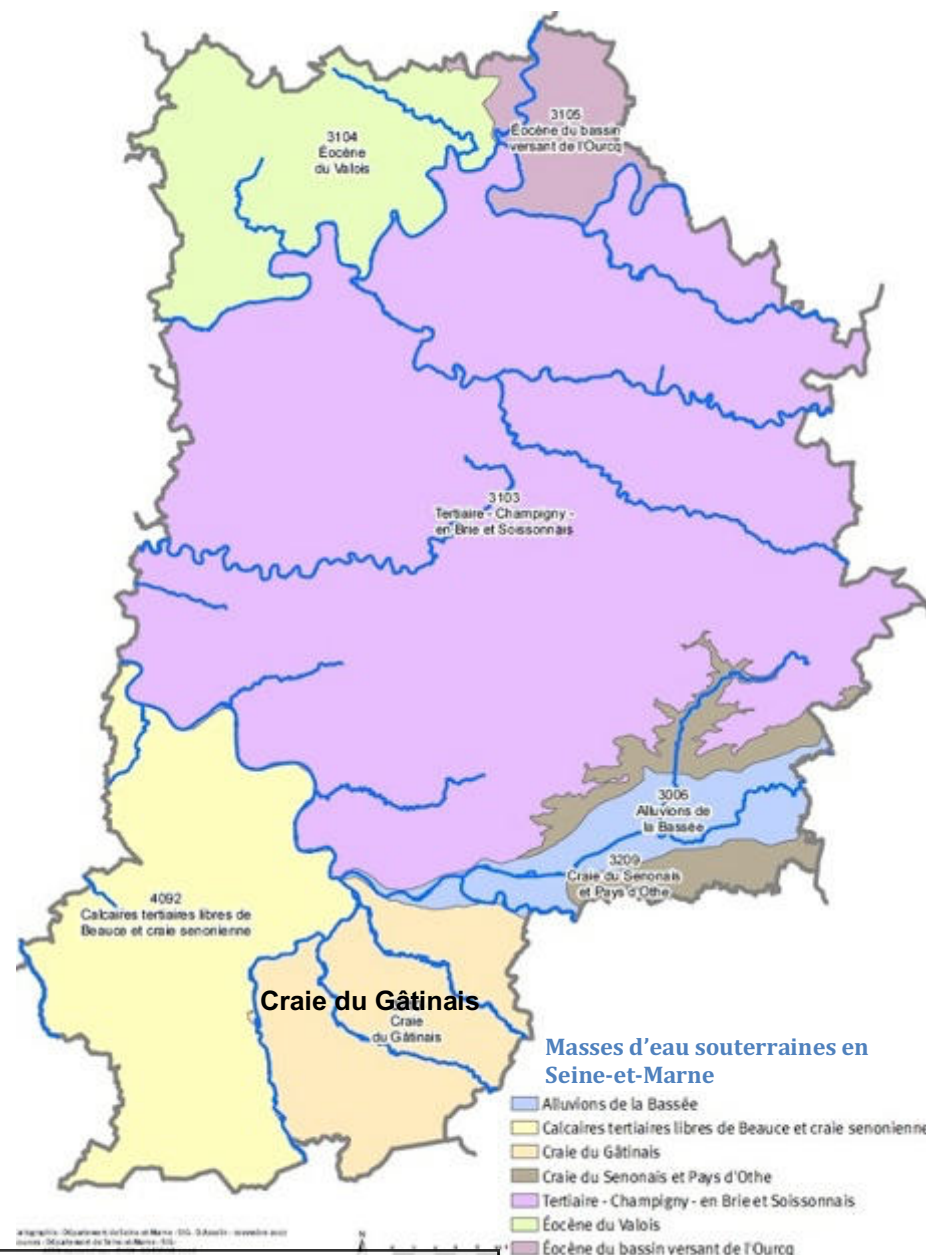


Figure 1. Coupe géologique du bassin de Paris (Source : BRGM).



- Les objectifs de bon état chimique et quantitatif des eaux souterraines pour 2015 fixés par la Directive Cadre sur l'Eau conduisent à la mise en place de plans de gestion pour restaurer et protéger les nappes souterraines.

Certaines nappes sont particulièrement sensibles à la pluviométrie ou à leur exploitation. Il est important de prévenir les risques de surexploitation des eaux souterraines pour ne pas compromettre la capacité de renouvellement des nappes et permettre ainsi la pérennité des prélèvements et ne pas assécher les cours d'eau qu'elles alimentent.

Ainsi, dans les communes incluses dans la zone de répartition des eaux de la nappe du Champigny (c'est le cas de Nonville) tous les prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, à l'exception des prélèvements en Seine et de ceux inférieurs à 1000 m³/an réputés domestiques, sont soumis à autorisation ou déclaration.

Source : eau.seine-et-marne.fr

• La nappe « de la Craie du Gâtinais »

L'eau présente dans le sous-sol du territoire de la commune appartient à la nappe de la Craie du Gâtinais.

- Limites : Géologie de la Craie - Cours d'eau : Loire, Loing et Yonne
- Limite du SAGE Beauce.

- Lithologie dominante : Sables, galets et argiles Mio-Pliocène - calcaire du Gâtinais (Stampien) - calcaire de Château Landon (Ludien) - conglomérats argileux Eocène - sables et argiles du Sparnacien - craie du Sénonien, du Turonien et du Cénomanién

- Etat quantitatif : La piézométrie de la nappe de la craie du Gâtinais se distingue nettement de celle que l'on peut enregistrer sur toute la couronne est du bassin.

On ne retrouve aucun signe de karstification sur les deux chroniques disponibles (craie sous recouvrement tertiaire) : les cycles saisonniers sont peu marqués et irréguliers, les battements annuels sont faibles (inférieurs à 2 mètres), seules les pluies efficaces les plus abondantes influent sur la piézométrie.



La tendance générale des niveaux piézométriques observés est plutôt à la baisse (2 mètres en 25 ans). Les chroniques piézométriques ressemblent plus à celles que l'on peut trouver en Beauce (ME 4092), avec des variations interannuelles importantes, provenant notamment d'une forte sensibilité à la sécheresse et d'une difficulté à se restaurer. Ainsi la piézométrie est largement influencée par la nappe des terrains tertiaires qui la recouvrent (peut être même en équilibre). Il est toutefois possible qu'il y ait une hétérogénéité du comportement piézométrique suivant la présence ou non du recouvrement tertiaire.

Source : http://sigessn.brgm.fr/?page=consultation#menu_1

- La tendance générale des niveaux piézométriques observés est plutôt à la baisse (2 m en 25 ans). Les chroniques piézométriques ressemblent plus à celles que l'on peut trouver en Beauce, avec des variations interannuelles importantes, provenant notamment d'une forte sensibilité à la sécheresse et d'une difficulté à se restaurer. Ainsi la piézométrie est largement influencée par la nappe des terrains tertiaires qui la recouvrent.

Il est toutefois possible qu'il y ait une hétérogénéité du comportement piézométrique suivant la présence ou non du recouvrement tertiaire.

Source : BRGM.

- Sur le territoire communal étudié, les ressources en eau souterraine proviennent du réservoir constitué par la nappe du Gâtinais Nord-Est (code 031) (Référentiel hydrogéologique Français). Il s'agit d'un aquifère multicouche de l'Eocène-Oligocène entre le Loing et l'Yonne.

Ce système est composé du Calcaire du Tertiaire et de la Craie, entre les cours d'eau du Loing et de l'Yonne et limité au sud par l'Orvanne. C'est un aquifère discontinu, l'eau ne circulant que dans les secteurs faillés. Le système a été subdivisé en deux couches aquifères: 031a1 et 031a2. L'ensemble 031a1 correspond aux terrains tertiaires (Calcaire du Gâtinais et Calcaires de Château Landon.)

L'ensemble 031a2 correspond au domaine de la Craie : Craie sénonienne fissurée, parfois karstifiée, sur la tranche supérieure (dans les 10 à 30 mètres). Au-dessous la craie est compacte. Elle est recouverte d'Argile à silex.

- La nappe du bassin du Lunain**

Par rapport à la piézométrie de la nappe du bassin du Lunain, le tableau ci-contre résume les caractéristiques des deux stations piézométriques.

Le niveau piézométrique relatif de Chéroy présente 2 grandes porteuses pluriannuelles où les maximums sont atteints en 1993 et en 2002, tandis que la station de Chevannes présente un maximum moins important de celui de Chéroy (102 m en 2002).



2.6 : Les politiques liées à la gestion de l'eau : SDAGE, Plan départemental de l'Eau :

2.6.1 - Le SDAGE Seine-Normandie :

La commune de Nonville est concernée par le **SDAGE Seine-Normandie 2022 – 2027**. Son PLU doit ainsi être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

- Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE :
- Il s'agit des grands principes d'actions sur lesquels les usagers se mettent d'accord pour répondre aux enjeux du bassin qui ont été soumis à la consultation du public en 2018-2019. Elles confèrent au SDAGE sa portée juridique dans la mesure où les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SDAGE.

Le SDAGE 2022-2027 est organisé en 5 orientations fondamentales, 28 orientations et 123 dispositions. Les 4 premières orientations fondamentales sont structurées par les questions importantes soumises à la consultation du public et les pressions qui s'exercent sur les milieux et ressources. L'orientation fondamentale 5 aborde les enjeux spécifiques de la mer et du littoral. Les questions de gouvernance sont abordées de manière transversale dans chaque orientation. L'adaptation au changement climatique est également intégrée de manière transversale dans toutes les orientations, à partir de la stratégie de bassin adoptée en 2016.

- Orientation fondamentale 1 : Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée :

β Orientation 1.1 Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement

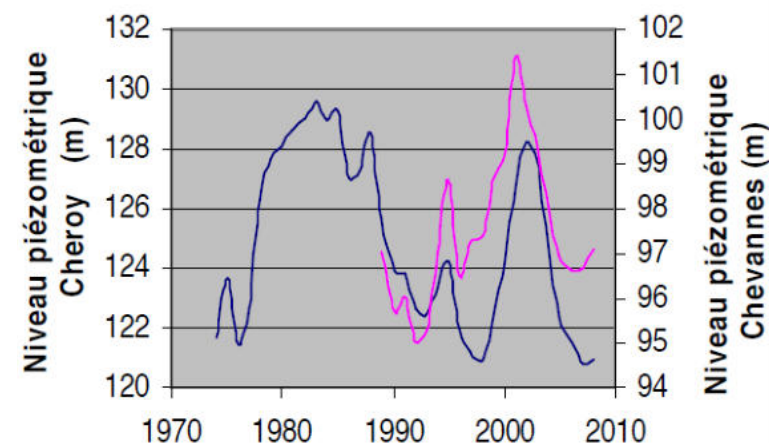
β Orientation 1.2 Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydro-morphologique et à l'atteinte du bon état

β Orientation 1.3 Éviter avant de réduire, puis de compenser (séquence ERC) l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation

β Orientation 1.4 Restaurer les fonctionnalités de milieux humides en tête de bassin versant et dans le lit majeur, et restaurer les rivières dans leur profil d'équilibre en fond de vallée et en connexion avec le lit majeur

β Orientation 1.5 Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques

β Orientation 1.6 Restaurer les populations des poissons migrateurs amphihalins du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands



	Station Cheroy	Station Chevannes
Minimum (m)	120,19	94,38
Maximum (m)	131,12	102,51
Moyenne (m)	123,59	97,90
Ecart-type (m)	2,39	1,69

Figure 3. Moyenne annuelle de la piézométrie 1974 – 2008 (graphique ci-contre) et résumé des caractéristiques de deux stations piézométriques du Lunain (ci-bas).

(Source : « Etude du fonctionnement hydrologique du bassin du Lunain », M. Houda, 2009).



↳ Orientation 1.7 Structurer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

- Orientation fondamentale 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable :

- ↳ Orientation 2.1 Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés
- ↳ Orientation 2.2 Améliorer l'information des acteurs et du public sur la qualité de l'eau distribuée et sur les actions de protection de captage
- ↳ Orientation 2.3 Adopter une politique ambitieuse de réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du bassin
- ↳ Orientation 2.4 Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses.

- Orientation fondamentale 3 : Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles :

- ↳ Orientation 3.1 Réduire les pollutions à la source
- ↳ Orientation 3.2 Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu
- ↳ Orientation 3.3 Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de bon état des milieux
- ↳ Orientation 3.4 Réussir la transition énergétique et écologique des systèmes d'assainissement.

- Orientation fondamentale 4 : Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique :

- ↳ Orientation 4.1 Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques
- ↳ Orientation 4.2 Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients
- ↳ Orientation 4.3 Adapter les pratiques pour réduire les demandes en eau
- ↳ Orientation 4.4 Garantir un équilibre pérenne entre ressources en eau et demandes
- ↳ Orientation 4.5 Définir les modalités de création de retenues et de gestion des prélèvements associés à leur remplissage, et de réutilisation des eaux usées
- ↳ Orientation 4.6 Assurer une gestion spécifique dans les zones de répartition des eaux
- ↳ Orientation 4.7 Protéger les ressources stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future
- ↳ Orientation 4.8 Anticiper et gérer les crises sécheresse.

- Orientation fondamentale 5 : Protéger et restaurer la mer et le littoral :

- ↳ Orientation 5.1 Réduire les apports de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine
- ↳ Orientation 5.2 Réduire les rejets directs de micro polluants en mer
- ↳ Orientation 5.3 Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (de baignade, conchylicoles et de pêche à pied)
- ↳ Orientation 5.4 Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité
- ↳ Orientation 5.5 Promouvoir une gestion résiliente de la bande côtière face au changement climatique.

Les orientations fondamentales et les dispositions sont présentées plus en détail dans le chapitre 7 relatif à l'explication des choix et en annexe au présent rapport.

- Le programme de mesures : Le programme de mesures est le volet opérationnel du SDAGE. Il identifie, pour chaque masse d'eau, les mesures nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés par le SDAGE, en tenant compte de l'ampleur des efforts à produire, des capacités financières et des conditions d'organisation des acteurs et des réalités de terrain.

La définition des mesures permettant d'atteindre le bon état répond aux risques de non atteinte identifiés dans l'état des lieux : amélioration des rejets d'assainissement, de la gestion des eaux pluviales et éventuellement de l'assainissement industriel pour le risque macro-polluants et micropolluants ponctuels, travaux de restauration de rivières pour le risque hydro-morphologie, développement de l'agro-écologie sur les bassins des masses d'eau de surface ou souterraines présentant des risques sur les pesticides et/ou les nitrates ou le phosphore diffus...

Deux catégories de mesures sont distinguées :

↳ les mesures de base répondent aux exigences minimales découlant de l'application des directives européennes ou de la réglementation de base nationale,

↳ les mesures complémentaires sont mises en œuvre en fonction des enjeux locaux, de façon incitative ou obligatoire pour lever des pressions qui sont à l'origine du risque de non-atteinte des objectifs environnementaux.

Ce sont des mesures d'ordre technique ponctuelles, des mesures de programmation locale d'un ensemble de mesures d'ordre technique, des mesures d'ordre législatif et réglementaire, des mesures de contrôle de l'application de la réglementation, des mesures d'ordre économique et fiscal, des mesures de gouvernance et organisationnelles, des mesures d'amélioration de la connaissance, des mesures de formation et d'animation.

En préalable à l'élaboration du programme de mesures, le coût financier d'un programme permettant en théorie d'atteindre le bon état ou le bon potentiel de toutes les masses d'eau du bassin a été évalué en grande masse à 13 milliards d'euros d'investissement sur 6 ans (les coûts de fonctionnement, dont l'animation, n'étant pas pris en compte).

Dans un second temps, la méthode de priorisation évoquée plus haut, basée sur la distance au bon état et le niveau de difficulté des mesures à mettre en œuvre, a permis d'établir le coût d'investissement pour atteindre les objectifs fixés dans le SDAGE 2022-2027 à environ 6,2 milliards d'euros, soit un montant équivalent à celui du programme de mesures 2016-2021, mais avec une répartition différente. Une ambition plus forte est prévue pour les domaines de l'agriculture, des milieux, du pluvial et de la sobriété en eau, en cohérence avec les risques identifiés à 2027 dans le cadre de l'état des lieux de 2019 et pour améliorer la résilience des territoires en vue des changements climatiques.

Concernant la gestion des eaux pluviales, on peut envisager, dans tous les cas compte tenu de la faible densité bâtie de Saint-Brice, une gestion des eaux pluviales "à la parcelle", pour les eaux de toiture et de ruissellement privatives. Ceci réduira d'autant les apports bruts sur le réseau public des eaux pluviales, en cas de séquence orageuse : celui-ci ne collectera que les eaux de ruissellement des espaces publics (voirie, parking). Cette solution permet aussi de limiter l'assèchement des sols et les mouvements de retrait-gonflement d'argile.

1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques,
2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses,
4. Réduire les pollutions microbiologiques des milieux,
5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides,
7. Gérer la rareté de la ressource en eau,

8. Limiter et prévenir le risque d'inondation.

Ces objectifs sont accompagnés par deux leviers, à savoir :

1. Acquérir et partager les connaissances,
2. Développer la gouvernance et l'analyse économique.

La mise en œuvre du PLU, dans une commune qui est aujourd'hui dans une logique de limitation de l'extension urbaine, n'aura que peu d'influence sur ces milieux. Les impacts spécifiques aux principaux projets contenus dans le PLU sont exposés dans la deuxième partie du rapport. La disposition 6 du SDAGE prévoit en particulier de renforcer la prise en compte des eaux pluviales par les collectivités. Les collectivités doivent réaliser, après étude préalable, un « zonage d'assainissement pluvial », en vertu des 3° et 4° de l'article L.222 4-10 du CGCT.

Pour les collectivités dont les rejets issus du ruissellement urbain participent au déclassement des eaux en bon état ou en bon état potentiel et à l'occasion de l'actualisation des documents d'urbanisme, il est souhaitable que :

- Le « zonage d'assainissement pluvial » soit intégré dans les documents graphiques,

2.6.2 - Le Plan Départemental de l'Eau (PDE) :

La Seine-et-Marne est un département riche en eau superficielle (la Seine, la Marne et leurs affluents) et en eau souterraine (nappe du Champigny, de la Bassée). Mais la ressource en eau se raréfie, notamment après des hivers insuffisamment pluvieux. Par ailleurs, la qualité de l'eau se dégrade mettant certaines communes rurales dans l'impossibilité de respecter les normes réglementaires pour l'alimentation en eau.

Ainsi, fin 2005, la situation de la Seine-et-Marne dans le domaine de la qualité de l'eau distribuée n'était pas satisfaisante et s'aggravait depuis plusieurs années. Face à cette situation, l'Etat, en collaboration avec le Conseil général et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ont décidé de réaliser un Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) afin de proposer des solutions pérennes et mutualisées.

Afin de coordonner tous les acteurs autour de ce nouvel outil devant assurer la délivrance d'eau de qualité et en quantité à tous les Seine-et-Marnais, le Conseil général a proposé de se regrouper autour d'un Plan Départemental de l'Eau (PDE), pour une durée de 5 ans.

Le premier **Plan Départemental de l'Eau 2007-2011** (signé en septembre 2006) comportait globalement 4 axes principaux :

1. Le volet curatif : sécuriser et pérenniser l'alimentation en eau potable des Seine-et-Marnais ;
2. Le volet préventif : reconquérir la qualité de la ressource en eau en intensifiant la prévention des pollutions ponctuelles et diffuses ;
3. Le volet communication : améliorer l'information des Seine-et-Marnais afin qu'ils adoptent des comportements éco-citoyens ;
4. Le volet concernant les autres actions participant à la gestion globale et équilibrée de la ressource : améliorer le fonctionnement de l'assainissement et reconquérir la qualité des cours d'eau.

Le **Plan Départemental de l'Eau 2012-2016** (signé en juin 2012), poursuit la démarche initiée par le premier PDE, en reconduisant tous ses objectifs et en les complétant pour répondre aux nouveaux enjeux apparus au cours de ces 5 dernières années.

- Il repose sur quatre axes principaux d'actions :

1. Sécuriser l'alimentation en eau potable, avec 2 grands sous objectifs : une eau potable distribuée de qualité et une exploitation économe de la ressource ;
2. La reconquête de la qualité de la ressource en eau, incontournable avec les engagements à tenir vis-à-vis de la DCE et qui concerne deux sous thèmes : les pollutions localisées (assainissement, eau pluviale, industriels et artisans, milieu agricole) et les pollutions diffuses (zones agricoles et non) ;
3. L'amélioration du patrimoine naturel, qui doit être menée en parallèle des autres actions pour espérer respecter les engagements précités : hydro-morphologie des rivières et trame verte et bleue ;
4. Fédérer les acteurs autour de la politique de l'eau, condition indispensable à la mise en œuvre de tous les objectifs des 3 premiers axes : moyens financiers, gouvernance et communication.

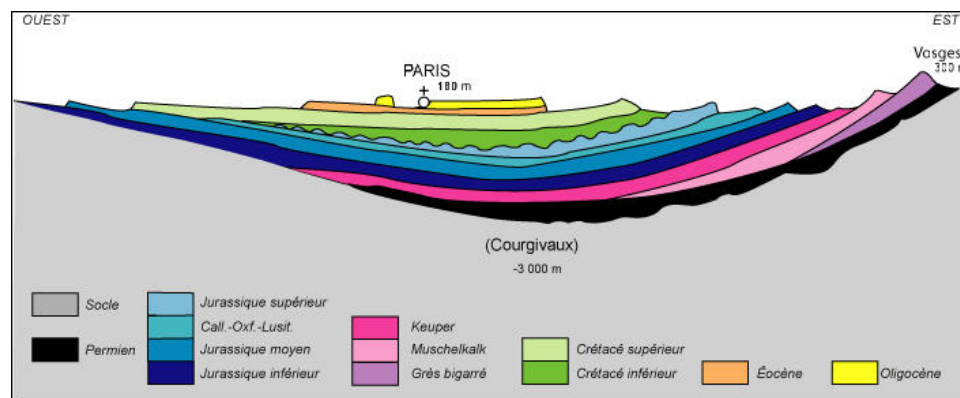
Ce deuxième plan ne pourra réussir que si la même volonté d'action entre tous les acteurs, révélée au cours du premier, se poursuit, en sachant que le nombre de signataires a été élargi au cercle industriel (Chambre de Commerce et d'Industrie).

Source : eau.seine-et-marne.fr

- Un troisième [Plan Départemental de l'Eau 2017-2021](#) (signé le 03 octobre 2017 – [et prolongé jusqu'en 2024](#)), permettra de poursuivre la coopération entre les acteurs et garantir l'accompagnement des territoires. Les principaux axes d'action de ce document sont les suivants :

1. Accompagner et fédérer les acteurs pour répondre aux enjeux du territoire ;
2. Protéger la ressource en eau et sécuriser l'alimentation en eau potable ;
3. Reconquérir la qualité de la ressource en eau ;
4. Gérer durablement la ressource en eau ;
5. Améliorer et valoriser les milieux aquatiques et humides en lien avec les projets de territoire ;
6. Gérer le risque inondation.

Source : eau.seine-et-marne.fr



*

*

*

2.6.3 - Données relatives à l'Aire d'Alimentation du Captage Villeron-Villemer :

Les sources de Villeron et Villemer sont stratégiques pour l'alimentation en eau potable de la Ville de Paris, et sont classées prioritaires pour la mise en place d'actions pour reconquérir la qualité de l'eau. Les sources de Villeron et Villemer sont concernées par des contaminations de fond par l'atrazine et ses produits de dégradation. De plus, elles sont vulnérables aux circulations rapides et au transfert de molécules utilisées actuellement (détection par exemple de glyphosate et d'AMPA). Suite à une forte augmentation des années 1960 à 1980, les teneurs en nitrates aux captages de Villeron sont depuis quelques années proches voire supérieures à 50 mg/l ; à la source de Villemer, les teneurs sont proches de 40 mg/l avec des variations cycliques témoignant d'un fonctionnement karstique de l'aquifère. La vulnérabilité du territoire a été étudiée selon différentes méthodologies et thématiques (infiltration lente diffuse / rapide, ruissellement, érosion).

Un diagnostic territorial a été mené par Lasalle-Beauvais et Agroof, afin d'identifier les parcelles les plus aptes et stratégiques pour réaliser des aménagements parcellaires et développer l'agroforesterie. Des enquêtes auprès des agriculteurs ont fourni des éléments sur les perceptions des agriculteurs du territoire, et leurs critères d'acceptation pour le passage de certaines parcelles en agroforesterie.

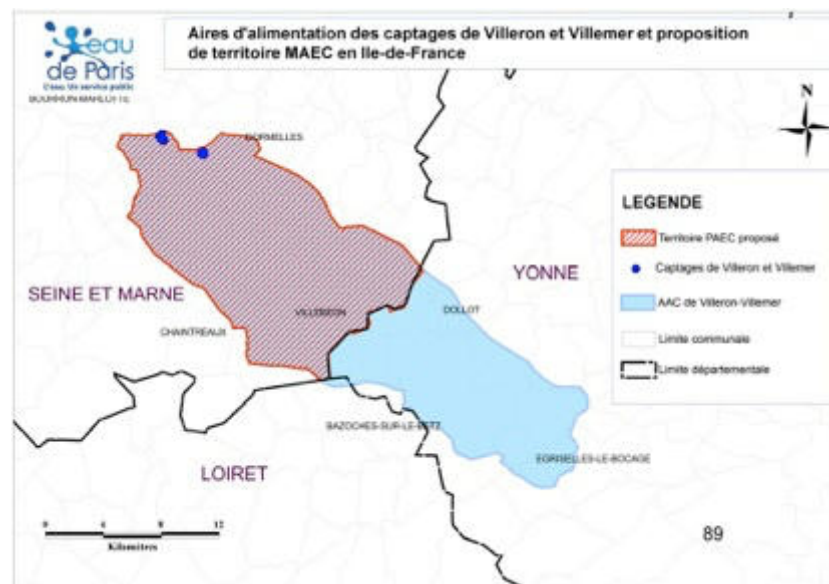
La dégradation de la qualité de l'eau s'explique en partie par la disparition des prairies permanentes. Aujourd'hui, les cultures de céréales et colza dominant dans les assolements. Les rotations courtes, à dominante de cultures d'hiver, accentuent la pression maladies, ravageurs et adventices sur les cultures.

Eau de Paris souhaite aujourd'hui encourager les projets favorables à la qualité de l'eau sur ce territoire. Parmi les axes d'action envisagés, on peut citer :

- Le développement de l'agroforesterie et des aménagements parcellaires dans les secteurs vulnérables
- Le soutien de l'élevage extensif
- Le soutien à l'agriculture biologique.

En 2015, l'animation vise à co-construire le plan d'action avec les acteurs du territoire. Par conséquent, il est apparu prématuré de proposer des MAEC en 2015. L'agriculture biologique étant un système de production qui protège efficacement la qualité de l'eau, il a été décidé, pour la première année d'animation, d'encourager ce système de production, afin d'identifier les agriculteurs déjà en agriculture biologique, reconnaître leur intérêt sur le territoire, et lancer une dynamique autour de ces pratiques. D'autres MAEC pourront être proposées en 2016 selon l'avancement des réflexions.

Les financements prévisionnels des mesures peuvent être apportés par des crédits du ministère chargé de l'agriculture, de l'Agence de l'Eau Seine-et-Normandie et du FEADER.



Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Engagement unitaire	Montant
Surfaces grandes cultures biologiques	IF_VILL_GC09	Aides pour le maintien des surfaces en grandes cultures biologiques	Phyto03	285,42 €/ha

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « AAC de Villeron-Villemer ». Source : DDT 77

2.7 : Site naturel :

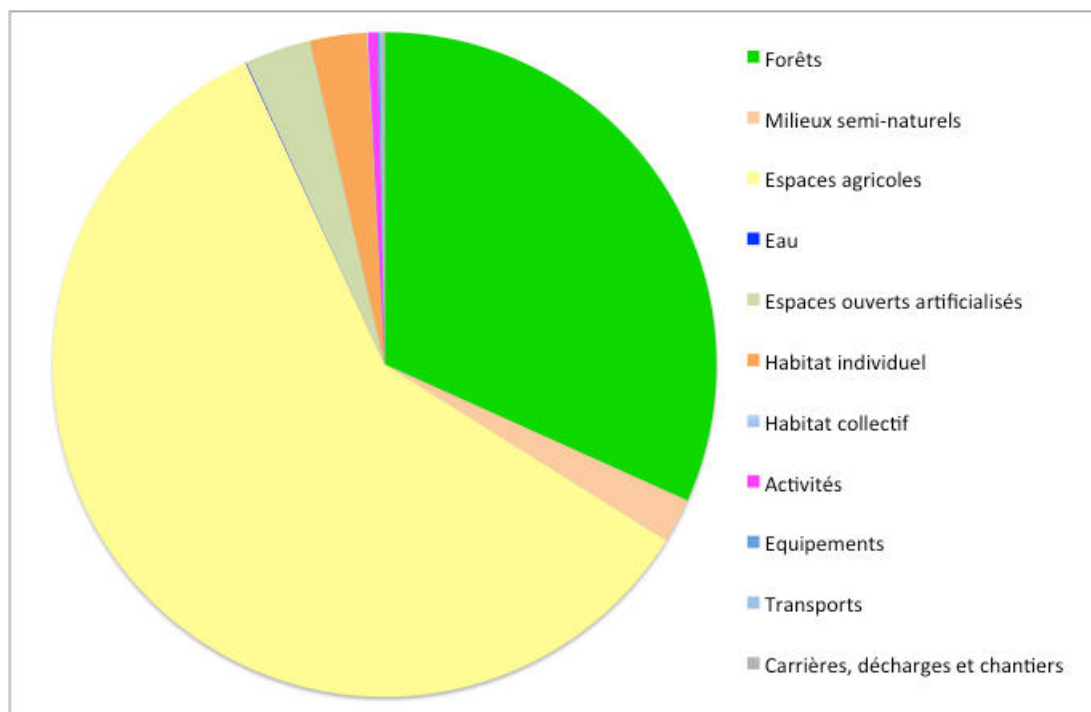
- La superficie du territoire de Nonville est d'environ 1.162 ha. L'occupation du sol actuelle est pour l'essentiel composée de grandes cultures 688 ha, les boisements représentant 368 ha. L'urbanisation constitue un peu plus de 39 ha et 3,40 % du finage. (source Modes d'Occupation des Sols - MOS 2012 – IAURIF, avec 63 hectares urbanisés, dont 55 ha pour le logement).

La répartition de l'occupation du sol en 2012 est la suivante :

- boisements (bois et bosquets) : 368 hectares ;
- grandes cultures : 688 hectares ;
- site construit : 39 hectares.

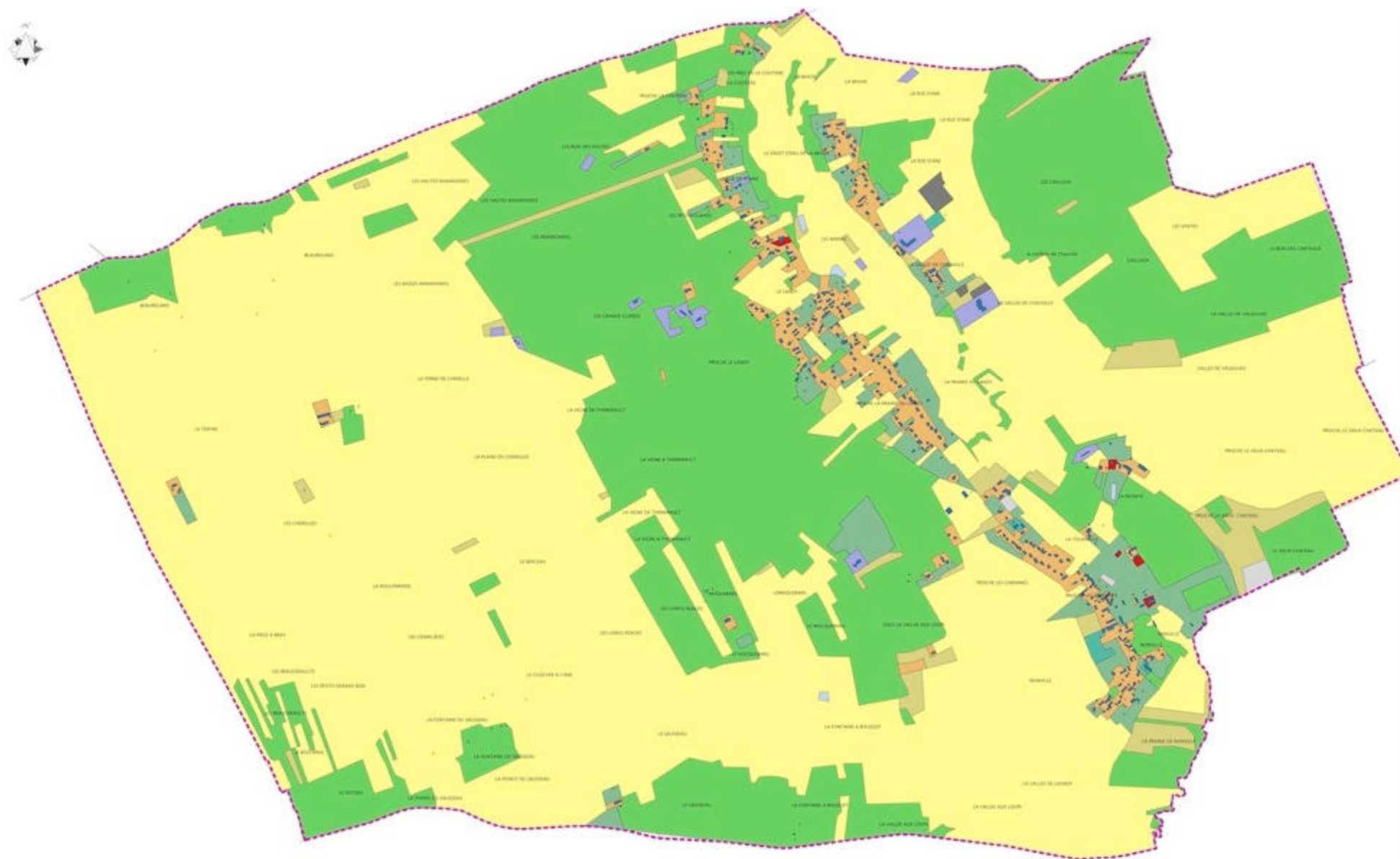
La densité de population s'élevait en 2012 à 600 habitants / 55 ha (logements) = 10,9 habitants/ha, et la densité en logements à 270 logements (totalité du parc) / 55 ha = 4,91 logements / ha (données 2009). Le nombre d'emplois était de 75.

1	Forêts
2	Milieux semi-naturels
3	Espaces agricoles
4	Eau
Espaces agricoles, forestiers et naturels	
5	Espaces ouverts artificialisés
Espaces ouverts artificialisés	
6	Habitat individuel
7	Habitat collectif
8	Activités
9	Equipements
10	Transports
11	Carrières, décharges et chantiers
Espaces construits artificialisés	



Type d'occupation du sol	2012	pourcentage	2017	pourcentage
Forêts	368,49	31,72	368,49	31,72
Milieux semi-naturels	25,18	2,17	24,78	2,13
Espaces agricoles	687,96	59,22	688,29	59,25
Eau	0,54	0,05	0,54	0,05
Espaces ouverts artificialisés	37,31	3,21	37,49	3,23
Habitat individuel	32,20	2,77	32,42	2,79
Habitat collectif	0,52	0,04	0,52	0,04
Activités	5,52	0,48	6,50	0,56
Equipements	1,28	0,11	1,28	0,11
Transports	1,34	0,12	1,34	0,12
Carrières, décharges et chantiers	1,31	0,11	0	0,00
TOTAL	1161,64	100,00	1161,65	100,00

- Carte des Modes d'Occupation des Sols en 11 postes de 2012 (source : IAU - Open data).



• On note une faible variation de surfaces entre 2012 et 2017 :

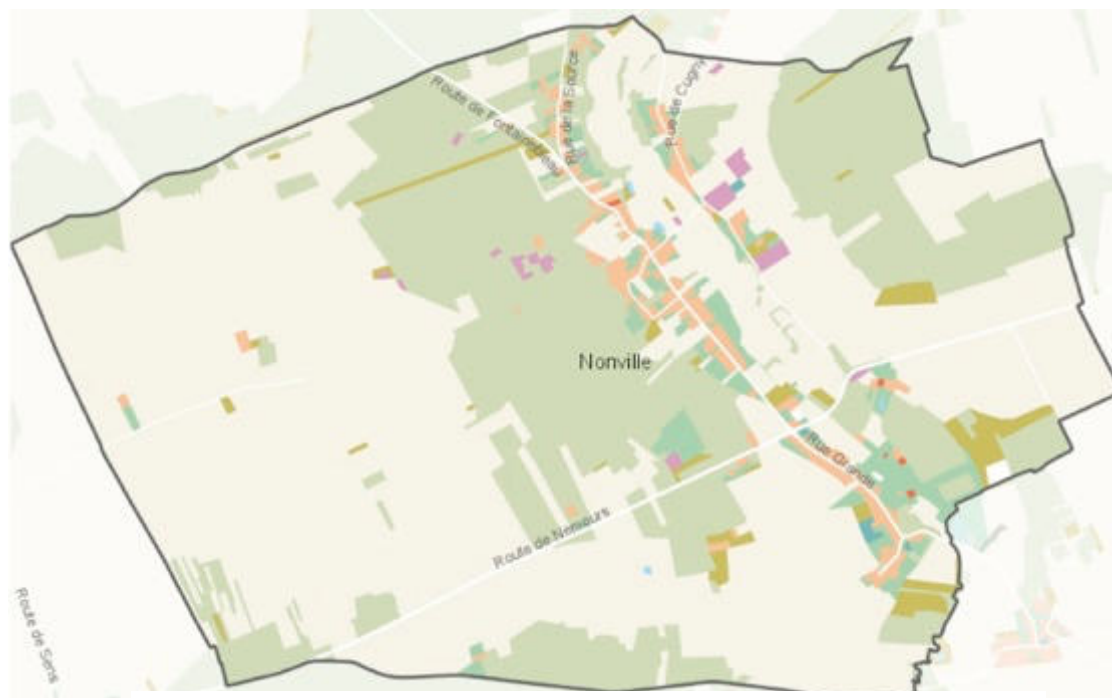
- aucune évolution notable des espaces agricoles et naturels,
 - une augmentation minime des espaces ouverts artificialisés,
 - une augmentation minime de l'habitat individuel (0,13 ha),
 - une augmentation sensible des « activités » (0,98 ha).
- (Activités économiques et industrielles dans le MOS en 24 postes).

• Par ailleurs, la consommation d'espaces constatée par exploitation des registres de permis de construire est la suivante :

Date dépôt	adresse cadastrale	Logements	Conso
le 5 mai 2014	D 349 et 352		1 dent creuse
le 12 mai 2014	B 877 (lot A)		1 1366
le 30 mars 2015	ZH n° 8		?
le 31 mars 2017	A 509 et 510		déjà bâti
le 31 octobre	B 1195 lot G	1	628
le 4 décembre	B 1193 lot E	1	623
le 19 avril 2018	B 1194 lot F	0	633
le 25 mai 2018	B 761	1	dent creuse
le 19 mars 2019	B 818 et 819	1	330
le 9 avril 2019	ZH n° 8		
le 19 avril 2019	B 1164		970
le 19 juin 2019	B 738	1	512
le 31 octobre	B 152	1	1300
le 31 octobre	B 1217	1	727
le 14 novembre	B 889 (897 m2)	1	dent creuse
le 19 décembre	B 1161 et 1162 (1249	1	946
le 29 mai 2020	Projet Val du Loing	28	6750
le 28 juillet 2020	B 1243 1245	1	511
le 16 mars 2021	ZH 10		?
le 3 juin 2021	B 1238, 1240, 1241	1	507
le 26 juillet 2021	B 1089	1	dent creuse
	B 1246		442
	B1237 1242		426
le 7 décembre	C 115 C 1071 C 1073		dent creuse
TOTAL		42	16671

Toutefois, la construction des lots 1193 à 1195 (en face des serres, sur la rue de Fontainebleau) peut être considérée comme une densification.

La consommation d'espaces à prendre en considération depuis l'entrée en vigueur du SD-RIF de décembre 2013 est donc de 1,5 hectare, en ordre de grandeur.



Nonville		Surfaces en hectares		
Type d'occupation du sol		2012	2017	2021
 Bois et forêts		368.49	368.49	367.46
 Milieux semi-naturels		25.18	25.76	25.75
 Espaces agricoles		688.16	688.28	688.88
 Eau		0.54	0.54	0.54
Total espaces naturels agricoles et forestiers		1082.37	1083.06	1082.63
 Espace ouverts artificialisés		37.22	37.49	37.02
 Habitat individuel		32.29	32.64	33.54
 Habitat collectif		0.52	0.52	0.52
 Activités		5.32	6.29	6.29
 Équipements		1.28	1.28	1.28
 Transport		1.34	0.36	0.36
 Carrières, décharges et chantiers		1.31	0.0	0.0
Total espaces artificialisés		79.27	78.58	79.01
Total communal		1161.64	1161.64	1161.64

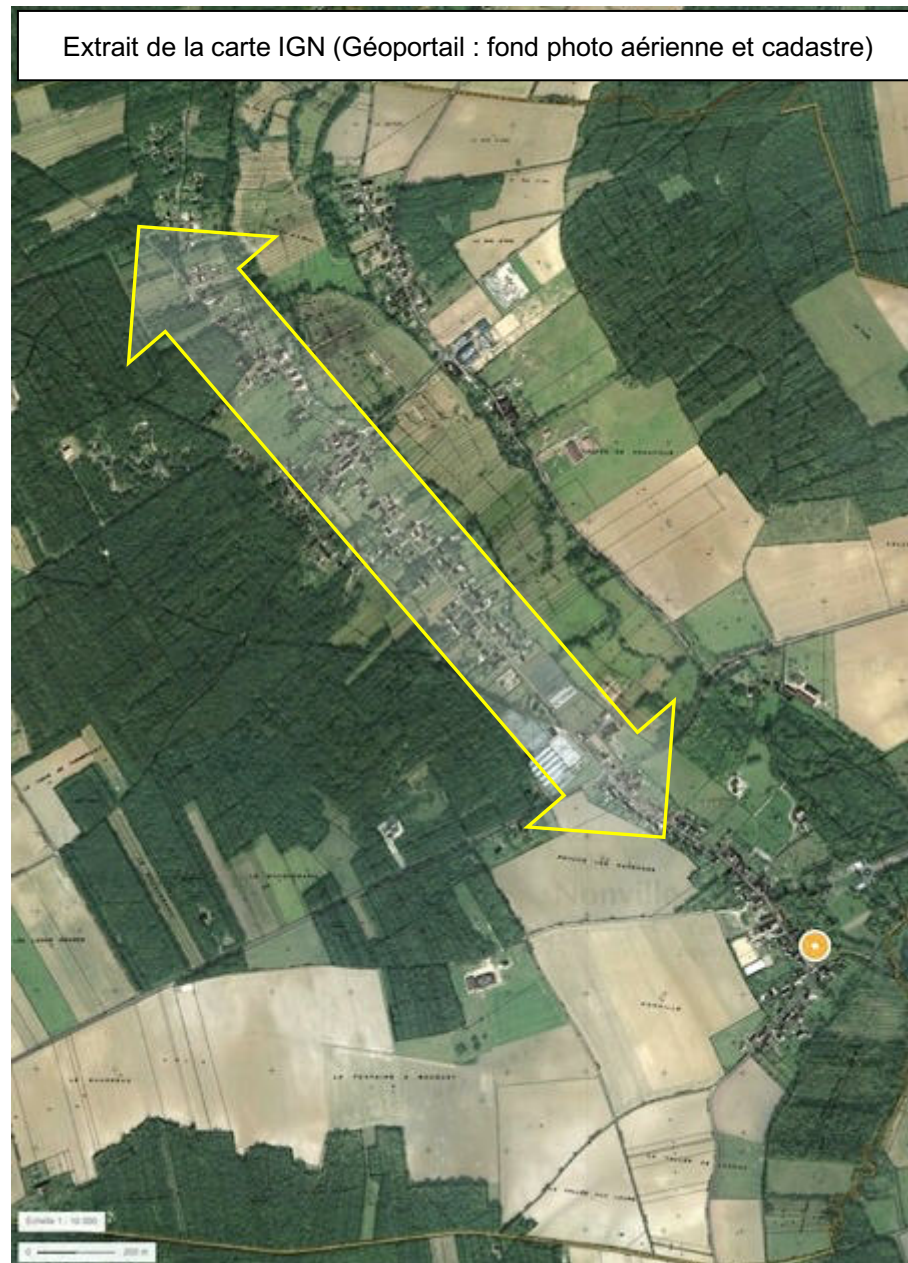
2.8 : Site construit :

- Le site construit se caractérise par une partition importante de l'espace, avec un centre ancien de type villageois (village sur plan linéaire), mais aussi des opérations réalisées dans la seconde moitié du XX^e siècle sous le coup d'opportunités foncières, avec un développement linéaire important (extension le long des voies) et de nouveaux quartiers (lotissements) d'habitat individuel, toujours édifiés sur un plan linéaire.
Espace bâti : source Géoportail.

Ces opérations ont généré une typologie de logements hétérogène (entre la maison rurale et le pavillon du début à la fin XX^e siècle), mais aussi une forme de dispersion de l'espace bâti et d'étalement de l'urbanisation.

Ci-contre : l'urbanisation linéaire le long de la route de Fontainebleau.

Ci-dessous : le noyau villageois d'origine (source : Géoportail 2017).



Extrait de la carte IGN (Géoportail : fond photo aérienne et cadastre)

- Sur la vue aérienne ci-dessous, de 1950, on observe alors une partition nette du village avec le hameau du Landy. L'urbanisation qui s'est concrétisée entre 1950 et 1980 aura eu pour effet de relier ces deux agglomérations, au détriment de la préservation des espaces agricoles (... et de la sécurité routière, s'agissant d'une urbanisation en chapelet le long d'une route départementale).



- L'occupation du sol regroupe trois grands types d'espaces : l'urbanisation, les espaces boisés et les espaces agricoles.
- Rappel historique de l'urbanisation.

Une commune rurale : Nonville est mentionné pour la première fois au II^e siècle « anonvilla ».

Le village s'organise autour de l'église sous la coupe de l'Archevêque de Sens. Les hameaux se sont ensuite développés le long du lit de la rivière sous le règne de Napoléon, et ont gardé une typologie d'entités indépendantes les unes par rapport aux autres. Le château de la Nosaye date du XVIII^e siècle, et s'est installé au pied du village à la limite des zones humides.

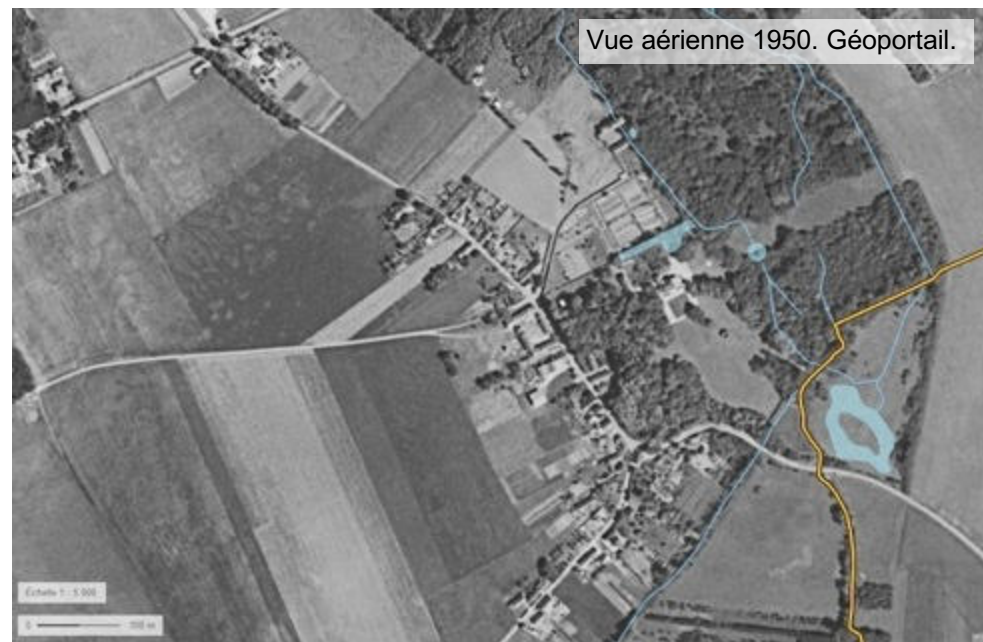
Expansion de la commune : les extensions récentes du bâti sont visibles depuis les années 1950, avec la construction de logements sur les extrémités des hameaux finissant par créer un front continu à l'alignement de la voie. La notion de hameau disparaît au bénéfice du village rue sur un linéaire relativement important.

Aujourd'hui, le développement urbain marque une pause, ce qui offre l'opportunité de définir une nouvelle stratégie urbaine (et de développement durable).

- Le bourg :

Le choix de l'implantation de la Mairie-Ecole, à la fin du XIX^e siècle, au carrefour de la RD 58 et de la RD 403, a eu pour conséquence d'inciter ensuite à une urbanisation linéaire le long de la Rue Grande, pour relier cet équipement au centre ancien, édifié à l'origine aux abords de l'église.

La vue aérienne de 1950 révèle encore une partie nord de la rue Grande quasiment vierge de toute urbanisation : la liaison s'est effectuée ensuite, et ce jusqu'au début des années 2000.



*

*

*

- Les hameaux du Landy et de Chauville

Jusqu'en 1950, l'urbanisation de Nonville se présentait encore classiquement sous la forme d'un *archipel*, avec le bourg, d'une part, et les hameaux du Landy, de Chauville (et du Foulon jusqu'à la Mivoie), d'autre part.

Chaque entité était alors individualisée, et les espaces agricoles préservés de l'urbanisation, de même que la vallée du Lunain.

Les choix d'urbanisation qui ont ensuite été rendus possibles par les documents d'urbanisme successifs (Plans Directeurs d'Urbanisme Intercommunaux, Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme, Plan d'Occupation des Sols), ont eu pour conséquence de permettre une urbanisation linéaire le long de la route de Fontainebleau, ainsi que le long de la route de Cugny, en rive droite du Lunain.

La vue aérienne de 2014 révèle que cette forme d'urbanisation est aujourd'hui pratiquement achevée.

*

* *



Vue aérienne 1950. Géoportail.



Vue aérienne 2014. Géoportail.

❖ *Les fermes*

Organisées autour de grandes cours carrées intérieures, distribuant l'ensemble des bâtiments et dépendances, ces unités de production autonomes se distinguent par leur taille et leur emplacement des autres constructions villageoises.

Ainsi la ferme du Chérelle est sur le plateau agricole. Les fermes de Chauville et de la Nozaie sont sensiblement à l'écart du village.

L'ensemble bâti présente, dans sa composition, un intérêt Urbanistique : front bâti implanté à l'alignement de la rue, retour en équerre du long pan de toiture perpendiculaire à la rue, délimitation d'une cour intérieure accessible par deux passages au Nord et au Sud.

❖ *Le château*

Il a accueilli au sein de son parc, une activité de loisirs, avant d'être occupé par une activité agricole récemment implantée. Du 18^e siècle, il présente un fronton circulaire et côtoie un moulin à eaux.

Les projets du propriétaire concernant le site sont :

- Location de salle : le rez-de-chaussée du bâtiment principal : location de salle pour des conseils d'administration, pour séminaires d'une dizaine de personnes.
- Location du parc pour des événements : loué pour des événements particuliers, une partie des installations précédentes ont été conservées et seront remises en état. (Parcelle 363).

• **Les centres historiques :**

Ils sont constitués par les hameaux installés de part et d'autre du Lunain. La partie la plus ancienne se situe autour de l'église.

La structuration du bâti est celle d'un village briard traditionnel. Le parcellaire, produit par les siècles d'histoire, est très morcelé. La continuité bâtie est la règle essentielle : chaque nouvel élément vient s'accoler au précédent pour finalement composer l'espace public : rue, cour ou place du village.

L'espace public est donc conçu comme un lieu fermé : la rue est un espace linéaire fermé sur deux côtés, la place est fermée sur 3 ou 4 côtés, la cour est un espace semi-public à l'image de la rue ou de la place.



La ferme de Chérelle. Source : google streetview



Source : <https://www.closdenonville.fr/uploads/sitepages/>

L'exploitation du parcellaire en profondeur détermine une hiérarchisation des espaces, allant des lieux publics, rue ou place, aux lieux privés, en passant par des espaces intermédiaires constitués par les cours intérieures communes, auxquelles on accède parfois par un porche surmonté de constructions.

L'arrière des maisons et des cours intérieures, en revanche, est occupé par des jardins. La largeur des façades sur rue varie entre 6 et 12 mètres. Les parcelles ont une profondeur variant le plus souvent entre 20 et 40 mètres. Les maisons rurales sont composées en majorité d'un rez-de-chaussée et d'un étage, surmonté d'un toit fortement incliné à deux pentes, percé quelquefois de lucarnes à capucine.

- **Les extensions pavillonnaires :**

Il s'agit d'un pavillonnaire diffus. Il se caractérise par un tissu lâche, formé de maisons isolées ou jumelées, à faible continuité bâtie. Cependant, il ferme les paysages et banalise l'espace public avec un panel de clôtures hétéroclites, en supprimant les caractéristiques paysagères de la vallée du Lunain.



La Grande Rue. Source : google streetview



La Rue de Cugny. Source : google streetview



La Route de Fontainebleau. Source : google streetview

- **Les activités :**

Deux activités sont présentes sur le territoire communal avec un impact visuel fort :

- la pépinière avec des serres, à l'intersection des RD 403 et 58, qui occupent une vaste surface, perceptible depuis les deux voies principales de la commune.

- Le silo lié à l'activité agricole. Il est implanté sur le haut du plateau proche de la RD 403.



*

*

*

2.9 : La sensibilité des milieux naturels :

2.9.1 - Zone Natura 2000 :

Le site Natura 2000 (Rivières du Loing et du Lunain, FR1102005) traverse le périmètre communal.

- MAITRISE D'OUVRAGE : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL)

Suivi de la démarche par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement de l'Énergie d'Île de France (DRIEE Île de France).

- STRUCTURE PORTEUSE : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement de l'Énergie d'Île de France (DRIEE Île de France)

- OPERATEUR : Fédération de Seine et Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

• Dans Nonville, un secteur est intégré, depuis 2006, au réseau Natura 2000. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Rivières du Loing et du Lunain » (FR1102005).

Avec une superficie de 382 ha, elle s'étend sur 23 communes, de la confluence du Loing avec la Seine jusqu'à la limite départementale avec le Loiret.

Le site compte 58 km de deux rivières - le Loing et le Lunain - sans compter les bras secondaires, affluents et canaux. La Zone Spéciale de Conservation occupe environ 1% du territoire communal, c'est-à-dire 0,03 km².



- Situé dans la partie sud du département de Seine et Marne, le Site d'Importance Communautaire (SIC) « Rivières du Loing et du Lunain » (382 ha) constitue un ensemble de milieux naturels riches et diversifiés. Le Loing matérialise la limite géologique et géographique entre le massif des sables et grès de Fontainebleau et les plateaux calcaires situés à l'Est de cette rivière.

- La diversité et l'étendue des milieux naturels ont été modifiées au cours des siècles par les nombreux aménagements du territoire réalisés par l'Homme :

Aménagement du Loing pour la navigation ; Création du canal latéral au Loing et chenalisation de certaines parties du Loing pour la navigation ;

Utilisation de la force motrice de l'eau (moulins sur le Loing et le Lunain) ;

Extraction de granulats ;

Développement des réseaux de communication ; Développement des pôles urbains ;

Modification des modes de production agricole (remembrement, arrachage des haies, intensification, abandon partiel de l'élevage, retournement des prairies, ...) ; Industrialisation, développement des zones d'activités économiques ;

Les habitats naturels ont été fractionnés ou détruits, la faune s'est déplacée et les populations ont évolué au gré des modifications de leurs habitats. Cependant, ce territoire fait partie des plus riches du département.

- Description générale du site** (sources : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR1102005> et *DOCOB du site Natura 2000*)

Classes d'habitat	Couverture
Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes)	75%
Forêt artificielle en monoculture (ex: plantations de peupliers ou d'arbres exotiques)	15%
Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées	10%

La Vallée du Loing est constituée de milieux naturels diversifiés tels que des bras morts, prairies humides, boisements inondables.

Le Lunain est caractérisé par la présence de nombreuses résurgences dans sa partie amont, à l'origine de la richesse de la faune aquatique.

- Qualité et importance** : Situé dans la partie sud du département de Seine et Marne, le Site Natura 2000 des « Rivières du Loing et du Lunain » constitue un ensemble de milieux naturels riches et diversifiés. La désignation du site repose en particulier sur la présence des habitats et espèces suivantes : Lamproie de Planer, Loche de rivière, Chabot, Bouvière, Grande alose, Mégaphorbiaies, Rivières à Renoncules.

- Vulnérabilité** : Le site peut être menacé par : des changements des conditions hydrauliques induits pas l'homme ; l'artificialisation des berges, le curage et de recalibrage du lit mineur ; des pollutions accidentelles des eaux.

- Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site** :

Impacts et activités sur le site	Influence	Intensité
Changements des conditions hydrauliques induits par l'homme	Négative	Forte
Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)	Négative	Moyenne
Urbanisation discontinue	Négative	Faible

- Régime de propriété** :

Domaine public de l'état	20%
Propriété privée (personne physique)	80%

*Images des habitats du site « Rivières du Loing et du Lunain »
(source : DOCOB du site Natura 2000, rédigé par la FDAAPPMA77)*



- **Le DOCOB du site Natura 2000 FR1112003 « rivières du Loing et Lunain »**, a été élaboré par Fédération de Seine et Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, sous la maîtrise d'ouvrage de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement de l'Énergie d'Île de France (DRIEE) et approuvé en février 2012.

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/03/2006 (Proposition de classement du site comme SIC). Dernière date de parution au JO UE : 12/11/2007 (Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 17/04/2014 Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028890177>

Les orientations du DOCOB portent notamment sur :

- la préservation et la gestion des milieux ouverts favorables aux espèces telles que l'Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*),
- la préservation et la gestion des zones humides naturelles et artificielles favorables à l'avifaune, notamment aux laridés et anatidés hivernants.

Le site, qui s'étend sur 400 ha et concerne 22 communes : Bagneaux-sur-Loing, Bourron-Marlotte, Château-Landon, Darvault, Écuellles, Genevraye, Grez-sur-Loing, Lorrez-le-Bocage-Préaux, Madeleine-sur-Loing, Montcourt-Fromonville, Montigny-sur-Loing, Moret-sur-Loing, Nanteau-sur-Lunain, Nemours, Nonville, Paley, Saint-Mammès, Saint-Pierre-lès-Nemours, Souppes-sur-Loing, Nonville, Veneux-les-Sablons, Villemer.

- Types d'habitats présents sur le site et évaluations :

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3260 <i>Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion</i>		25,21 (6,6 %)		M	B	C	B	B
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin</i>		7,18 (1,88 %)		M	C	C	C	C
6510 <i>Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)</i>		19,75 (5,17 %)		M	C	C	C	C
91E0 <i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</i>	X	15,39 (4,03 %)		M	C	C	C	C

PF : Forme prioritaire de l'habitat.

Qualité des données : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).

Représentativité : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».

Superficie relative : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$.

Conservation : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».

Evaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

- Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	AIBICID	AIBIC		
				Min	Max		CIRIVIP		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
F	5315	<i>Cottus perifretum</i>	p			i	P	M	C	B	C	B
F	5339	<i>Rhodeus amarus</i>	p			i	P	M	C	B	C	B
I	1032	<i>Unio crassus</i>	p			i	P	DD	C	C	C	C
I	1041	<i>Oxygastra curtisii</i>	r			i	R	M	C	B	C	C
I	1044	<i>Coenagrion mercuriale</i>	p			i	P	DD	C	C	C	C
F	1096	<i>Lampetra planeri</i>	p			i	P	M	C	B	C	B
F	1149	<i>Cobitis taenia</i>	p			i	P	M	C	B	C	B

Groupe : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.

Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).

Unité : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.

Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.

Qualité des données :G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.

Population : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$; D = Non significative.

Conservation : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».

Isolement : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.

Evaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

• Autres espèces importantes de faune et de flore :

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max		CIRVIP	IV	V	A	B	C	D
F		<i>Anguilla anguilla</i>			i	P			X		X	
F		<i>Esox lucius</i>			i	P			X			
F		<i>Salmo trutta fario</i>			i	P						X

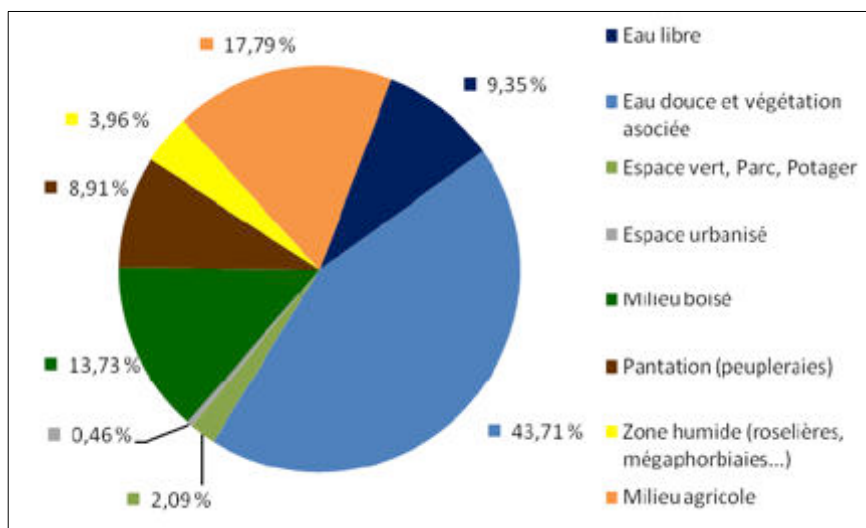
Groupe : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.

Unité : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.

Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.

Motivation : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.

Ci-dessous : occupation du sol sur le site « Rivières du Loing et du Lunain » issue de la cartographie des habitats naturels sur le site en 2010 (Source : DOCOB du site Natura 2000 - FR1102005, 2012).



Le site peut être menacé par l'artificialisation des berges, le curage et de recalibrage du lit mineur. Des pollutions accidentelles peuvent aussi constituer une menace.

Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site : Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site (ci-dessous).

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [ilolb]
H	J02	Changements des conditions hydrauliques induits par l'homme		I
L	E01.02	Urbanisation discontinue		I
M	H01	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)		I
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [ilolb]

- **Description des espèces emblématiques du site Natura 2000 (source : DOCOB)**

- **Le Chabot (*Cottus gobio*)**

Le Chabot est un petit poisson de 10 à 15 cm de long, pesant environ 12 g. Vivant de 3 à 6 ans maximum, il atteint sa maturité sexuelle à 1 an et se reproduit de février à juin (une seule fois), dans les eaux fraîches. Le Chabot est un poisson au comportement territorial et sédentaire : médiocre nageur, il ne parcourt que de courtes distances à la fois. Le Chabot est un carnassier, il se nourrit de larves et de petits invertébrés benthiques. En général, il mange des crustacés en hiver et des larves d'insectes en été.

L'espèce est sensible à la qualité des eaux et au substrat. Son préférendum thermique est large (-4°C à 27°C), mais il semble qu'au-delà de plus de 3 mg.l-1 de DCO, il n'est pas présent. D'une façon générale, il est sensible à l'eutrophisation de l'eau qui va induire le fort développement d'algues filamenteuses qui vont colmater la granulométrie et modifier les peuplements d'invertébrés. Une rivière sinueuse présentant une grande diversité des faciès et de granulométrie est favorable à l'espèce.

L'espèce a été trouvée sur le site lors des prospections menées de 2005 à 2011 :

- Population : La population est présente sur l'ensemble du site, mais avec de faibles densités et des classes de taille déséquilibrées ;
- Statut de conservation : L'état de conservation est moyen sur le site ;
- Dynamique de la population : La population semble stable au vu des données disponibles ;
- Isolement : Les habitats de cette espèce sont cloisonnés par la présence de nombreux ouvrages. De ce fait, les populations sont isolées les unes des autres, les seuls échanges se font de l'amont vers l'aval par dévalaison ;
- Évaluation globale : Le site présente un intérêt important pour cette espèce.

Carte-ci contre : état de conservation de l'habitat du Chabot (source : DOCOB).

D'après la carte 19 de l'Atlas cartographique du DOCOB, l'état de conservation du Chabot (en 2010 et 2011) est moyen à mauvais, sur le territoire de Nonville.



- La Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)

Sa taille moyenne est de 9 à 15 cm (pour 2 à 5 g), mais peut atteindre 19 cm, les femelles étant plus grandes que les mâles. La Lamproie de planer a un corps anguilliforme dont la peau est lisse, dépourvue d'écailles et recouverte d'un abondant mucus protecteur. Elle filtre la vase afin de se nourrir des micro-organismes présents.

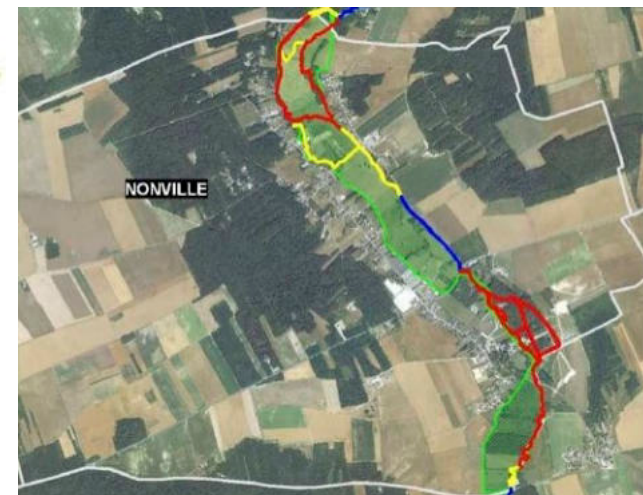
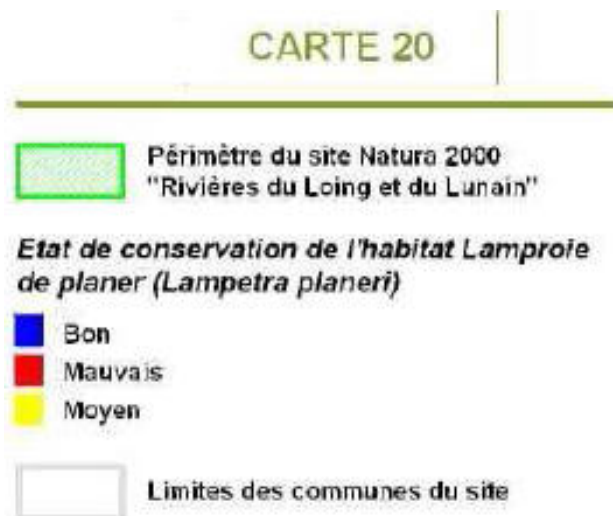
La maturité sexuelle est réalisée pendant la phase de métamorphose de la larve vers l'individu sub adulte (période de juin à octobre). Le sub adulte quitte les zones de limons ou de sédiments et peut parcourir des distances peu importantes vers les zones de reproduction. Les barrages et les pollutions chimiques constituent des obstacles à sa migration. La reproduction se déroule de mars à mai sur un substrat de gravier et de sable, dans des zones à courant moyen.

L'espèce a été trouvée sur le site lors de pêches électriques en 2007, 2009, 2010 et 2011 :

- Population : La population n'est pas présente sur l'ensemble du site. Les densités sont faibles et les classes de taille présentent de très larges déséquilibres (forte représentation des adultes) ;
- Statut de conservation : L'état de conservation de son habitat est défavorable sur le site ;
- Dynamique de la population : La population semble stable au vu des données disponibles, cela devra être confirmé lors du suivi du site ;
- Isolement : Au sein du site la population est fragmentée par la présence de nombreux ouvrages, qui limitent son déplacement et altèrent profondément les zones de reproduction ;
- Évaluation globale : Le site présente un fort enjeu pour cette espèce.

Carte-ci contre : état de conservation de l'habitat de la Lamproie de Planer (source : DOCOB).

D'après la carte 20 de l'Atlas cartographique du DOCOB, l'état de conservation de la Lamproie de Planer est bon au nord du hameau de Launoy, moyen en correspondance de celui-ci et mauvais au sud de ce hameau.



Envoyé en préfecture le 04/11/2024

Reçu en préfecture le 04/11/2024

Publié le

ID : 077-217703404-20241104-49B_2024-DE

- La Loche de rivières (*Cobitis taenia*)

La Loche de rivière mesure de 6 à 12 cm. Son corps est comprimé en ruban, ferme, lisse et peu gluant, couvert d'écailles très petites. La Loche de rivière a la même coloration que les fonds sur lesquels elle vit (mimétisme). Enterrée dans le sable ou dans la vase au cours de la journée, la Loche de rivière devient active au crépuscule. Elle hiberne dans la vase des fossés. Elle aime les fonds sableux des milieux à faible courant : rivières de plaine, lacs, ballastières et sablières, en bordure de chenal couvert, souvent à proximité des rives.

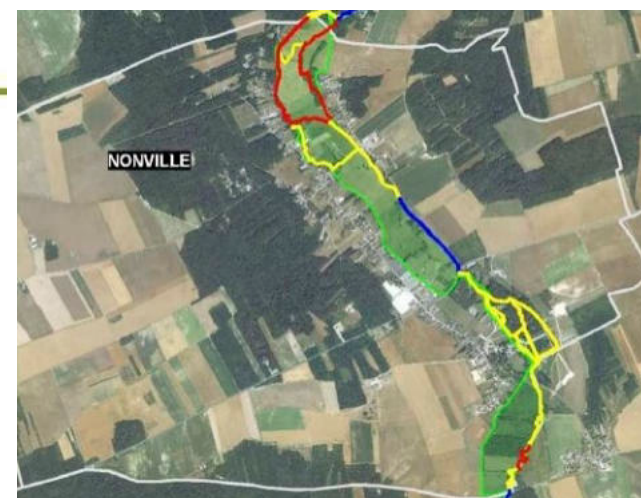
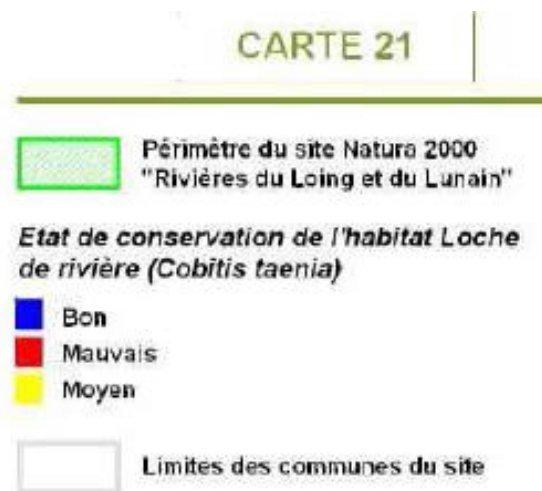
L'espèce fraye de fin avril à juin. La ponte a lieu dans les eaux courantes et peu profondes, sur le sable et les racines. Elle est carnivore, et se nourrit de petits invertébrés benthiques vivants dans les sédiments fins et riches en matières organiques, qu'elle sépare des bouchées de sable grâce au filtre branchial (structure cartilagineuse située sur les branchies qui les protègent des matières en suspension).

L'espèce a été trouvée sur le site lors de pêches électriques en 2007, 2009, 2010 et 2011 :

- Population : La population n'est présente que sur le Loing, le Lunain ne présente pas naturellement des habitats favorables pour cette espèce. Les densités sont faibles et les classes de taille présentent de très larges déséquilibres ;
- Statut de conservation : L'état de conservation de son habitat est défavorable sur le site ;
- Dynamique de la population : Il est difficile de qualifier la stabilité de la population, les séries chronologiques des données ne sont pas suffisantes ;
- Isolement : Au sein du site, la population est fragmentée par la présence de nombreux ouvrages, qui limitent son déplacement et altèrent profondément les zones de reproduction ;
- Évaluation globale : Le site présente un fort enjeu pour cette espèce.

Carte-ci contre : état de conservation de l'habitat de la Loche de rivières (source : DOCOB).

D'après la carte 21 de l'Atlas cartographique du DOCOB, l'état de conservation de la Loche de rivière est moyen à bon, sur le territoire de Nonville.



- La Bouvière (*Rhodeus amarus*)

La Bouvière est un poisson de petite taille (moins de 9 cm) pour un poids pouvant aller jusqu'à 10 g. Elle vit dans les eaux lentes ou stagnantes des cours inférieurs des fleuves et rivières où la végétation aquatique est abondante. Un autre critère important de son habitat est la présence de moules d'eau douce des familles de l'Unio ou Anodonta.

La Bouvière vit en bancs sur les bancs de sable et de limon. Elle se nourrit de phytoplancton, de plantes aquatiques et de petits invertébrés (vers, larves d'insectes) qu'elle capture en fouissant dans le sable et les limons. La Bouvière se reproduit (ponte) d'avril à juin.

L'espèce a été trouvée sur le site lors de pêches électriques en 2005, 2010 et 2011 (sur 6 stations) :

- Population : La population n'est présente que sur le Loing, le Lunain ne présente pas naturellement des habitats favorables pour cette espèce. Les densités sont faibles et les classes de taille présentent de très larges déséquilibres (forte représentation des adultes) ;
- Statut de conservation : L'état de conservation de son habitat est défavorable sur le site ;
- Dynamique de la population : Il est difficile de qualifier la stabilité de la population (séries de données pas suffisantes) ;
- Isolement : Au sein du site la population est fragmentée par la présence de nombreux ouvrages, qui limitent son déplacement et altèrent profondément les zones de reproduction ;
- Évaluation globale : Le site présente un très fort enjeu pour cette espèce.

Carte-ci contre : état de conservation de l'habitat de la Bouvière (source : DOCOB).

D'après la carte 22 de l'Atlas cartographique du DOCOB, l'état de conservation de la Bouvière est moyen à bon, sur le territoire de Nonville.



- La Grande Alose (*Alosa alosa*)

La taille moyenne de la Grande alose adulte des fleuves français est de 520 mm pour un poids moyen de 1 460g. Il s'agit d'une espèce migratrice anadrome. Les adultes remontent, de février à juin, en général dans les fleuves où ils sont nés pour venir se reproduire dans les cours moyen et amont (jusqu'à plus de 650 km de la mer). Les géniteurs meurent après la reproduction.

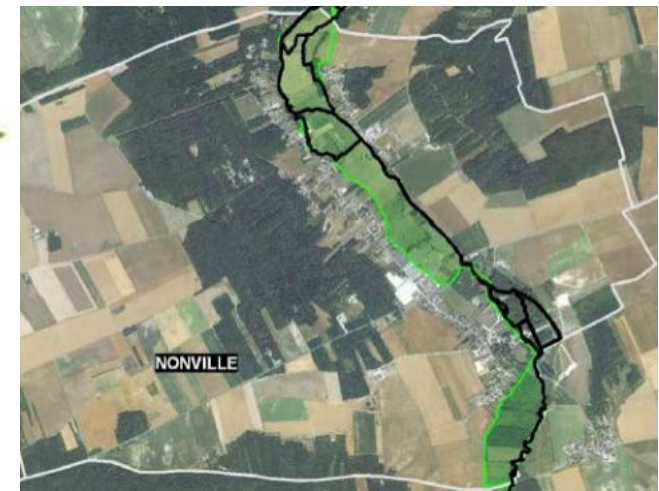
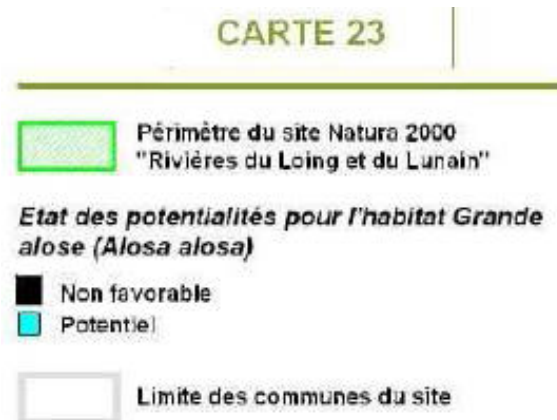
Les activités de migration et de reproduction sont fortement dépendantes de la température de l'eau (arrêt respectivement à 10 et 15°C). La dévalaison vers la mer débute en été et en automne de l'année de naissance et dure de trois à six mois. La plupart des alosons gagne la mer dès le début de l'hiver. La Grande alose reste sur le plateau continental marin sur des fonds de 70 m à 300 m où elle forme des bancs. Les alosons sont euryphages et utilisent toutes les ressources trophiques de dimensions adaptées disponibles dans le milieu : larves d'insectes aquatiques en eau douce (accessoirement des mollusques et des crustacés du zooplancton) et crustacés du zooplancton en milieu estuarien.

L'espèce n'a pas été identifiée sur le site lors des prospections et il n'existe pas de données historiques attestant de sa présence sur le bassin versant du Loing :

- Population : La population est inexistante sur le site. Cela s'explique d'une part car la population de Grande alose ne se situe que dans la partie aval de la Seine et d'autre part car les rivières du Loing et du Lunain ne présentent pas d'habitats naturellement favorables à cette espèce ;
- Statut de conservation : L'état de conservation de son habitat est défavorable ;
- Dynamique de la population : Non connue selon les données disponibles ;
- Isolement : Non qualifiable sur le site ;
- Évaluation globale : Le site ne présente pas un enjeu majeur pour cette espèce.

Carte-ci contre : état des potentialités de l'habitat de la Grande Alose (source : DOCOB).

D'après la carte 23 de l'Atlas cartographique du DOCOB, le territoire de Nonville n'est pas favorable à cette espèce.



- La Mulette épaisse (*Unio crassus*)

La Mulette épaisse fait partie des moules de taille moyenne à petite, elle peut atteindre 97 mm de long. La coquille a une forme ellipsoïdale ou ovoïde dont la partie postérieure est beaucoup plus longue que la partie antérieure. Après la fécondation, l'œuf évolue en une larve glochidium. Elle mesure 0,2 mm puis est ensuite libérée dans le cours d'eau et doit, pour continuer son développement se fixer temporairement dans les branchies d'un poisson. La larve, installée sur, puis dans la branchie du poisson hôte, se développe en parasite durant une période de cinq semaines. La larve se transforme en véritable bivalve et quitte le poisson pour se fixer sur le fond du cours d'eau, en profondeur dans le sédiment.

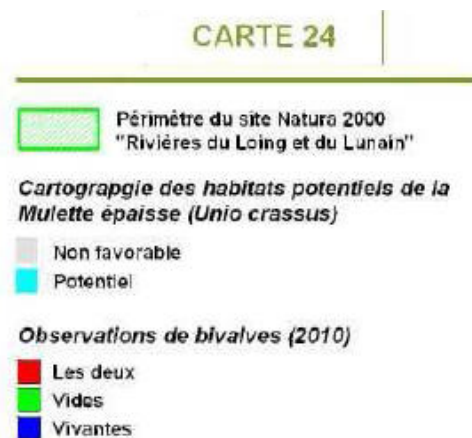
Unio crassus est un filtreur et se nourrit des particules de matières organiques transportées par le cours d'eau. Ce mode de nutrition est très favorable à l'écosystème en permettant une forte diminution de la turbidité. Les adultes sont sédentaires, les déplacements sont effectués, suite à une baisse du niveau d'eau par exemple. Pour s'enfoncer dans le sédiment, *Unio crassus* a besoin d'un fond sableux ou graveleux mais il affectionne aussi les dépôts limoneux. Le courant est indispensable mais les cours d'eau trop rapides sont traumatisants pour cette espèce très sédentaire. Ses besoins en calcaire et en courant relativement faible font que cette espèce affectionne plutôt les parties basses des bassins voisins. Vivant enfouie dans le sédiment pendant plusieurs années, la Mulette épaisse est très sensible à tout colmatage de ce substrat ou par une augmentation de la charge en matériaux fins, soit à une diminution du courant par la création de retenue.

L'espèce a été identifiée en 2010 sur le Lunain, des prospections complémentaires doivent être menées afin de connaître l'état des populations :

- Population : La population est présente sur le site, mais elle n'a pas été prospectée sur l'ensemble du site ;
- Statut de conservation : L'état de conservation de l'espèce n'a pas été estimé. Seule une cartographie des habitats potentiels a été réalisée ;
- Dynamique de la population : L'état de la population n'a pas été réalisé ;
- Isolement : Au vu des connaissances du site, il est possible d'estimer, sous réserve de l'identification des populations, que celle-ci est isolée par la présence de nombreux ouvrages ;
- Évaluation globale : Le site présente un intérêt certain pour cette espèce.

Carte-ci contre : *habitat potentiels de la Mulette Epaisse* (source : DOCOB).

D'après la carte 24 de l'Atlas cartographique du DOCOB, la partie nord du Lunain traversant le territoire de Nonville est favorable à cette espèce.



- **La Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*)**

De la famille des Anisoptères, cet odonate présente une forme trapue, à l'abdomen cylindrique et allongé, de taille comprise entre 30 et 40 mm. Cette espèce affectionne les eaux calmes, stagnantes à légèrement courantes, bordées par une abondante végétation. Les risques de régression de population de Cordulie à corps fin relèvent principalement des pressions anthropiques sur son habitat (extraction de granulats, marnage, rectification des berges) et de la dégradation de la qualité de l'eau. Elle est protégée au niveau national. Les enjeux de préservation résident dans la gestion conservatoire de son habitat, la connectivité avec les autres habitats et l'amélioration des connaissances sur sa répartition. Ainsi, elle a également été inscrite dans la liste du Plan National d'Action Odonates 2011-2015 (PNA) décliné au niveau régional.

En Seine et Marne, la SFO mentionne sa présence de 1990 à 2006 dans le sud du département. Elle est citée dans le cadre de l'élaboration du DOCOB « Basse vallée du Loing » et du DOCOB « Bassée » de 2006 à 2009. Plus récemment en 2010, elle a été identifiée au sein de roselières sur le Marais d'Épisy.

- **Le Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*)**

Le Vertigo de Des Moulins est un mollusque de la classe des gastéropodes terrestres. De taille très petite, sa coquille mesure 2,2 à 2,7 mm de haut pour 1,3 à 1,65 mm de diamètre. Il vit principalement dans les marais para tourbeux à tourbeux alcalins où se développent des massifs de grands hélophytes. Il a également été trouvé dans des saulaies et dans des peupleraies. En région Ile de France, il a été trouvé majoritairement dans les magno cariçaies sur sols tourbeux ou para tourbeux. Sa préservation dépend surtout du maintien des zones humides et des niveaux d'eau, ainsi les principales menaces pesant sur son habitat sont : le drainage des sols, le comblement des zones humides, le remblaiement ou d'extraction de matériaux.

La présence de cette espèce a été confirmée dans plusieurs sites Natura 2000 seine et marnais très proches du site « Rivières du Loing et du Lunain », et sa présence a été qualifiée de « potentielle » sur l'ensemble de la vallée du Loing et de la vallée du Lunain. Sur le Marais d'Épisy, 3 populations de Vertigo de Des moulins à l'état vivant ont été observées, en concentration variable mais faible en Juillet 2010.

- **Le Vertigo étroit (*Vertigo angustior*)**

Le Vertigo étroit est un mollusque de la classe des gastéropodes terrestres. Il semble inféodé aux sites littoraux et aux zones humides intérieures calcaires. Elle peut aussi bien se trouver dans les milieux semi-ouverts à ouverts que dans la strate herbacée des peupleraies, frênaies et aulnaies. Sa préservation dépend surtout du maintien des zones humides et des niveaux d'eau face aux pratiques de drainage, de comblement, de remblaiement ou d'extraction de matériaux.

Cette espèce a été observée dans le site Natura 2000 « Basse vallée du Loing » en Seine et Marne. Sa présence a également été qualifiée de « potentielle » sur l'ensemble de la vallée du Loing et de la vallée du Lunain dans le cadre de cette étude. Le Vertigo étroit a été observé à l'état de coquilles anciennes sur le Marais d'Épisy en proportion faible. Des habitats favorables à son développement sont présents sur le site Natura 2000 « Rivières du Loing et du Lunain ».

*

*

*

Envoyé en préfecture le 04/11/2024
Reçu en préfecture le 04/11/2024
Publié le
ID : 077-217703404-20241104-49B_2024-DE

- L'Agrion de mercure (Coenagrion mercuriale)

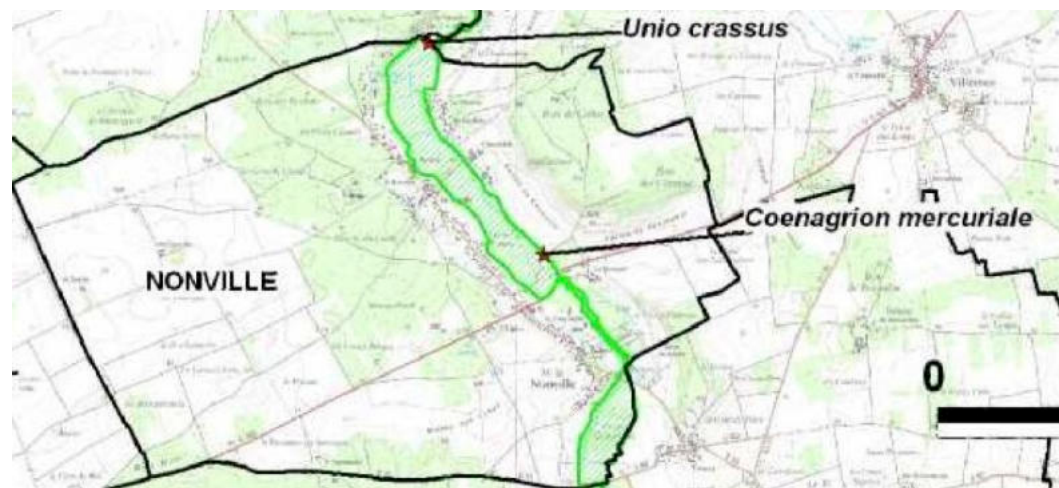
L'Agrion de mercure est un odonate de la famille des zygoptères*. De taille fine et de forme grêle, son abdomen est long de 20 à 30 mm. Son cycle de développement est de 2 ans avec un développement larvaire d'une durée de 20 mois environ et une période de vol adulte de début mai à fin août.

En France, il est inféodé aux milieux lotiques³ à lenticques, oxygénés et bien éclairés (sources, suintements, ruisselets, ruisseaux, ...) constitués de Laiches, de Cressons, de Callitriches, de Berles, Il est particulièrement sensible aux perturbations de son habitat (fauchage, curage, atterrissement, ...) et de la qualité de l'eau. Il est protégé au niveau national. La préservation de cette espèce passe par la gestion extensive de son habitat, la connectivité avec le cours d'eau, l'acquisition et l'échange de données sur cette espèce. Ainsi, il a été inscrit dans la liste du Plan National d'Action Odonates 2011-2015 (PNA), lancé par le MEDDTL en 2009 et décliné au niveau régional.

La SFO mentionne sa présence de 1990 à 2006 dans le sud seine et marnais. Dans le cadre du Plan Régional d'Action Odonates (PRA), des informations sur sa répartition devront être compilées et diffusées prochainement. Dans le cadre de son « Programme Zones Humides en Ile de France », la Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN) a identifié l'espèce lors de ces inventaires en Juin 2010. 20 individus adultes ont été observés sur un ruisselet le long d'une prairie à 100 m du Loing sur la commune de Souppes sur Loing. Actuellement, cette donnée ne permet pas de qualifier cette population de « fonctionnelle ». L'Association des Naturalistes de la Vallée du Loing (ANVL) a également observé cette espèce lors de ces prospections annuelles. 3 individus ont été observés sur les berges du Lunain dans la commune de Nonville.

Carte-ci contre : habitats d'intérêt sur le site (source : DOCOB).

D'après la carte de l'Atlas cartographique du DOCOB, on observe à Nonville des habitats de type « ruisseaux et petites rivières eutrophes » ainsi que des « rivières eutrophes ».



³ L'adjectif lenticque désigne un biotope et les êtres vivants propres aux écosystèmes d'eaux calmes à renouvellement lent, par opposition aux milieux d'eaux courantes qui correspondent aux écosystèmes lotiques.

2.9.2 - Les ZNIEFF :

• Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique :

La ZNIEFF de type 1 est un secteur caractérisé par un intérêt biologique remarquable. Cet espace doit faire l'objet d'une attention particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement et de gestion.

- ZNIEFF de type 1 : la vallée du Lunain entre Nonville et Nanteau-sur-Lunain : n° 110001305.

Les limites de cette ZNIEFF ont été définies en 1986. Elle couvre une superficie totale de 215 hectares et touche les territoires des communes suivantes : Nanteau sur Lunain et Nonville.

Cette ZNIEFF s'inscrit dans le site Natura 2000 SIC « Rivières du Loing et du Lunain » et constitue un ensemble de milieux naturels riches et diversifiés.

Le cours d'eau, dans ses parties ombragées, est principalement occupé par une strate appliquée au substrat tel que mousses et algues macroscopiques. Dans les eaux plus profondes, quelques Nénuphars et Rubaniers apparaissent. Dans les secteurs plus ouverts et prairiaux comme à Nonville, l'habitat rivière à Renoncules s'exprime, en mosaïque, parfois avec des communautés flottantes des eaux peu profondes, caractérisées par la présence de Callitriches (*Callitriche platycarpa*, *Callitriche obtusangula*).

Des poissons de fond qui ont été recensés, apprécient les milieux sablo-limoneux et graveleux : c'est le cas de la Lamproie de planer (*Lampetra planeri*) dont la population au sein de l'ensemble de la vallée est très fragmentée et fragilisée par la présence de nombreux ouvrages, qui limitent son déplacement et altèrent profondément les zones de reproduction.

Les berges accueillent notamment le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*). Enfin, l'Agrion de mercure qui apprécie ce type de cours d'eau a été contacté à plusieurs reprises au nord de la ZNIEFF.



Code	Nom	Fiche
110001301	VALLEE DU LUNAIN ENTRE EPISY ET LORREZ-LE-BOCAGE	
110001305	VALLEE DU LUNAIN ENTRE NONVILLE ET NANTEAU SUR LUNAIN	
110620051	LISIERE DU BOIS DE CULAN	

- ZNIEFF de type 1 : lisière du Bois de Culan : n° 110620051.

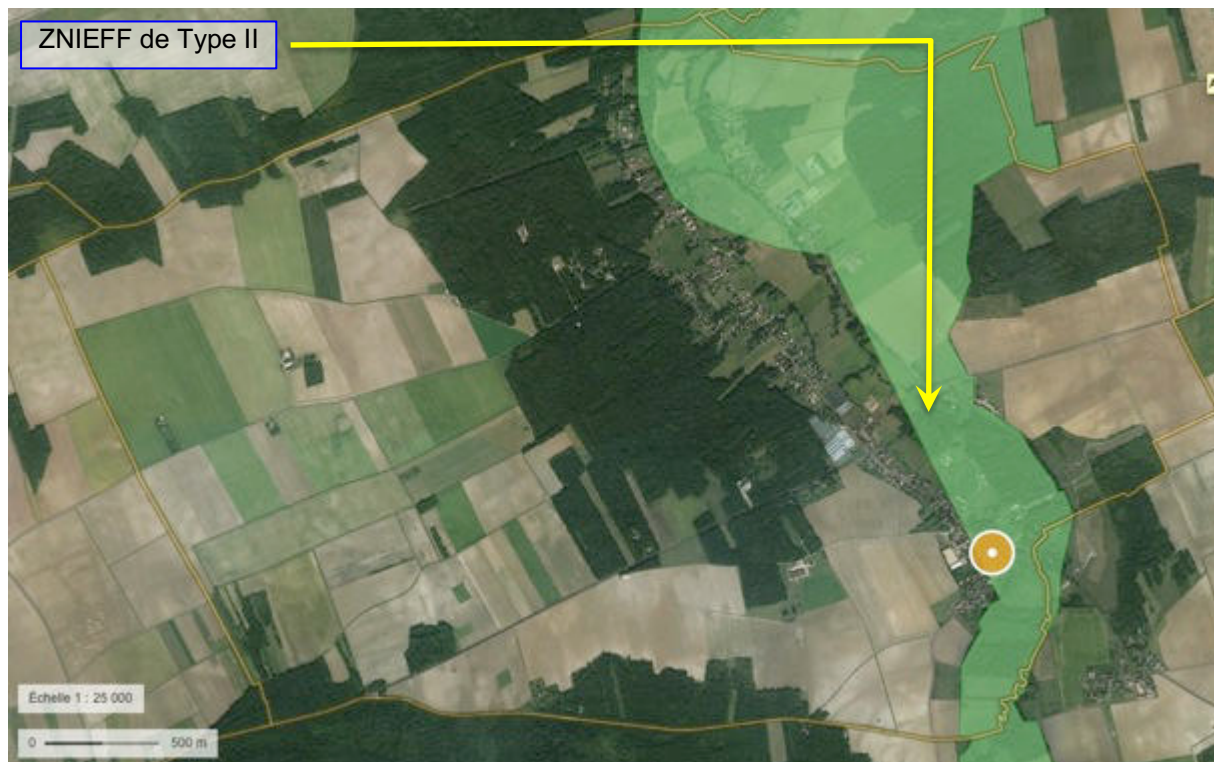
Les limites de cette ZNIEFF ont été définies en 1986. Elle couvre une superficie totale de 3,55 hectares et touche uniquement Nonville (voir en page précédente).

Il s'agit d'un petit coteau calcaire hébergeant une pelouse, entre le bois et les cultures. Site en cours d'enfrichement qui mérite à l'avenir des inventaires beaucoup plus poussés.

- ZNIEFF de type II : la vallée du Lunain entre Episy et le Landy : n° 110001301.

Les limites de cette ZNIEFF ont été définies en 1986. Elle couvre une superficie totale de 1.224 hectares et touche les territoires des communes suivantes : Episy, La Genevraye, Villemer, Nonville.

La vallée du Lunain correspond à une vaste étendue de prairies pâturées en lit majeur, qui abrite une faune et une flore diversifiées, voire remarquable dans le secteur d'Episy.



Le cours d'eau, étroit et sinueux, a une grande partie de son lit dépourvu de végétation, particulièrement dans les secteurs très boisés et fermés, ne permettant pas aux hydrophytes de s'y développer.

Dans les eaux plus profondes, quelques Nénuphars et Rubaniers apparaissent, puis dans les secteurs plus ouverts et prairiaux comme à Nonville, l'habitat rivière à Renoncules s'exprime, en mosaïque, parfois avec des communautés flottantes des eaux peu profondes, caractérisées par la présence de Callitriches. Des poissons de fond ont été recensés : la Loche de rivière (*Cobitis taenia*), la Bouvière (*Rhodeus sericeus*), ou encore la Lamproie de planer, dont la maintien de la population est très fragile, ils y apprécient les milieux sablo-limoneux et graveleux.

Les prairies présentent quant à elles un véritable intérêt écologique et jouent un rôle essentiel, par leur position en bord de la rivière, dans la régulation hydrique. Associées aux strates arborées et arbustives retrouvées le long de la vallée, de nombreuses espèces végétales et animales profitent de ces continuités écologiques pour s'y abriter, s'y nourrir et s'y reproduire.

Par le passé, la vallée du Lunain a été largement exploitée par des plantations de peupliers. Cette activité, aujourd'hui en régression, fait progressivement place à un retour des frênes et des aulnes, et à une dynamique favorable à la diversité écologique.

2.9.3 - La réserve de biosphère :

FR6500010 - Fontainebleau et Gâtinais
réserve de biosphère, zone de transition

Identification du site
Code national : FR6500010

Code Inspire :
FR.MNHN.I056FR6500010
Catégorie UICN : IX

Date de création : 10-12-1998

Procédure de création : désignation au titre
d'une convention ou d'un programme
international

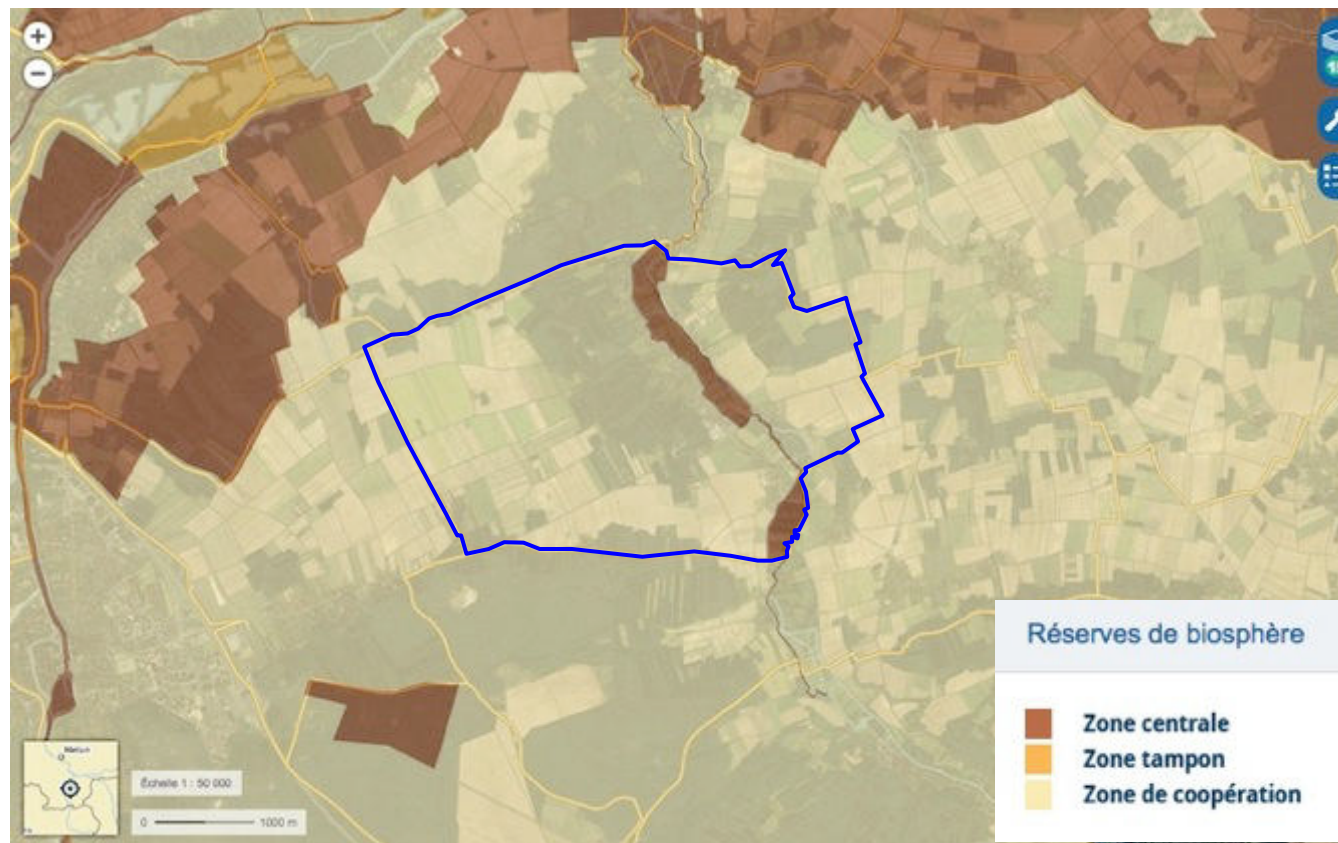
Date de dernière modification : 01-01-2010

Procédure : désignation au titre d'une
convention ou d'un programme international

Opérateur technique de la donnée : DRIEE
ILE-DE-FRANCE

Localisation du site : Coordonnées du centre :

latitude : 48.37718 - longitude : 2.5566
Superficie calculée - SIG (ha) : 95 595,109



Source : <https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR6500010>.

- Nonville est concernée par la Réserve de Biosphère *Fontainebleau et Gâtinais*.

La réserve de biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais, programme pour l'Homme et la Biosphère de l'Unesco vise notamment à **faciliter le dialogue au sein d'un territoire** pour mieux le **gérer** et à **renforcer les capacités de chacun** pour pouvoir **résister aux chocs locaux et mondiaux**.

Dans ce cadre la Réserve de Biosphère a envoyé une lettre ouverte pour de l'ambition environnementale aux candidats des municipales des 125 communes du territoire. « Nous avons la chance d'être sur un territoire exceptionnel reconnu Réserve de biosphère de l'UNESCO, notre souhait est donc d'inciter les candidats à avoir des ambitions à la hauteur des attentes des habitants et des fragilités de ce cadre exceptionnel. »

- Une réserve de biosphère est organisée en trois types de zones, où se répartissent les objectifs de protection et de développement (Article 4 du cadre statutaire des réserves de biosphère) :

- Une ou plusieurs « aires centrales » (anglais : core ares), ayant comme fonction la protection de la nature et devant être protégée(s) par la législation nationale (classées aires protégées). Elle doit représenter 3% minimum de la superficie totale de la réserve. En France, l'aire centrale peut se superposer à un cœur de parc national (Cévennes19, Guadeloupe), une réserve naturelle nationale ou régionale (Camargue, bassin de la Dordogne).

- Des « zones tampon » (anglais : buffer zones), qui entourent ou jouxtent les aires centrales. Ce sont des zones de développement durable où les activités de production doivent rester compatibles avec les principes écologiques, dont l'éducation environnementale, la récréation et la recherche scientifique. Elles doivent représenter au minimum 17% de la superficie totale de la réserve.

- Une « zone de transition » (également appelée « zone de coopération », anglais : transition area), se prêtent aux diverses activités. La frontière externe peut être flexible. Ainsi, l'aire centrale et la zone tampon doivent représenter 20% au minimum de la superficie totale de la réserve de biosphère.

- Le rétablissement des continuités écologiques sur la Réserve de biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais :

Contexte et problématique : La réserve de biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais possède des richesses naturelles et une biodiversité remarquables qui sont menacées par l'implantation continue d'infrastructures locales ou linéaires dans le paysage. L'ampleur de ce phénomène est fortement liée à la croissance démographique du fait de la proximité de la capitale.

La problématique des continuités écologiques, enjeu majeur de la sauvegarde de la biodiversité, est désormais prise en compte au niveau européen (Réseau écologique paneuropéen), national (Grenelle Environnement), régional (SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique, d'ici 2012), au niveau local (documents d'urbanisme municipaux, Plan locaux d'Urbanisme à rendre compatibles avec les SRCE) puis par des entités locales comme les parcs naturels régionaux qui forgent une expertise spécifique.

La réserve de biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais comprend des richesses naturelles mais elle est également un territoire d'expérimentation riche de compétences et d'interactions.

Source : <http://www.biosphere-fontainebleau-gatinais.fr/>

*

*

*

2.9.4 - Les zones humides :

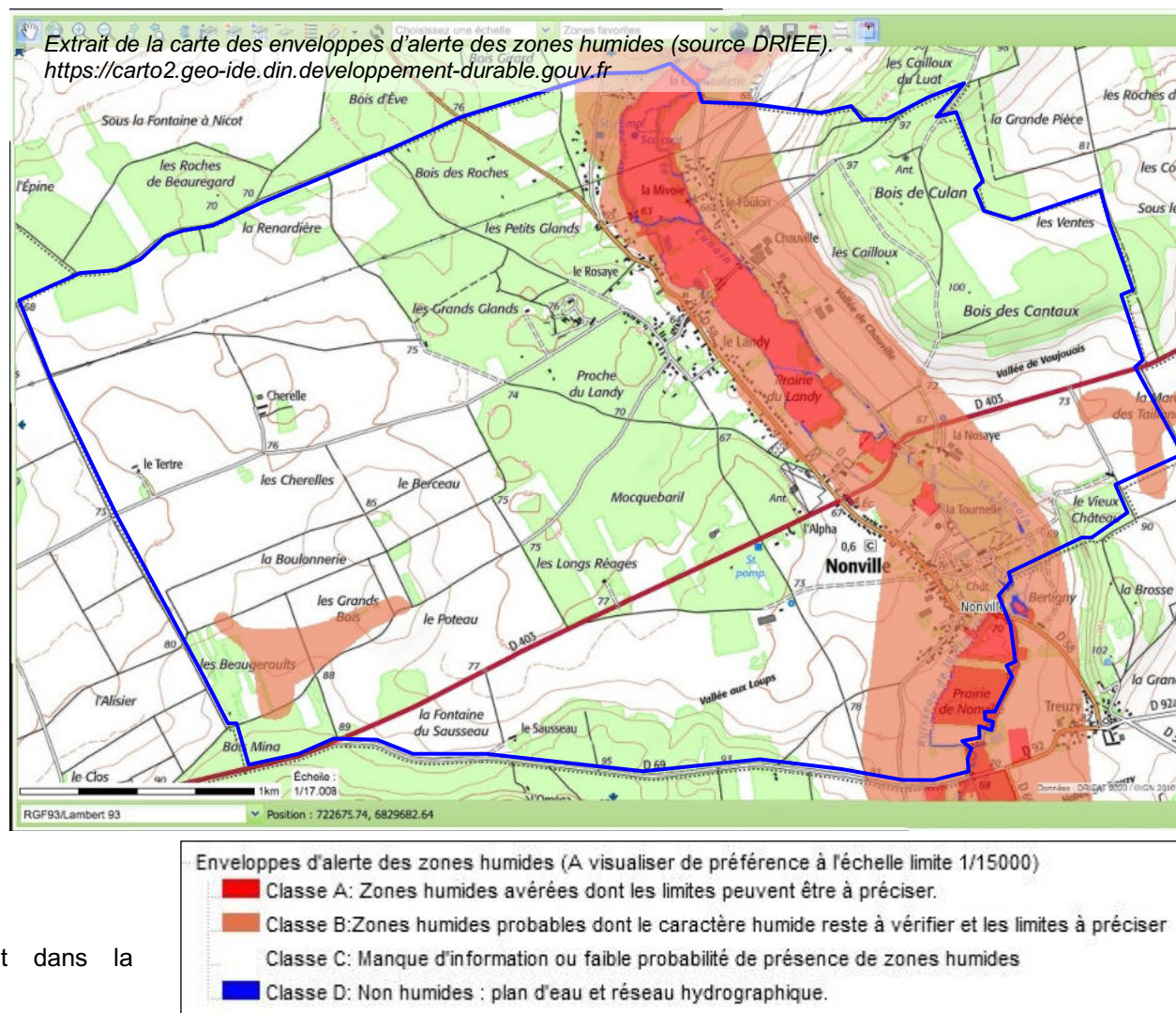
- En matière d'inventaires écologiques et de mesures de protections des milieux naturels, la commune de Nonville est concernée par la présence de zones humides (enveloppes d'alerte, en orange – de classe B - et rouges – de classe A, donc avérées).

Menaces et enjeux portant sur les zones humides :

- Les aménagements susceptibles de compro-mettre l'existence des zones humides et leur qualité hydrologique et biologique, les comblements, exhaussements, affouillements, le drainage, le remblaiement ou le comblement, dépôt divers, etc. le défrichement des landes, l'imperméabilisation des sols, la plantation de boisements susceptibles de remettre en cause les particularités écologiques de la zone.
- Enjeux liés à la fréquentation du public. Seules les constructions et installations et équipements strictement liées et nécessaires à la sécurité, à la gestion et à la valorisation du milieu pour le public sur des espaces ouverts au public peuvent être autorisés sous réserve d'une bonne insertion dans le site.
- Enjeux de conservation de la biodiversité existante en zones humides : éviter de planter des espèces cataloguées invasives ou des essences non locales ou horticoles.

Les zones humides ont un rôle important dans la **préservation de la ressource en eau**.

D'un point de vue quantitatif, elles permettent de stocker de grandes quantités d'eau lors des périodes de crues, qui seront par la suite relarguées dans le cours d'eau tout au long de la saison sèche (étiage), permettant de maintenir un débit constant et d'éviter les assèchs. D'un point de vue qualitatif, elles sont d'excellents filtres naturels, grâce aux espèces végétales qui s'y développent (roseaux, massettes, joncs...) et dont les capacités d'épuration sont avérées.



Enfin, ces espaces naturels sont également **d'importants réservoirs de biodiversité** : flore caractéristique, oiseaux, amphibiens, libellules ...

Leur superficie, et leur qualité ont fortement diminué dans les 30 dernières années. Elles nécessitent à ce titre la mise en place d'une politique de protection et de restauration ambitieuse.

Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Île-de-France, la DRIEE a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon les deux familles de critères mises en avant par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié - critères relatifs au sol et critères relatifs à la végétation.

Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse. Elle s'appuie sur :

- un bilan des études et une compilation des données préexistantes ;
- l'exploitation d'images satellites pour enrichir les informations sur le critère sol.

L'ensemble de ces données ont ainsi été croisées, hiérarchisées et agrégées pour former une cartographie des enveloppes d'alerte humides.

Le tableau ci-contre donne la surface des enveloppes d'alerte une fois les données hiérarchisées et agrégées ; il présente également une description succincte des différentes classes. Les zones humides recouvrent des milieux très différents : vasières, marais et lagunes littorales, étangs, prés salés, prairies humides, mares, forêts alluviales, tourbières ...

Classe 2010	Classe 2021	Description
1 et 2	A	Zones humides avérées dont le caractère humide peut être vérifié et les limites à préciser : - zones humides délimitées par des diagnostics de terrain selon un ou deux des critères et la méthodologie décrits dans l' arrêté du 24 juin 2008 ; - zones humides identifiées selon les critères et la méthodologie de l'arrêté du 24 juin 2008, mais dont les limites n'ont pas été définies par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) ; - zones humides identifiées par des diagnostics de terrain, mais à l'aide de critères et/ou d'une méthodologie différents de ceux de l'arrêté du 24 juin 2008.
3	B	Probabilité importante de zones humides, mais le caractère humide et les limites restent à vérifier et à préciser.
4	C	Enveloppe en dehors des masques des 2 classes précédentes, pour laquelle soit il manque des informations, soit des données indiquent une faible probabilité de présence des zones humides.
5	D	Non humides : plan d'eau et réseau hydrographique

Classe	Pratique en termes d'instruction
A	La zone est considérée comme intégralement humide par le service instructeur, sauf démonstration contraire de la part du pétitionnaire validée par le service instructeur. Les limites des zones humides peuvent être précisées par le pétitionnaire. Un diagnostic complémentaire est demandé si l'emprise du projet et les alentours susceptibles d'être impactés s'étendent au-delà de la zone humide décrite par la classe A.
B	Un diagnostic zones humides conforme à l'arrêté du 24 juin 2008 est demandé sur toute l'emprise du projet et les alentours susceptibles d'être impactés par le projet, sauf si la classe B se trouve au niveau de surfaces imperméabilisées.
C	Le pétitionnaire apporte les éléments d'appréciation supplémentaires sur la probabilité de présence de zones humides. Un diagnostic zones humides conforme à l'arrêté du 24 juin 2008 doit être réalisé lorsque les faisceaux d'indices se dessinent ou s'il n'y a pas d'information disponible. Il est possible de ne pas réaliser de diagnostic zones humides sous réserve d'une démonstration solide d'une faible probabilité de présence de zones humides validée par le service instructeur.
D	Par définition, les surfaces en eau ne sont pas des zones humides au sens réglementaire. Cela étant, les berges et abords de plans d'eau ainsi que certaines mares peuvent être considérés comme des zones humides au cas par cas.

Ce sont des milieux intermédiaires entre la terre et l'eau avec pour caractéristiques : présence d'eau au moins une partie de l'année, présence de sols hydromorphes (saturés en eau, présence de végétation hygrophile - "qui aime l'eau" - adaptées à la submersion ou aux sols saturés d'eau.

La commune présente de nombreuses zones humides de troisième classe et plusieurs secteurs identifiés **en zone humide de deuxième classe** (avérée).



Vallée humide depuis le Chemin du Luat



Vallée humide depuis la rue de Chauville



Prairie humide depuis la RD 403.



Le cours du Lunain à Nonville. Source DRIEE

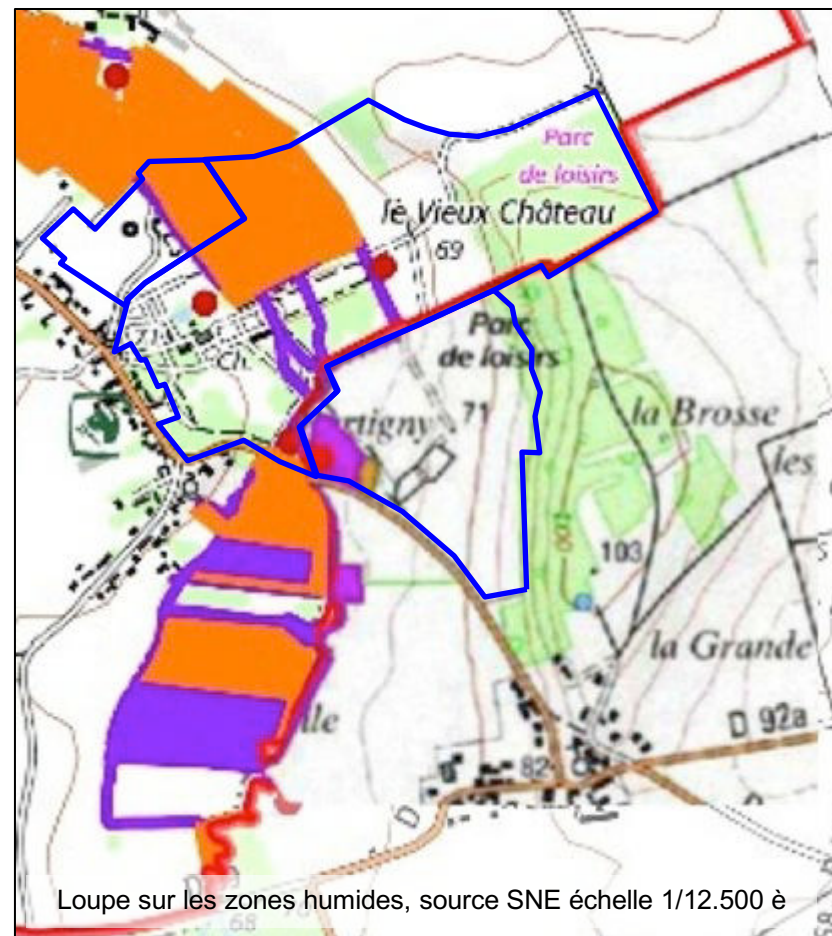
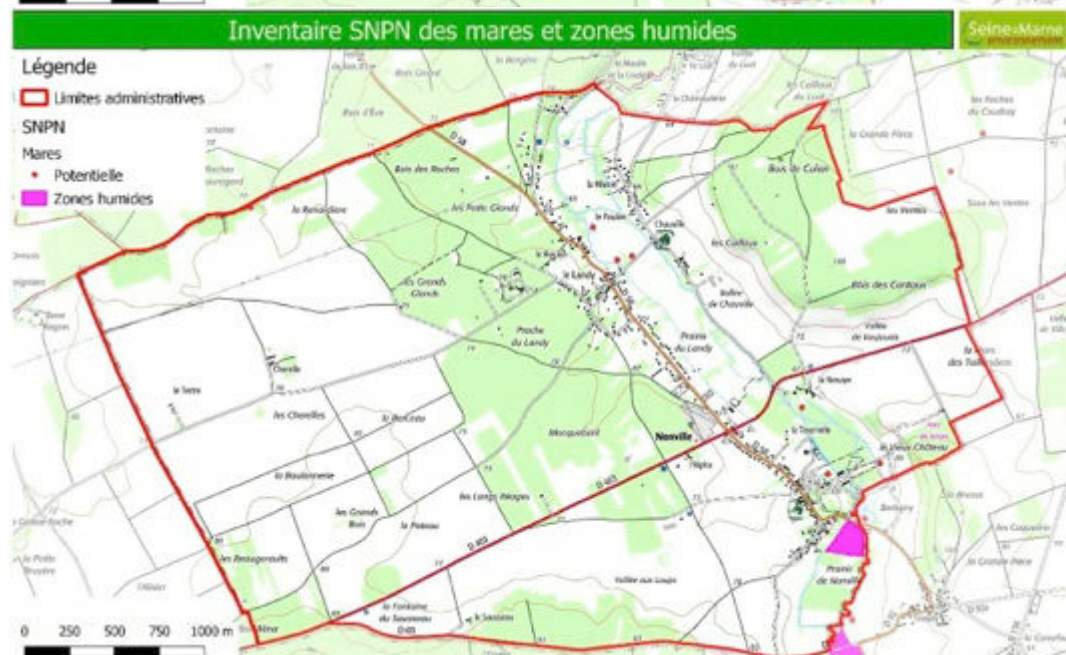
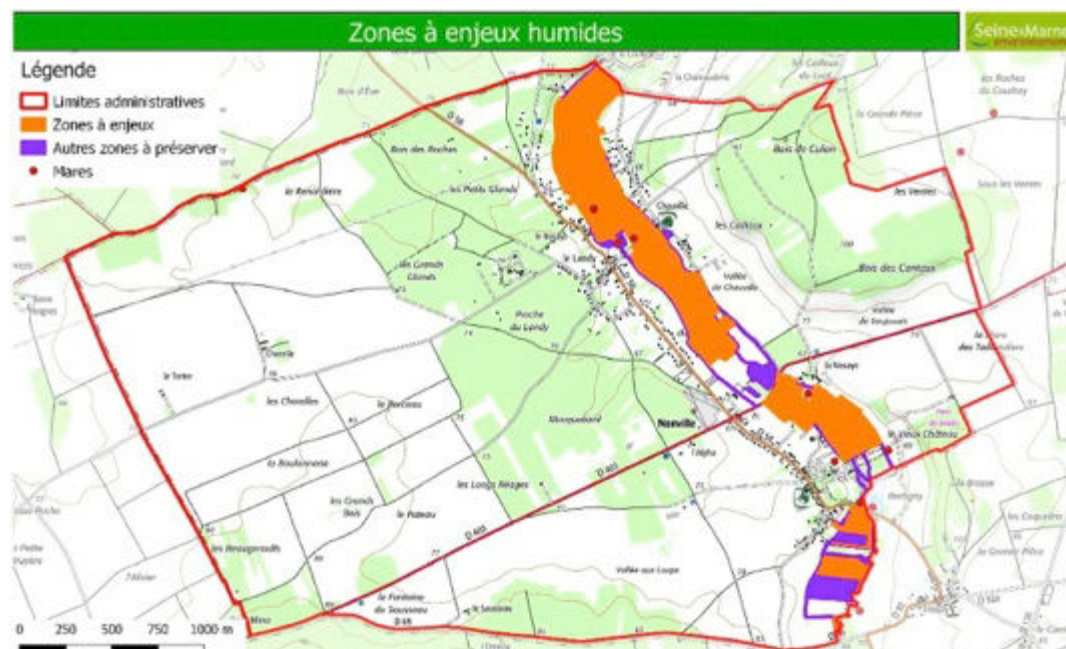
*

* *



Le cours du Lunain à Nonville. Source DRIEE





- Les zones humides de Nonville ont fait l'objet d'une étude établie en juillet 2021, par Seine-et-Marne Environnement (rédacteur Tristan CRESPO, Conseiller Eau – Zones humides).

« Ce dossier s'inscrit dans le cadre du porté-à-connaissance demandé par les services de l'État (Direction Départementale des Territoires - DDT) à Seine-et-Marne environnement, association loi de 1901, organisme associé du Département, dans le cadre d'une mission confiée par le Département et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ».

2.9.5 – La trame verte et bleue :

- Par définition déterminée par la loi Grenelle 2, la trame verte repose :

- d'une part, sur les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité, et notamment tout ou partie des espaces visés aux livres III et IV du code de l'environnement ;

- d'autre part, sur les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés à l'alinéa précédent ;

- enfin, sur les surfaces en couvert environnemental permanent mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (bandes enherbées).

La trame verte est constituée au minimum de deux composantes principales : **les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques** (ces derniers permettant les échanges entre les réservoirs de biodiversité).

Deux réservoirs de biodiversité peuvent être connectés par un ou plusieurs corridors notamment parce que les espèces présentes ont des exigences différentes. Les réservoirs de biodiversité fonctionnant en réseau jouent aussi le rôle de continuité écologique.

- Le cours du Lunain constitue un important réservoir de biodiversité, ainsi qu'une continuité écologique d'intérêt régional. Il permet de connecter les espaces naturels du Sud du département (notamment la forêt de Nanteau) avec la forêt de Fontainebleau, au Nord, et la continuité écologique d'intérêt interrégional représentée par le Loing.

- Dans le Sud du territoire communal, le relief dit « Montagne de Levelay », avec le bois Redon, constitue une autre importante continuité écologique d'intérêt régional, connectée au Lunain.



- **Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique du 26 septembre 2013 : principaux enjeux et objectifs** (Source : SRCE - Résumé non technique)

- **Les enjeux liés aux espaces agricoles :**

- Ralentir le recul des terres agricoles et limiter la fragmentation des espaces cultivés.
- Limiter le recul des espaces prairiaux et des mosaïques agricoles associant cultures, prairies, friches et bosquets, indispensables pour l'accueil de la biodiversité, au premier rang desquelles les espèces auxiliaires des cultures.
- Stopper la disparition des zones humides alluviales et de la biodiversité associés, et maintenir les mares favorables aux populations d'amphibiens.
- Eviter la simplification des lisières entre cultures et boisements, importantes pour de nombreuses espèces : les musaraignes, les serpents et les oiseaux.
- Concilier productivité agricole et accueil de la biodiversité.

- **Les enjeux liés aux espaces forestiers :**

- Favoriser le maintien de la biodiversité des peuplements forestiers (peuplements plurispécifiques et pluristratifiés, présence d'îlots de sénescence, de milieux connexes, comme les zones humides, landes, pelouses).
- Eviter la simplification des lisières entre les espaces boisés et les milieux ouverts (cultures, prairies, pelouses, lande, friches...) et aquatiques (cours d'eau, plan d'eau, mares).
- Limiter le fractionnement des espaces forestiers par les infrastructures de transport et les clôtures et l'isolement de nombreux massifs.
- Maintenir et restaurer les dernières connexions forestières dans l'espace urbain et périurbain en raison de l'extension de l'urbanisation.
- Maintenir la multifonctionnalité des espaces boisés (accueil du public, rôle économique, importante source d'aménité nombreux services éco-systémiques).

*

*

*

- La **carte des composantes** constitue l'état initial de la fonctionnalité des continuités écologiques. Elle présente les composantes de la trame verte et bleue, les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, ainsi que les principaux éléments de fragmentations, localisés et qualifiés.

- Dans la commune de Nonville, on observe :
 - le Lunain représente un cours d'eau à préserver et/ou restaurer, sa vallée constitue un corridor alluvial multitrames à préserver et/ou restaurer,
 - deux corridors des milieux calcaires (à préserver et/ou restaurer) traversent la commune, dont un qui loge le territoire en limite Sud,
 - les boisements constituent un réservoir de biodiversité à préserver, ainsi que sur certains linéaires, leurs lisières des boisements de plus de 100 hectares.



Carte des composantes de la trame verte et bleue de la commune (source : SRCE).



- Enjeux propres aux milieux aquatiques et humides :

- Réhabiliter les annexes hydrauliques (bras morts, marais) pour favoriser la diversité des habitats accessibles et éviter l'assèchement des zones humides indispensables au cycle de vie de certaines espèces (plusieurs espèces de poissons dont les brochets, oiseaux, papillons, autres invertébrés aquatiques).
- Aménager les ouvrages hydrauliques pour décroisonner les cours d'eau et rétablir la continuité écologique piscicole (en particulier grands migrateurs : Saumon, Aloses Lamproie marine) et sédimentaire : effacement des ouvrages, ouverture des vannages, passes à poisson.
- Réduire l'artificialisation des berges des cours d'eau et favoriser le développement d'habitats diversifiés capables d'accueillir des espèces aquatiques (poissons, invertébrés) et terrestres (oiseaux, insectes, chauves-souris) utilisant la végétation rivulaire.
- Stopper la disparition des zones humides.

- Enjeux propres aux infrastructures des transports :

- Prévoir les aménagements nécessaires pour les infrastructures nouvelles visant à répondre aux enjeux de développement de l'agglomération parisienne, en particulier au niveau des réservoirs de biodiversité et sur les corridors régionaux les plus importants.
- Poursuivre et généraliser les pratiques de gestion des annexes naturelles (bernes, etc.) qui privilégient des méthodes adaptées à la biodiversité.
- Requalifier les infrastructures existantes, le plus souvent dénuées d'aménagement permettant leur franchissement par la faune (infrastructures anciennes et très utilisées).
- Atténuer l'impact des ouvrages routiers et ferroviaires sur le déplacement des espèces des mares et zones humides (amphibiens, mammifères...).

- Les enjeux relatifs aux milieux urbains :

- Conforter les continuités écologiques de la ceinture verte, en particulier le long des vallées et au contact des forêts périurbaines.
- Maintenir, restaurer des continuités écologiques entre les espaces ruraux et le cœur urbain.
- Limiter la minéralisation des sols qui isole la faune du sol et réduit les habitats disponibles pour la faune et la flore en milieu urbain
- Promouvoir et généraliser les pratiques de gestion des espaces verts et naturels adaptées à la biodiversité.

*

*

*

Carte des objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue de la commune (source : SRCE).

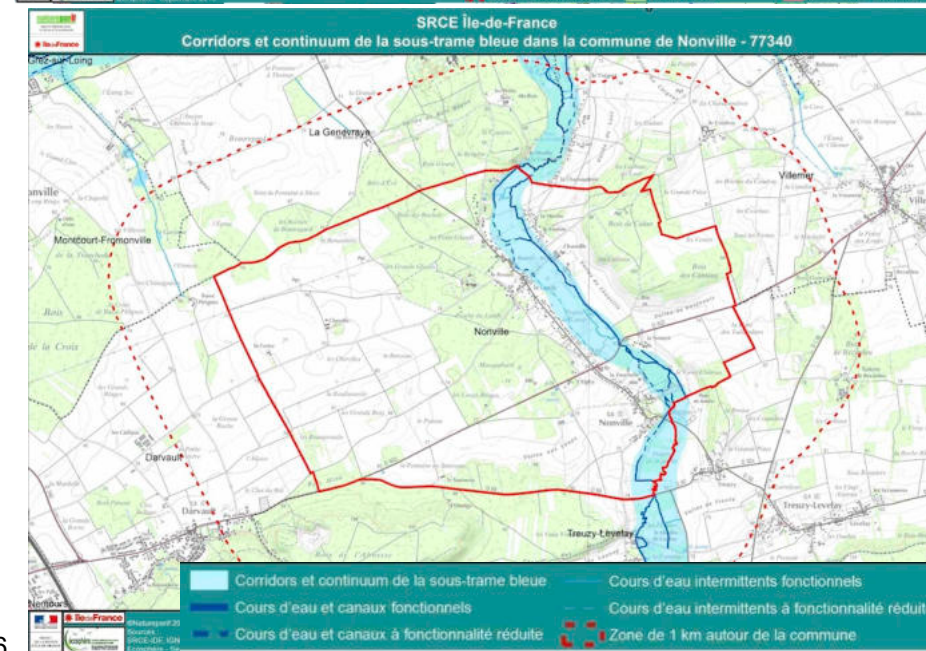
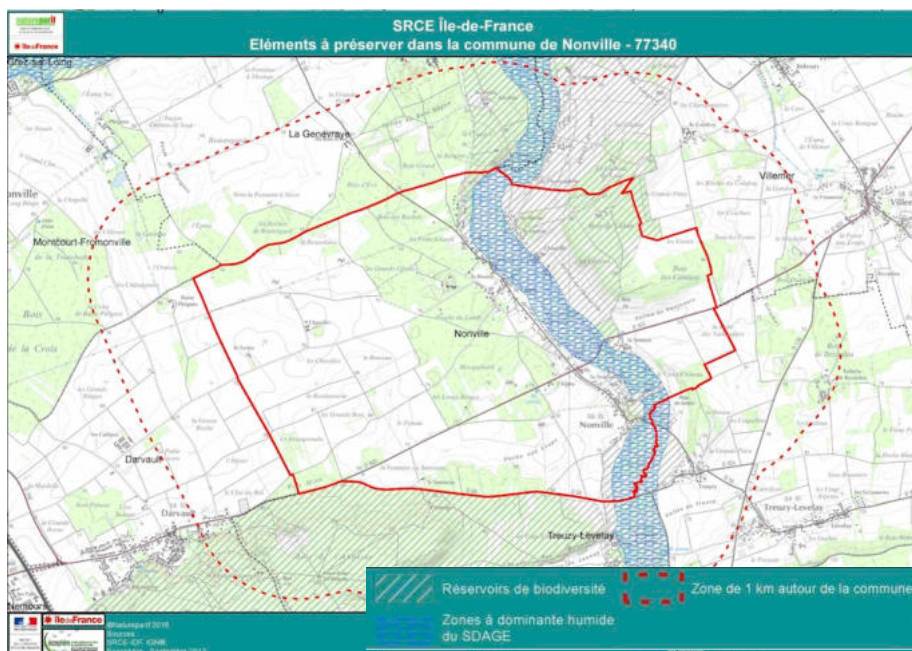
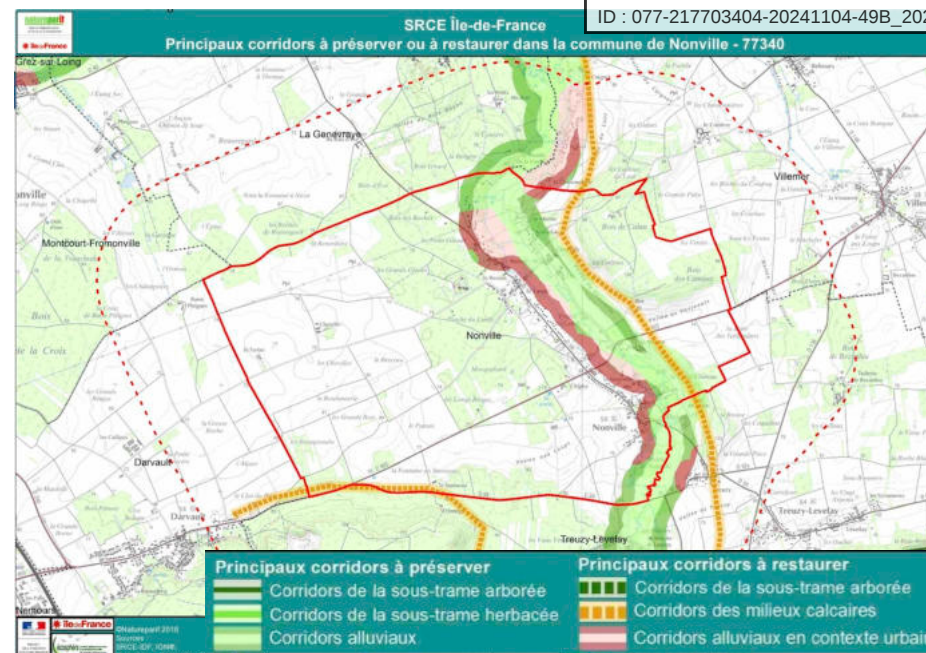
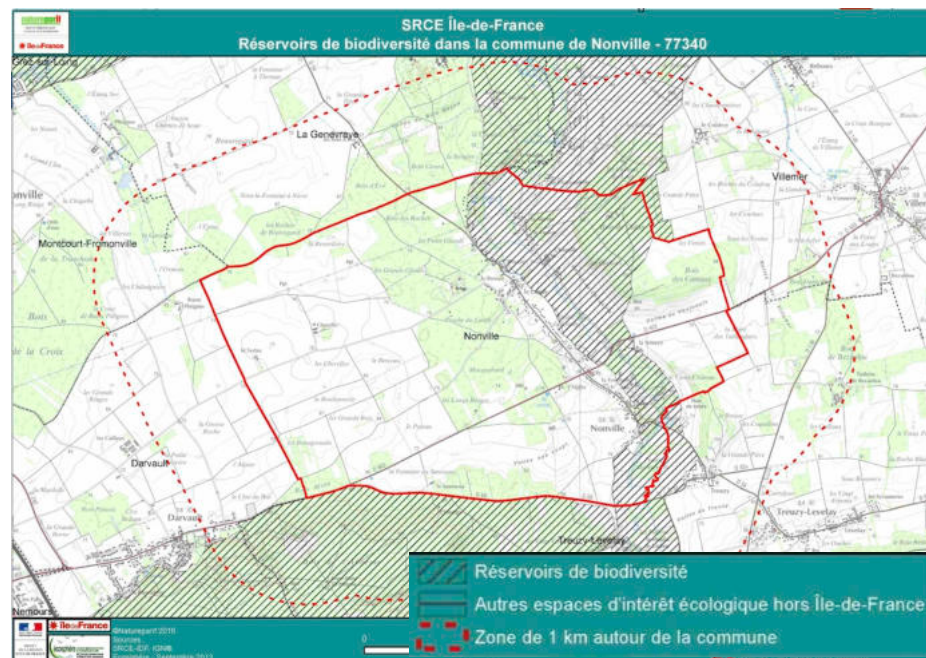
• La carte des objectifs présente :

- les objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue, priorisés au regard des enjeux nationaux, interrégionaux et régionaux identifiés dans le volet diagnostic du SRCE ;

- la priorisation des actions, en lien avec le plan d'action, dont cette carte constitue une illustration et une spatialisation.

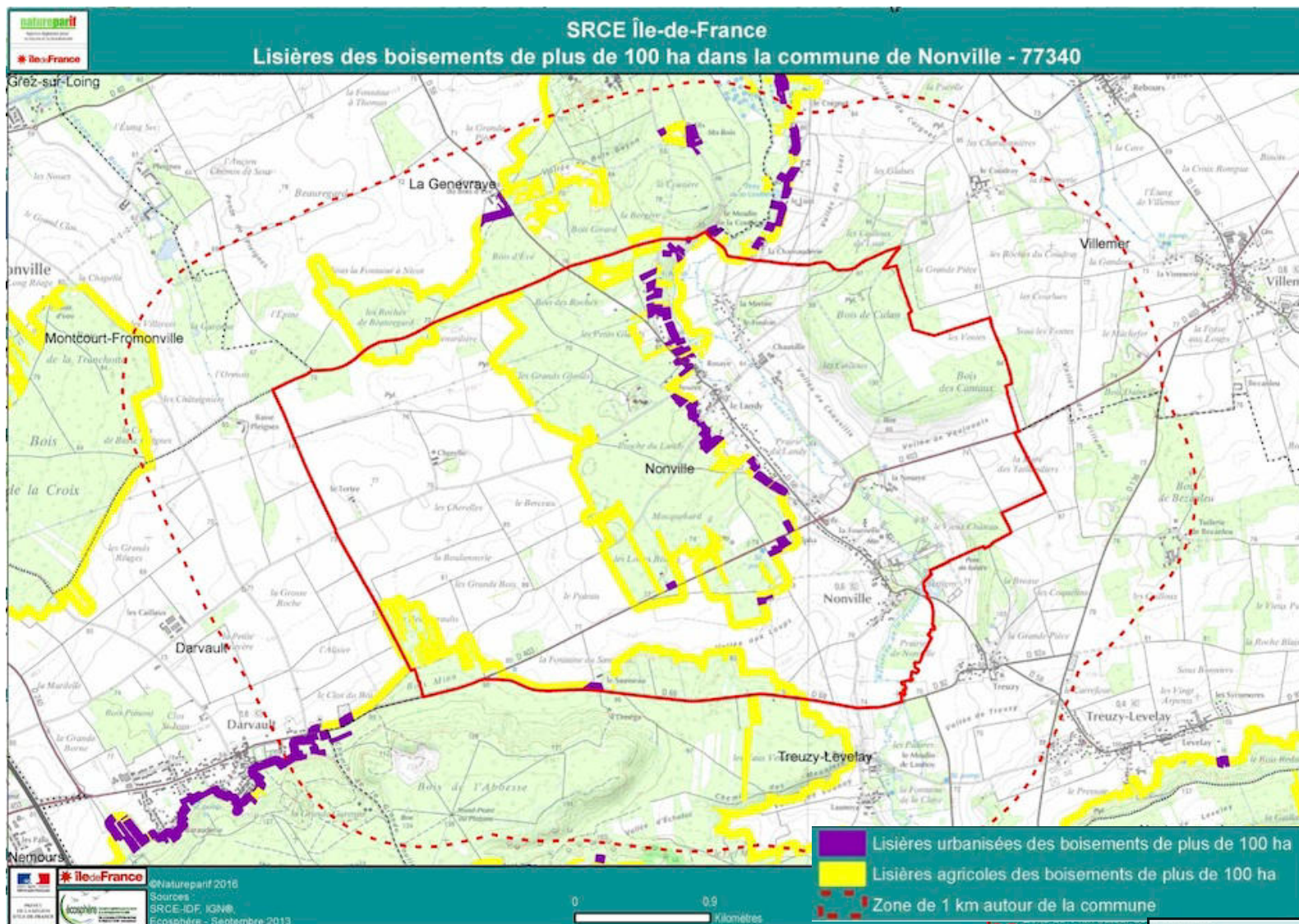
• Le ruisseau du Lunain est mentionné comme *cours d'eau à préserver et (ou) à restaurer*. Il est bordé à l'Est par un *corridor des milieux calcaires*.





• Cartes thématiques du SRCE, caractéristiques des enjeux environnementaux à Nonville :

- page précédente (de gauche à droite et de haut en bas) : les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, les zones à dominante humide, le corridor et continuum de la sous-trame bleue,
- ci-dessous : les protections des lisières des boisements de plus de 100 hectares (lisières urbanisées et lisières agricoles).



2.10 : Les habitats, la flore et la faune :

2.10.1 : Habitats, biotopes

- Les habitats caractéristiques du site sont décrits comme suit, dans la documentation disponible sur Internet : "trame verte" ci-dessous, définie par l'Institut Paris Région (ex. IAU) et Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP, en page suivante).

Carte : La trame verte détaillée de Nonville – Source : IAU IdF. Echelle : 1/40.000



Strate arborée

- Arbre ou bouquet d'arbres
- Alignement d'arbres
- Forêt de conifères
- Forêt mélangée
- Forêt de feuillus
- Bois de parcs ou jardins
- Ensemble d'arbres, allée continue, berme importante avec arbres plantés, haie arborescente, haie ornementale dense ou bouquet important d'arbres
- Peupleraie
- Verger, pépinière, fruits à coque
- Surface engazonnée des parcs et jardins avec arbres

Strate arbustive

- Arbuste, bouquet d'arbustes ou buisson isolé
- Alignement de ligneux bas
- Berme avec embuissonnement spontané, berme avec ligneux bas plantés, haie de ligneux bas, ligneux bas ou berme avec embuissonnement spontané
- Haie réalisée pour le petit gibier de plaine
- Surface engazonnée des parcs et jardins avec arbustes
- Lande et broussaille

Strate herbacée

- Prairie, prairie naturelle, berme prairiale, pelouse, pâturage naturel, bande herbeuse, autre surface en herbe ou engazonnée
- Végétation clairsemée
- Chemin enherbé

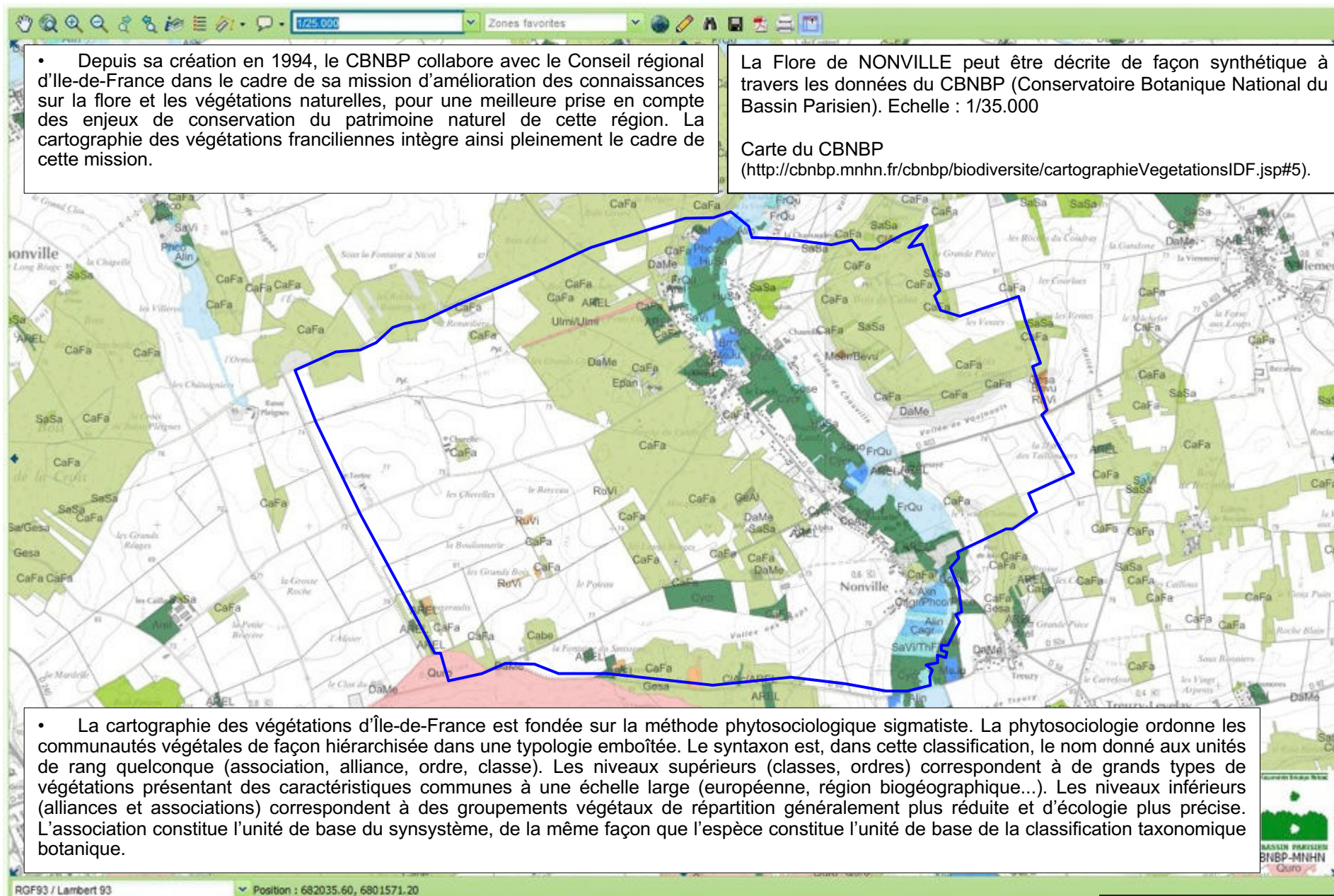
Trame végétale humide

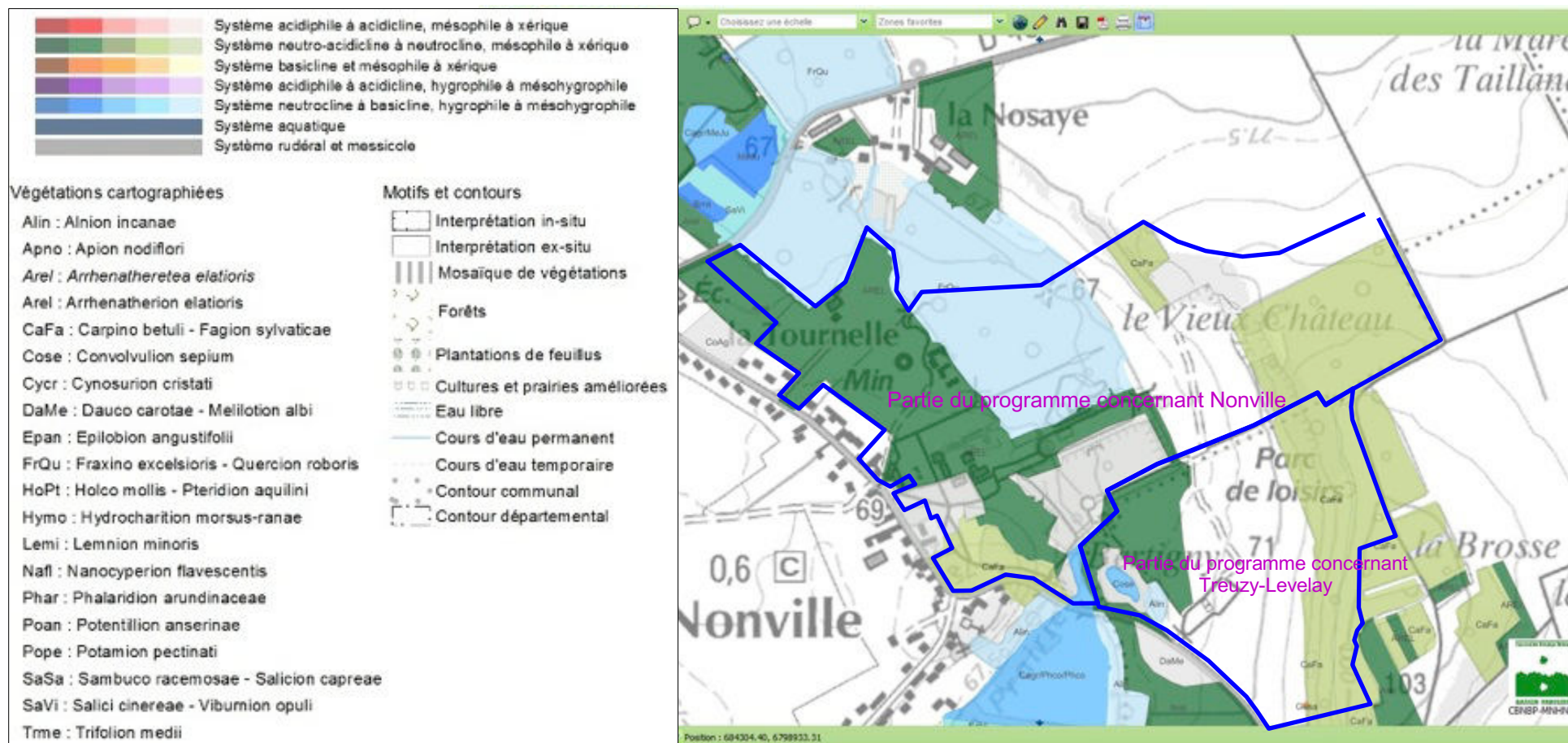
- Ripisylve arborée, ripisylve de ligneux bas ou bande herbeuse ripicole
- Ripisylve arborée continue
- Berge, tourbière, marais intérieurs
- Mare, mouillère, bassin de rétention

Qu'est-ce qu'une ripisylve ?
Une ripisylve est un boisement généralement linéaire en bord de cours d'eau ou de plan d'eau, constitué d'espèces spécialisées dans les milieux humides.

Trame agricole 2017

- Blé tendre
- Orge, autre céréale
- Colza
- Tournesol
- Autres oléagineux
- Protéagineux
- Plante à fibres, maïs en grain et ensilage ou légumineuse à grains
- Prairie, fourrage, divers ou surface gelée sans production
- Estive et lande
- Vigne
- Culture industrielle
- Légume ou fleur
- Maraîchage, horticulture
- Culture intensive sous serres
- Espace vacant, jachère faune sauvage ou friche





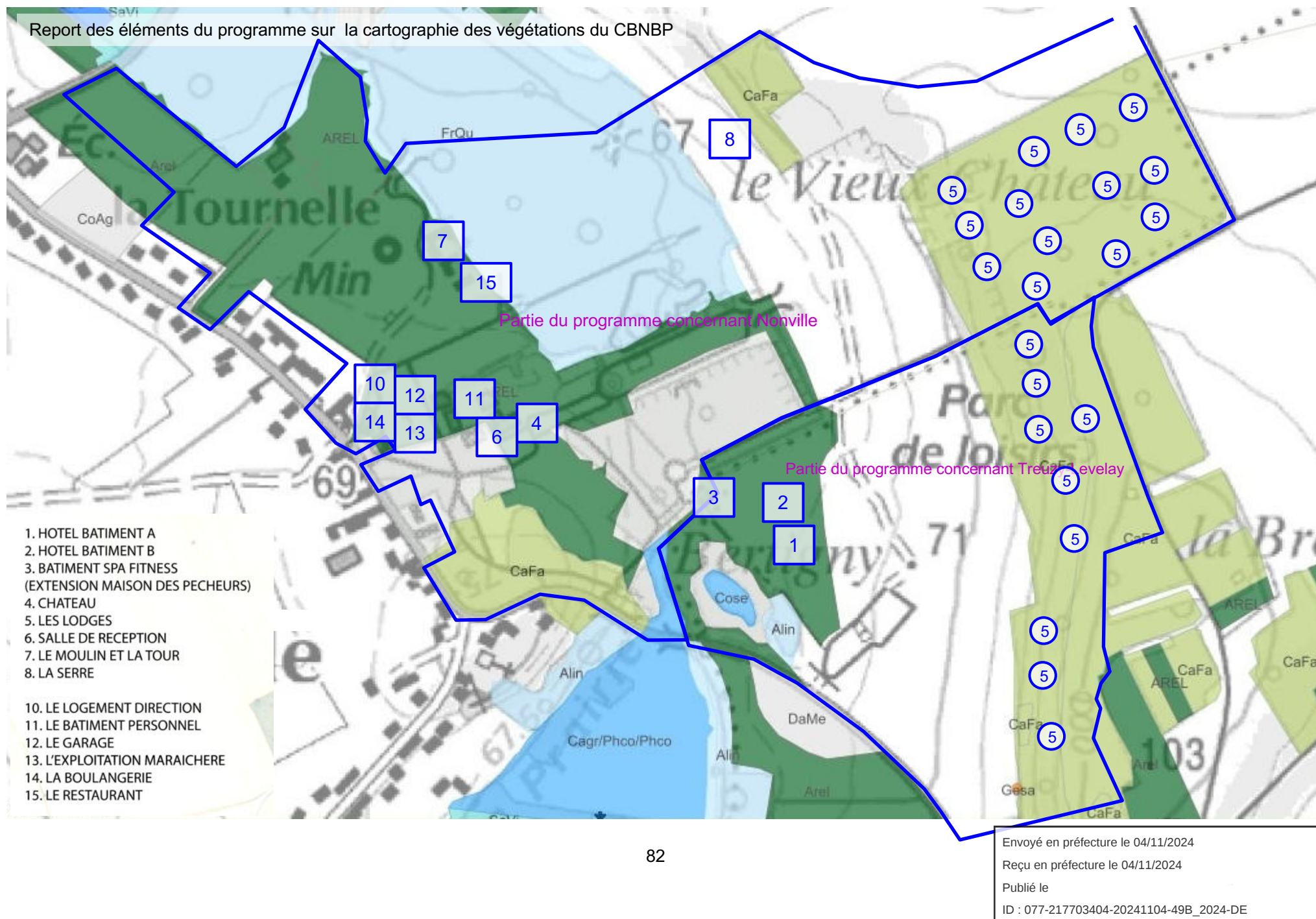
Ces cartes mettent en évidence la présence de zones de végétation à caractère humide :

- Alin : *Alnion Incanae*
- Arel : *Arrhénathérion eliatoris*
- CaFa : *Carpino betuli – Fagion sylvaticae*
- Cose : *Convolvulion sepium*
- DaMe : *Dauco carotae – Melilotion albi*
- FrQu : *Fraxino excelsioris – Quercion roboris*

Ces zones de végétation sont décrites en page suivante.

Végétations cartographiées :	En langue vernaculaire
Alnion incanae :	Aulnaies blanches
Arrhenatheretea elatioris :	Avoine élevée
Arrhenatherion elatioris :	Communautés fauchées collinéennes à submontagnardes
Arction lappae :	Les friches de l'Arction lappae affectionnent les sols secs à frais, riches en nitrates. Elles semblent indifférentes à la nature et la texture du substrat
Berberidion vulgaris :	Communautés nord-atlantiques, subatlantiques, médioeuropéennes et supraméditerranéennes, calcicoles, xérophiles à méso-xérophiles.
Carpino betuli – Fagion sylvaticae :	Communautés planitiaies à collinéennes mésohygroclines à xéroclines, acidiclinales à calcicoles.
Carpino betuli :	Association dominée par le chêne, sous climat sec à tonalité subcontinentale marquée.
Chelidonio majoris – Robinion pseudoacaciae :	Grande chélidoine et robinier faux-acacia
Convolvulion sepium :	Mégaphorbiaies eutrophiles d'eau douce (association)
Cynosurion cristati :	Prairies mésohydriques pâturées ou piétinées, mésotrophiles à eutrophiles.
Dauco carotae – Melilotion albi :	Communautés subouvertes de hautes herbes, moins thermophiles, des substrats grossiers et souvent rapportés.
Fraxino excelsioris – Quercion roboris	Frêne commun ou frêne élevé – Chêne pédonculé
Hydrocharition morsus-ranae :	Communautés des eaux mésotrophes à méso-eutrophes, dominées par des macropleustophytes.
Potamion pectinati :	Communautés plus ou moins pionnières des eaux calmes, stagnantes à faiblement courantes, moyennement profondes (0,5 à 4 m), mésotrophes à eutrophes.
Rubo ulmifolii – Viburnion lantanae :	Fourrés arbustifs et d'arbrisseaux, basophiles, mésotrophiles, méridionaux à atlantiques, planitiaies à collinéens
Salicion albae :	Communautés pionnières ou matures (cornouiller sanguin, aulne blanc).
Salici cinereaee – Viburnion opuli :	Communautés des rivières à eaux courantes ou des plans d'eau stagnante.
Trifolion medii :	Communautés xéroclines à mésophiles, mésothermes.

Ecologie et physionomie des végétations :	En langue vernaculaire
Système acidiphile à acidiclinal, mésophile à xérique :	acidiphile : se dit d'une espèce ou d'une végétation qui se développe sur les sols acides, riches en silice. acidiclinal : se dit d'une espèce ou d'une végétation qui présente une légère préférence pour les sols acides. Mésophile : Organisme dont la croissance est optimale sous une température comprise entre 20 à 45 °C. Xérique : Milieu caractérisé par une aridité persistante.
Système neutro-acidiclinal à neutrophile, mésophile à xérique :	Acidiclinal: une espèce ou une végétation acidiclinal se développe sur un milieu au Ph < 7. Neutrophile: qualifie les végétaux qui se développent dans des conditions de pH voisines de la neutralité.
Système basiclinal et mésophile à xérique :	Basiclinal : Un organisme basiclinal préfère un environnement basophile mais sans que cela soit une règle stricte.
Système acidiphile à acidiclinal, hygrophile à mésohygrophile :	En géobotanique, mésohygrophile se dit d'un milieu humide durant seulement une partie de l'année ou qualifie un organisme dont les exigences en eau au cours de son développement sont plus élevées que celles d'un organisme mésohydrique mais moins élevées que celles d'un organisme hygrophile.
Système neutrophile à basiclinal, hygrophile à mésohygrophile :	Voir ci-dessus par lecture combinée.
Système aquatique :	-
Système rudéral à messicole :	Rudéral : Qui croît parmi les décombres. Messicoles : plantes associées aux moissons



2.10.2 – La flore :

- La flore (source : PAC des zones humides de SME, juillet 2021)

Nombre d'espèces référencées par le CBNBP	Nombre d'espèces protégées / réglementées
446	54

Les catégories de la Liste rouge de l'UICN
 Espèces menacées de disparition de métropole
 CR En danger critique (CR* Espèce probablement éteinte)
 EN En danger
 VU Vulnérable

Espèces protégées / réglementées recensées dans la commune			
Dernière observation	Nom de l'espèce	Nom vernaculaire	Protection / réglementation
Avant 2000	<i>Dactylorhiza fuchsii</i> (Druce) Soó, 1962	Orchis de Fuchs	- Règlement CITES (Annexe B) - Liste rouge en ÎdF (EN) - Espèce déterminante ZNIEFF en ÎdF
	<i>Dactylorhiza incarnata</i> (L.) Soó, 1962	Orchis incarnat	- Règlement CITES (Annexe B) - Liste rouge en ÎdF (EN) - Espèce déterminante ZNIEFF en ÎdF
	<i>Globularia bisnagarica</i> L., 1753	Globulaire commune, appelée aussi globulaire vulgaire ou globulaire ponctuée.	- Espèce déterminante ZNIEFF en ÎdF
	<i>Lotus maritimus</i> L., 1753	Gnaphale des forêts.	- Espèce déterminante ZNIEFF en ÎdF
	<i>Ranunculus arvensis</i> L., 1753	Renoncule des champs	- Liste rouge en ÎdF (EN) - Espèce déterminante ZNIEFF en ÎdF
	<i>Rhinanthus minor</i> L., 1756	Petit rhinanthé	- Espèce déterminante ZNIEFF en ÎdF
	<i>Achillea ptarmica</i> L., 1753	Achillée sternutatoire ou achillée ptarmique	- Espèce déterminante ZNIEFF en ÎdF
	<i>Allium sphaerocephalon</i> L., 1753	Ail à tête ronde	- Espèce déterminante ZNIEFF en ÎdF
Après 2000	<i>Anemone pulsatilla</i> L., 1753	Anémone pulsatille, Pulsatille vulgaire	- Espèce pouvant être réglementée (Article 1er) - Espèce déterminante ZNIEFF en ÎdF
	<i>Carex humilis</i> Leyss., 1758	Laîche humble, également connue sous les noms de Laîche basse ou Laîche naine.	- Espèce déterminante ZNIEFF en ÎdF
	<i>Carex panicea</i> L., 1753	Laîche bleuâtre ou Laîche faux panic, ou Laîche millet.	- Espèce déterminante ZNIEFF en ÎdF
	<i>Carex tomentosa</i> L., 1767	Laîche tomenteuse.	- Espèce déterminante ZNIEFF en ÎdF
	<i>Carthamus mitissimus</i> L., 1753	Cardoncelle mou	- Espèce protégée en ÎdF (Article 1) - Espèce déterminante ZNIEFF en ÎdF
	<i>Dianthus armeria</i> L., 1753	Oeillet velu, Armoirie, Oeillet à bouquet	- Espèce pouvant être réglementée (Article 1er)
	<i>Dioscorea communis</i> (L.) Caddick & Wilkin, 2002	Sceau de Notre Dame	- Espèce pouvant être réglementée (Article 1er)
	<i>Epipactis atrorubens</i> (Hoffm.) Besser, 1809	Épipactis pourpre noirâtre.	- Règlement CITES (Annexe B) - Espèce déterminante ZNIEFF en ÎdF
	<i>Epipactis helleborine</i> (L.) Crantz, 1769	Épipactis à larges feuilles	- Règlement CITES (Annexe B)

Espèces protégées / réglementées recensées dans la commune			
Dernière observation	Nom de l'espèce	Nom vernaculaire	Protection / réglementation
Après 2000	<i>Genista pilosa</i> L., 1753	Genêt poilu	- Espèce déterminante ZNIEFF en ÎdF
	<i>Geranium sanguineum</i> L., 1753	Géranium sanguin, encore appelé Géranium rouge sang ou Herbe à becquet.	- Espèce déterminante ZNIEFF en ÎdF
	<i>Helianthemum apenninum</i> (L.) Mill., 1768	Hélianthème des Apennins	- Espèce déterminante ZNIEFF en ÎdF
	<i>Helictochloa pratensis</i> (L.) Romero Zarco, 2011	Hélictichloa des prés, Avénule des prés, Avoine des prés.	- Liste rouge en ÎdF (VU)
	<i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Spreng., 1826	Orchis bouc ou himantoglosse à odeur de bouc.	- Règlement CITES (Annexe B)
	<i>Hypericum montanum</i> L., 1755	Millepertuis des montagnes.	- Liste rouge en ÎdF (EN) - Espèce déterminante ZNIEFF en ÎdF
	<i>Juncus subnodulosus</i> Schrank, 1789	Jonc noueux.	- Espèce déterminante ZNIEFF en ÎdF
	<i>Laserpitium latifolium</i> L., 1753	Laser à feuilles larges, également appelé Laser blanc.	- Espèce déterminante ZNIEFF en ÎdF
	<i>Linum tenuifolium</i> L., 1753	Lin à feuilles étroites également appelé Lin à feuilles menues, Lin ligneux, Lin à feuilles ténues ou Lin à petites feuilles.	- Espèce déterminante ZNIEFF en ÎdF
	<i>Loncomelos pyrenaicus</i> (L.) Hrouda, 1988	Ornithogale des Pyrénées, appelé aussi Asperge des bois ou encore Aspergette.	- Espèce pouvant être réglementée (Article 1er)
	<i>Monotropa hypopitys</i> L., 1753	Monotrope sucepin.	- Liste rouge en ÎdF (VU)
	<i>Neottia nidus-avis</i> (L.) Rich., 1817	Néottie nid d'oiseau.	- Règlement CITES (Annexe B)
	<i>Neottia ovata</i> (L.) Bluff & Fingerh., 1837	Listère à feuilles ovales, ou grande listère.	- Règlement CITES (Annexe B)
	<i>Oenanthe lachenalii</i> C.C.Gmel., 1805	Œnanthe de Lachenal.	- Liste rouge en ÎdF (VU) - Espèce déterminante ZNIEFF en ÎdF
	<i>Oenanthe silaifolia</i> M.Bieb., 1819	Œnanthe à feuilles de silaüs.	- Liste rouge en ÎdF (EN) - Espèce déterminante ZNIEFF en ÎdF
	<i>Ononis natrix</i> L., 1753	Bugrane jaune.	- Espèce déterminante ZNIEFF en ÎdF
	<i>Ophrys apifera</i> Huds., 1762	Ophrys abeille	- Règlement CITES (Annexe B)
	<i>Ophrys insectifera</i> L., 1753	Ophrys mouche	- Règlement CITES (Annexe B)
	<i>Orchis anthropophora</i> (L.) All., 1785	Orchis homme pendu, Acéras homme pendu, Porte-Homme, Pantine, Homme-pendu	- Règlement CITES (Annexe B) - Espèce déterminante ZNIEFF en ÎdF
	<i>Orchis militaris</i> L., 1753	Orchis militaire, Casque militaire, Orchis casqué	- Règlement CITES (Annexe B)
	<i>Orchis purpurea</i> Huds., 1762	Orchis pourpre, Grivollée	- Règlement CITES (Annexe B)

Espèces protégées / réglementées recensées dans la commune			
Dernière observation	Nom de l'espèce	Nom vernaculaire	Protection / réglementation
Après 2000	<i>Oreoselinum nigrum</i> Delarbre, 1800	Oréosélin noir, Persil des montagnes, Persil de cerf, Peucédan persil des montagnes, Sélin des montagnes noir.	- Espèce déterminante ZNIEFF en ÎdF
	<i>Orobanche alba</i> Stephan ex Willd., 1800	Orobanche blanche, Orobanche du thym.	- Espèce déterminante ZNIEFF en ÎdF
	<i>Phleum phleoides</i> (L.) H.Karst., 1880	Fléole de Boehmer ou Fléole des Prés.	- Espèce déterminante ZNIEFF en ÎdF
	<i>Platanthera chlorantha</i> (Custer) Rchb., 1828	Platanthère à fleurs verdâtres orchis verdâtre	- Règlement CITES (Annexe B)
	<i>Potamogeton lucens</i> L., 1753	Potamot luisant.	- Espèce déterminante ZNIEFF en ÎdF
	<i>Ranunculus penicillatus</i> (Dumort.) Bab., 1874	Renoncule pénicillée ou Renoncule à pinceau.	- Espèce déterminante ZNIEFF en ÎdF
	<i>Sedum forsterianum</i> Sm., 1808	Orpin de Forster ou orpin Oracle.	- Espèce déterminante ZNIEFF en ÎdF
	<i>Silene nutans</i> L., 1753	Silène penché.	- Espèce déterminante ZNIEFF en ÎdF
	<i>Teucrium montanum</i> L., 1753	Germandrée des montagnes.	- Espèce déterminante ZNIEFF en ÎdF
	<i>Thalictrum minus</i> L., 1753	Petit pigamon, Pigamon mineur, Pigamon des dunes	- Espèce protégée en ÎdF (Article 1) - Espèce déterminante ZNIEFF en ÎdF
	<i>Trifolium rubens</i> L., 1753	Trèfle rougeâtre, encore appelé trèfle rouge ou queue de renard.	- Liste rouge en ÎdF (VU) - Espèce protégée en ÎdF (Article 1) - Espèce déterminante ZNIEFF en ÎdF
	<i>Trifolium scabrum</i> L., 1753	Trèfle scabre.	- Espèce déterminante ZNIEFF en ÎdF
	<i>Trifolium striatum</i> L., 1753	Trèfle strié.	- Liste rouge en ÎdF (VU) - Espèce déterminante ZNIEFF en ÎdF
	<i>Valerianella dentata</i> (L.) Pollich, 1776	Valérianelle dentée, Mâche dentée, Doucette dentée.	- Liste rouge en ÎdF (VU)
	<i>Viscum album</i> L., 1753	Gui.	- Espèce pouvant être réglementée (Article 1er)
	<i>Zannichellia palustris</i> L., 1753	Zannichellie des marais, Alguette	- Espèce protégée en ÎdF (Article 1)

*

*

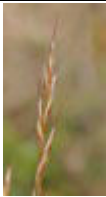
*

- **LA FLORE** : Les données disponibles concernant la faune présente dans le territoire de Nonville (source : Inventaire National du Patrimoine Naturel) ont beaucoup évolué depuis la première étude du P.L.U, effectuée en 2010.

• **Liste des espèces menacées : Commune : Nonville**

Listes rouges régionales

Les catégories de la Liste rouge de l'UICN
 Espèces menacées de disparition de métropole
 CR En danger critique (CR* Espèce probablement éteinte)
 EN En danger
 VU Vulnérable

	Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie Régionale	Critères Régionaux	Sources	Liste rouge	Fiche de l'espèce
	<i>Avenula pratensis</i> (L.) Dumort.	Avoine des prés	EN	C2a(i)(-1)			
	<i>Dactylorhiza fuchsii</i> (Druce) Soó	Orchis de Fuchs	EN	C2a(i)			
	<i>Dactylorhiza incarnata</i> (L.) Soó	Orchis incarnat	EN	C2a(i)			
	<i>Ranunculus arvensis</i> L.	Renoncule des champs	EN	B1ab(iv)			

Listes rouges nationales

	Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie France	Critères France	Sources	Liste rouge	Fiche de l'espèce
	<i>Delphinium ajacis</i> L.	Dauphinelle des jardins	EN	B(1+2)ab(iii) D			

Liste rouge Europe

	Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie Europe	Critères Europe	Sources	Fiche de l'espèce
	<i>Aesculus hippocastanum</i> L.		VU	C2a(i)		

- La Flore : liste des espèces protégées recensées postérieurement à 1950 : *Commune* : Nonville (en annexe au deuxième volume).

*

*

*

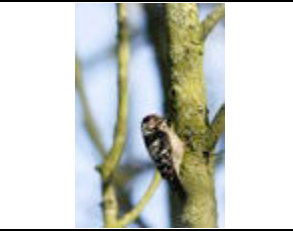
2.10.3 – La faune :

- Liste des espèces menacées : Commune : Nonville

Listes rouges régionales

	Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie Régionale	Critères Régionaux	Sources	Liste rouge	Fiche de l'espèce
	<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	CR	D1			
	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	EN	VU B2ab(iii) (+1)			
	<i>Emberiza calandra</i>	Bruant proyer	EN	A2ab			
	<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton	EN	A2b			
	<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	EN	A2ab			
	<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	EN	A2b			

Listes rouges nationales

	Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie France	Critères France	Sources	Liste rouge	Fiche de l'espèce
	<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	VU	A2b			
	<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	VU	A2b			
	<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	VU	A2b			
	<i>Dendrocopos minor</i>	Pic épeichette	VU	A2b			
	<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	VU	A2b			

	Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie France	Critères France	Sources	Liste rouge	Fiche de l'espèce
	<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	VU	C1 (et A2b C1)			
	<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	VU	A2b+3c+4bc			
	<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	VU	A2b			

Liste rouge Europe

	Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie Europe	Critères Europe	Sources	Fiche de l'espèce
	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)		VU	A2abce+3bce+4abce		
	<i>Cyprinus carpio</i> Linnaeus, 1758		VU	A2ce		

	Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie Europe	Critères Europe	Sources	Fiche de l'espèce
	<i>Streptopelia turtur</i> (Linnaeus, 1758)		VU	A2abcde+3b cde+4abcde		
	<i>Unio crassus</i> Philipsson, 1788		VU	A2ac+3ce		
	<i>Vanellus vanellus</i> (Linnaeus, 1758)		VU	A2abce+3bc e+4abce		
	<i>Vertigo moulinsiana</i> Dupuy, 1849		VU	A2ac		

*

*

*

Arrêté interministériel du 11 mars 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Île-de-France complétant la liste nationale

Article 1

	Nom valide	Nom vernaculaire	Sources	Fiche de l'espèce
	<i>Carthamus mitissimus</i> L., 1753	Cardoncelle mou		
	<i>Thalictrum minus</i> L., 1753	Petit pigamon, Pigamon mineur, Pigamon des dunes		
	<i>Thalictrum minus</i> subsp. <i>saxatile</i> Ces., 1844	Pigamon des rochers, Petit pigamon des rochers, Pigamon du mont Olympe		
	<i>Zannichellia palustris</i> L., 1753	Zannichellie des marais, Alguette		

*

*

*

- Liste des espèces protégées recensées postérieurement à 1950 : **Commune** : Nonville (en annexe au deuxième volume).

2.11 : Les types de paysages :

2.11.1 - Introduction théorique et principaux types.

Une définition du terme « paysage », aujourd'hui largement partagée, est celle contenue dans la Convention européenne du paysage, adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe en 2000. Selon cette définition, « **le paysage désigne une partie du territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations** ».

La typologie établie ici [à partir de la géomorphologie](#) identifie, d'une part, **en termes de reliefs** : les plaines ou plateaux et les grandes vallées fluviales, les lacs ou étangs, les côtes (ou « cuesta »), les petites vallées, les pénéplaines, et les vallées encaissées.

D'autre part, **en termes d'occupation du sol**, les cultures ou prés, les boisements continus, les bocages (système de haies) et des alternances de bois et cultures. À partir de cette analyse, on retiendra trois grands types d'espaces : les paysages ouverts ; les paysages séquentiels ; les paysages fermés. Ces trois grands paysages, observables à Nonville, peuvent être tabulaires ou orientés, en fonction du mode d'occupation du sol, comme du relief.

Typologie établie à partir de la géomorphologie	Plaine ou plateau, grande vallée fluviale	Lacs, étangs	Côte (ou cuesta)	Petite vallée	Pénéplaine	Vallée encaissée
Les paysages ouverts	Paysage tabulaire ouvert	Paysage lacustre ouvert	Paysage de côte ouvert	Paysage orienté ouvert	Paysage collinaire ouvert	
Les paysages séquentiels	Paysage tabulaire séquentiel	Paysage lacustre séquentiel	Paysage de côte séquentiel	Paysage orienté séquentiel	Paysage collinaire séquentiel	
Les paysages fermés	Paysage tabulaire fermé	X	Paysage de côte fermé	Paysage orienté fermé	Paysage collinaire fermé	Paysage orienté fermé, paysage fermé

Source : Agence Eu.créal

*

*

*

2.11.2 – Nonville dans l'Atlas des Paysages de Seine-et-Marne.

- La commune appartient à l'entité paysagère : « Vallée du Lunain », en limite Est avec le "Gâtinais de Voulx" (Source : Atlas paysager 77).

« Le Lunain creuse une vallée très nette dans le plateau du Gâtinais oriental. Prenant sa source aux confins de la Seine-et-Marne, à Chéroy, dans l'Yonne, il se jette dans le Loing après un parcours de 45 kilomètres. Le relief marqué, qui s'évase à l'approche du confluent, est accentué par la présence des bois en haut des versants encadrant un fond de vallée cultivé ou pâturé, animé de haies et de peupleraies. L'ambiance est essentiellement rurale.

Les villes de Lorrez-le-Bocage et de Nanteau-sur-Lunain, qui viennent ponctuer la vallée, induisent un développement résidentiel sur les coteaux. La RD 69 permet de parcourir l'essentiel de la vallée en offrant des points de vue variés sur des paysages dont l'ambiance rurale reste très sereine.

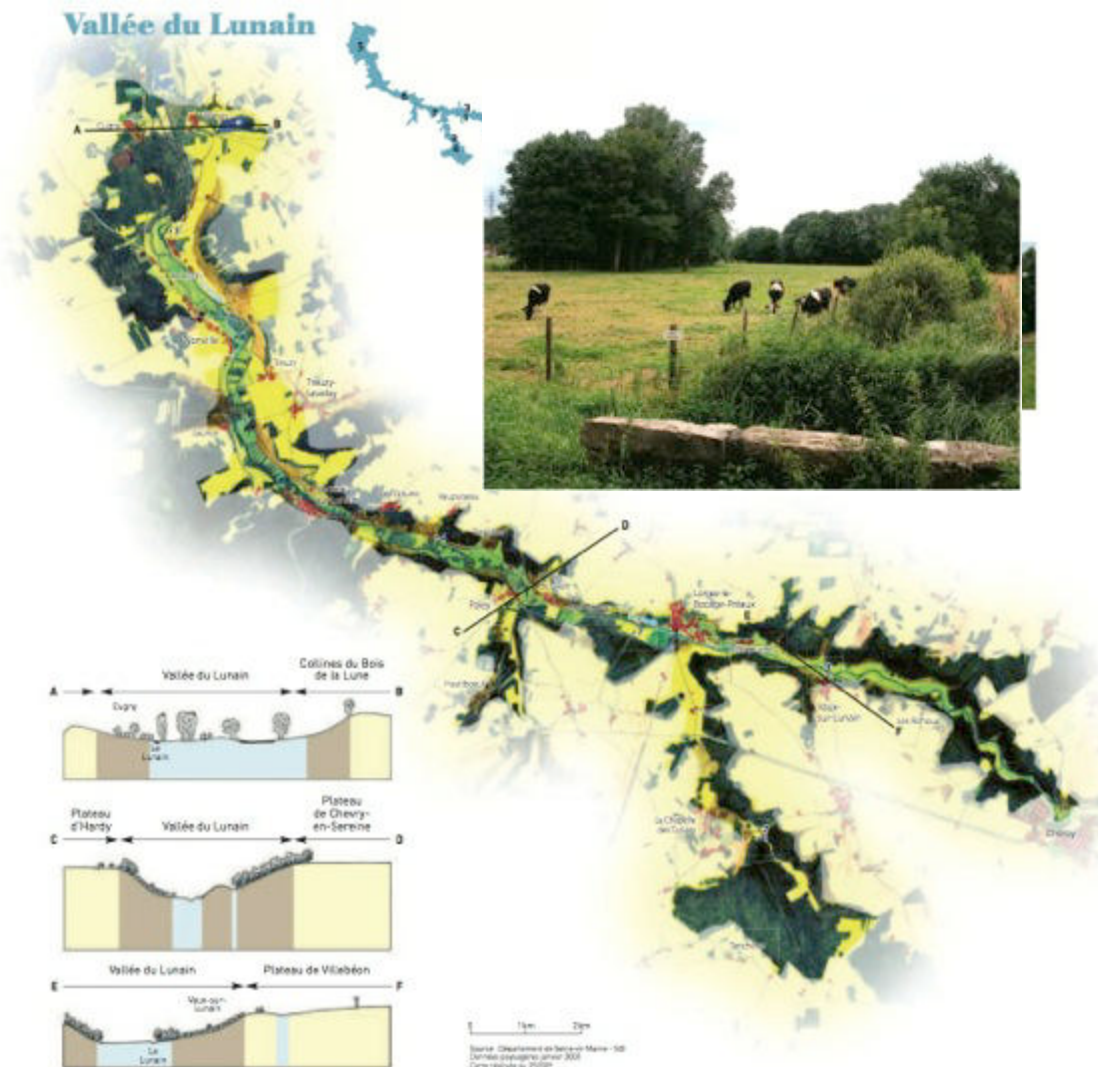
Une vallée rurale en trois épisodes En amont de Lorrez-le-Bocage, le fond de vallée cultivé offre des vues dégagées sur les coteaux boisés.

La rivière n'y est que très peu visible. Entre Lorrez et Nanteau, la végétation referme les vues, notamment les peupleraies dans le fond de vallée, et la rivière n'est que peu accessible. **En aval de Nanteau, la vallée s'élargit, les coteaux s'évasent et les bois laissent place aux cultures.**

Renforcer la lisibilité : Située aux confins de l'Ile-de-France, la vallée ne souffre pas d'une trop forte pression urbaine. Ses qualités rurales et pittoresques nécessitent toutefois une attention soutenue, notamment à l'égard des risques de mitage qui pourraient menacer la compacité des bourgs à l'architecture remarquable.

L'ouverture du fond de vallée, le dégagement de vues et de chemins plus nombreux pourraient constituer un programme d'actions pour le paysage, avec notamment le renforcement des prairies en remplacement des peupleraies.

En fond de vallée, les prairies constituent un des motifs les plus pittoresques du paysage, surtout si elles sont cadrées par des masses de bois. Le tableau est complété par les vaches au pré et le parapet d'un ponceau qui révèle la rivière, enfouie dans la végétation. »



« Le Loing et le Lunain traversent et découpent en trois morceaux le Gâtinais de Voulx. Cet ensemble construit un palier d'altitude entre les plateaux et les vallées qui l'environnent.

Il s'étend au nord-ouest jusqu'au plateau de la forêt de Fontainebleau, s'arrête au nord-est à la vallée de l'Orvanne et butte au sud jusqu'à la cuesta du plateau d'Egreville.

A l'ouest, c'est le Loing qui dessine sa limite. Il s'agit d'un relief complexe de terrasses, plus accidentées que les plateaux, animées de nombreuses buttes, pentes sableuses, blocs de grès, dans le prolongement des sillons de Fontainebleau.

Un grand nombre de boisements, sous forme de bosquets, remises, bandes boisées, animent le paysage, contrastant avec les cultures variées, pour former des scènes où alternent l'ombre et la lumière, les dégagements et les fronts boisés.

Alors qu'il ne s'agit pas là d'un véritable paysage de bocage caractérisé par des pâtures et des haies, la présence de nombreux bois a motivé l'appellation de « bocage gâtinais », associé à la ville de Lorrez, située à proximité immédiate de cet ensemble.

De petits bourgs ruraux, parfois au centre de clairières culturelles, ponctuent les terrasses. Cependant, l'urbanisation s'est principalement développée le long du Loing, avec Moncourt- Fromonville, Grez-sur-Loing, Bourron-Marlotte, déjà en jonction avec Montigny-sur-Loing, et Ecuelles.

Une très grande variété de paysages : La grande variété des sols, souvent argileux, implique une diversité des cultures, qui s'ajoute aux diverses situations créées par la présence des bois pour offrir, sur le socle modulé du relief, une infinité de paysages. L'entité est en outre morcelée par les vallées du Loing et du Lunain.

Au sein de cette diversité, les paysages sont essentiellement ruraux, animés par les multiples jeux des bosquets. De l'autre côté de la rivière, la terrasse de Bourron/Montigny-sur-Loing présente une urbanisation beaucoup plus marquée, les petites villes de Bourron-Marlotte et de Montigny-sur-Loing s'étant rejointes à la lisière de la forêt.

Assurer l'ambiance rurale : Quelques « points noirs » font offense à la qualité des paysages ruraux (carrière, casse automobile...). Mais pour l'essentiel, la présence et la variété de l'agriculture assurent le caractère du territoire et doivent pouvoir poursuivre ce rôle. Il sera nécessaire de maîtriser l'urbanisation de la terrasse de Bourron/Montigny, et de préserver, ailleurs, la compacité et l'authenticité architecturale des bourgs de campagne. La mise en scène « par le dégagement » devra également être assurée autour des grands silos, des cimetières et des églises isolés. »

Gâtinais de Voulx

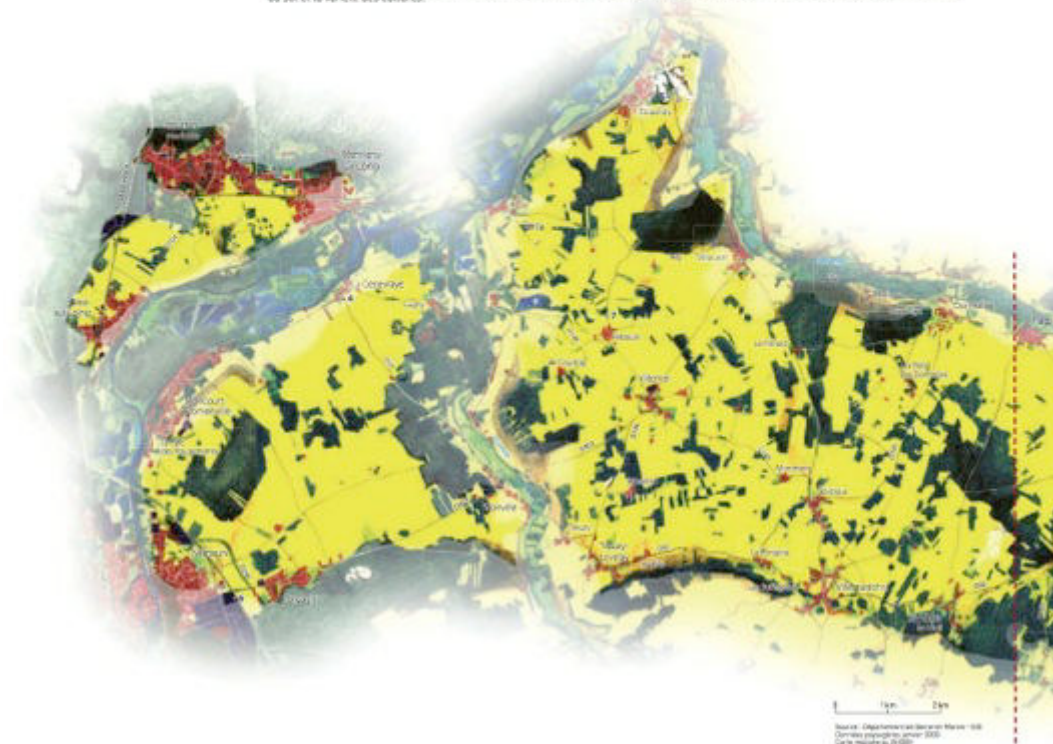


1. Dormelles



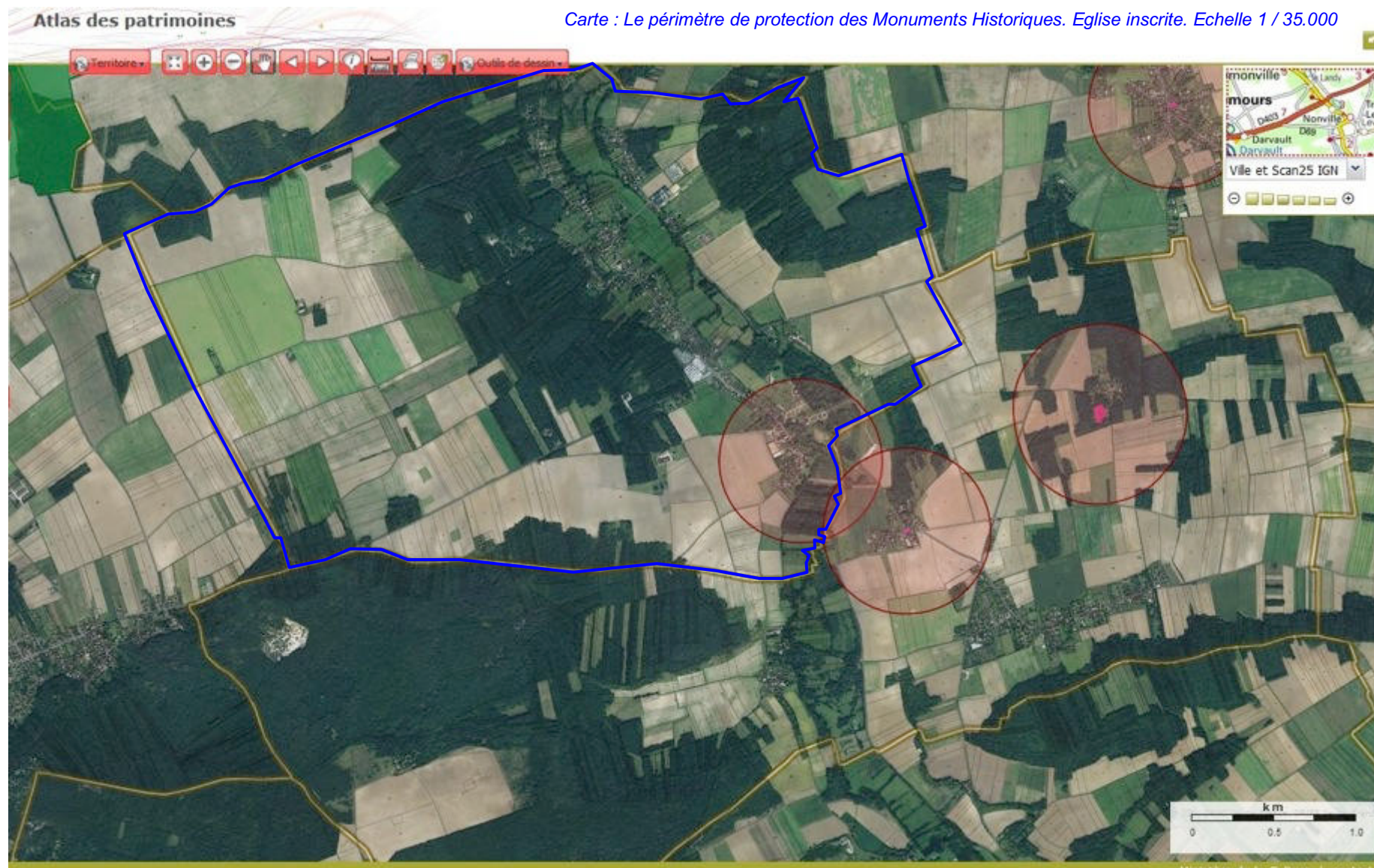
2. Villamaréchal

1. et 2. Ombre et lumière des plans visuels successifs : la présence des bois apporte une profondeur à l'espace, renforcée par les modulations du sol et la variété des cultures.

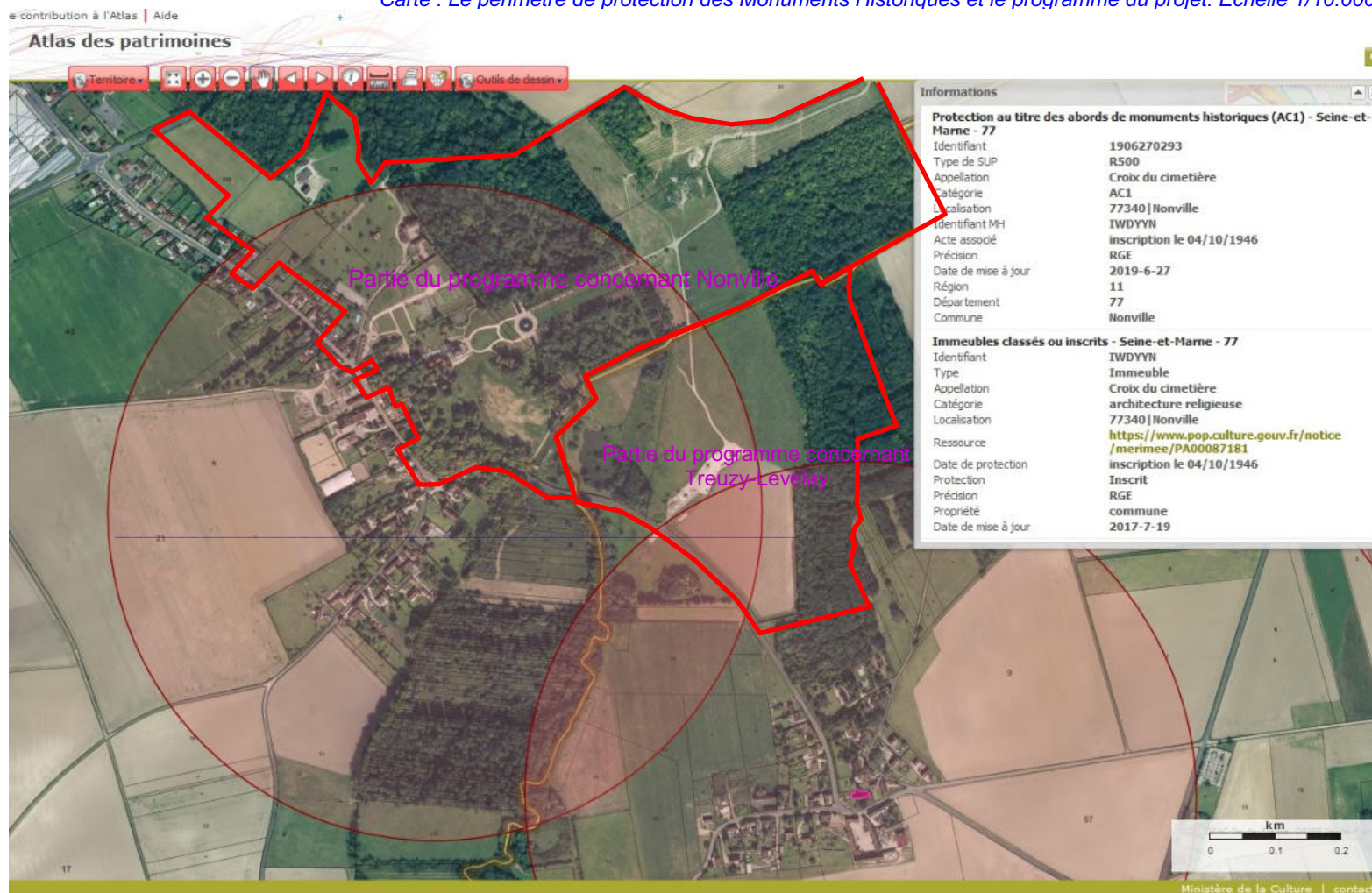


B - LE PAYSAGE NATUREL ET URBAIN :

1 : Le patrimoine construit



Carte : Le périmètre de protection des Monuments Historiques et le programme du projet. Echelle 1/10.000 è.



*

*

*

Date d'enquête 1992	SOURCE : BASE MERIMEE
domaines	Inventaire général du patrimoine culturel
édifice / site	Croix de cimetière
dénomination	Croix de cimetière
parties non étudiées	-
époque de construction	-
auteur(s)	maître d'œuvre inconnu
propriété	propriété de la Commune
site protégé	Inscrit MH 1946/10/04 : inscrit MH



Désignation
Dénomination de l'édifice : Croix de cimetière

Titre courant : Croix du cimetière

Localisation

Île-de-France ; Seine-et-Marne (77) ; Nonville

Protection et label

Nature de la protection de l'édifice

Inscrit MH

Date et niveau de protection de l'édifice

1946/10/04 : inscrit MH

Précision sur la protection de l'édifice

Croix du cimetière : inscription par arrêté du 4 octobre 1946

Nature de l'acte de protection

Arrêté

Intérêt de l'édifice

A signaler

Statut juridique

Statut juridique du propriétaire

Propriété de la commune

Références documentaires

Copyright de la notice

© Monuments historiques, 1992

Date de rédaction de la notice : 1992

Cadre de l'étude

Recensement immeubles MH

Typologie du dossier

Dossier de protection

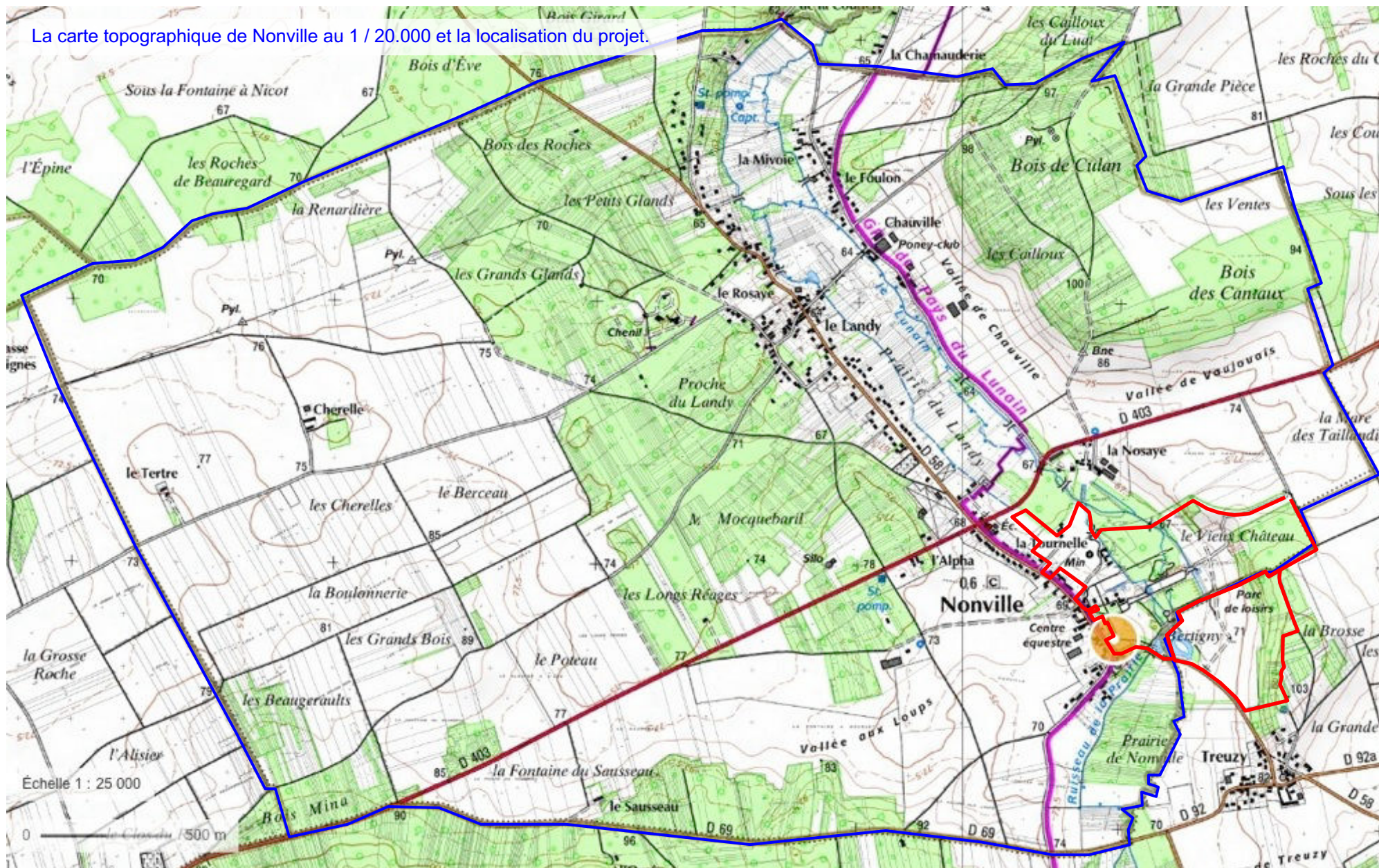
Envoyé en préfecture le 04/11/2024

Reçu en préfecture le 04/11/2024

Publié le

ID : 077-217703404-20241104-49B_2024-DE

La carte topographique de Nonville au 1 / 20.000 et la localisation du projet.



- **Le château et le moulin.**

- William Davisson, originaire d'Écosse, acquit la demeure primitive au XVII^e siècle. Au XVIII^e siècle, la famille Davisson remplace la demeure par l'actuel pavillon.

Le château passa à la famille Vigneron d'Heucqueville à la fin du XVIII^e siècle, à la suite du mariage entre Marie-Anne-Claude Davisson avec François-Thomas de Vigneron d'Heucqueville, chevalier, seigneur de Morlaine, lieutenant des maréchaux de France, capitaine de cavalerie, mousquetaire du roi et chevalier de Saint-Louis.

François-Thomas de Vigneron restaure le château. N'ayant pas eu d'enfant, le château passa à un cousin de son épouse, Henry-Louis de Bertrand, comte de Beuvron, gouverneur pour le roi de Beaulieu et chevau-léger de la garde.

En 1808, Joseph Bertrand de Beuvron vend le château à Charles-Louis Antheaulme. Après le décès d'Antheaulme de Nonville, il passa à sa veuve, née Desmé de Gagnonville, puis fut transmis à ses enfants.

Il a accueilli au sein de son parc et jusqu'en 2012, une activité de loisirs, avant d'être occupé par une activité agricole récemment implantée. Daté du 18^e siècle, il présente un fronton circulaire et côtoie un moulin à eaux.

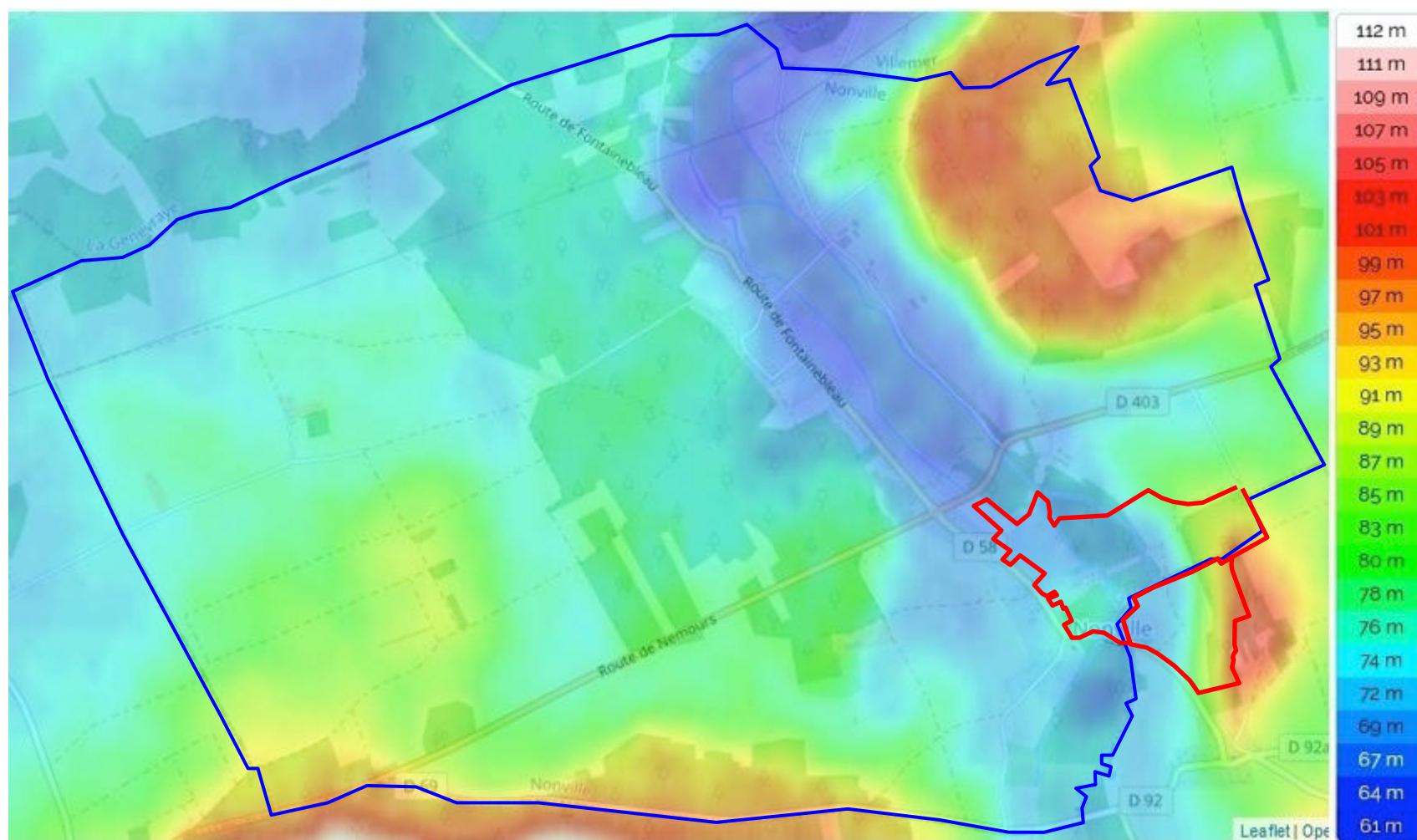
*

*

*



2 : Le patrimoine paysager



- La topographie de Nonville présente un plateau structurel sans relief notable, en dehors de la vallée du Lunain : les points les plus bas sont à 65 m NGF, dans la vallée, et les plus hauts à 100 m NGF, dans le bois de Culan. Elle est donc structurée par les légères dépressions, correspondant à la vallée du Lunain, dans le sens nord-sud. Ce relief structure fortement les motifs paysagers de la commune.

Ci-dessus : carte du relief (source : www.topographic-map.com). Echelle 1 / 25.000

- **Structure et perceptions paysagères :**

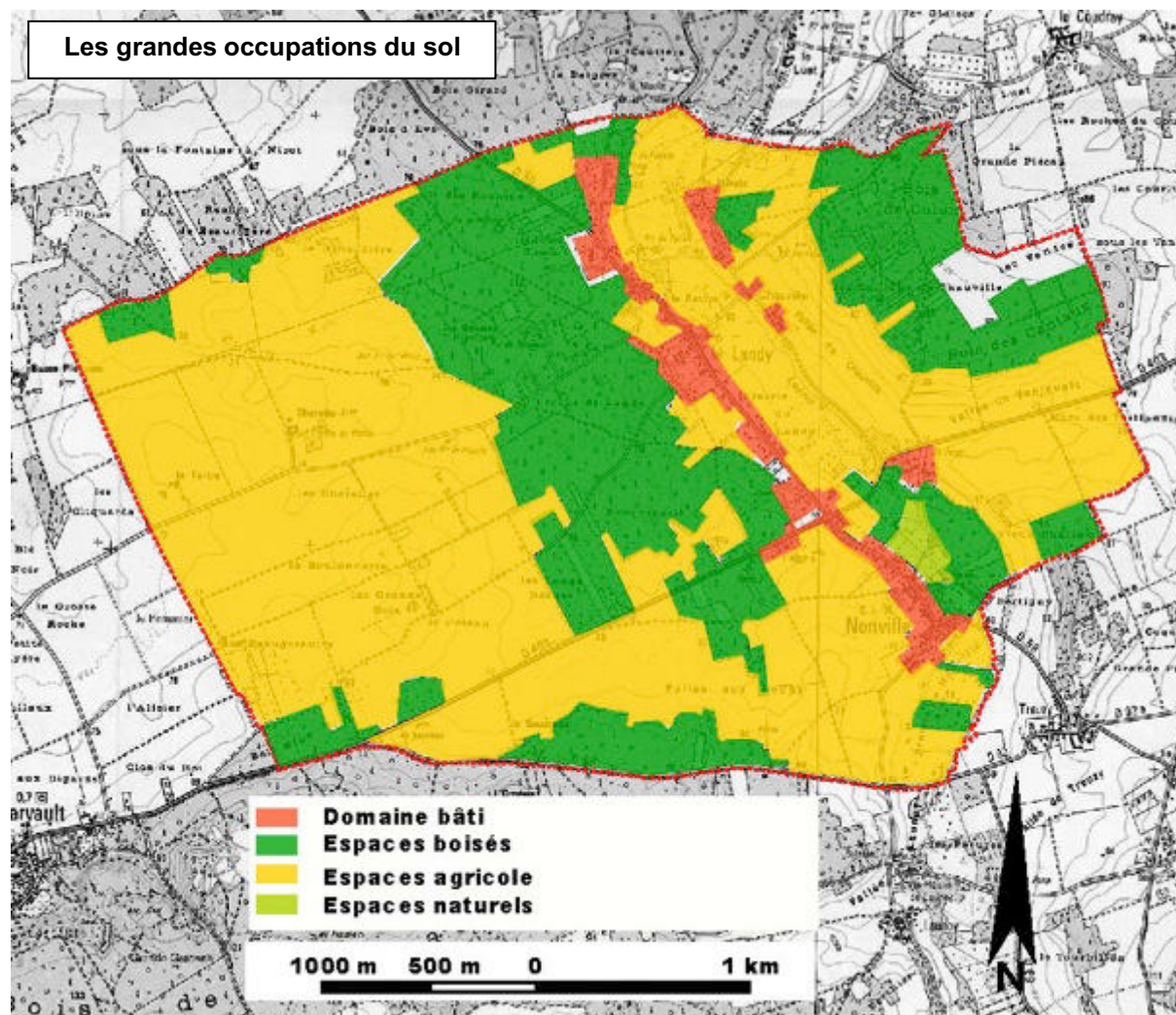
- Nonville appartient à l'entité paysagère du Gâtinais. Sur la vallée du Lunain, avec une altitude moyenne de 75 mètres, le relief est y est prononcé dans la vallée et faible sur le plateau.

La monotonie du plateau est rompue en partie nord et sud par les masses boisées annonçant les reliefs. Le paysage de Nonville se compose de trois grandes unités de paysages d'est en ouest.

A l'ouest *un vaste plateau agricole*, recouvrant un peu plus de la moitié du territoire occupé par des grandes cultures et quelques massifs boisés annonçant la vallée du Lunain.

Puis *la vallée*, dominée par des coteaux boisés, elle regroupe les zones inondables et les zones bâties alternant des espaces ouverts et fermés tout au long du cours d'eau.

A l'est, à nouveau des terres agricole sur les coteaux menant au bois de Culan qui mène à nouveau au plateau agricole avec la plaine des Ventes.



*

*

*



Le plateau agricole



La vallée du Lunain



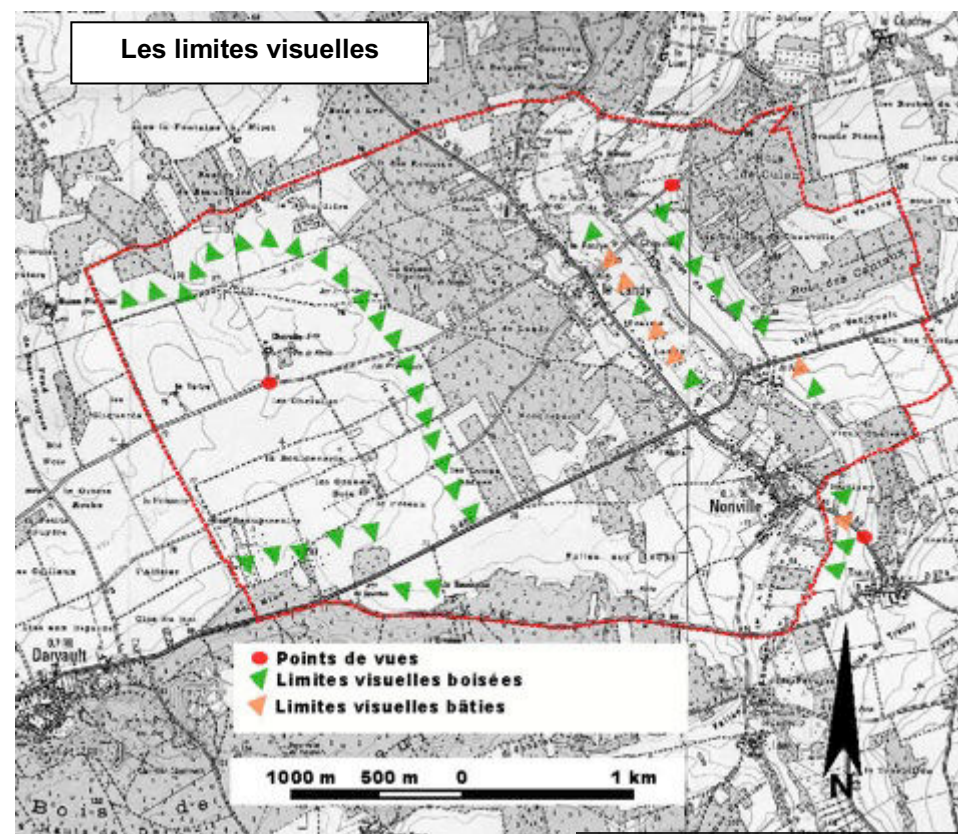
Les coteaux en direction du plateau des Ventes.

- Les perceptions de la commune sont très peu nombreuses. En effet, celle-ci est enserrée dans un carcan de contraintes et de limites qui ferment le paysage et occulte les points de vues : les masses boisées, forêt de Nanteau, bois de Darvault, bois des Cantaux et bois de Culan.

Les quelques perceptions existantes se font le long des principaux axes de communication que sont les départementales 403 et 58, ainsi que depuis la route communale, impasse, menant au bois de Culan.

Ce sont des perceptions de ville marquées par l'apparition d'une limite franche, arbustive ou bâti, entre le domaine agricole et le domaine urbain. Des points de repère fort marque l'entité urbaine : le silo. En limite de l'urbanisation ces éléments cet élément signal permet de se situer sur le territoire.

*
* *



- On identifie trois grands types d'espaces sur le territoire :

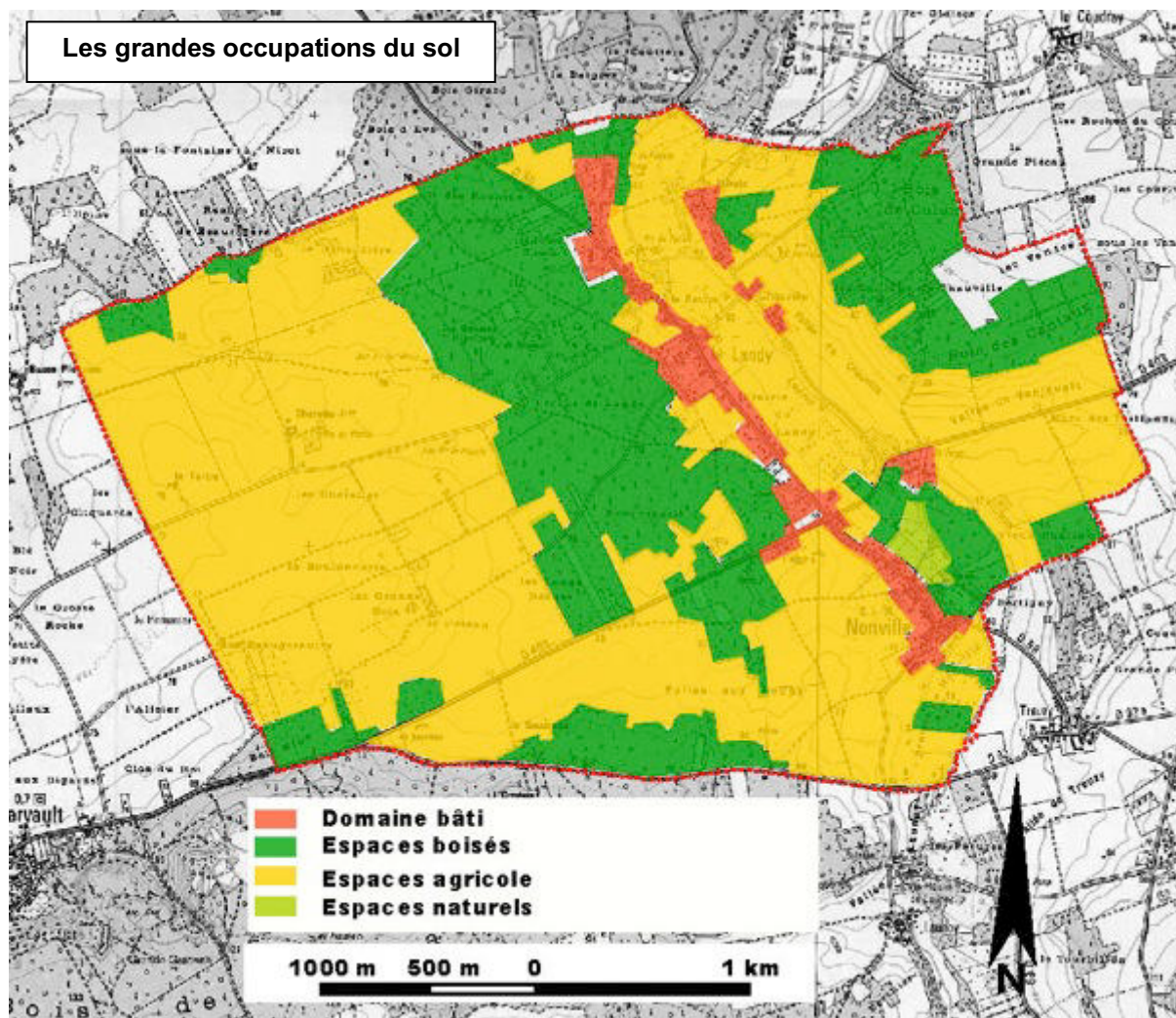
- l'urbanisation,
- les espaces boisés,
- les espaces agricoles.

La vallée étant inondable, le bâti ancien s'est développé sur des monticules tout d'abord autour de l'église dès le XII^{ème} siècle et autour du Landy et du Rosaye à l'époque de Napoléon, puis plusieurs petits hameaux sur les terres de culture, Foulon et la Mivoie. Ils se placent tous dans la vallée du Lunain.

Le développement récent de l'urbanisation s'est exercé essentiellement sur la rive gauche du Lunain, le long de la départementale 58, reliant entre eux les différents hameaux.

L'urbanisation se trouve aujourd'hui être présente tous au long de la départementale, avec des maisons individuelles plus ou moins à l'alignement de la voie.

Sur la rive gauche, la pression de l'urbanisation se fait moins sentir et on peut encore constater une alternance des prairies et des hameaux ponctuant le cours du Lunain.



*

*

*

- Les différentes entités paysagères :

Le village ancien	Ensemble homogène par les couleurs et les matériaux composant le bâti, ainsi que par la hauteur des bâtiments situés à l'alignement des voies. Celui-ci se regroupe autour de l'église sur un mamelon au-dessus du cours du Lunain entre bois et espace agricole.	
La tête de pont, intersection entre les RD 403 et 58	Carrefour névralgique de la commune, elle présente sur un axe passant ses principaux équipements publics : mairie et école communal : la pépinière. Ce carrefour permet d'accéder aux différents hameaux installés le long de la vallée.	

*

*

*

Les zones d'extensions de l'urbanisation.	Située aux extrémités de l'urbanisation, existantes, les constructions nouvelles s'implantent dans la continuité du bâti actuel le long de la RD 58. Ces implantations successives viennent altérer le paysage de hameaux séparés les uns des autres par des espaces agricoles. Ces nouvelles constructions sont très présentes au sein du paysage par leur aspect et les plantations d'accompagnement généralement constitué de thuya ou d'essence non indigène et ne s'insérant pas au mieux dans l'environnement immédiat. La RD 58 est devenu par endroit sur son linéaire une voie de « banlieue » perdant totalement son caractère lié à la vallée du Lunain, avec des clôtures de type « francilien » accompagnées par des essences persistantes communes au pavillon de banlieue.	
--	---	--

Les activités agricoles	Plusieurs activités agricoles sont présentes sur le territoire communal. La moitié d'entre elles se placent au sein de l'urbanisation, les autres sur le plateau agricole. Elles sont toutes clairement identifiables avec des signes extérieurs de reconnaissance forts et une signalétique propre.	
--------------------------------	--	--

La vallée	La vallée du Lunain est constituée de prairies humides au milieu desquelles le cours d'eau oscille. Il constitue un paysage de qualité et bucolique. Cet espace est surtout perceptible sur la rive droite du cours d'eau, là où les hameaux n'ont pas été reliés entre eux par une urbanisation nouvelle.		
Le plateau agricole	Recouvrant les 2/3 du territoire, il s'agit d'un domaine vaste et plan encadré sur son périmètre par des masses boisées.		

*

*

*

3 : Les caractéristiques du paysage construit

3.1 : Caractéristiques des tissus construits

L'urbanisation de Nonville est isolée des communes voisines par des frontières bien délimitées :

- le relief de la vallée du Lunain,
- les différentes masses boisées qui occultent les perceptions du territoire,
- un nombre de voies d'accès en petit nombre.

Elle se caractérise par un fort morcellement de son territoire, résultant de son histoire et de ses extensions successives : les hameaux anciens, d'une part, les extensions récentes, les fermes et le château, d'autre part.

On retrouve : le vieux village et son église (le *noyau villageois*, les hameaux (le Landy, la Mivoie, le Foulon, Chauville, le Rosaye), le pavillonnaire diffus le long de la RD 58 et dans les bois, les fermes de Cherelle, le Tertre et Chauville, ainsi que les serres de la pépinière.

L'ensemble s'étend le long de deux voies : la RD 58 situé sur la rive gauche du Lunain et une route communale sur la rive droite. Seule la rive droite à garder ce jour les caractéristiques des hameaux ponctuant la vallée, malgré une densification autour de la Mivoie.

• Le centre historique :

La partie la plus ancienne se situe autour de l'église. Le village est encadré par deux grands corps de ferme, véritables forteresses et le parc du Château.



La structuration du bâti est celle d'un village traditionnel. Le parcellaire, produit de siècles d'histoire, est très morcelé. La continuité bâtie est la règle essentielle: chaque nouvel élément vient s'accoler au précédent pour finalement composer l'espace public: rue, cour ou place du village.

L'espace public est donc conçu comme un lieu fermé :

- la rue est un espace linéaire fermé sur deux côtés - la place est fermée sur 3 ou 4 côtés
- la cour est un espace semi-public à l'image de la rue ou de la place.

L'exploitation du parcellaire en profondeur détermine une hiérarchisation des espaces, allant des lieux publics, rue ou place, aux lieux privés, en passant par des espaces intermédiaires constitués par les cours intérieures communes, auxquelles on accède parfois par un porche surmonté de constructions.

L'arrière des maisons et des cours intérieures, en revanche, est occupé par des jardins potagers. La largeur des façades sur rue varie entre 6 et 12 mètres. Les parcelles ont une profondeur variant le plus souvent entre 20 et 40 mètres. Les maisons rurales sont composées en majorité d'un rez-de-chaussée et d'un étage, surmonté d'un toit fortement incliné à 2 pentes, percé quelquefois de lucarnes à capucine.

. *Les fermes* : Organisées autour de grandes cours carrées intérieures, distribuant l'ensemble des bâtiments et dépendances, ces unités de production autonomes se distinguent par leur taille et leur emplacement des autres constructions villageoises.

. *L'église* : Elle est aujourd'hui l'élément principal de la composition urbaine de la commune, elle est également l'édifice le plus haut du centre historique.

. *Le château* : Le château datant du 18ème siècle, au sein d'un grand parc est fermé par un grand mur marquant une limite forte de l'urbanisation et les accès au Lunain. Ce parc accueillait un parc de loisirs jusqu'à une date récente.

. *La mairie* : La mairie est installée dans un bâtiment situé à l'intersection des deux départementales. La mairie et l'église constituent aujourd'hui deux pôles institutionnels, marquant les deux entrées du centre de Nonville.

*

*

*

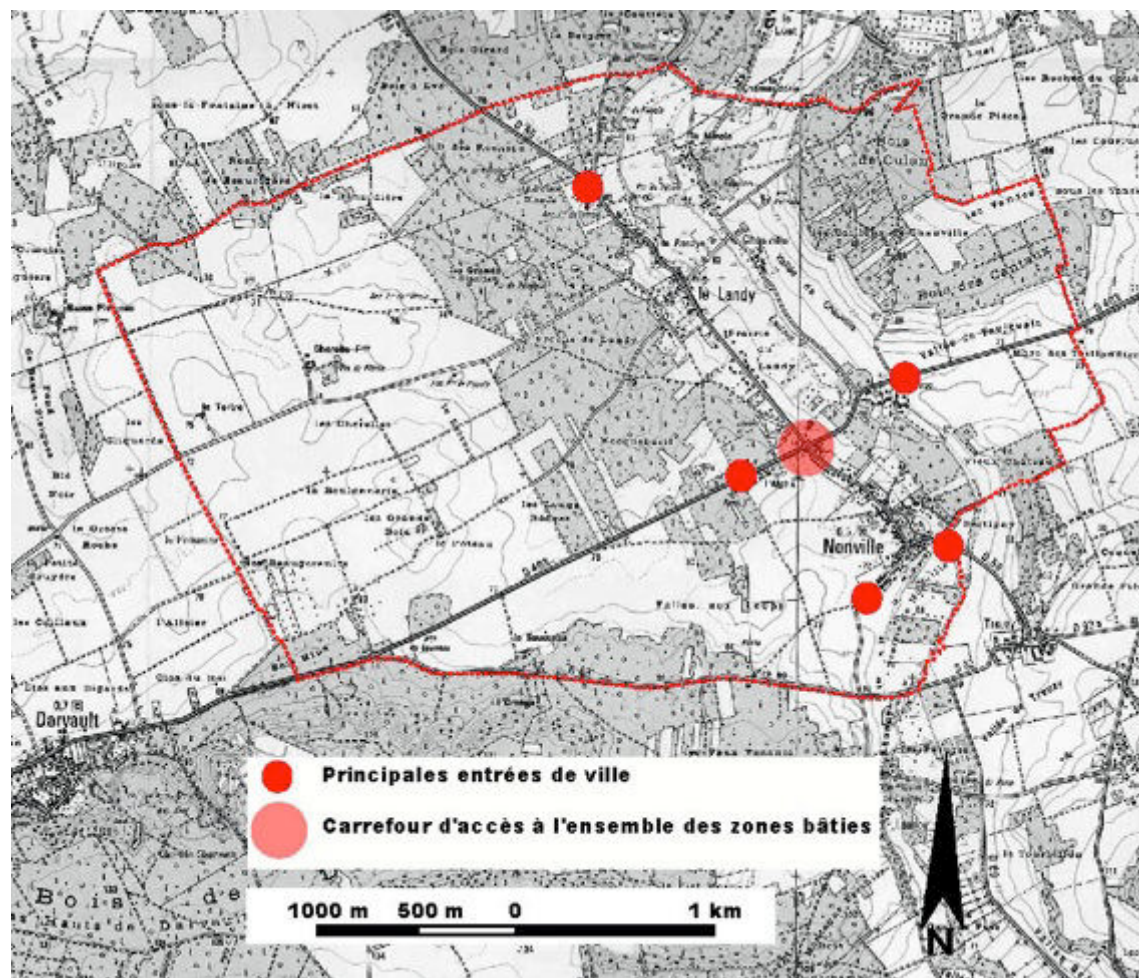
3.2 : Les entrées du village

« La notion d'entrée de ville s'est perdue au XIX^{ème} siècle avec la disparition des enceintes fortifiées et des barrières d'octroi. Les extensions urbaines se sont développées le long des axes d'entrée de villes. Cette évolution s'est considérablement accentuée ces 20 dernières années avec l'apparition des surfaces et enseignes commerciales périurbaines se traduisant par un "effet de vitrine". De ce constat est né l'idée de requalifier les entrées de ville. »

A Nonville, on recense plusieurs entrées de ville dont cinq ont un impact et un carrefour à valeur « stratégique » :

- *L'entrée Nord de la RD 58 : Une entrée forestière*

L'entrée nord de la RD 58 s'effectue au travers de masses boisées successives en provenance du plateau. Le paysage est composé, côté gauche, des poteaux d'électrification, marquant la voie. L'arrivée sur le bâti est marquée par une ouverture dans les bois formant une clairière, signal, il annonce les premières constructions à peine perceptibles. L'entrée véritable se situe au carrefour de la route communale en impasse et de la départementale.



Le bâti participe au paysage avec une continuité d'alignement de clôture le long de la voie et vient à l'encontre du paysage de la vallée.

- *L'entrée Sud de la RD 58 : la vallée*

Cette entrée, est le long du mur du château de la Nosaye, reliant Nonville à Nonville.

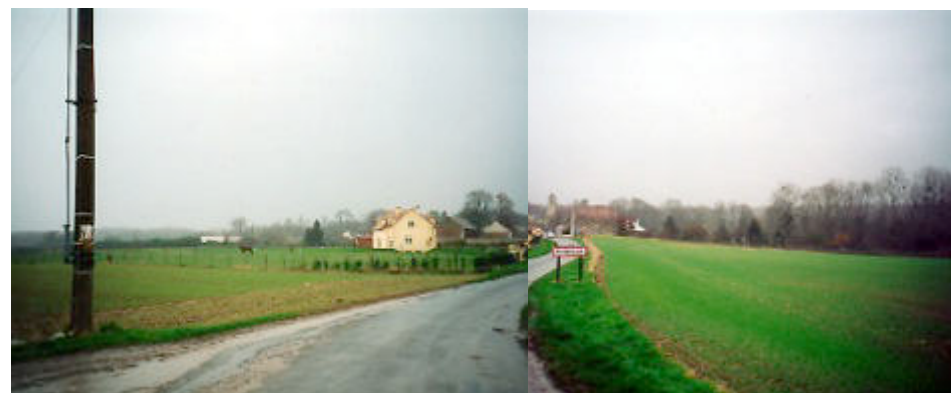
L'arrivée sur la ville est difficilement identifiable, elle se fait à partir du passage sur le Lunain avec la perception de l'église au travers des arbres. L'entrée est immédiate dans le vieux village au pied de l'église.



- *L'entrée Sud par la route communale entre Nonville et Launoy*

C'est une entrée au niveau du domaine agricole. Dans la continuité du lit de la vallée, la route suit une courbe de niveau et permet d'identifier les différents espaces urbanisés et naturels.

La limite entre l'espace naturel et l'espace bâti est marquée par une haie constituée de thuyas marquant une limite franche.



- *L'entrée Ouest par la RD 403 :*

Le linéaire d'entrée de ville de la route départementale est marqué par la présence de petits massifs boisés rythmant le paysage et laissant apercevoir des espaces agricoles. En s'approchant du tissu urbain, la forêt s'efface et le paysage s'ouvre sur quelques constructions.

*

*

*



C – CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION :

1 : Structure démographique et évolution

- Taux d'accroissement annuels :

- entre 1975-1982 : + 2,4 % (dont – 0,2 % taux de variation annuel du mouvement naturel et + 2,5 % taux de variation annuel du solde migratoire)
- entre 1982-1990 : + 3,9 % (dont + 0,3 % taux de variation annuel du mouvement naturel et + 3,6 % taux de variation annuel du solde migratoire),
- entre 1990-1999 : + 1,0 % (dont + 0,4 % taux de variation annuel du mouvement naturel et + 0,7 % taux de variation annuel du solde migratoire),
- entre 1999-2009 : + 1,4 % (dont + 0,3 % taux de variation annuel du mouvement naturel et + 1,1 % taux de variation annuel du solde migratoire),
- entre 2009-2014 : - 1,2 % (dont + 0,2 % taux de variation annuel du mouvement naturel et - 1,4 % taux de variation annuel du solde migratoire).
- entre 2014 -2019 : + 0 % (dont ≈ 0 % taux de variation annuel du mouvement naturel et ≈ 0 % taux de variation annuel du solde migratoire).

L'analyse présentée **ci-après se fonde uniquement sur des données officielles et légales**, c'est-à-dire celles des différents recensements généraux de population.

- La population de Nonville a fortement augmenté entre 1975 et 2009, passant de 320 à 640 habitants. C'est entre 1975 et 2007 que la commune connaît sa plus forte croissance de population avec un taux de croissance de 10 habitants/an. En 2009, la population de Nonville était de 640 habitants, soit une augmentation de 322 habitants depuis 1975.

population sans double compte		commune	% canton	canton de Nemours
population 1975	niveau	318	1,3%	24 466
	solde migratoire	71		
	solde naturel	-18		
population 1982	niveau	375	1,4%	26 713
	solde migratoire	61		
	solde naturel	-4		
population 1990	niveau	508	1,7%	29 067
	solde migratoire	125		
	solde naturel	8		
population 1999	niveau	558	1,8%	31 304
	solde migratoire	+ 32		
	solde naturel	+ 19		
population 2009	niveau	640	2,1%	31 000
	solde migratoire	64		
	solde naturel	18		
population 2014	niveau	601	1,9%	32 000
	solde migratoire	- 45		
	solde naturel	6		
population 2019	niveau	602	1,0%	58 779
	solde migratoire	0		(avec 50 communes)
	solde naturel	1		

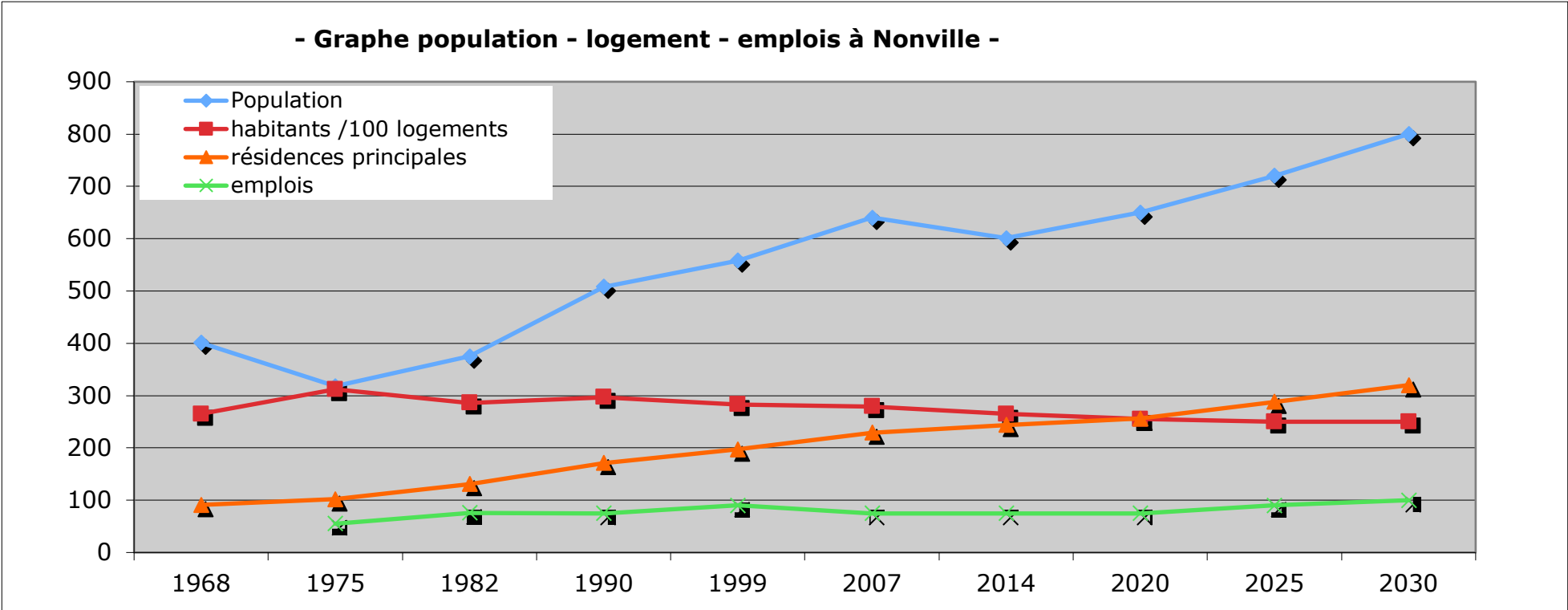
La commune comptait 601 habitants au recensement de 2014, pour 244 résidences principales, soit un taux d'occupation de 2,46 habitants par logement. On constate donc une diminution significative de la population de Nonville sur 5 ans (2009 – 2014) : 39 habitants, soit une diminution de 6 %, imputable uniquement à la décohabitation (puisque'il n'y a pas eu beaucoup de constructions neuves de logements sur cette période). Les données de l'INSEE pour 2019 établissent les valeurs suivantes : 602 habitants, pour 246 résidences principales, soit un taux d'occupation de 2,45 habitants par logement.

*

*

*

• [Graphe des évolutions démographie / logement de Nonville](#)



	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2014	2020	2025	2030
Population	401	318	375	508	558	640	601	650	720	800
habitants /100 logements	265	312	286	297	283	279	265	255	250	250
résidences principales	91	102	131	171	197	229	244	256	288	320
emplois		55	76	75	90	75	75	75	90	100

*

*

*

• **Structure par âge :** (source INSEE 1982 et 1999 - 2009)

- Les évolutions sont marquées, entre 1990 et 2009, par une diminution régulière, en pourcentages, des moins de 40 ans. Dans la commune de Nonville la proportion des personnes de moins de 19 ans diminue de 1975 à 1999, passant de 32.5% à 25,3 %.

A l'échelle du département, cette tranche d'âge connaît également une baisse depuis 1975. La proportion des jeunes de 0 -19 ans dans la commune, reste inférieure à celle du département depuis 1975. La classe d'âge des 20-39 ans dans la commune se stabilise depuis 1990 avec un taux de 23,1% en 2014. Sur cette même période, la classe d'âge de 20 à 39 ans dans le département a diminué, passant de 31.5% à 29%.

La classe d'âge 40-59 ans augmente dans la commune suivant la tendance du département. La proportion des 40-59 ans est passée de 20.8% en 1975 à 31.7% en 2014. En 1999, dans la commune le taux de personnes âgées de 40 à 59 ans est plus élevé que dans le département (28.5% contre 27%)

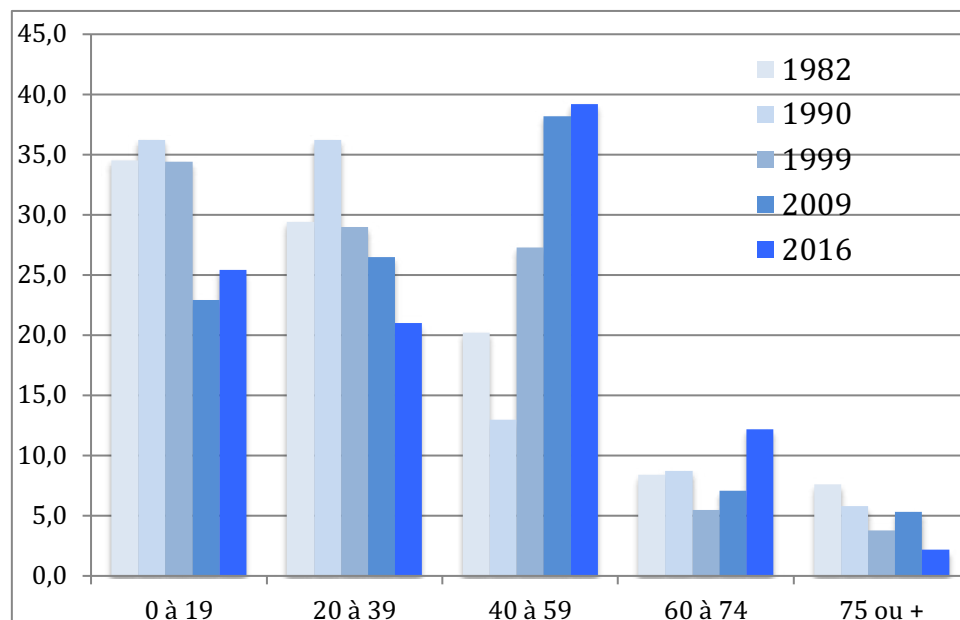
La proportion des personnes âgées de plus de 60 ans a connu une baisse en 1990 avec un taux de 15,8% pour augmenter à nouveau en 1999 avec un taux de 19,1%. Ce taux est largement supérieur à celui du département (15%). A partir de 1990, les classes d'âge de 20-39 ans et 40-59 ans se stabilisent tandis que les 0-19 ans diminuent et les 60 ans et plus, augmentent.

Dans la commune de Nonville, le nombre de jeunes diminue, suivant la tendance du département. Les personnes âgées de 40 ans sont en constante augmentation, suivant là encore la tendance départementale.

- Concernant les moins de 20 ans, la pyramide des âges était marquée, en 1990, par une régression importante des 0-4 ans et une progression forte des 10-14 ans ainsi que des 15-19 ans. La tranche des 10 à 14 ans est la plus représentée depuis 1999. Depuis cette date, on observe une forte diminution des 20 à 39 ans, tranche d'âge qui passe de 28 à 23 % sur cette période.

	0 à 4	5 à 9	10 à 14	15 à 19	TOTAL
Seine et Marne 1999 pour comparaison %	20,5	25,8	27,3	26,4	100,0
1982	21	29	32	31	113
%	18,6	25,7	28,3	27,4	100,0
1990	24	38	37	52	151
%	15,9	25,2	24,5	34,4	100,0
1999	28	41	38	34	141
%	19,9	29,1	27,0	24,1	100,0
2014	38	34	44	34	150
%	25,3	22,7	29,3	22,7	100,0

	0 à 19	20 à 39	40 à 59	60 à 74	75 ou +
1975	32,5	22,7	20,8	18,9	5,0
1982	28,1	28,4	21,6	9,7	12,2
1990	30,2	27,8	27,2	9,2	5,6
1999	25,3	27,2	28,5	13,6	5,4
2009	24,4	25,2	31,7	13,6	5,2
2014	25,0	23,1	31,4	14,3	6,2



2 : Activités et emplois

- Population active et emploi :** (source INSEE 1982,1990, 1999, 2007, 2014 et 2019)

Le taux d'activité : $\frac{\text{population active}}{\text{population totale}}$

Le taux d'emploi : $\frac{\text{nombre d'emplois}}{\text{nombre d'actifs}}$

Le taux d'emploi constitue un indicateur du nombre d'emplois offert par l'aire d'étude et donc de sa vitalité économique ; il ne préjuge évidemment pas du niveau de l'emploi sur place de la population active locale (voir deuxième tableau : l'emploi sur place en 1982, 1990, 1999, 2007, 2014 et 2019).

- À titre de comparaison, en 2008, l'ensemble de la région Ile-de-France présentait :

- un taux d'activité de près de 75 % ;
- un taux d'emploi de 94 %.

- Le taux d'activité connaît une progression importante entre 1990 et 2014 (conséquence d'un nombre important de ménages tous deux actifs).

	1982	1990	1999	2007	2014	2019
population	375	508	558	640	601	602
actifs	172	228	270	306	307	315
emplois	76	75	90	75	75	85
taux d'activité	45,9	44,9	48,4	47,8	51,1	52,3
taux d'emploi	44,2	32,9	33,3	24,5	24,4	27,0

On peut observer une chute du taux d'emploi depuis 1982, malgré la stabilité du nombre d'emplois. Mais cette diminution est due à en réalité à une augmentation du nombre d'actifs dans la commune.

Concernant l'évolution de l'emploi sur place, on peut constater une polarisation accentuée de la population vers les centres d'emplois proches ou lointains, avec un taux qui passe de 23% en 1982 à 12 % en 2014. Ce pourcentage augmente toutefois entre 2014 et 2019 ...

En 2014, le nombre de chômeurs représentait 6,2 % de la population active, en diminution par rapport à 1999 ; en 2019 le taux de chômage est toutefois remonté à 8,6 % de la population active.

	nombre d'actifs	total des emplois	actif ayant son emploi dans la commune	venant de commune extérieure	actifs allant à l'extérieur	% actifs ayant son emploi sur place	chômeurs
1982	172	76	39	37	121	22,7%	12
1990	228	75	50	25	166	21,9%	12
1999	270	90	36	54	210	13,3%	24
2007	306	75	33	42	265	10,8%	21
2014	307	75	36	39	255	11,7%	19
2019	315	85	45	40	247	14,3%	27

*

*

*

• Migrations professionnelles domicile – travail :

(Sources : fichiers MIRABEL 1990 et 1999 – les données de 2007 sont en sondage « au quart »). Les données de 1999 ont agrégé les déplacements < à 2 (soit 37 sorties).

On observe :

- en 1990 : 114 sorties et 75 entrées,
- en 1999 : 210 sorties et 86 entrées,
- en 2007 : 268 sorties et 74 entrées.

- Les données de l'INSEE disponibles, concernant les migrations domicile-travail, et détaillées à l'échelon communal, s'arrêtent en 2007.

Les évolutions, en termes de migrations domicile – travail, sont marquées avant tout par une accentuation continue des mouvements pendulaires, reflet de modes de vie qui dissocient de plus en plus les stratégies de choix quant au logement, des possibilités d'emplois.

En 2007, on peut notamment observer que les principales destinations des Nonvillois sont des communes de proximité (Ecuellen, Fontainebleau, Moret-sur-Loing, Nemours) ainsi que Paris.

Sur la longue période, on constate une extension progressive des lieux de travail vers des communes de plus en plus nombreuses et éloignées, ce qui signifie en réalité que Nonville exerce une attraction résidentielle vis-à-vis de population de néo-ruraux venant de plus en loin. Quant aux origines des migrants, on observe que Nonville constitue un petit pôle d'emploi local, attractif pour les communes voisines.

*

*

*

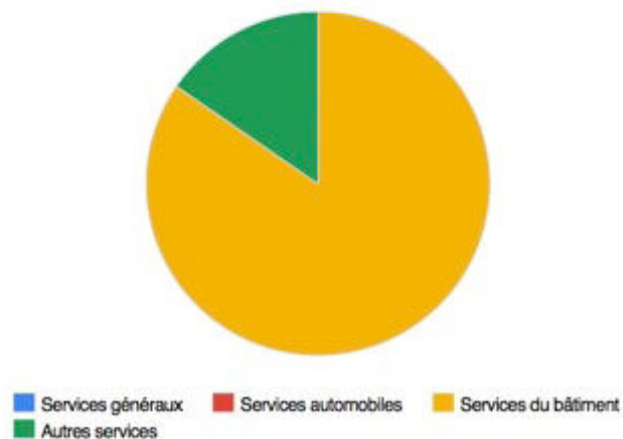
Entrées 2007		Sorties 2007	
VILLEMER	4	PARIS	24
VILLECERF	4	BAGNEAUX-SUR-LOING	8
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS	4	CHAMPAGNE-SUR-SEINE	4
OLIVET	1	CHATELET-EN-BRIE	4
NONVILLE	32	DARVAULT	4
NEMOURS	9	ECUELLES	12
MONTIGNY-SUR-LOING	4	EPISY	4
HOURTIN	4	FONTAINEBLEAU	24
CHEVRY-EN-SEREINE	4	MELUN	8
CHATEAU-LANDON	4	MOISSY-CRAMAYEL	4
BAR-LE-DUC	4	MONTCOURT-FROMONVILLE	12
Total entrées	74	MONTREAU-FAULT-YONNE	4
		MONTIGNY-SUR-LOING	4
		MORET-SUR-LOING	12
		NANTEAU-SUR-LUNAIN	4
		NEMOURS	52
		PROVINS	4
		REAU	4
		SAINT-FARGEAU-PONTHIE	4
		SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS	8
		SAMOREAU	4
		THOMERY	4
		TREUZY-LEVELAY	12
		VAUX-LE-PENIL	4
		VERNEUX-LES-SABLONS	4
		VILLIERS-EN-BIERE	4
		CORBEIL-ESSONNES	4
		EVRY	12
		ULIS	4
		NANTERRE	4
		NEUILLY-SUR-MARNE	4
		FONTENAY-SOUS-BOIS	4
		Total sorties	268

Entrées 1990		Sorties 1990	
MONTCOURT-FROMONVILLE	5	PARIS-10E__ARRONDISSEMENT	3
MONTIGNY-SUR-LOING	4	AVON	4
NANTEAU-SUR-LUNAIN	3	BAGNEAUX-SUR-LOING	5
NEMOURS	13	BOURRON-MARLOTTE	5
NONVILLE	50	CHAMPAGNE-SUR-SEINE	7
Total entrées	75	DARVAULT	3
		FONTAINEBLEAU	6
		MELUN	7
		MOISSY-CRAMAYEL	3
		MONTCOURT-FROMONVILLE	3
		MONTREAU-FAUT-YONNE	5
		MORET-SUR-LOING	4
		NEMOURS	44
		SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	3
		SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS	12
		Total sorties	114

Entrées 1999		Sorties 1999	
AUFFERVILLE	1	EVREUX	3
BOURRON-MARLOTTE	2	AUNEAU	2
CANNES-ECLUSE	1	CHALETTE-SUR-LOING	2
CHAMPAGNE-SUR-SEINE	2	PARIS	17
CHAMPS-SUR-MARNE	1	AVON	4
CHATEAU-LANDON	3	BAGNEAUX-SUR-LOING	6
DIANT	2	BARBIZON	2
EGREVILLE	2	BOURRON-MARLOTTE	5
GENEVAYE (LA)	1	CHAPELLE-LA-REINE (LA)	4
GREZ-SUR-LOING	1	DARVAULT	3
MELUN	2	ECUELLES	7
MITRY-MORY	1	FONTAINEBLEAU	10
MONTCOURT-FROMONVILLE	4	LIEUSAIN	2
MONTIGNY-SUR-LOING	2	LOGNES	2
MORET-SUR-LOING	0	MELUN	8
NANTEAU-SUR-LUNAIN	2	MOISSY-CRAMAYEL	2
NEMOURS	10	MONTREAU-FAUT-YONNE	3
NONVILLE	36	MONTIGNY-SUR-LOING	2
NOYEN-SUR-SEINE	1	MORET-SUR-LOING	5
PALEY	1	NEMOURS	55
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS	1	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS	7
SOUPPES-SUR-LOING	3	THOMERY	2
TREUZY-LEVELAY	1	TREUZY-LEVELAY	2
URY	1	URY	2
VILLEMER	3	VILLEMER	3
VOULX	2	BIEVRES	3
Total entrées	86	COURCOURONNES	2
		EVRY	2
		MASSY	2
		MORANGIS	2
		VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	2
		COMMUNES D'UNE SEULE SORTIE	37
		Total sorties	210

- Structure de l'activité économique :

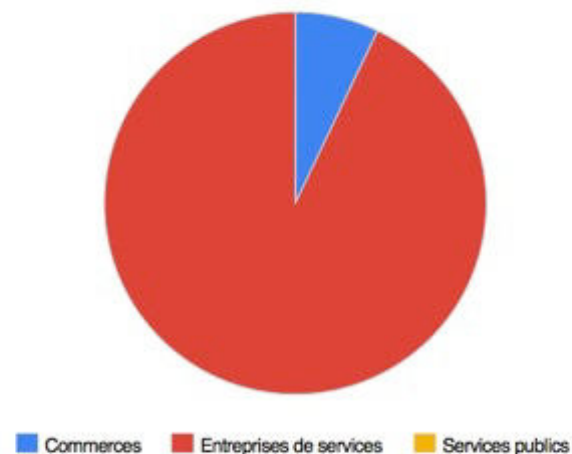
Données 2018 (source : Linternaute.com d'après l'Insee)



Les entreprises de services à Nonville

Données 2018	Nonville	Part des entreprises de services
Services généraux	0	0,0 %
Services automobiles	0	0,0 %
Services du bâtiment	11	84,6 %
Autres services	2	15,4 %

(source : Linternaute.com d'après l'Insee)



Répartition des commerces et entreprises de services à Nonville

Données 2018	Nonville	Part des commerces et services	Moyenne des villes
Commerces	1	7,1 %	10,9 %
Services aux particuliers	13	92,9 %	88,7 %
Services publics	0	0,0 %	0,4 %

- L'activité économique à Nonville est marquée principalement, en 2018, par les activités du bâtiment (84,6%), et les services aux particuliers (88,7 %).

Les données issues du recensement de l'INSEE en 2014 (avec des valeurs pour 2015 et 2016) indiquent – avec des valeurs parfois délicates à interpréter - un profil marqué par un petit nombre d'entreprises et par la prédominance (70 %) des entreprises sans salariés. La création d'entreprises est toutefois assez active, avec 8 unités créées en 2016, principalement dans le domaine des services aux particuliers.

*

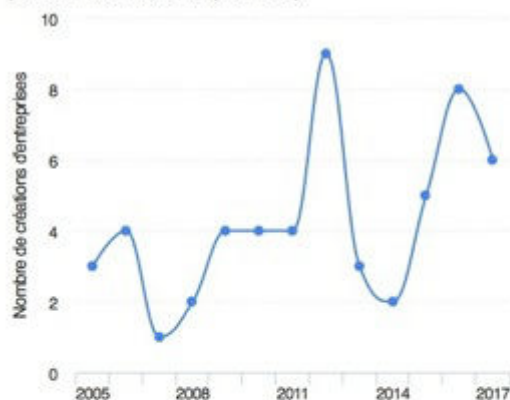
*

*

DEN T5 - Nombre d'établissements par secteur d'activité au 31 décembre 2015

	Nombre	%
Ensemble	32	100,0
Industrie	4	12,5
Construction	10	31,3
Commerce, transport, hébergement et restauration	8	25,0
Services aux entreprises	6	18,8
Services aux particuliers	4	12,5

(source : Linternaute.com d'après l'Insee)



Les entreprises à Nonville

Données 2017	Nonville	Moyenne des villes
Nombre d'entreprises	34	127,3
- dont commerces et services aux particuliers	14	46,2
Entreprises créées	6	16,9

CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	46	100,0	32	14	0	0	0
Agriculture, sylviculture et pêche	8	17,4	4	4	0	0	0
Industrie	4	8,7	4	0	0	0	0
Construction	12	26,1	10	2	0	0	0
Commerce, transports, services divers	18	39,1	12	6	0	0	0
dont commerce et réparation automobile	6	13,0	4	2	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	4	8,7	2	2	0	0	0

DEN T1 - Créations d'entreprises par secteur d'activité en 2016

	Entreprises créées		Dont entreprises individuelles	
	Nombre	%	Nombre	%
Tous secteurs	8	100,0	7	87,5
Industrie	1	12,5	1	100,0
Construction	1	12,5	1	100,0
Commerce, transport, hébergement et restauration	1	12,5	0	0,0
Services aux entreprises	5	62,5	5	100,0
Services aux particuliers	0	0,0	0	

*

*

*

D - LE LOGEMENT ET LES ÉQUIPEMENTS :

1 : Structure et évolution du logement

- **La notion de point mort**

correspond aux logements construits dans une hypothèse de stabilité démographique : s'il y a croissance de population des résidences principales, la production de logements est supérieure au point mort, s'il y a régression, elle lui est inférieure.

Les besoins en logements liés au point mort sont de trois types :

- le renouvellement, c'est-à-dire le remplacement des logements détruits ou désaffectés, (ainsi que la suppression de logements dans un même immeuble) ;

- la compensation de l'accroissement (ou de la diminution...) du nombre de résidences secondaires et de logements vacants ;

- la compensation du desserrement, c'est-à-dire l'impact de la baisse du nombre moyen d'occupants par résidence principale, sur la part des logements construits.

- **L'effet démographique** mesure la consommation de logements due uniquement à l'augmentation de population = nombre de logements construits - point mort = variation du nombre d'habitants des RP en T1 / taille moyenne des ménages en T1

On peut notamment observer :

- Un « renouvellement » des logements (c'est à dire le nombre de logements créés correspondant soit à des reconstructions, soit à des diminutions de logements dans un même immeuble) qui présente une forte variation, avec au total une valeur non significative (1 logement sur 39 ans).

- Un phénomène tendanciel de desserrement des ménages (à l'exception de la période 1982-1990) qui s'accroît fortement pendant la dernière période, avec une moyenne de (45 / 30 ans) 1,5 logement par an.

- Le rythme moyen annuel de construction, de 1975 à 1999, est d'environ 3,2 logements par an. La diminution du nombre de résidences secondaires entre 1982 constitue également une source d'augmentation du nombre de résidences principales et contribue de façon non négligeable à préserver le patrimoine bâti, tout en permettant l'accueil d'une population sans consommation de foncier. Le nombre de logements vacants, en revanche, a sensiblement augmenté depuis 1999.

Nonville : le point mort actualisé en 2021	1975	1982	1990	1999	2007	2014	2021	2030	delta 1975/82	delta 1982/90	delta 1990/99	delta 1999/07	delta 2007/14	delta 2014/21	delta 2021/30
population sans double compte	318	375	508	558	640	601	601	800	57	133	50	82	-39	0	199
taux d'occupation	3,12	2,86	2,97	2,83	2,79	2,65	2,39	2,50	-0,26	0,11	-0,14	-0,04	-0,15	-0,25	0,11
population résidences principales	318	375	508	558	640	601	601	800	57	133	50	82	-39	0	199
résidences principales	102	131	171	197	229	227	251	320	29	40	26	32	-2	24	69
résidences secondaires	38	43	38	35	21	22	13	10	5	-5	-3	-14	1	-9	-3
logements vacants	5	13	17	5	17	21	24	15	8	4	-12	12	4	3	-9
parc total	145	187	226	237	267	270	288	345	42	39	11	30	3	18	57
logements construits									40	35	28	6	17	16	77
renouvellement (logt T0- logt T1 + construits)									-2	-4	17	-24	14	-2	20
variation RS + LV									13	-1	-15	-2	5	-6	-12
desserrement (population RP en T0/ taux d'occupation T1) - RP en T 0									9	-5	8	3	13	24	-11
point mort									20	-10	10	-23	32	16	-3
effet démographique									20	45	18	29	-15	0	80
Vérification du calcul : 80 (effet démographique) x 2,50 = 200 (soit Δ : population des RP 2030 - population des RP 2014)															

- En ce qui concerne l'incidence nette, en termes d'augmentation du nombre d'habitants dans les résidences principales, de l'accroissement du parc de résidences principales, on note les évolutions ci-après :

Entre 1975 et 1982, le nombre de résidences principales augmentait de 29 et la population (des résidences principales) de 57 habitants, soit une incidence de **1,96** habitant par logement nouveau. Ce chiffre met en exergue une diminution de la taille des ménages (de 3,10 à 2,90 habitants/logement).

Entre 1982 et 1990, le nombre de résidences principales augmentait de 40 et la population (des résidences principales) de 133 habitants, soit une incidence de **3,32** habitants par nouvelle résidence principale. Cette donnée traduit un léger resserrement des ménages.

Entre 1990 et 1999, le nombre de résidences principales augmentait de 26, et la population de 50 habitants, soit une incidence d'environ **1,93** habitant par logement, ce qui correspond à une reprise du phénomène de desserrement des ménages.

Entre 1999 et 2007, le nombre de résidences principales augmentait de 32, et la population augmentait de 82 habitants, soit une incidence d'environ 2,56 habitants par logement, indiquant toujours un desserrement de la population. (et plus vraisemblablement de décohabitation - départ des jeunes du logement familial, divorces, décès ... etc.).

Entre 2007 et 2014, le nombre de résidences principales diminuait de 2, et la population diminuait de 39 habitants, soit une incidence négative en habitant par logement, indiquant un important desserrement de la population (équivalent à 13 logements).

Entre 2014 et 2021, le nombre de résidences principales augmentait de 24, et la population restait stable soit une incidence nulle en habitant par logement, indiquant un important desserrement de la population (équivalent à 24 logements).

- On notera que, **sur 45 ans**, l'évolution a été de $\Delta 284$ habitants / $\Delta 144$ résidences principales $\approx$ **2,0** habitants par logement nouveau.

Cette réalité doit inciter à la prudence quant aux perspectives démographiques futures, établies au regard de la relation entre augmentation démographique et construction de logements.

*

*

*

CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS DE NONVILLE EN 1990, 1999 et 2014

nombre de résidences principales	type		statut d'occupation			nombre de pièces					installations sanitaires			nombre de voitures			époque d'achèvement (ensemble logements)				
	maison indiv	logt collect	propriétaire	locataire	logé gratuit	1	2	3	4	5 et +	WC ext	ni bain ni douche		0	1	2&+	<49	49-74	75-81	82-89	>90
1990	163	5	151	6	14	5	9	38	44	75	71	15		25	70	76	101	44	46	35	-
171	95,3	2,9	88,3	3,5	8,2	2,9	5,3	22,2	25,7	43,9	41,5	8,8		14,6	40,9	44,4	44,7	19,5	20,4	15,5	-
1999	194	2	179	9	9	2	11	21	56	107	49	5		15	74	108	85	49	40	35	28
197	98,5	1,0	90,9	4,6	4,6	1,0	5,6	10,7	28,4	54,3	24,9	2,5		7,6	37,6	54,8	35,9	20,7	16,9	14,8	11,8
2014	265	4	204	14	9	0	7	23	55	142	-	-		17	67	143	-	-	-	-	-
270																					
227	98,1	1,5	89,9	6,2	4,0	0,0	3,1	10,1	24,2	62,6	-	-		7,5	29,5	63,0	-	-	-	-	-
1999	3 945	1 369	6 887	4 517	457	347	1144	2 631	3 521	4 218	1836	149		1 856	6 022	3 983	4 455	4 989	1530	1187	1308
Canton																					
11 861	33,3	11,5	58,1	38,1	3,9	2,9	9,6	22,2	29,7	35,6	15,5	1,3		15,6	50,8	33,6	33,1	37,0	11,4	8,8	9,7
2016	17909	5799	13 286	6 468	389	487	1 855	3 745	5 512	8 543	-	-		2 748	9 379	8 017	-	-	-	-	-
zone d'emploi																					
23927	de Nemours																				
20143	74,8	24,2	66,0	32,1	1,9	2,4	9,2	18,6	27,4	42,4	-	-		13,6	46,6	39,8	-	-	-	-	-
1999	267 242	155 026	263 832	152 546	15 973	21 508	44 927	94 770	119 553	151 593	9 529	4 643		63 537	218 433	150 381	122 782	147 394	72 868	73 734	69 575
Seine-et-Marne																					
432351	61,80	35,9	61,0	35,3	3,7	5,0	10,4	21,9	27,6	35,1	2,2	1,1		14,7	50,5	34,8	25,2	30,3	15,0	15,2	14,3
2009	-	-	316 583	173 186	11 282	25 165	54 707	101 417	126 437	193 325	-	-		72 294	237 625	191 131	-	-	-	-	-
Seine-et-Marne																					
501051	-	-	63,2	34,6	2,3	5,0	10,9	20,2	25,2	38,6	-	-		14,4	47,4	38,1	-	-	-	-	-

Source : Recensement de la Population 1990 et 1999 et 2014

- En 2014, le parc de logements de Nonville est caractérisé par :
 - une proportion encore faible de logements locatifs : 6,5 % ; bien qu'en augmentation par rapport à 1990 ;
 - une sous représentation des petits logements (3 % de 1 pièce et 2 pièces) → pourcentage en diminution depuis 1990 et une sur représentation des logements de 5 pièces et plus → 62 % en 2014 ;
 - une faible représentation des ménages ne possédant aucune voiture : 7,5 % et une forte proportion de ménages à deux voitures et plus (63 %).

*

*

*

2 : Les équipements : facteurs du développement

• Eau :

Origine : Exploitation du réseau d'eau potable est affermée à la SAUR secteur Gâtinais-Bourgogne. Un captage (toujours en fonctionnement, mais non en service) est situé sur le territoire communal au lieu-dit « Proche de la Coutière » et « La Coutière » sur la parcelle cadastrée B 873. Le captage sollicite la craie du Sénonien à une profondeur de 70 mètres. Son débit nominal est de 20 m3/heure.

La Commune est actuellement alimentée par l'usine de traitement SPR02 GREZ SUR LOING (captage les Vallées) et 1 captage GREZ SUR LOING 2 - PRÉS BELLE ILE, à Montcourt-Fromonville. L'eau captée provient de la Nappe du Champigny. Elle est acheminée via la commune de La Genevraye. La convention d'achat entre La Genevraye et Nonville (15 mai 2023) est limitée à 150 m3/jour

Qualité de l'eau distribuée :

Le stockage est assuré par un réservoir de 200 m3 situé sur la commune de Nonville. L'eau est acheminée par un réseau constitué de canalisations de diamètres de 150 mm à 60 mm.

• Assainissement :

Il n'existe pas de réseau d'assainissement sur le territoire communal. L'assainissement se fait de manière individuelle à la parcelle suivant les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 95.08 SE. DDASS du 10 juillet 1995 et de l'arrêté du ministère de l'environnement du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif.

L'assainissement de l'eau à Nonville est assuré de manière individuelle : Par délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 1999, l'assainissement non-collectif couvre tout le territoire de Nonville. L'assainissement non collectif est contrôlé par les SPANC, et coordonné selon un mode de gestion en régie avec une prestation de services. C'est donc le SPANC qui a en charge la réalisation des contrôles obligatoires imposés par la loi sur l'eau de 1992. Une mise aux normes des assainissements individuels est programmée.

Il y a deux sortes de contrôles obligatoires : le contrôle des installations nouvelles et le contrôle de fonctionnement des installations existantes.

• Déchets ménagers :

La Commune de Nonville fait partie du SMETOM. Par arrêté préfectoral du 10 avril 1963, 33 communes du sud Seine-et-Marne ont transféré leur compétence collecte et traitement des résidus ménagers assimilés au SICTRM de la Vallée du Loing, devenu SMETOM de la Vallée du Loing au 1^{er} janvier 2014 (arrêté préfectoral 2013/SPF/PCE N°08). Ces communes sont aujourd'hui regroupées au sein de 4 communautés de communes, qui ont pris la « compétence déchets » et représentent les communes au sein du syndicat.

Communauté de Communes Gâtinais - Val de Loing (12 communes) : Aufferville, Bougigny, Bransles, Chaintreaux, Château Landon, Chenou, Egreville, La Madeleine-Sur-Loing, Maisoncelles-En-Gâtinais, Mondreville, Poligny, Souppes-Sur-Loing

Communauté de Communes Pays de Nemours (11 communes) : Bagneaux-Sur-Loing, Chevrainvilliers, Darvault, Fay-Les-Nemours, Grez-Sur-Loing, Guercheville, Moncourt-Fromonville, Nemours, Ormesson, Saint-Pierre-Les-Nemours, Villiers-sous-Grez.

Communauté de Communes Moret Seine & Loing (6 communes) : La Genevraye, Nanteau-Sur-Lunain, **Nonville**, Paley, Remauville, Nonville
Communauté d'Agglomération Pays de Fontainebleau (4 communes) : Achères-la-Forêt, La Chapelle-la-Reine, Recloses, Ury

Le 1^{er} janvier 2004, le SMETOM de la Vallée du Loing a délégué sa compétence traitement des ordures ménagères au syndicat mixte Beauce Gâtinais Valorisation (BGV) en vue de pérenniser dans le temps le traitement des déchets ménagers et en engageant la construction d'une Unité de Valorisation Energétique avec le SITOMAP de Pithiviers et le SIRTOMRA d'Artenay.

L'objet du syndicat est :

- l'étude, la mise en œuvre et l'exploitation d'un service de collecte des ordures ménagères et assimilées, ainsi que de tous équipements liés à la collecte;
- l'étude, la réalisation et l'exploitation du traitement et de la valorisation des ordures ménagères et assimilées.

Le siège social et les bureaux administratifs et techniques sont situés au 13 rue des étangs, ZA du Port, 77140 Saint-Pierre-lès-Nemours. Le village pratique le tri sélectif pour valoriser tous les produits recyclables.

Des conteneurs à verre (bocaux et bouteille) sont à la disposition des habitants :

- derrière la salle polyvalente,
- au Landy (route de Fontainebleau).

Les habitants de Nonville ont accès aux déchetteries suivantes :

- SAINT PIERRE LES NEMOURS
- CHAINTREAUX
- LA CHAPELLE LA REINE



La déchetterie se situe rue des Prés, Zone Industrielle Nord, 77140 SAINT PIERRE LES NEMOURS (à côté de la station d'épuration). Chaque passage permet de déposer au maximum 1m cube d'objets par catégorie de déchet et par semaine.

Commune	Ordures ménagères résiduelles : bac grenat	Tri sélectif : bac jaune
Nonville	Lundi matin - collectes normales le 13 avril et le 1 ^{er} juin	Vendredi matin, semaine impaire - 3 janv-17 janv-31 janv-14 févr-28 févr-13 mars-27 mars-10 avr-24 avr-8 mai (collecte normale)-22 mai-5 juin-19 juin-3 juil-17 juil-31 juil-14 août-28 août-11 sept-25 sept-9 oct-23 oct-6 nov-20 nov-4 déc-18 déc-pas de collecte le 1 ^{er} janv 2021 = reportée au samedi 2 janv 2021

Ordures ménagères résiduelles : bac grenat : Lundi matin - collectes normales le 13 avril et le 1^{er} juin

Emballages en verre : A déposer dans un conteneur dédié.

Encombrants, végétaux, déchets toxiques... : A apporter en déchèterie.

- **Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), approuvé en novembre 2019**
- **10 objectifs clés du PRPGD à retenir et à décliner sur les territoires franciliens**

Réduire

- Réduire de 50% le gaspillage alimentaire en 2025 (par rapport en 2013),
- Réduire de 15% des quantités de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) en 2030 (par rapport en 2010),
- Réduire de 15% les quantités de déchets inertes issus des chantiers en 2025,
- Déployer la pratique du compostage de proximité.

Réemployer et réparer

- Doubler l'offre de réemploi, réutilisation et réparation en 2031,
- Déployer de la consigne pour réemploi,
- Doubler la collecte des textiles d'ici 2031.

Trier, recycler et valoriser

- 100% des territoires engagés une étude de faisabilité de la tarification incitative en 2025.
- Généraliser le tri à la source des biodéchets fin 2023.
- Augmenter l'intégration de granulats recyclés dans le béton de construction de +50 % en 2025 par rapport à 2015.

Une animation territoriale portée par la Région

- La Région Île-de-France assure la coordination nécessaire à l'atteinte des objectifs du PRPGD en accompagnant les collectivités et autres acteurs concernés par la prévention et la gestion des déchets. Voir l'[espace projet](#) de la Région pour prendre connaissance de toutes les modalités et être mis en relation avec les différentes parties prenantes associées à la planification des déchets en Île-de-France.

Aussi, la Région organise des actions d'animation, d'information et de mise en réseau tels que la conférence régionale de l'économie circulaire du 8 juin 20,23 ou des webinaires thématiques.

La Région apporte également un soutien financier aux réseaux partenaires qui accompagnent les changements de pratiques dans différents secteurs :

- Réemploi solidaire, ressourceries et recycleries : [REFER](#)
- Gestion de proximité des biodéchets : [Réseau Compost Citoyen](#)
- Valorisation des biodéchets et terres : [Cluster Eau-Milieus-Sols](#)
- Construction et aménagement durable : [Ekopolis Espaces thématiques](#)

Soutenir les projets « Zéro déchet et économie circulaire »

Avec le dispositif d'aide « Zéro déchet et économie circulaire », la Région soutient les collectivités, associations et entreprises qui mènent des projets de prévention et de gestion des déchets. De 2020 à 2022, **384 projets** ont été soutenus pour un montant total de **33 millions d'euros**.

Quelles sont les grandes orientations du PRPGD pour réduire et valoriser les déchets franciliens ?

Pour chaque orientation, le plan précise **les objectifs et actions à mettre en œuvre** :

- Lutter contre les mauvaises pratiques
- Mobilisation générale pour réduire nos déchets
- Mettre le cap sur le « zéro déchet enfoui » : réduire le stockage
- Relever le défi du tri et du recyclage matière et organique
- La valorisation énergétique : une contribution à la réduction du stockage
- Mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers
- Réduire la nocivité des déchets dangereux et mieux capter les déchets dangereux diffus
- Prévenir et gérer les déchets issus de situations exceptionnelles
- Assurer la transition vers l'économie circulaire

3 exemples de projets soutenus

Renforcer le parc de déchèteries

- L'aide régionale Zéro déchet et économie circulaire permet de soutenir les investissements des collectivités pour la création et la modernisation de déchèteries. Une subvention de 472.000 euros a ainsi été attribuée à Paris Est Marne Bois pour la création d'une nouvelle déchèterie-recyclerie. Cet équipement ouvert en 2022 est situé sur le port de Bonneuil et bénéficie d'un embranchement fluvial pour le transport des déchets.

Déployer le compostage de proximité

- Le compostage individuel ou collectif est une solution efficace pour réduire nos déchets et favoriser le retour à terre des matières organiques qui enrichiront nos sols. La Région soutient les collectivités engagées dans le développement de cette pratique. Le Smictom de Fontainebleau a ainsi bénéficié d'une subvention de 59.700 euros pour l'acquisition de 2 900 composteurs et bio-seaux mis à disposition des habitants de son territoire.

Réemployer, réutiliser et recycler les matériaux de construction

- Dans une logique d'économie circulaire, la Région finance les innovations visant à utiliser des matériaux issus du réemploi et du recyclage dans les projets de construction et d'aménagement. La Région a ainsi attribué une subvention de 200.000 euros pour la création de la fabrique Cycleterre à Sevran, qui produit des briques et panneaux en terre crue à partir de déblais.

<https://www.iledefrance.fr/toutes-les-actualites/un-plan-regional-pour-reduire-et-mieux-recycler-nos-dechets-en-ile-de-france>

- **Équipements administratifs, équipements culturels :**

- Mairie.
- L'église Saint-Michel. Deux cimetières.

- **Équipements sportifs, sociaux et culturels :**

La salle des fêtes de Nonville est équipée d'un système électronique de limitation des nuisances sonores. Cet appareil est réglé suivant un protocole de mesures effectuées par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, conformément au décret du 5 mai 1988 du code de la santé publique relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage.

La bibliothèque municipale est ouverte à tous les Nonvillois. Elle est située au premier étage de la mairie. Tous lecteurs, enfants et adultes, sont accueillis gratuitement. Horaires d'ouverture : tous les vendredis de 14 h 00 à 16 h 00 uniquement pour les scolaires et de 16 h à 18 h pour le public hors vacances scolaires.

La commune dispose aussi d'une micro-crèche de 10 places. Laquelle accueille les enfants de 4 mois à 6 ans.

- **Équipements généraux :**

On observe un « taux d'équipement » faible (au sens des inventaires communaux). La commune comprend :

- Une entreprise d'informatique. Deux entreprises de peinture. Réparation automobile. Diverses entreprises du BTP.
- En matière de services à la personne : néant.

• **Équipements scolaires** : <https://annuaire-education.fr/etablissement/nonville/ecole-primaire/0770771V.html>

- Type et statut de l'établissement :

Ministère de tutelle : Ministère éducation nationale.
Type d'établissement : Ecole de niveau élémentaire.
Services proposés et labellisation

Date d'ouverture : le 01/05/1965 et il est actuellement OUVERT

Niveaux d'enseignement : école maternelle ; école élémentaire.

- Dispositifs et sections proposés :

Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPID)
Cette école fait partie du Regroupement Pédagogique Intercommunal dispersé n°077065 (chaque école rassemble les élèves de plusieurs communes par niveau pédagogique et garde son statut juridique et sa direction d'école).

- Les écoles de ce RPI sont :

Ecole primaire de Nonville (0770771V) : Place de la Mairie - 77140 NONVILLE

Ecole élémentaire de Treuzy-Levelay (0770778C) : 1 place Gustave Moufrond - 77710 TREUZY LEVELAY

Ecole maternelle de Villemer (0770699S) : 4 rue de la Mairie - 77250 VILLEMER

- Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé (PIAL)

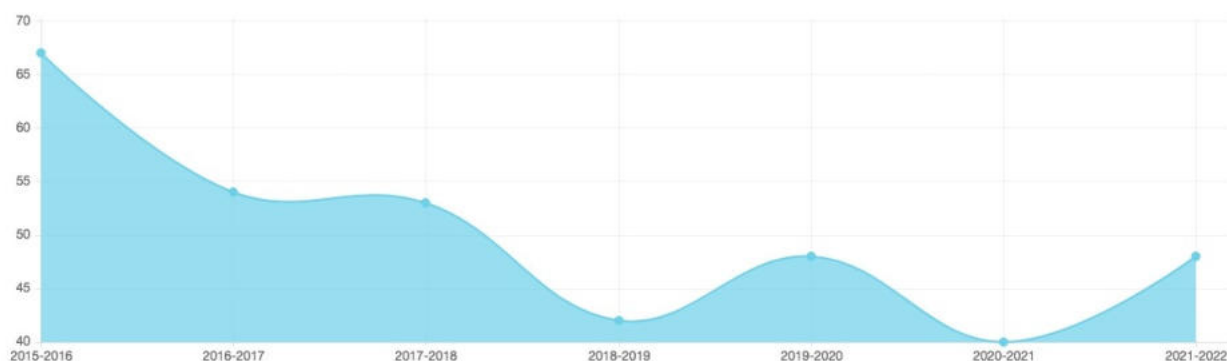
Cet établissement fait partie d'un PIAL dont l'établissement tête de réseau est : Collège Jacques Prévert - Lorrez-le-Bocage-Préaux (0770030P).

Les effectifs d'élèves dans les tableaux suivants sont ceux déclarés par le directeur de l'Ecole primaire de Nonville.

Nombre d'élèves de l'école

Année scolaire	Nombre d'élèves
2021-2022	48
2020-2021	40
2019-2020	48
2018-2019	42
2017-2018	53
2016-2017	54
2015-2016	67

Evolution des effectifs d'élèves



*

*

*

E - UNE POLITIQUE LOCALE ET SOUTENABLE DES TRANSPORTS

1 : La question des transports dans la planification locale : brève approche théorique

« Après l'évaluation du premier Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) de 2000 et au terme d'un processus d'élaboration riche en débats et en contributions de la part de l'ensemble des acteurs de la mobilité en Ile-de-France, le STIF a finalisé le projet de PDUIF en février 2011. Le Conseil régional d'Ile-de-France a ensuite arrêté le projet en février 2012, a recueilli l'avis des organismes associés et l'a soumis à enquête publique.

Le PDUIF a définitivement été approuvé en juin 2014 par le Conseil régional d'Ile-de-France. Le Plan de déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF) vise à atteindre un équilibre durable entre les besoins de mobilité des personnes et des biens, d'une part, la protection de l'environnement et de la santé et la préservation de la qualité de vie, d'autre part, le tout sous la contrainte des capacités de financement. Le PDUIF a identifié 9 défis à relever, déclinés en 34 actions opérationnelles, pour atteindre cet équilibre. Le plan d'action porte sur la période 2010-2020.»

A - Agir sur les formes urbaines, l'aménagement et l'espace public : 83 % des habitants de grande couronne se rendent aux centres commerciaux en voiture : Premiers concernés : les Franciliens habitant la grande couronne. Passer du « tout automobile » aux autres modes de déplacement nécessite avant tout de nouvelles formes d'aménagement urbain.

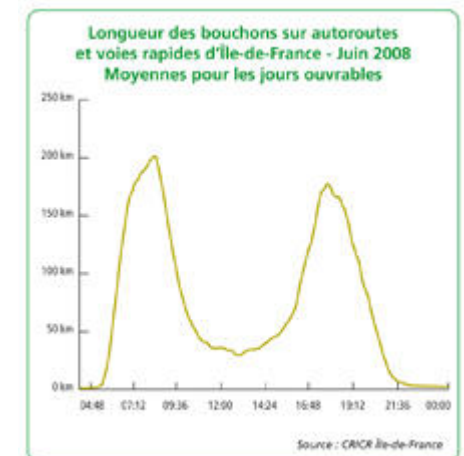
- Quelques pistes d'orientation :
 - Réfléchir aux moyens d'agir sur la mobilité, par exemple à travers une réduction des distances entre logements, emplois et services.
 - Repenser le partage de l'espace public en faveur des modes de déplacement autres que l'automobile et les deux-roues motorisés.
 - Accompagner les projets de développement des communes et agglomérations franciliennes d'une amélioration de l'offre de transport collectif.

B - Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacements : 266 gares et 700 lignes de bus accessibles aux personnes à mobilité réduite d'ici à 2020 : les personnes à mobilité réduite (PMR) représentent plus du tiers des Franciliens. Or les aménagements adaptés à leurs besoins sont encore rares.

- Quelques pistes d'orientation :
 - Rendre accessibles aux PMR les transports collectifs en suivant pour cela les orientations du Schéma directeur d'accessibilité (SDA) déjà adopté par le STIF.
 - Développer l'accessibilité dans la rue ; Mettre en place une information adaptée aux différents usagers ; Evaluer l'efficacité des aménagements réalisés.
 - Développer en parallèle des services spécifiques (service d'assistance, d'accompagnement ...) pour compléter les mises en accessibilité.

C - Construire le système de gouvernance responsabilisant les acteurs dans la mise en œuvre du PDUIF. Moins de la moitié des propositions ont été effectivement engagées et peu ont été achevées. Aussi le nouveau PDUIF a-t-il pour ambition d'associer davantage les acteurs concernés à son élaboration, afin que chacun se sente co-responsable de sa mise en œuvre, en particulier à l'échelle locale.

- Quelques pistes d'orientation :



- Préciser dans le nouveau PDUIF les responsabilités de chacun dans la mise en œuvre et dans les financements.
- Pour chaque action, préciser les objectifs à atteindre, son calendrier de réalisation et son coût.

D - Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements : 2/3 des voyageurs ont des difficultés à se repérer dans l'univers des plans et des horaires.

Le choix du mode de déplacement (voiture, transports collectifs, marche, vélo) ou du moment de la journée pendant lequel on se déplace a des conséquences très fortes sur l'organisation du système de transport et notamment sur son coût pour la collectivité et sur l'environnement. Pour devenir des acteurs responsables de leurs déplacements, les Franciliens doivent pouvoir accéder à une information complète et pertinente, disposer partout des moyens concrets qui leur permettent de changer leur comportement. Être sensibilisés au prix réel de chaque mode de déplacement.

- Quelques pistes d'orientation :
 - Fournir une information complète, multimodale et accessible à tous à partir de supports diversifiés et en temps réel.
 - Développer les plans de déplacements d'entreprises, d'administrations, etc. afin de proposer des solutions alternatives à l'usage de la voiture individuelle.
 - Communiquer sur les impacts positifs, pour soi et pour les autres, dès lors que l'on change son comportement en matière de déplacements.

E - Rendre les transports collectifs plus attractifs : Evolution de la fréquentation des transports en commun depuis 2000 : +18% pour le métro, +22% pour le bus et TCSP, +16% pour le RER et le train.

L'usage des transports en commun en Ile-de-France n'a cessé d'augmenter et continuera à augmenter dans les années à venir.

Selon un scénario dit au « fil de l'eau », on estime même qu'entre 2005 et 2020, près d'un million de déplacements quotidiens supplémentaires seront enregistrés.

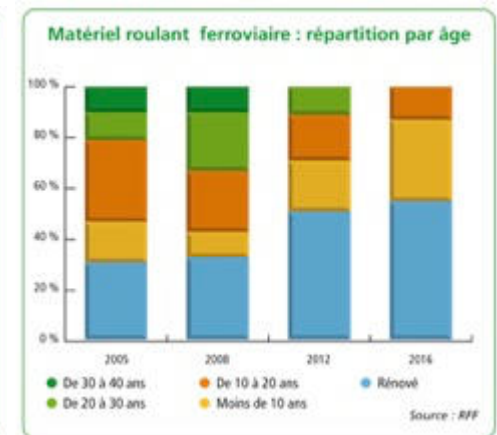
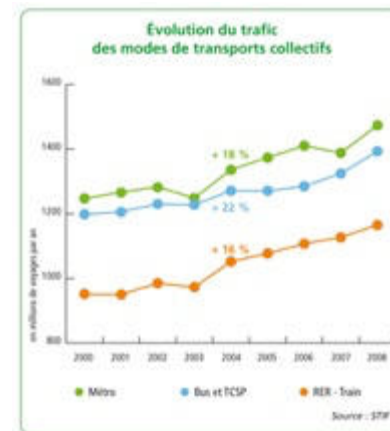
Mais il reste encore beaucoup à faire pour améliorer l'offre de transports collectifs et la rendre plus attractive.

Les financements devront être augmentés en conséquence car c'est surtout l'immensité du besoin de financement qui ralentit la mise en œuvre des mesures nécessaires.

- Quelques pistes d'orientation :

► Adapter l'offre de transports collectifs à la demande de déplacements, c'est-à-dire améliorer le système actuel, notamment pour résoudre la saturation et offrir de nouveaux services dans les territoires les moins bien desservis ou ceux qui vont se développer.

► Accroître la qualité des services proposés et le confort des usagers : mieux informer les voyageurs sur les conditions de circulation, rendre les itinéraires plus lisibles, maîtriser durablement la régularité sur l'ensemble du réseau, rénover et renouveler les trains, les métros ou les bus pour qu'ils soient plus confortables etc.



► Les transports collectifs doivent davantage s'articuler les uns avec les autres, afin de former une chaîne de déplacements continue et fluide, et permettre ainsi une véritable intermodalité.

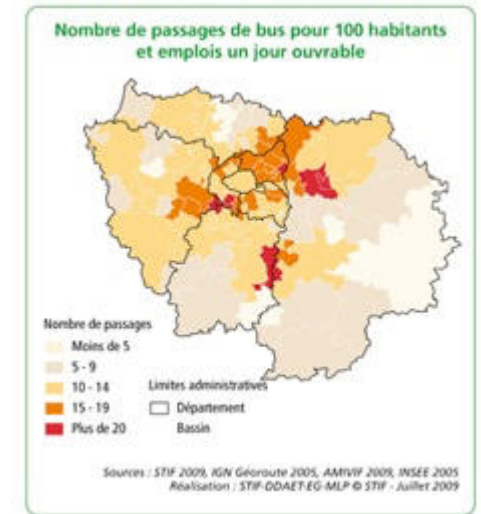
► Revaloriser le bus comme mode attractif.

F - Agir sur les conditions d'usage des deux-roues motorisés. A Paris, les deux-roues motorisés représentaient 15% de la circulation en 2006, contre 10% en 2001 : L'usage des deux-roues motorisés connaît aujourd'hui un succès grandissant. L'augmentation des deux-roues ne constitue pour autant pas une alternative idéale à l'usage de l'automobile, tant du point de vue de la sécurité routière (hausse des accidents impliquant ces véhicules) que du respect de l'environnement (pollution et bruit).

- Quelques pistes d'orientation :

► Mieux faire appliquer la réglementation en matière de stationnement.

► Réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour réduire le nombre d'accidents impliquant des deux-roues motorisés.



G - Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacements. La vitesse maximale autorisée dans une zone de rencontre est de 20 km/h. Trop souvent associée aux loisirs, rarement considérée comme un mode de déplacement à part entière, la marche doit pouvoir tenir, au quotidien, une place plus importante dans la chaîne de déplacements. De fait, on estime que 48 % des trajets en voiture et 56 % des trajets en deux-roues motorisés font moins de 3 km, alors que nombre de ces déplacements pourraient être parcourus à pied.

- Quelques pistes d'orientation :

► Limiter autant que possible la vitesse de circulation en zone urbaine.

► Aménager de façon continue et confortable les itinéraires piétons.

► Mettre à disposition des piétons une information intermodale complète et développer les dispositifs de jalonement.

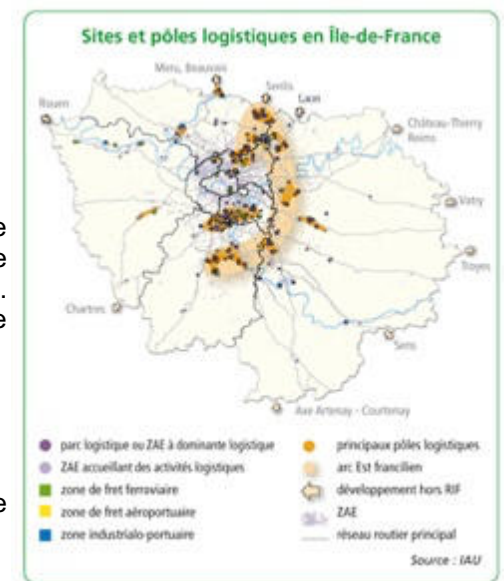
H - Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo. 25 000 vélos sont actuellement en libre-service en Île-de-France (Vélib', VÉLO², Velcom) : Comme la marche, le vélo est encore surtout associé aux loisirs et pas toujours considéré comme un mode de déplacement à part entière, alors que chez nombre de voisins européens, utiliser son vélo est tout à fait naturel. On estime à 48 % le nombre de trajets en voiture et à 56 % le nombre de trajets en deux-roues motorisés qui font moins de 3 km. Respectueux de l'environnement et facteur de santé publique, la pratique du vélo doit être encouragée.

- Quelques pistes d'orientation :

► Rendre la voirie cyclable et favoriser le stationnement vélo.

► Promouvoir la pratique du vélo auprès du plus grand nombre, en particulier pour les trajets courts, par des actions de sensibilisation et un apprentissage facilité.

► Développer l'inter-modalité vélo/transports collectifs.



I - Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser le transfert modal. Trois fois plus de trafic fluvial de conteneurs sur la Seine, c'est l'estimation faite pour les 15 prochaines années. Aujourd'hui, en Ile-de-France, 90% du transport de marchandises se fait par la route. En effet, le transport routier est à la fois le plus flexible et le moins cher de tous. Or le transport routier pâtit directement des embouteillages, et il est source de nombreuses nuisances : nuisances sonores, pollutions importantes et accidents graves.

- Quelques pistes d'orientation :

- ▶ Améliorer l'accès aux sites logistiques et organiser de façon plus rationnelle le transport routier.
- ▶ Encourager l'intermodalité entre le transport routier et les modes de transport écologiques que sont le transport ferroviaire (fret) et le transport par voie d'eau.
- ▶ Favoriser les changements de comportements des acteurs, notamment dans le domaine environnemental, par le renouvellement du parc de véhicules, un taux de chargement maximisé, etc.
- ▶ Développer l'information autour du transport de marchandises et harmoniser les réglementations concernant les livraisons en ville.

J - Agir sur les conditions d'usage de l'automobile. Le trafic routier en Ile-de-France a progressé de 1,1 % entre 2000 et 2005. L'automobile est le moyen de transport le plus utilisé en Ile-de-France. Le confort et la souplesse inhérents à ce mode de transport expliquent la forte fréquentation des réseaux routiers et autoroutiers (...) Et pourtant, on estime entre 4 et 6 heures par jour la durée des embouteillages sur les voies rapides d'Ile-de-France et le nombre important de véhicules en circulation est responsable d'une part très importante de la pollution et des émissions de gaz à effet de serre.

- Quelques pistes d'orientation :

- ▶ Mieux disposer des capacités routières existantes afin de limiter les ralentissements et embouteillages dans le respect d'objectifs de sécurité routière ambitieux.
- ▶ Faire respecter le stationnement payant.
- ▶ Faire évoluer les comportements vis-à-vis de l'automobile en développant le covoiturage ou encore l'auto-partage et en encourageant parallèlement le développement de nouveaux véhicules urbains peu polluants, peu volumineux et moins gourmands en énergie.



*

*

*

2 : Le diagnostic de Nonville à partir des moyens de transport

Le trafic local désigne le réseau routier de transit intercommunal mais également communal.

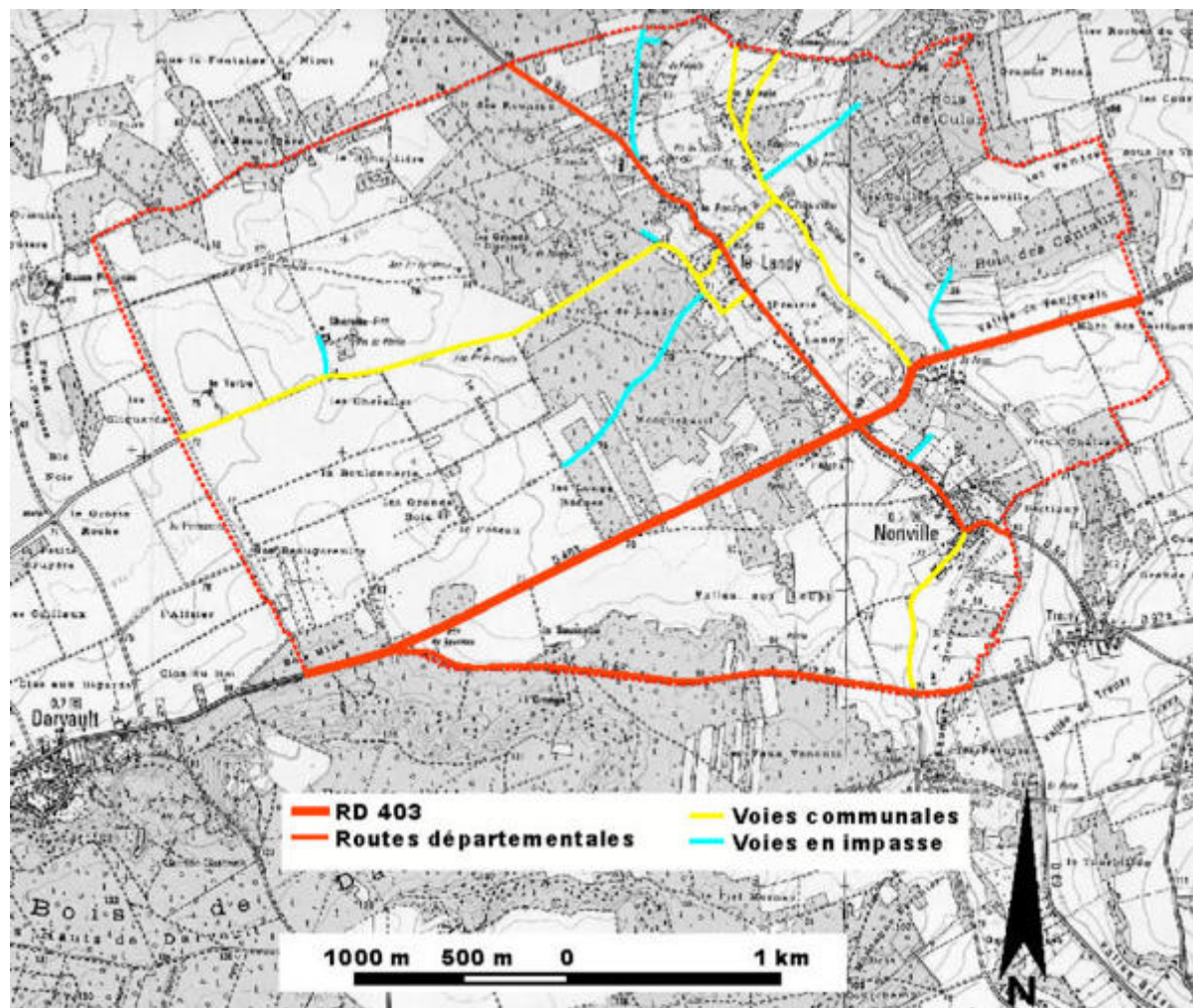
Trois voies départementales drainent de façon prépondérante le trafic local.

- La Route Départementale 403 : relie l'ensemble des communes entre elles et à Nemours. C'est la ligne directe pour rejoindre Nemours et l'autoroute A6.
- La Route Départementale 58 : relie l'ensemble des communes situées le long de la vallée du Lunain, allant Fontainebleau à Egreville.
- La Route Départementale 69 : longe le territoire communal, suivant un axe Est-Ouest. Elle passe dans un espace boisé et marque la limite communale. Elle sert surtout de liaison entre Treuzy et Nemours.

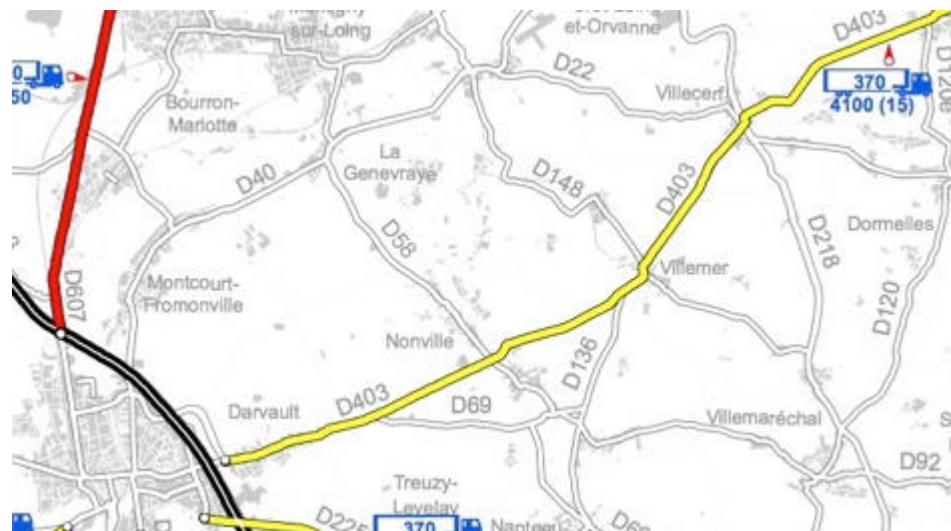
Les dessertes locales se font à partir des départementales 403 et 58. Essentiellement depuis la D58, l'ensemble de l'urbanisation étant sur son linéaire. Les autres voies sont communales et quadrillent le territoire communal, s'arrêtant pour beaucoup d'entre elles en impasse. Celles n'étant pas en impasse sont généralement des voies en boucles.

- Seules trois voies communales sortent de ce schéma :
 - une longeant la vallée du Lunain faisant face à la RD 58,
 - une rejoignant le Launoy, marquant un réseau intercommunal avec la commune de Treuzy,
 - une coupant le plateau agricole en deux parties nord-sud, desservant les fermes de Cherelle et des Caillaux et rejoignant Nemours.

Sur l'ensemble de ce réseau viaire, un carrefour posait certains problèmes. Il s'agit du nœud communal, intersection entre RD 403 et 58. Situé en pied de côte et au sortir d'un virage, les vitesses vis-à-vis de cette intersection ne sont pas adaptées. **Le carrefour giratoire récemment aménagé a résolu ces difficultés (photo ci-contre →).**

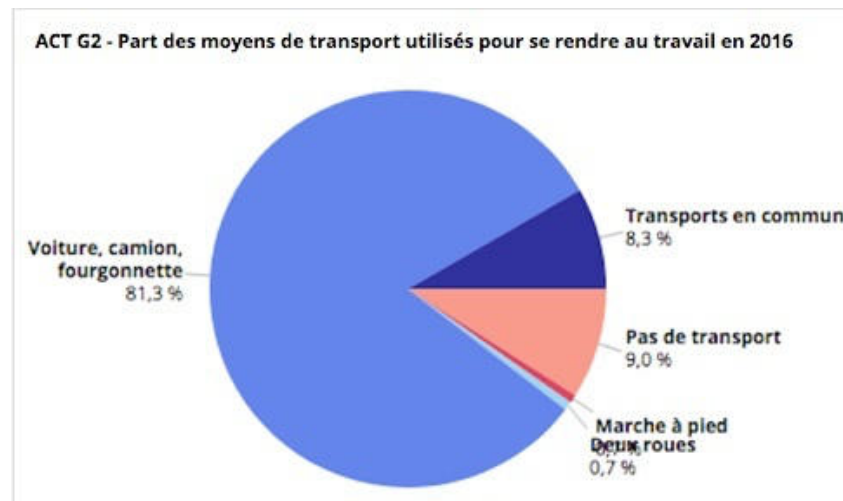


Carte des niveaux de trafics routiers 2004 (données 2003) à gauche et 2017 (données 2015) à droite. Source : département de Seine-et-Marne

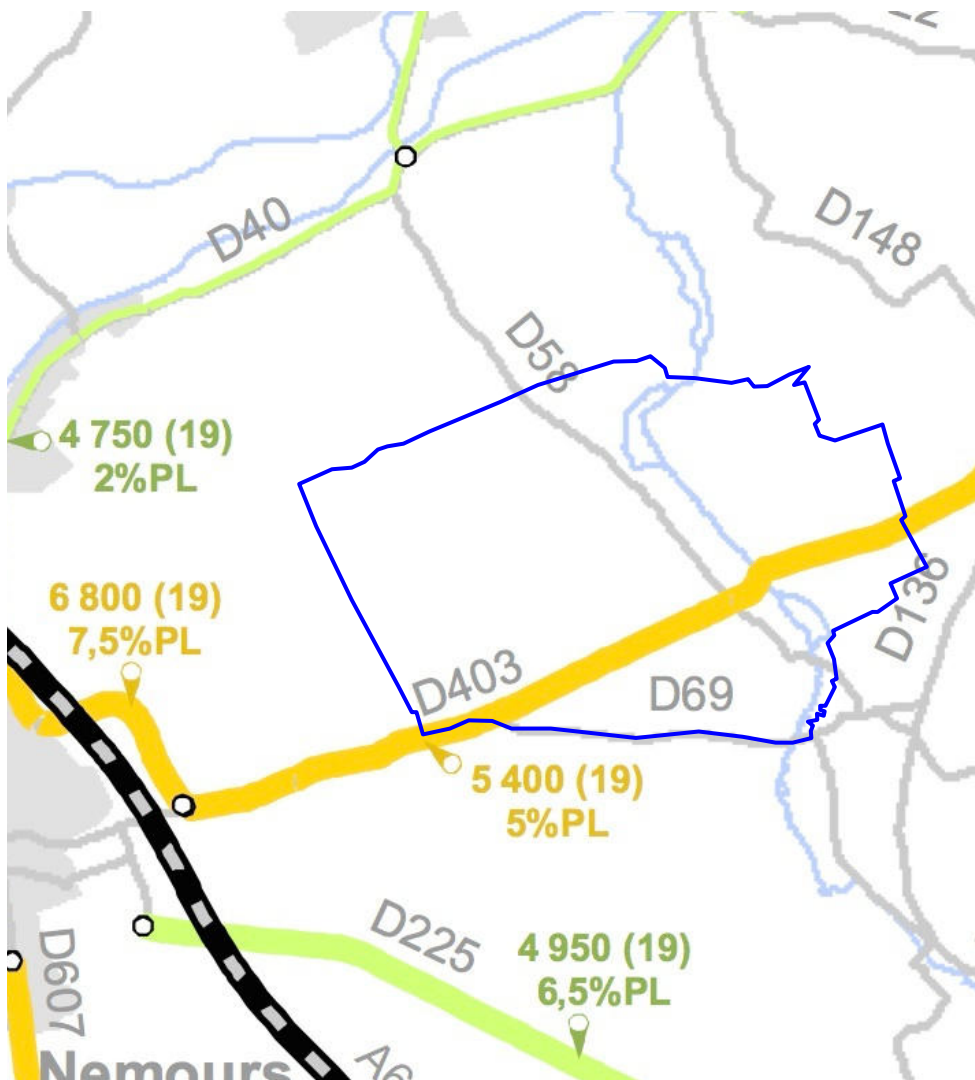


- Entre 2003 et 2015, on constate les évolutions suivantes :
 - 3.640 véhicules / jour, dont 300 camions,
 - 4.100 véhicules / jour dont 370 camions (respectivement une augmentation de 12,64 % et 23,33 %).
- En matière de transport en commun, la commune est desservie principalement par la ligne 18 C : 18C - Saint-Pierre-lès-Nemours - Gare Nemours Parvis - Varennes-sur-Seine - Centre Commercial Breau (au Petit-Fossard). On mentionnera aussi les lignes 8 et 9, et le transport à la demande.
- En ce qui concerne les circulations douces, quelques cheminements relient Nonville aux communes limitrophes, notamment le circuit pédestre allant à la Forêt de Nanteau. Ces derniers constituent des facteurs favorisant le développement de la marche et du vélo. Ils intéressent la population locale ou les touristes et, à ce titre, il conviendrait de les prendre en considération quant à leur vocation de loisirs (ru du Lunain, paysages ruraux ouverts), ainsi qu'à leur rôle d'itinéraire de liaisons.

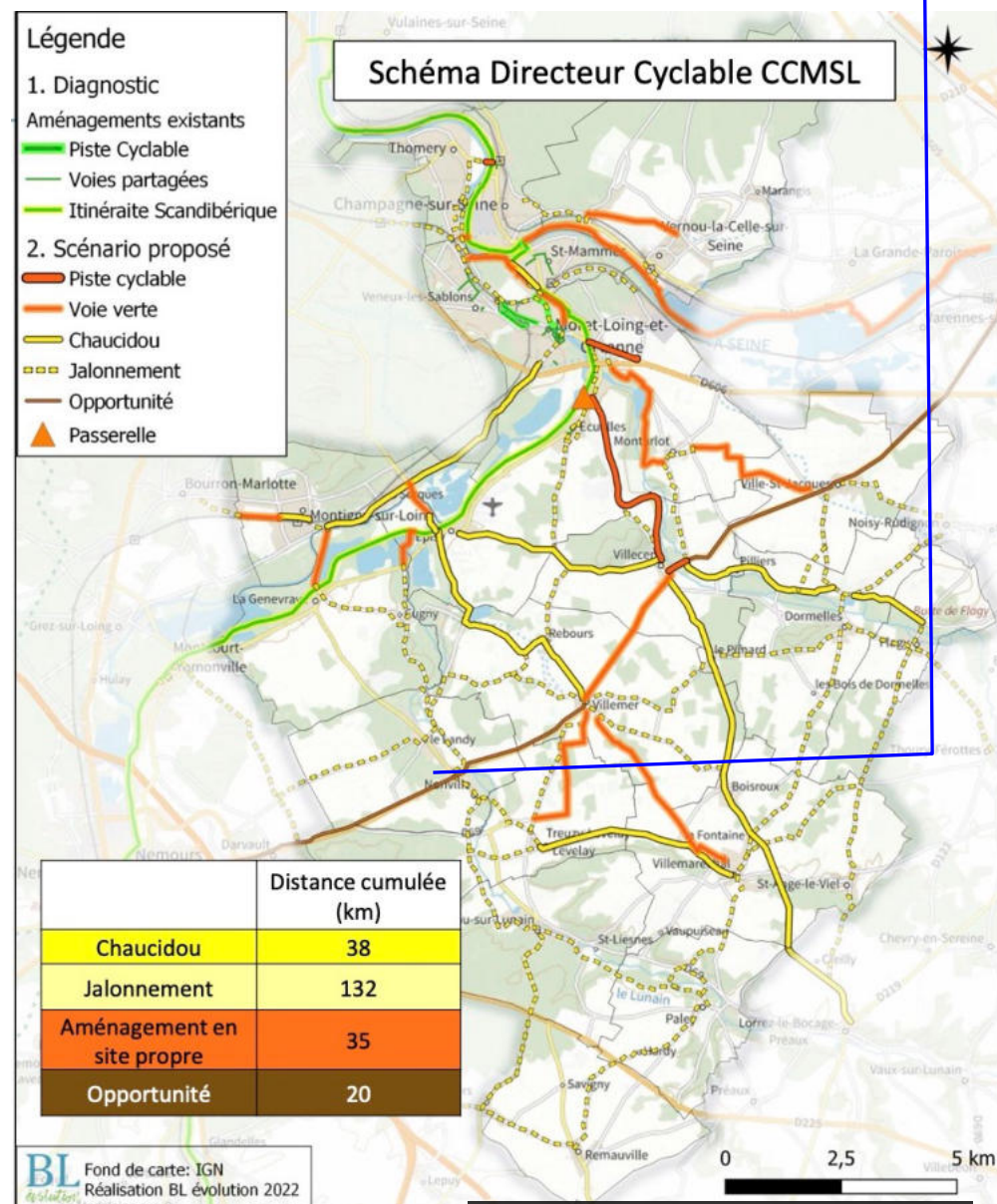
Tableau : ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2016.



Carte des niveaux de trafics routiers 2022 (source : conseil départemental 77).



Ci-dessous : schéma directeur cyclable de la CCMSL approuvé le 8 juin 2023



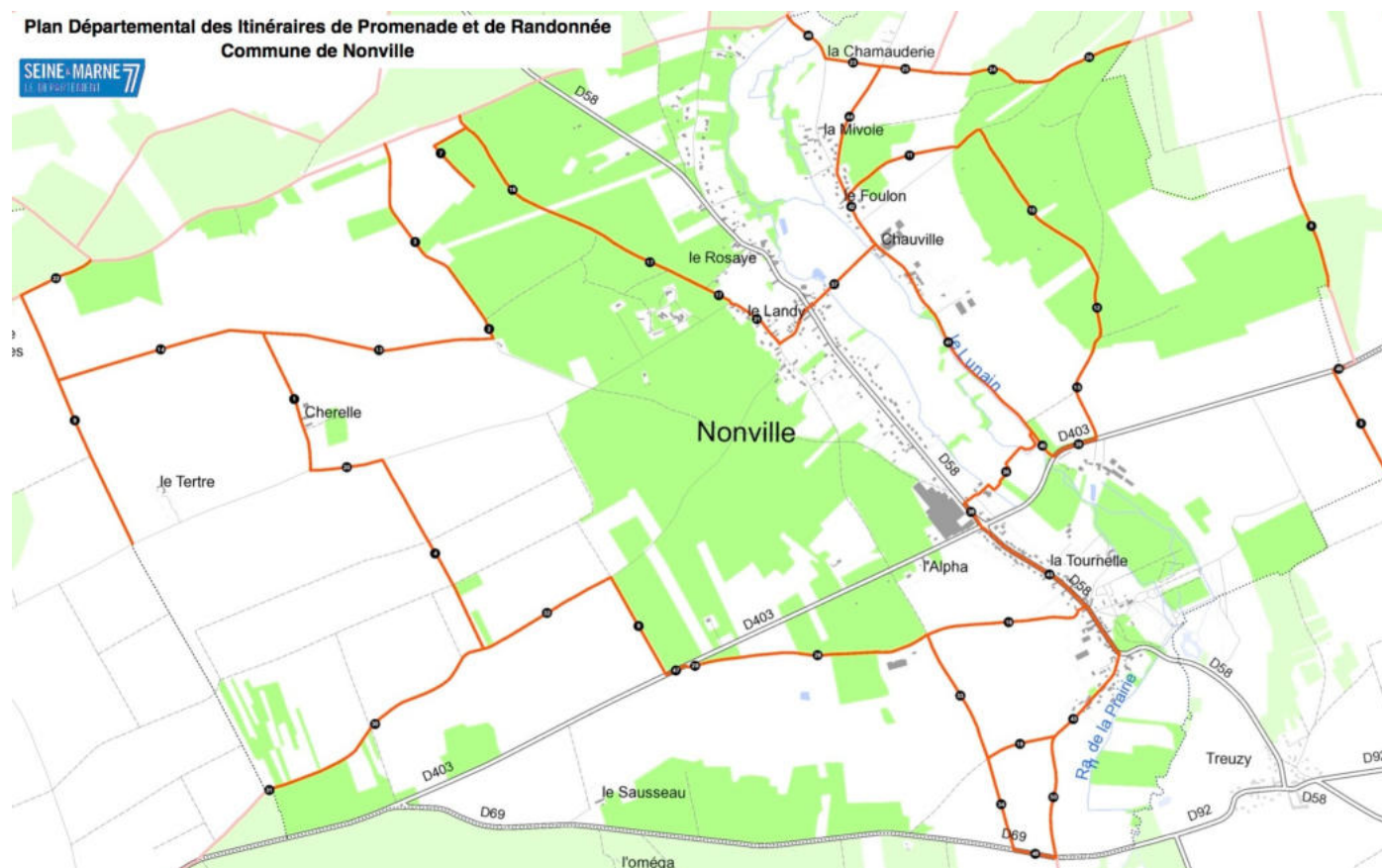
- Le PDIPR (plan départemental de itinéraires de promenade et de randonnée).

A l'échelon départemental, le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) a pour objectif de protéger un réseau de chemins ruraux utilisés pour la promenade ou la randonnée (code de l'environnement, article L. 361-1). La loi précise que si un projet d'aménagement interrompt un itinéraire inscrit au PDIPR, l'aménageur se doit de proposer un itinéraire de substitution de qualité égale. Ce dispositif permet de pérenniser un réseau de chemins ruraux, qui peut alors être emprunté par les randonneurs, mais aussi par la faune et la flore.

Les chemins constituent un habitat ou un lieu de passage privilégié pour une multitude d'espèces animales ou végétales.

Depuis 2010, le Département de Seine-et-Marne a mis en place un système de subventions pour les communes désireuses de préserver/ restaurer leur patrimoine naturel (mares, haies champêtres, chemins humides, etc.) qui jouxte leurs chemins ruraux. Le Conseil général a voté son PDIPR sur l'ensemble du territoire en 2013 et on compte à ce jour plus de 6700 km de chemins protégés par ce dispositif.

Depuis 2010, le dispositif d'aides a permis la plantation de plusieurs dizaines de haies, la restauration de 21 lavoirs intégrant des cavités pour la faune cavicole, la création/restauration de 38 zones humides ou encore l'installation de 193 refuges pour la petite faune (nichoirs, hôtels à insectes, etc.).



CE : Chemin d'Exploitation	FC : Forêt Communale
CR : Chemin Rural	FD : Forêt Domaniale
SR : Sente Rurale	FR : Forêt Régionale
PU : Public	AQ : Aqueduc
RD : Route Départementale	CH : Chemin de Halage
RN : Route Nationale	NR : Non Renseigné
PC : Parcelle Collectivité	VC : Voirie Communale
PE : Parcelle Etat	VF : Ancienne Voie Ferrée départementale

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Inscrit * ☑ Commune + propriétaire ☑ Département
GRP : GRP® du Lunain	25	CR N°15 dit de la rue d'Ane	187 m
	36	PC parcelles communales	473 m
	38	PU route de Fontainebleau	109 m
	41	PU route de Montereau	936 m
	42	PU rue de Cugny	212 m
	43	PU rue de Cugny	90 m
	44	PU rue de Lannoy	408 m
	45	PU rue du Luat	447 m
	46	PU rue Grande	717 m
	51	VC n°4 de Nonville	462 m
	Total		4041 m

Définitions :

Types d'itinéraires : **GR** : Itinéraire de Grande Randonnée **GRP** : Itinéraire de Grande Randonnée de Pays

PR : Itinéraire de Promenade et Randonnée **NB** : Non Balisé

Types de chemins :

CE : Chemin d'Exploitation	FC : Forêt Communale
CR : Chemin Rural	FD : Forêt Domaniale
SR : Sentier Rural	FR : Forêt Régionale
PU : Public	AQ : Aqueduc
RD : Route Départementale	CH : Chemin de Halage
RN : Route Nationale	NR : Non Renseigné
PC : Parcelle Collectivité	VC : Voirie Communale
PE : Parcelle Etat	VF : Ancienne Voie Ferrée départementale

Phases d'élaboration pour inscription du chemin au PDIPR :

- * Inscrit au PDIPR : Le Département a inscrit le chemin au PDIPR après approbation de la Commune et du propriétaire.

Nota Bene : un chemin est inscrit au PDIPR quand la Commune, le propriétaire du chemin ET le Département ont délibéré favorablement.

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Inscrit * ☑ Commune + propriétaire ☑ Département
PR : Le chemin des culs frais	22	CR N°1 de Nemours à la Coutière	293 m
		Total	293 m

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Inscrit * ☑ Commune + propriétaire ☑ Département
NB : SENTIER NON BALISE PEDESTRE	3	CR dit de Flésard	804 m
	7	CR dit des hautes renardières	355 m
	8	CR dit des longs réages	423 m
	9	CR Dit du Tertre	1028 m
	14	CR n° 2 de Grez sur Loing à Nonville	808 m
	16	CR n° 24 dit du Clos	624 m
	18	CR n° 4 dit de la Grande Roche	708 m
	28	CR N°24 dit du Clos	933 m
	30	CR n°26 dit des roches grises	982 m
	31	CR n°26 dit des roches grises	27 m
	34	CR N°5 dit Chemin Vert	359 m
	48	RD CD n°403	80 m
	49	RD CD n°69	161 m
	Total		7292 m

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Inscrit * ☑ Commune + propriétaire ☑ Département
PR : Balade autour d'Anonvilla	1	CR dit de Chérelle	557 m
	2	CR dit de Flésard	78 m
	4	CR dit de la Boulonnerie	809 m
	10	CR n° 1 dit des Vignes	731 m
	11	CR n° 16 du Foulon à Villemer	576 m
	12	CR n° 19 de Nonville au Coudray de Villemer	230 m
	13	CR n° 2 de Grez sur Loing à Nonville	869 m
	15	CR n° 20 dit des Vignes	421 m
	17	CR n° 4 dit de la Grande Roche	575 m
	19	CR n° 5bis dit du Reposoir à Launoy	267 m
	20	CR n° 8 du Landy à Chérelle	273 m
	21	CR n° 8 du Landy à Chérelle	242 m
	32	CR n°26 dit des roches grises	552 m
	33	CR N°5 dit Chemin Vert	520 m
	36	PC parcelles communales	473 m
	37	PU CV n° 3	530 m
	38	PU route de Fontainebleau	109 m
	39	PU route de Montereau	175 m
	40	PU route de Montereau	124 m
	42	PU rue de Cugny	212 m
	44	PU rue de Lannoy	408 m
	46	PU rue Grande	717 m
	Total		9448 m

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Inscrit * ☑ Commune + propriétaire ☑ Département
PR : En basse vallée du Lunain	5	CR Dit de la Grande Borne	448 m
	6	CR Dit de Nemours	474 m
	23	CR N°14 de la Chamauderie à Villemer	210 m
	24	CR N°14 de la Chamauderie à Villemer	479 m
	25	CR N°15 dit de la rue d'Ane	187 m
	26	CR N°16 du Foulon à Villemer	330 m
	47	RD CD n°403	42 m
	50	VC N°2 du Luat à la Coutière	222 m
	Total		2392 m

Envoyé en préfecture le 04/11/2024

Reçu en préfecture le 04/11/2024

Publié le

ID : 077-217703404-20241104-49B_2024-DE

- **Le covoiturage**

Le covoiturage apparaît comme une évolution sensible du modèle de déplacement fondé sur la voiture individuelle, constituant aujourd'hui un mode de déplacement en plein essor et présentant de nombreux intérêts pour les usagers comme pour la société.

Le Schéma départemental des stations multimodales de covoiturage de Seine-et-Marne comprend deux volets.

- Le premier consiste en la réalisation d'une quarantaine de **stations multimodales de covoiturage d'intérêt départemental**, bien équipées et largement dimensionnées, situées aux points les plus attractifs du réseau routier. *Une de ces stations est prévue au sein du territoire de Forges, dans un site particulièrement concerné par de forts flux de voitures : l'échangeur avec l'.*

- Le deuxième vise à développer, avec des partenaires locaux, la création de **stations de proximité**, plus modestes, qui maillent finement le département (objectif : 150 à 250 stations). L'objectif est de permettre la création rapide et à moindre coût de stations de covoiturage par l'utilisation de parkings existants largement dimensionnés sur lesquels sont réservées quelques places de stationnement pour les covoitureurs.

Ce mode de réalisation est privilégié pour des raisons économiques et environnementales. Toutefois, si une collectivité ne disposait pas de parking existant adapté, elle pourrait concevoir un projet neuf.

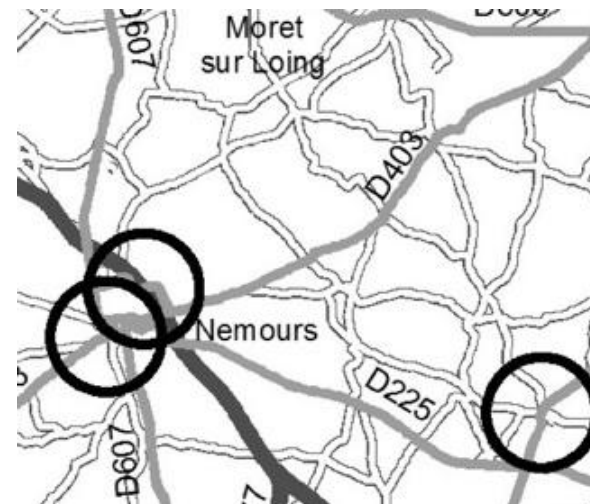
Le Département examinera la pertinence des projets de station afin de les intégrer, le cas échéant, dans son Schéma. Les critères d'analyse sont : géographiques (localisation par rapport au réseau routier, aux lignes de transport collectif, complémentarité avec les stations existantes...), démographiques (bassin de population), pratiques et de sécurité routière (repérage du parking et facilité d'accès).

- **Le Département peut subventionner certaines stations.** Une Commune peut se porter Maître d'ouvrage de la création d'une station de covoiturage d'intérêt départemental ou de proximité, la participation du Département est alors examinée dans le cadre de la nouvelle procédure de politique contractuelle. Dans le cas d'un projet concerté qui convienne aux deux parties et trouve sa place dans le Schéma, outre la mise en place de la pré-signalisation et de la signalisation, le Département pourra accorder une subvention pour la station.

- **Le Département peut équiper les stations sur parkings existants.** Outre la fourniture et la pose de la pré-signalisation et la signalisation, le Département peut fournir et installer des box à vélos pour certaines stations qui le justifient ; il peut également installer un totem ou autre élément de signalétique plus modeste. Des conventions interviennent alors avec les partenaires concernés ; elles précisent l'emplacement et l'organisation de la station de covoiturage ainsi que les obligations respectives du Département et des partenaires (entreprises privées / collectivités).

Carte : localisation des stations de covoiturage d'intérêt départemental et de la commune.

Source : Schéma départemental des stations multimodales de covoiturage, 2014.



- **Le stationnement**

- Le stationnement riverain :

Le stationnement riverain n'est pas particulièrement géré. On constate une occupation des trottoirs, lorsque les véhicules ne stationnement pas sur les propriétés, au détriment de la circulation des piétons.

- Le stationnement organisé :

Parmi les différents sites de fréquentation du public, seule la mairie dispose d'une dizaine de places de stationnement. L'église et le cimetière ne disposent pas de places de stationnement aménagées.

Les emplacements réservés pour étendre le cimetière et en aménager les abords ont été supprimés.

- Le stationnement des véhicules électriques :

Néant.

- Le stationnement des vélos :

Néant.



F - LA QUESTION ENERGETIQUE

1 : Le Plan Climat Energie de la Seine-et-Marne

Pour contenir le réchauffement climatique, la France s'est engagée à diviser par 4 ses émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050. Le Département s'est engagé à travers le déploiement d'un Plan Climat Énergie depuis décembre 2008.

La lutte contre le changement climatique est abordée sous deux angles complémentaires :

- d'une part la réduction des émissions de gaz à effet de serre (volet atténuation), qui passe par des politiques de sobriété (suppression des usages superflus), d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables ;
- d'autre part l'anticipation des conséquences du changement climatique avec la mise en place d'actions pour minimiser les impacts socio-économiques et environnementaux correspondants (volet adaptation) : à travers l'urbanisme des villes, le choix des espèces forestières, l'optimisation des usages de l'eau...

La transition énergétique est le passage d'un système énergétique qui repose essentiellement sur l'utilisation des énergies fossiles, épuisables et émettrices de gaz à effet de serre, vers un bouquet énergétique donnant la part belle aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique. Elle répond ainsi à la nécessité de lutter contre le réchauffement climatique.

La Seine-et-Marne est un territoire qui dispose de réels atouts pour réussir sa transition énergétique :

- un potentiel d'énergies de récupération et de valorisation conséquent (UIOM, unités de traitement de boues) ;
- de nombreux sites propices à l'installation d'unités de production d'énergies renouvelables (méthanisation, éolien, photovoltaïque) ;
- un potentiel géothermique des plus intéressants en Ile-de-France (avec des couches présentant des températures supérieures à 70°C) ;
- deux villes nouvelles qui sont moteurs en matière d'expérimentation ;
- des acteurs économiques volontaires (secteurs du bâtiment et de l'énergie en particulier).

Mais la Seine-et-Marne doit également faire face à des défis :

- un territoire vaste et très hétérogène, à caractère majoritairement urbain à l'Ouest et rural à l'Est et au Sud,
- une forte croissance démographique qui conditionne l'aménagement du territoire au regard des besoins de logements et d'équipements,
- un parc de logements vieillissant : 551 000 logements (en 2009), dont 48% construits avant 1975, avec une importante proportion de logements chauffés au fioul dans l'Est du département,
- une place de la voiture prédominante dans les modes de transport et une part des ménages multi-motorisés très élevée (44%).
- peu de collectivités engagées dans des stratégies énergie-climat.

Source : www.seine-et-marne.fr



Le Plan Climat Énergie définit 7 engagements, parmi lesquels figurent :

- Des déplacements optimisés, voire réduits, et plus « propres » ;
- Une consommation raisonnée et une commande publique aux impacts carbone et énergétiques réduits ;
- Inciter chacun à réduire ses émissions à travers ses actes et ses pratiques professionnelles ;
- Promouvoir l'efficacité carbone/énergie par les services rendus et les politiques publiques ;
- Préserver les seine-et-marnais et l'économie locale de la vulnérabilité énergétique, des risques naturels et sanitaires et préserver les milieux et les ressources ;
- Mobiliser les acteurs du territoire / les seine-et-marnais pour démultiplier les processus d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique.

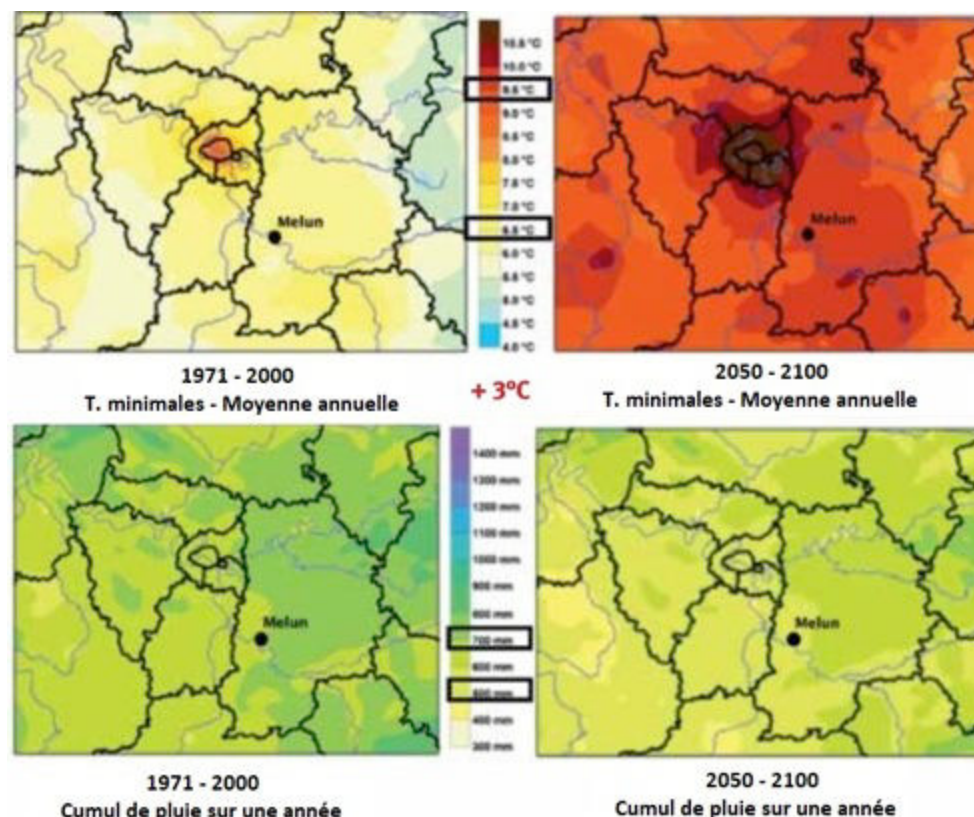
Dans le cadre de la rédaction du PLU, les engagements n° 1, 4 et 5 paraissent particulièrement intéressants, car ils concernent davantage les thématiques liés à l'urbanisme, à l'habitat, à la gestion des équipements collectifs, à la planification territoriale et aux stratégies d'aménagement.

- Il s'agit de :
 - Inciter à la sobriété, l'efficacité et aux énergies renouvelables dans l'habitat ;
 - Soutenir des politiques d'aménagement et d'urbanisme durables (soutenir la réalisation de quartiers durables,...) ;
 - Renforcer les politiques environnementales en intégrant les enjeux climatiques et énergétiques (performance énergétique dans le domaine de l'eau, dans la gestion des déchets, encourager une agriculture durable et moins émissive, ...).
 - Réduire l'impact du parc automobile et des usages (favoriser la pratique des modes doux, communiquer et informer sur l'offre de transports collectifs existante,...),
 - Lutter contre la vulnérabilité énergétique des habitants du territoire,
 - Développer la résilience énergétique du territoire,
 - Préserver les milieux naturels, la biodiversité et les ressources non durables.

En outre, des réflexions pourraient être développées également par rapport au potentiel en énergies renouvelables de la Commune.

Source : www.seine-et-marne.fr

Carte ci-contre : simulation de l'évolution des températures et des précipitations (source : www.seine-et-marne.fr – Changement climatique en Seine-et-Marne).

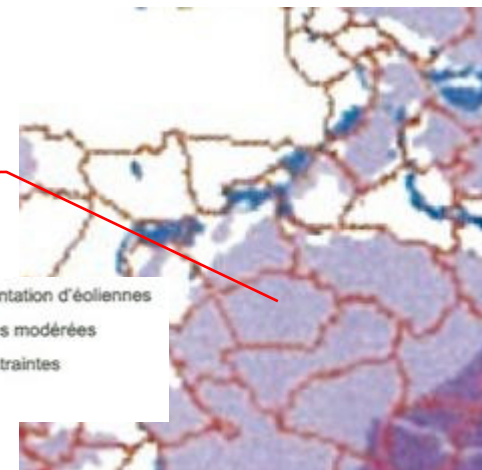
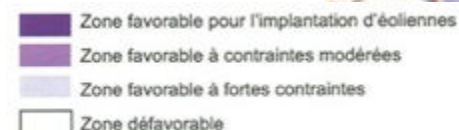


2 : Le potentiel en énergies renouvelables

2.1 : Le potentiel lié à l'énergie éolienne

Toute la commune est identifiée en zone favorable à contrainte modérée, pour l'implantation d'éoliennes. La Commune n'a cependant pas prévu d'en permettre l'implantation (en dehors des éoliennes individuelles, non-industrielles).

Carte ci-contre, en haut : hiérarchisation des enjeux paysagers vis-à-vis de l'implantation d'éoliennes (source : [SRCAE](#)).



2.2 : Le potentiel lié à la géothermie

L'ensemble du territoire présente un potentiel éligible à la géothermie de minime importance (GMI), en ce qui concerne les caractéristiques géothermiques du meilleur aquifère. Il serait donc intéressant d'étudier les possibilités liées à l'exploitation de ce potentiel, notamment lors de la création de nouvelles opérations d'aménagement ou de zones d'activité économique.



Carte ci-contre : caractéristiques géothermiques du meilleur aquifère

Sources : www.geothermie-perspectives.fr.



G - CONTRAINTES PHYSIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

1 : Contraintes liées au site

Les contraintes les plus marquantes qui s'appliquent au territoire de Nonville sont représentées par :

- La topographie, les inondations :

- Le relief, relativement plan, ne représente pas une réelle contrainte pour l'aménagement de la commune. Mais la vallée du Lunain, inondable ; est à prendre en considération.

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
77PREF19990383	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
77PREF20170540	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
77PREF19830542	08/04/1983	10/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
77PREF20160729	28/05/2016	05/06/2016	08/06/2016	09/06/2016

Source : https://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soil/

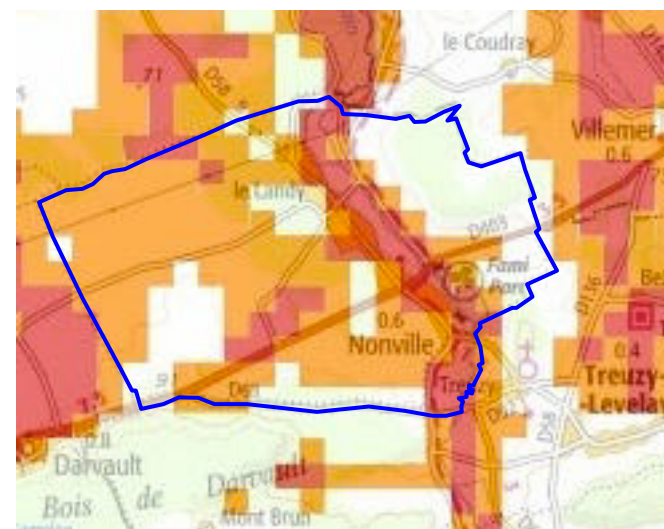
- Risques :

Noter que le site Internet Géorisque n'identifie pas la Commune comme un « Territoire à risque important d'inondation ». Elle est toutefois concernée par un risque de remontées de nappes (carte ci-contre, source : [Géorisques.gouv.fr](https://www.georisques.gouv.fr)). Une partie du territoire communal de Nonville est identifiée en aléa fort concernant le risque de retrait-gonflement d'argiles (voir en page 15).

- La protection des milieux naturels et l'activité agricole :

- Zones humides, massifs boisés des coteaux. On notera que les boisements situés en limite d'urbanisation constituent un cadre paysager valorisant et qu'ils sont protégés par la règle de protection des lisières du SD-RIF.

- Par ailleurs, la vocation agricole de la commune doit être préservée. La présence de limons des plateaux, d'une qualité agronomique particulièrement riche, est propice à une culture intensive.



2 : Contraintes diverses

Le territoire communal est aussi l'objet de diverses contraintes d'environnement à portée réglementaires :

• Objectifs de qualité des eaux :

Débit d'étiage en l/seconde	Carte des objectifs de qualité (arrêté préfectoral du 2 novembre 1990)	
De 200 à 240	Etat actuel	Objectifs
Le Lunain (et ses affluents)	1A	1A

• Assainissement :

La commune doit assurer les prestations prévues à l'article L. 2224.8 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la totalité du territoire, concernant les assainissements individuels.

• Zones archéologiques :

Les prescriptions de la loi du 27 septembre 1941 sont applicables sur le territoire communal, selon l'article 14 de l'ordonnance du 13 septembre 1945, qui prévoit que toute découverte fortuite à caractère archéologique devra faire l'objet d'une déclaration immédiate, ainsi que les dispositions de la loi n 80.532 du 15 juillet 1980 protégeant les terrains contenant des vestiges archéologiques.

De plus, la loi n 2001-44 du 17 janvier 2001, relative à l'archéologie préventive, et son décret d'application du 16 janvier 2002 sont également à prendre en considération. La D.R.A.C. devra être consultée pour toute demande relative à l'occupation des sols dans les secteurs archéologiques délimités.

Source : https://www.persee.fr/doc/bspf_0249-7638_1926_num_23_3_5892

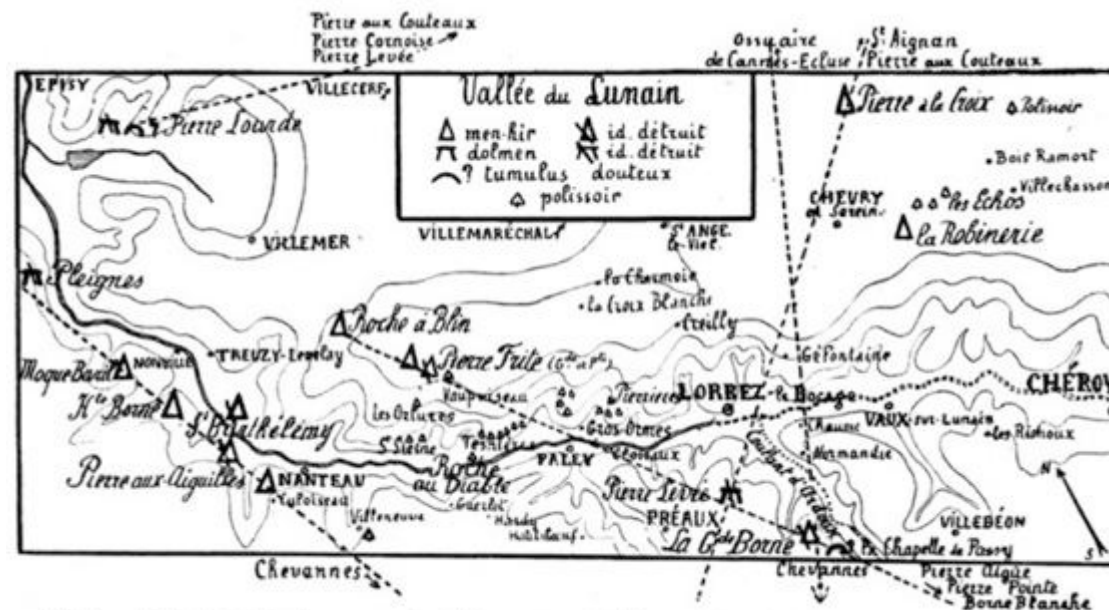
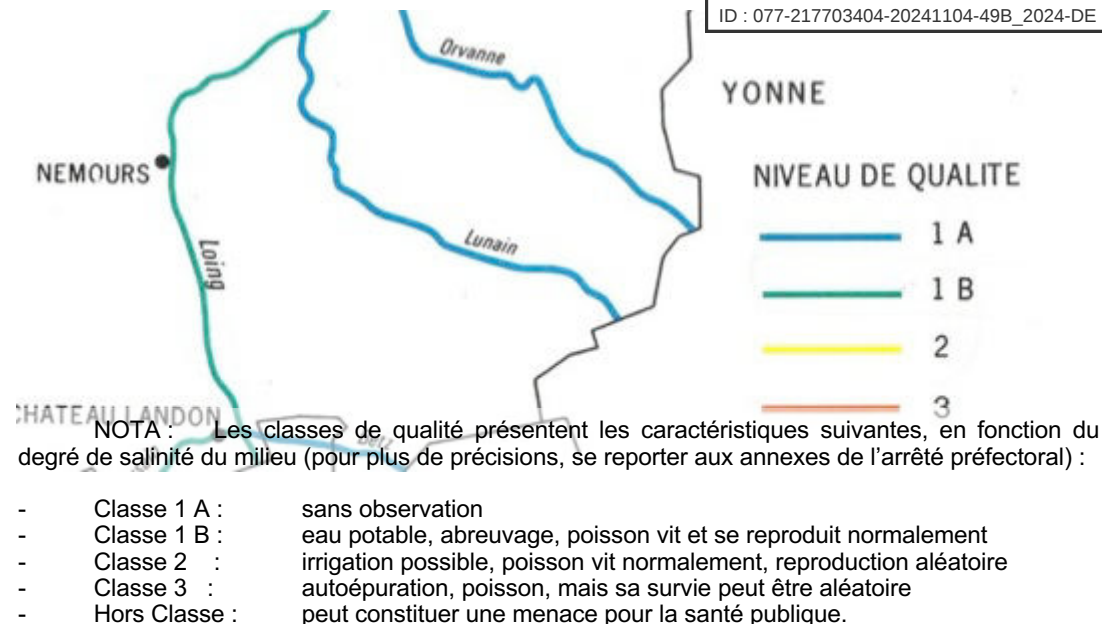


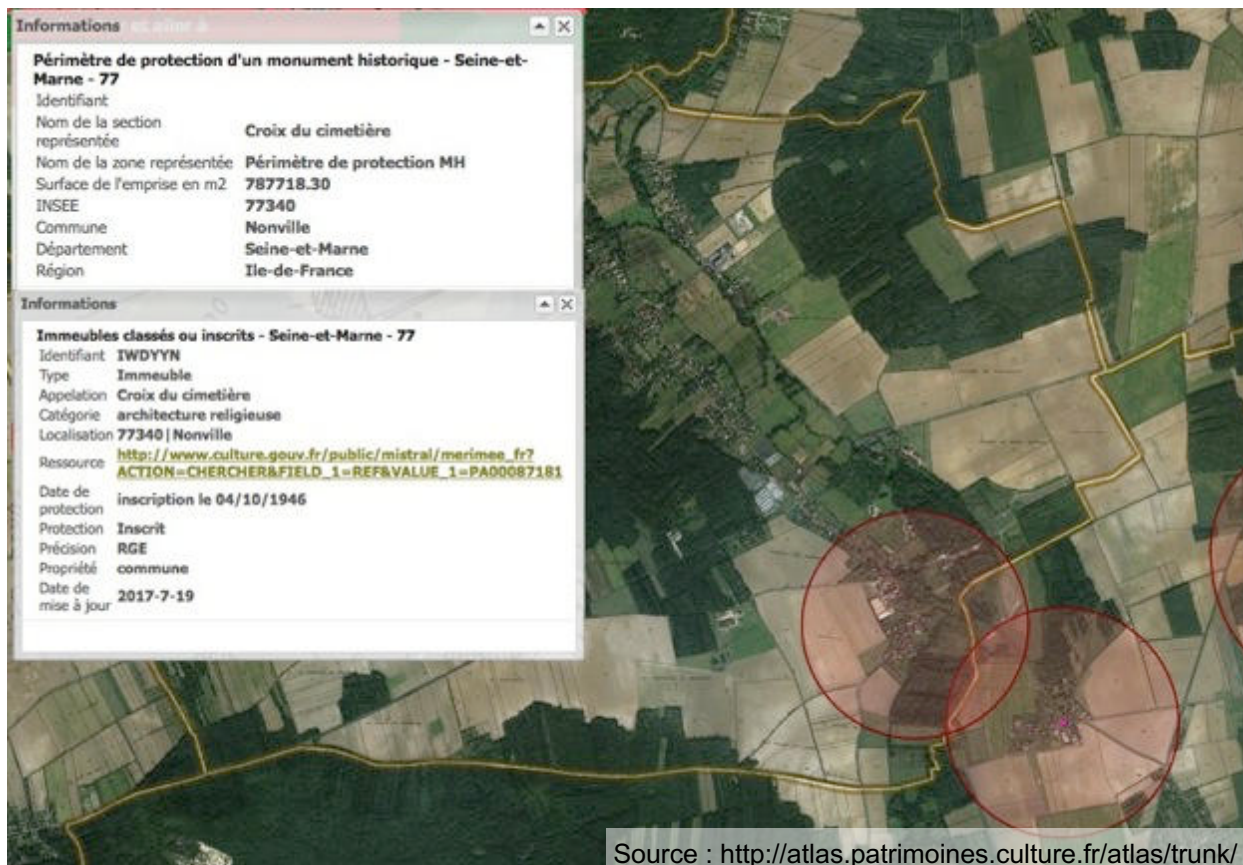
FIG. 1. — Carte d'ensemble des monuments et alignements mégalithiques de la vallée du Lunain, dressée par A. VIRE.

- Monuments historiques :

Le territoire communal est concerné par un monument classé et sa zone de protection (La Croix du Cimetière de Nonville, propriété communale) ainsi que (à la marge) par la zone de protection de l'église de Treuzy-Leveulay.



<https://monumentum.fr/croix-cimetiere-pa00087181.html>



- Classement "bruit" :

La RD 403 (catégorie 3) est mentionnée dans l'arrêté préfectoral n° 99DAI1CV102 du 19 mai 1999 relatif aux secteurs affectés par le bruit. La RD 403 est concernée par une bande d'isolement acoustique de 30 mètres en rase campagne et de 10 mètres dans la traversée du village.

- Les voies structurantes :

Les contraintes les plus marquantes du site communal sont représentées par la présence des infrastructures de desserte routière de niveau départemental (RD 403, RD 58). Celles-ci constituent à la fois des facteurs de développement pour la collectivité, des sources de nuisances sonores pour les riverains et des équipements ayant leurs contraintes propres (capacité de débit, sécurité routière). Toute extension des sites urbanisés, toute réorganisation de ces espaces doivent donc prendre en compte l'existence de ces axes routiers et ferroviaires et de leurs contraintes spécifiques.

H - SYNTHÈSE ET ORIENTATIONS

La commune de Nonville, implantée sur le plateau du Gâtinais, aux marches de l'agglomération parisienne, présente de nombreux atouts, fruits d'une situation privilégiée par rapport à :

- des axes routiers structurants (RD 403, la grande diagonale Nord-Est / Sud-Ouest, et la RD 58 d'intérêt plus local),
- un site qualitatif d'un point de vue paysager (ru du Lunain, espaces agricoles), comme au plan architectural, cette qualité pittoresque assurant pour une bonne part son attractivité.
- L'urbanisme de Nonville se caractérise par :

Une « trame verte » omniprésente, représentée par de vastes espaces cultivés en prairies ou en champs ouverts (689 ha), quelques boisements forestiers (368 ha), et des parcs et jardins, qui ponctuent le site construit (37 ha en tout - source Modes d'Occupation du Sol 2021).

→ Enjeu : préserver ces caractéristiques spécifiques du village.

Une «trame résidentielle» à densité végétale variable, constituée par les cœurs d'îlots du tissu d'habitat individuel, laquelle participe de la trame verte, au moins en termes d'ambiance paysagère globale.

→ Enjeu : gérer une relative densification du tissu construit, tout en préservant les cœurs d'îlots et le fonctionnement urbain.

Des discontinuités dans l'urbanisation : un habitat relativement dispersé en frange des terres agricoles, des espaces de parcs et de jardins interstitiels, lesquels confèrent au village et aux hameaux un caractère de ruralité.

→ Enjeu : préserver les cœurs verts (cœurs d'îlots naturels au sein de la trame bâtie).

Une trame bleue qui traverse le territoire, avec le ru du Lunain, les mares (0,54 ha).

→ Enjeu : valoriser et protéger les zones humides, pour préserver le fonctionnement hydrologique (et la valeur biologique).

Des éléments de développement économique : la taille de la commune, comme la composition du tissu construit, ne se prêtent pas à l'émergence d'une centralité forte (d'autant qu'il n'existe qu'un seul commerce).

→ Enjeu : permettre le développement du tourisme et d'un artisanat local.

Une accessibilité routière moyenne (compte tenu de la géométrie des voies), et qui soulève des questions de sécurité : commandée par la RD 403 (et la RD 58), avec un réseau départemental et communal souvent étroit.

→ Enjeu : améliorer les conditions de déplacement de toutes les catégories d'usagers, d'accès et de sécurité, comme de stationnement.

• **Nonville présente ainsi des caractéristiques de commune résidentielle de la proche "banlieue"⁴ de Nemours, affirmées dans les domaines suivants :**

• Pour le logement :

- Une offre en logements locatifs de 4,8 %, en baisse par rapport à 1999, et un parc de logements insuffisamment diversifié avec une prédominance d'habitations individuelles de grande taille (les 4 pièces et plus représentent 86,9 % du total en 2014 et 87,0 % en 2020), avec une sous-représentation des logements de 1 ou 2 pièces.

√ *Cette réalité peut représenter un handicap dans l'optique d'un développement démographique. Il conviendrait de renforcer les équilibres dans la composition des opérations futures, en termes de diversité de l'habitat. Ceci conditionne en effet à long terme, pour partie, la composition démographique d'une population qui présente une tendance au vieillissement.*

• Pour l'emploi :

- Le taux d'emploi est en diminution entre 1982 et 2014 (passant de 44 à 24 % de la population active). On observe une légère augmentation en 2020, avec 80 emplois / 317 actifs (soit 25 %). Il contribue nécessairement à l'accroissement des migrations alternantes, toujours plus nombreuses et lointaines, notamment en direction de Paris.

- En ce qui concerne le taux d'activité, celui-ci tend à augmenter entre 1982 et 2014 (passant de 46 à 51 % de la population totale). On observe encore une légère augmentation en 2020, avec 317 actifs / 606 habitants (soit 52,3 %). Cet état de choses est imputable à la part importante de ménages tous deux actifs.

√ *L'enjeu, en termes d'équilibre habitat – emplois, sera de maintenir la population active (taux d'activité) et de rajeunir la structure par âge, à travers des opérations de logements conçues pour attirer des ménages actifs, sans toutefois compromettre l'équilibre en termes de taux d'emploi : il conviendra donc d'accompagner l'urbanisation d'un effort en matière de développement économique local (artisanat, services).*

⁴ C'est-à-dire sous l'aire d'influence économique ou géographique de cette ville.

- Pour les commerces et les services :

- Le taux d'équipements en commerces et services (publics ou privés) place Nonville dans la catégorie des communes peu pourvues (un seul commerce, peu d'artisanat).

√ *L'enjeu, en termes d'urbanisme, sera ici de favoriser le maintien des services existants, et – dans la mesure du possible – de favoriser l'implantation d'autres structures (artisanat, tourisme...).*

- Pour la qualité de sa desserte routière et ferroviaire :

La proximité de grands axes routiers locaux confère aux habitants de Nonville une accessibilité satisfaisante, et représente ainsi un facteur d'attractivité. La desserte en transports en commun s'avère également adéquate, avec principalement, les dessertes SNCF relativement proches, qui confèrent une bonne accessibilité vers Paris. Des améliorations peuvent cependant être attendues, dans le village, en matière de circulations douces (extensions entre le village et les hameaux), comme de stationnement.

√ *Le plan local d'urbanisme ne peut, par lui-même, apporter des réponses à cette difficulté : elles dépendent d'une action publique à mener parallèlement avec la définition du parti d'aménagement du P.L.U. (importance du développement de l'offre en logements, accompagnement économique et en termes d'équipements).*

- Pour la qualité de ses espaces naturels :

- L'intégrité et la diversité des paysages naturels représentent elles aussi un atout réel en termes d'attractivité de Nonville pour des populations à la recherche d'un logement en proche banlieue parisienne. Ils constituent en outre une richesse à prendre en compte au plan de la diversité des milieux.

√ *L'enjeu du P.L.U sera d'améliorer, par des dispositions adaptées en ce qui concerne l'équilibre à obtenir en termes de logement, de développement économique et de préservation – mise en valeur, des espaces naturels et agricoles, tout ce qui représente la spécificité et la richesse même de Nonville.*

*

*

*

Textes et plans à prendre en compte dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU		
Textes et plans	Lois de référence	La commune de Nonville est-elle concernée ?
Natura 2000 - DOCOB	Directive 79/409/CEE « Oiseaux » et directive 94/43/CEE « Habitats »	Concernée (voir page 51)
PDUIF	Article 1214-10 du Code des Transports	Concernée (voir page 119)
PLD	Articles L.1214-30 à 1214-34 du Code des Transports en Ile-de-France	Pas concernée (PLD non achevé)
SDRIF	L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales	Concernée (voir page 148)
SCOT	L de l'article L 211-14 du Code de l'Environnement	Pas concernée (la commune est intégrée au SCOT Seine-et-Loing, non encore approuvé)
SDAGE « Seine Normandie »		Concernée (voir page 36)
SAGE		Pas concernée (SAGE en projet, sous maîtrise d'ouvrage de l'EPAGE).
Plan départemental des déchets ménagers et assimilés		Concernée (voir page 116)
Convention sur les paysages		Concernée (voir page 85)
Convention sur la protection de la vie sauvage	Convention de Berne, relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, 19 septembre 1979.	Concernée (voir page)
Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	Arrêté du préfet régional publié le 23/10/2013, portant adoption du SRCE d'Ile-de-France	Concernée (voir page 65)
PPR Inondations		Pas concernée
PPR Technologique		Pas concernée
Arrêté de classement des infrastructures sonores		Concernée (voir page 134)

- Ci-dessous : tableau d'assemblage du cadastre napoléonien (milieu du XIX^e siècle) : un bourg et ses différents hameaux.



★

★

★

ANNEXE 1 : LES SECTEURS ARCHEOLOGIQUES

CODE DU PATRIMOINE

Article L510-1 : Constituent des éléments du patrimoine archéologique tous les vestiges et autres traces de l'existence de l'humanité, dont la sauvegarde et l'étude, notamment par des fouilles ou des découvertes, permettent de retracer le développement de l'histoire de l'humanité et de sa relation avec l'environnement naturel.

Article L521-1 : L'archéologie préventive, qui relève de missions de service public, est partie intégrante de l'archéologie. Elle est régie par les principes applicables à toute recherche scientifique. Elle a pour objet d'assurer, à terre et sous les eaux, dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement. Elle a également pour objet l'interprétation et la diffusion des résultats obtenus.

Article L522-1 : L'Etat veille à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social. Il prescrit les mesures visant à la détection, à la conservation ou à la sauvegarde par l'étude scientifique du patrimoine archéologique, désigne le responsable scientifique de toute opération d'archéologie préventive et assure les missions de contrôle et d'évaluation de ces opérations.

Répartition des compétences Etat et collectivités territoriales : Articles L522-2 à L522-8 - **Mise en oeuvre des opérations d'archéologie préventive** : Articles L523-1 à L523-1 - **Financement de l'archéologie préventive** : Articles L524-1 à L524-16.

Ordonnance n° 2004-178 du 20 février 2004 relative à la partie législative du code du patrimoine - Codification à l'article L. 114-2 du code du patrimoine

Article L114-2 (Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 78 XIV a 3° Journal Officiel du 10 décembre 2004)

Les infractions relatives aux destructions, dégradations et détériorations du patrimoine sont sanctionnées par les dispositions des articles 322-1 et 322-2 du code pénal ci-après reproduits :

Art. 322-1 - La destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui est punie de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende sauf s'il n'en est résulté qu'un dommage léger.

Le fait de tracer des inscriptions, des signes ou des dessins, sans autorisation préalable, sur les façades, les véhicules, les voies publiques ou le mobilier urbain est puni de 3 750 euros d'amende et d'une peine de travail d'intérêt général, lorsqu'il n'en est résulté qu'un dommage léger.

Art. 322-2 - L'infraction définie au premier alinéa de l'article 322-1 est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende et celle définie au deuxième alinéa du même article de 7 500 euros d'amende et d'une peine de travail d'intérêt général lorsque le bien détruit, dégradé ou détérioré est :

1° Destiné à l'utilité ou à la décoration publiques et appartient à une personne publique ou chargée d'une mission de service public ;

2° Un registre, une minute ou un acte original de l'autorité publique ;

3° Un immeuble ou un objet mobilier classé ou inscrit, une découverte archéologique faite au cours de fouilles ou fortuitement, un terrain contenant des vestiges archéologiques ou un objet conservé ou déposé dans un musée de France ou dans les musées, bibliothèques ou archives appartenant à une personne publique, chargée d'un service public ou reconnue d'utilité publique ;

4° Un objet présenté lors d'une exposition à caractère historique, culturel ou scientifique, organisée par une personne publique, chargée d'un service public ou reconnue d'utilité publique.

Dans le cas prévu par le 3° du présent article, l'infraction est également constituée si son auteur est le propriétaire du bien détruit, dégradé ou détérioré.

Lorsque l'infraction définie au premier alinéa de l'article 322-1 est commise à raison de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, de la personne propriétaire ou utilisatrice de ce bien à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, les peines encourues sont également portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende.

Autorisation de fouilles par l'Etat

Article L531-1 - Nul ne peut effectuer sur un terrain lui appartenant ou appartenant à autrui des fouilles ou des sondages à l'effet de recherches de monuments ou d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie, sans en avoir au préalable obtenu l'autorisation.

La demande d'autorisation doit être adressée à l'autorité administrative ; elle indique l'endroit exact, la portée générale et la durée approximative des travaux à entreprendre. Dans le délai, fixé par voie réglementaire, qui suit cette demande et après avis de l'organisme scientifique consultatif compétent, l'autorité administrative accorde, s'il y a lieu, l'autorisation de fouiller. Elle fixe en même temps les prescriptions suivant lesquelles les recherches devront être réalisées.

Article L531-2

Lorsque les fouilles doivent être réalisées sur un terrain n'appartenant pas à l'auteur de la demande d'autorisation, celui-ci doit joindre à sa demande le consentement écrit du propriétaire du terrain et, s'il y a lieu, de tout autre ayant droit.

Ce consentement ainsi que les stipulations des contrats passés afin de l'obtenir doivent tenir compte des dispositions de la présente section et ne peuvent faire obstacle à l'exercice des droits qu'il confère à l'Etat. Ils ne sauraient davantage être opposés à l'Etat ni entraîner sa mise en cause en cas de difficultés ultérieures entre l'auteur de la demande d'autorisation et des tiers.

Découvertes fortuites

Article L531-14 - Lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitation ou de sépulture anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet. Celui-ci avise l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie.

Si des objets trouvés ont été mis en garde chez un tiers, celui-ci doit faire la même déclaration. Le propriétaire de l'immeuble est responsable de la conservation provisoire des monuments, substructions ou vestiges de caractère immobilier découverts sur ses terrains. Le dépositaire des objets assume à leur égard la même responsabilité.

L'autorité administrative peut faire visiter les lieux où les découvertes ont été faites ainsi que les locaux où les objets ont été déposés et prescrire toutes les mesures utiles pour leur conservation.

Objets et vestiges

Article L531-17 : Le droit de revendication prévu par les articles L. 531-5, L. 531-11 et L. 531-16 ne peut s'exercer à propos des découvertes de caractère mobilier consistant en pièces de monnaie ou d'objets en métaux précieux sans caractère artistique.

Article L531-18 : Depuis le jour de leur découverte et jusqu'à leur attribution définitive, tous les objets donnant lieu à partage sont considérés comme provisoirement classés parmi les monuments historiques et tous les effets du classement s'appliquent à eux de plein droit.

Article L531-19 : Les modalités d'application du présent chapitre sont fixées par décret en Conseil d'Etat

ADRESSE DU SERVICE RESPONSABLE : Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France (DRAC), service régional de l'archéologie d'Ile-de-France, 47 rue Le Peletier 75 009 PARIS.

ANNEXE 2 : ARGILES

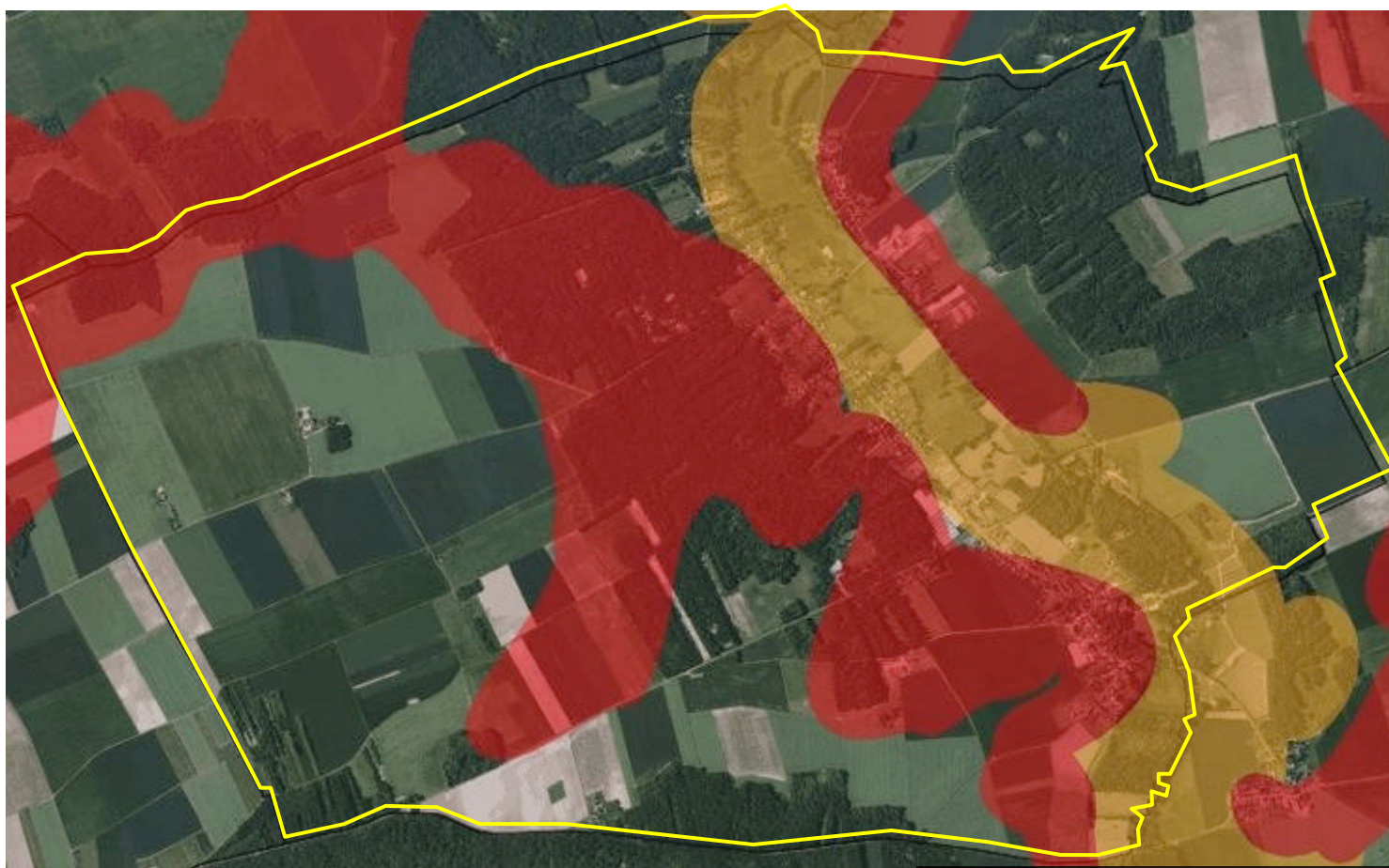
- Comment construire sur un sol sensible au retrait-gonflement (source : [http:// www.georisques.gouv.fr/articles-risques/recommandations-et-reglementations-0](http://www.georisques.gouv.fr/articles-risques/recommandations-et-reglementations-0))

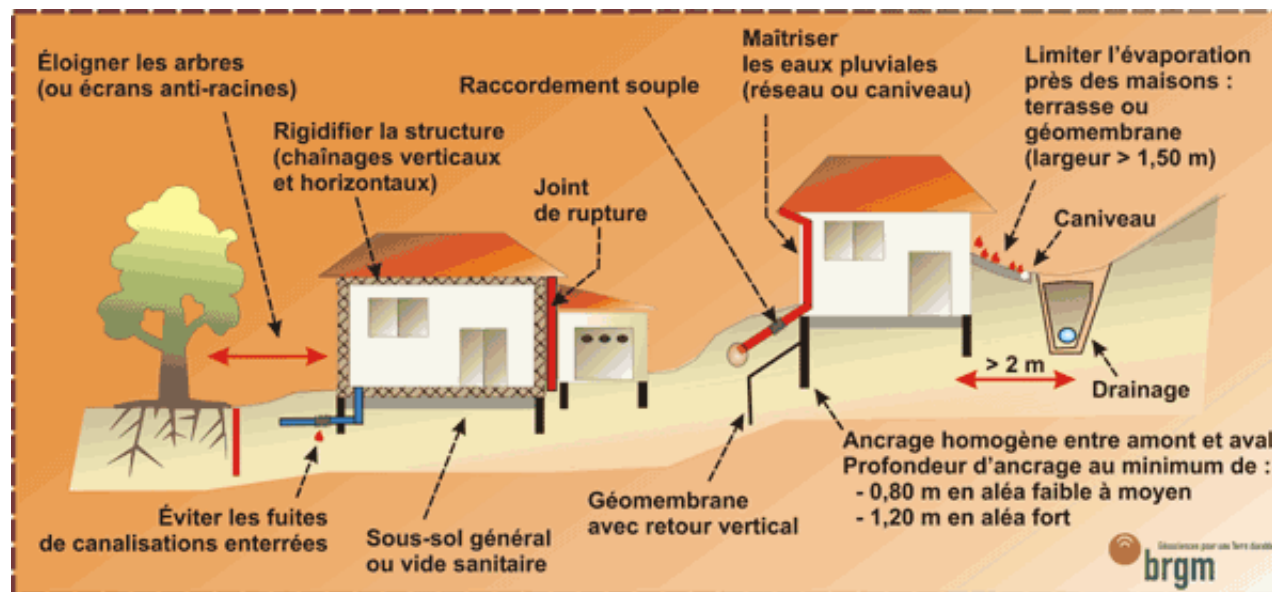
Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques principes suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur.

Dans les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques naturels (PPR) qui prend en compte spécifiquement le phénomène de retrait-gonflement des argiles, les mesures à respecter dans chacune des zones réglementées sont celles qui sont définies par le règlement du PPR.

Les fondations sur semelle doivent être suffisamment profondes pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. A titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort. Une construction sur vide sanitaire ou avec sous-sol généralisé est préférable à un simple dallage sur terre-plein. Un radier généralisé, conçu et réalisé dans les règles de l'art, peut aussi constituer une bonne alternative à un approfondissement des fondations.

Les fondations doivent être ancrées de manière homogène sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente (où l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ou à sous-sol hétérogène. En particulier, les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont à éviter à tout prix.





La structure du bâtiment doit être suffisamment rigide pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux. Deux éléments de construction accolés, fondés de manière différente ou exerçant des charges variables, doivent être désolidarisés et munis de joints de rupture sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels.

Tout élément de nature à provoquer des variations saisonnières d'humidité du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être le plus éloigné possible de la construction. On considère en particulier que l'influence d'un arbre s'étend jusqu'à une distance égale à au moins sa hauteur à maturité.

Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de trottoir périphérique ou de géomembrane enterrée, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation.

En cas de source de chaleur en sous-sol (chaudière notamment), les échanges thermiques à travers les parois doivent être limités par une isolation adaptée pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie. Il peut être préférable de positionner de cette source de chaleur le long des murs intérieurs. Les canalisations enterrées d'eau doivent pouvoir subir des mouvements différentiels sans risque de rompre, ce qui suppose notamment des raccords souples au niveau des points durs.

*

* *

ANNEXE 3 : GLOSSAIRE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

LES PIECES DU PLU (Plan Local d'Urbanisme)

ER : Emplacement Réservé
OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation
PADD : Projets d'Aménagement et de Développement Durables
SUP : Servitudes d'Utilité Publique

LES INSTANCES / ADMINISTRATIONS

CCI : Chambre du Commerce et de l'Industrie
CDPENAF : Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
CMA : Chambre des Métiers et de l'Artisanat
DDT : Direction Départementale des Territoires
DRIEE : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie
PPA : Personnes Publiques Associées
SMITOM : Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Ordures Ménagères
SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

DOCOB : Document d'Objectifs (d'une zone Natura 2000)
DOO : Document d'Orientations et d'Objectifs
DU : Document d'Urbanisme
FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural
GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
MAEC : Mesures agro-environnementales et climatiques
PAPI : Programmes d'actions de prévention des inondations
PDE : Plan Départemental de l'Eau
PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
PDUIF : Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France
PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation
PLD : Plan Local des Déplacements
PLH : Plan Local de l'Habitat
POS : Plan d'Occupation des Sols
PPA : Plan de Protection de l'Atmosphère
PPR : Plan de Prévention des Risques
PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondation
PPRMT : Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrains
PRAD : Plan Régional de l'Agriculture Durable
PREDAS : Plan Régional d'Elimination des Déchets issus des Activités de Soins
PREDD : Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux

PREDMA : Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
SDAEP : Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDIC : Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables
SDRIF : Schéma Directeur Régional de l'Ile-de-France
SRCAE : Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

AUTRES

AEP : Alimentation en Eau Potable
ALUR : Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
BASIAS : Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services
BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CBNBP : Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien
COS : Coefficient d'Occupation des Sols
ENS : Espace Naturel Sensible
GES : Gaz à Effet de Serre
ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
INPN : Inventaire National du Patrimoine Naturel
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
ME : Masse d'Eau
MOS : Mode d'Occupation des Sols
NGF : Nivellement Général de la France
OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
PAC : Porté A la Connaissance
PMR : Personnes à Mobilité Réduite
RD : Route Départementale
RGC : Route à Grande Circulation
RN : Route Nationale
SDA : Schéma Directeur d'Assainissement
SIG : Système d'Information Géographique
SNPN : Société Nationale de Protection de la Nature
STECAL : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées
STEP : STation d'EPuration
TAD : Transport A la Demande
TC : Transports en Commun
ZAC : Zone d'Aménagement Concerté
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZPS : Zone de Protection Spéciale
ZRE : Zone de Répartition des Eaux